

VILLE de SAVERNE

PLU – Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION



O.T.E. ingénierie

OMNIUM TECHNIQUE EUROPÉEN

1 rue de la Lislière
BP 40110
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 80

Mars 2010

SOMMAIRE

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL - ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 1

THEME 1 DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE LA RÉGION ET SON ATTRACTIVITÉ 2

1.1 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 3

1.2 LE COMPORTEMENT DEMOGRAPHIQUE 4

1.2.1. Une population croissante 4

1.2.2. Des soldes naturels et migratoires positifs 6

1.2.3. Beaucoup de jeunes et de seniors 7

1.3 UN PARC DE LOGEMENTS GRANDISSANT MAIS FACE A DES NOUVEAUX BESOINS 8

1.4 EMPLOIS ET ACTIVITE 14

1.4.1. La population active de Saverne 14

1.4.2. L'emploi à Saverne 16

1.4.3. L'emploi en Alsace et sur la région de Saverne 19

1.4.4. L'emploi au niveau Intercommunal 20

1.4.5. L'activité touristique 22

1.4.6. L'activité agricole 23

1.4.7. Les zones d'activités différenciées 24

1.5 LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE 25

1.5.1. Équipements culturels et sportifs 25

1.5.2. Équipements scolaires 26

1.5.3. Le centre communal d'Action Sociale	26
1.5.4. Le centre socioculturel de l'îlot du Moulin	26
1.5.5. Le centre médical	26
1.5.6. Le relais culturel régional	27
1.5.7. Les infrastructures	27
1.5.8. Les réseaux techniques	28

THEME 2

PRISE EN COMPTE DU SITE ET ENVIRONNEMENT URBAIN 31

2.1 L'HISTOIRE DE LA VILLE	32
2.1.1. Le château des Rohan	35
2.1.2. Le château du Haut-Barr	36
2.2 LA CROISSANCE URBAINE DE 1947 A 1998	38
2.2.1. De 1947 à 1976	38
2.2.2. De 1976 à 1998	38
2.3 LES COUPURES ET LIMITES DE LA VILLE AUJOURD'HUI	41
2.4 LA TYPOLOGIE URBAINE DES DIVERS QUARTIERS ET CARACTERISTIQUES DU BATI	45
2.4.1. La rue du Griffon et Grand rue - le quai face au château des Rohan - le débouché sur la RN 4	45
2.4.2. La rue des Aubépines - rue des Capucines - Rue des Vignes - Rue des Glycines - un quartier d'habitat individuel en secteur nord de la ville	50
2.4.3. Secteur d'habitat mixte entre un équipement public (l'hôpital)	
2.4.4. et l'usine Kuhn	56
2.4.4. Le quartier de la Roseraie, la route de Paris (RN 4) et la rue du 19 Novembre	57
2.4.5. Les quartiers de la Garenne, des Sources et du Haut-Barr	60
2.4.6. La zone d'activités rue du Zornhoff - la rue de l'artisanat	62

2.4.7. Quartier mixte depuis la RN 4 en limite sud jusqu'au quartier des gravières	64
--	----

2.4.8. La rue de la Colline - la nouvelle piscine	67
---	----

THEME 3

FONCTIONNEMENT URBAIN

70

3.1 RECENSEMENT DES FONCTIONS URBAINES	71
--	----

3.2 HIÉRARCHIE DES VOIES	74
Morphologie - sécurité - disfonctionnements, flux et activités génératrices de flux	

3.3 LES ENTRÉES DE VILLE	78
Morphologie - accès - flux - activités génératrices de flux	

3.4 LE STATIONNEMENT	80
----------------------	----

3.5 ANALYSE DES MODES DE DÉPLACEMENT DES HABITANTS DE SAVERNE VERS L'EXTÉRIEUR ET VICE-VERSA	81
---	----

3.6 CENTRALITÉS	86
-----------------	----

3.7 COMMERCES	87
---------------	----

3.7.1. L'état des commerces pour la Région de SAVERNE	87
---	----

3.7.2. Les commerces à SAVERNE	89
--------------------------------	----

3.8 LES PROJETS ET ÉVOLUTION DE LA VILLE	91
--	----

THEME 4

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

92

4.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	93
-------------------------------	----

4.1.1. Le climat	93
------------------	----

4.1.2. La topographie	94
-----------------------	----

4.1.3. La Géologie	96
--------------------	----

4.1.4. La Pédologie	98
---------------------	----

4.1.5. Les eaux souterraines et de surface	99
4.1.6. Les contraintes d'inondabilité	105
4.2. L'OCCUPATION DU SOL	110
4.3. LE MILIEU BIOLOGIQUE	113
4.3.1 Synthèse des consultations - bibliographie	113
4.3.2. Habitats biologiques, flore et faune	116
4.3.3. Trame verte	125
4.3.4. Sensibilités biologiques sur la commune de Saverne	126
4.4. L'ANALYSE PAYSAGERE	128
4.4.1. Les unités paysagères	129
4.4.2. Les éléments marquant le paysage	134
4.4.3. Les entrées de ville	137
4.4.4. Les perceptions visuelles	140
4.4.5. Les sensibilités paysagères du territoire de Saverne	142
5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES PROJETS	144
5.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	145
5.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	146
5.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	147
5.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE	148
5.5. EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES	149
5.6. PROJETS	150
5.6.1. Les projets au niveau intercommunal	150
5.6.2. Les projets au niveau communal	152

5.7. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES	162
---------------------------------------	------------

5.8. PRINCIPALES CONTRAINTES	164
-------------------------------------	------------

<u>6</u>	
RECENSEMENT DES BESOINS ET MISE EN EVIDENCE DES PRINCIPAUX ENJEUX	166

6.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BESOINS FONCIERS	167
---	------------

6.2. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	169
---	------------

6.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE SERVICES	170
---	------------

6.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE	172
-------------------------------------	------------

6.5. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES	173
---------------------------------------	------------

II. EXPOSE DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	174
---	------------

II.1. SOUTENIR LA DEMOGRAPHIE EN MAITRISANT SA CROISSANCE	175
--	------------

II.2. DEVELOPPER UNE OFFRE QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE EN LOGEMENTS	176
---	------------

II.3. RENFORCER L'OFFRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, COMERCIAUX ET DE SERVICES A LA POPULATION	177
--	------------

II.4. ORGANISER ET PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	177
---	------------

II.5. AMELIORER ET REEQUILIBRER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	178
---	------------

II.6. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ENVIRONNANT ET S'INSCRIRE DANS UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE	179
--	------------

II.7. PARER AUX RISQUES D'INONDATIONS	179
II.8. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	180
III. BILAN DU P.O.S. ET JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES	181
III.1. BILAN DU P.O.S.	182
III.1.1. DISFONCTIONNEMENTS CONSTATES AU NIVEAU DU ZONAGE	182
III.1.2. DISFONCTIONNEMENTS CONSTATES AU NIVEAU DU REGLEMENT DU P.O.S.	183
III.2. JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES	189
III.2.1. DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENTATION	189
III.2.2. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES, PROJETS ET REFLEXIONS SUPRA-COMMUNALES	198
IV. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATIONS	211

**IV.1. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS
DU P.A.D.D. 212**

IV.1.1. MESURES DE PRESERVATION SUR L'ENVIRONNEMENT BATI 212

**IV.2. EXPOSE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE
LE SOUCI DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
NATUREL 214**

**IV.2.1. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR
L'ENVIRONNEMENT NATUREL 214**

**IV.2.2. ZONAGE ET SOUCI DE LA PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT 217**

**IV.2.3. AUTRES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
NATUREL 217**

IV.2.4. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 218

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



1.1. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

SAVERNE, ville de 12000 habitants, fait partie du bassin de vie de SAVERNE dont la dynamique intercommunale a pour principal objectif un développement cohérent de l'ensemble du territoire.

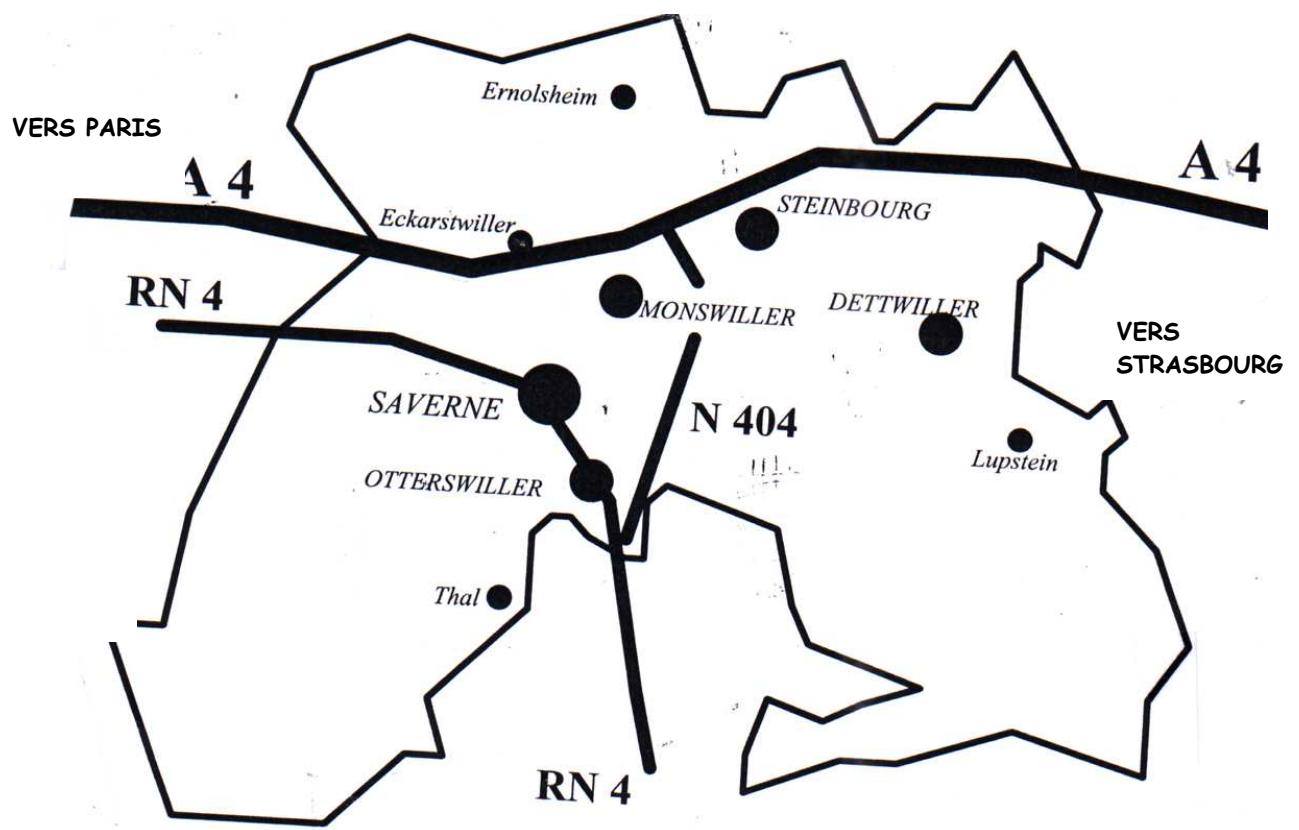
La Communauté des Communes de la Région de SAVERNE se substitue en 1997 au District de la Région de SAVERNE créé en 1991.

Cette structure regroupe 27 communes et a des compétences en matière de :

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Pour ce faire les études suivantes ont été réalisées :

- Le Programme Local d'Habitat (P.L.H.).
- La Charte Intercommunal d'Aménagement et de Développement.
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.



1.2. COMPORTEMENT DEMOGRAPHIQUE

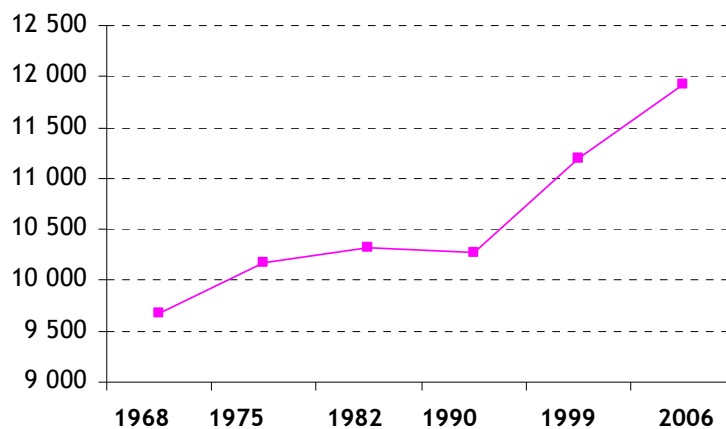
1.2.1. Une population croissante

Au recensement de 2006, la ville de SAVERNE comptait 11.917 habitants, soit une densité de 457.8 habitants au Km².

Sous-préfecture du Département, elle rayonne depuis 1997 sur la Communauté de Communes de la Région de Saverne et représente 40% de sa population.

La Communauté de Communes totalise 29464 habitants, soit une densité de 152.4 habitants au km².

Evolution de la population de Saverne depuis 1968



La population est en hausse sensible par rapport au recensement précédent et a augmenté de façon régulière sur les deux périodes avec des taux de variation moyens annuels de 0.91%.

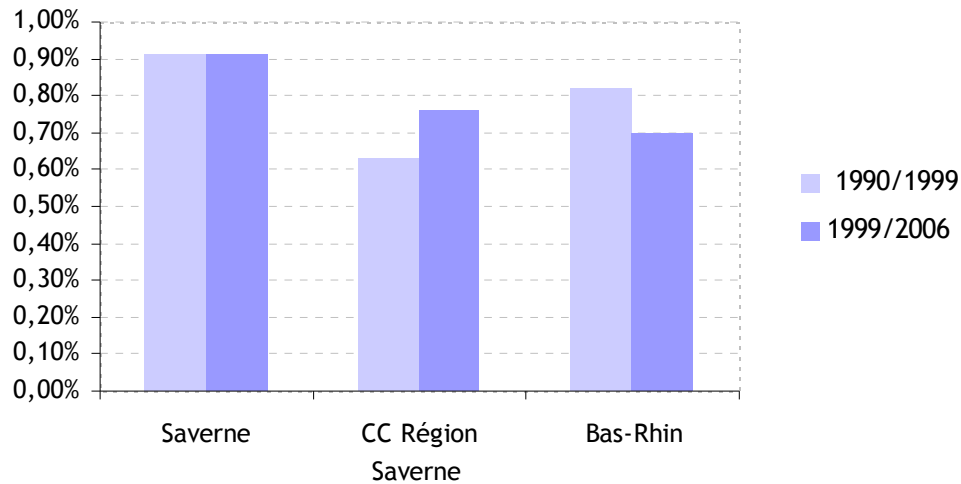
En 7 ans depuis 1999, la Commune a gagné 710 habitants (+6.3%, soit 0.9% par an), en 16 ans 1633 habitants, soit une augmentation de presque 16%. Sur cette période l'accroissement de la population s'est accéléré considérablement.

Population totale de Saverne			Variation 90/99		Variation 99/06	
1990	1999	2006	Abs	Rel %	Abs	Rel %
10 278	11 197	11 917	923	9%	710	6%
Taux de variation moyen annuel			0,91%		0,91%	

Population de la CC de la Région de Saverne			Variation 90/99		Variation 99/06	
1990	1999	2006	Abs	Rel %	Abs	Rel %
26 424	27 972	29 464	1 508	6%	1 492	5%
Taux de variation moyen annuel			0,63%		0,76%	

Population Départementale			Variation 90/99		Variation 99/06	
1990	1999	2006	Abs	Rel %	Abs	Rel %
953 219	1 026 023	1 079 013	72 804	8%	52 990	5%
Taux de variation moyen annuel			0,82%		0,70%	

Taux de variation moyen annuel de la population entre 1990 et 2006

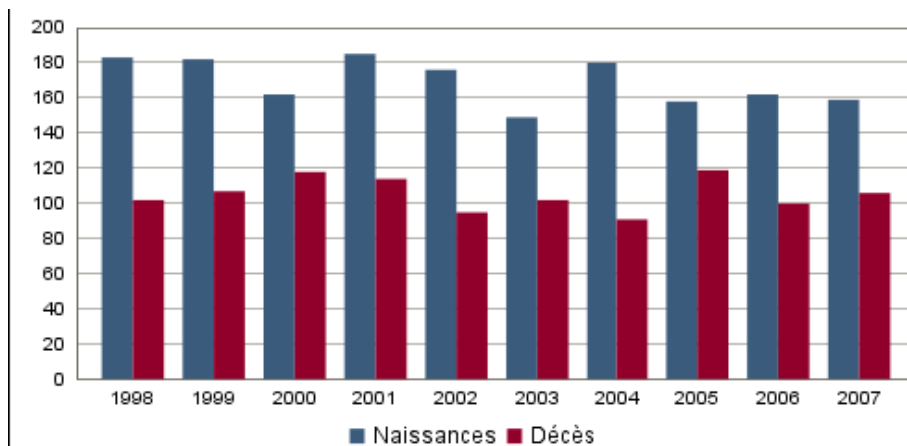
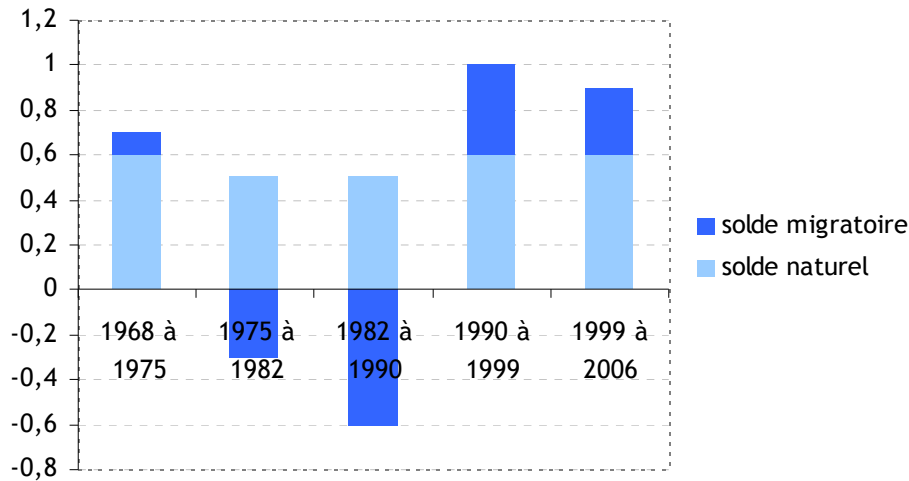


Depuis 1990, la population a beaucoup plus augmenté à Saverne que dans l'ensemble du Bas-Rhin où le taux de variation moyen annuel est passé de 0.82 à 0.7%, ce qui s'apparente à la plupart des villes.

Par contre, on note que l'accroissement de la population sur l'ensemble de la Communauté de Communes est en hausse depuis 1999, donc les villes et villages à la périphérie de Saverne et ceux influencés par l'agglomération strasbourgeoise sont de plus en plus attractifs.

1.2.2. Des soldes naturels et migratoires positifs

Variation annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE, recensement 2006.

Jusque dans les années 1990, le solde naturel réussissait à maintenir difficilement la variation de population positive, le solde migratoire étant largement négatifs sur ces périodes.

Etant donné que le nombre de décès et le nombre de naissance baissent et augmentent à peu près de la même manière et qu'il y a encore en 2007 un excédent naturel d'environ 550 personnes, le solde naturel de la ville est important.

Depuis les années 1990 s'ajoute à cela un solde migratoire positif et assez conséquent par rapport à l'ensemble du taux de variation de population.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

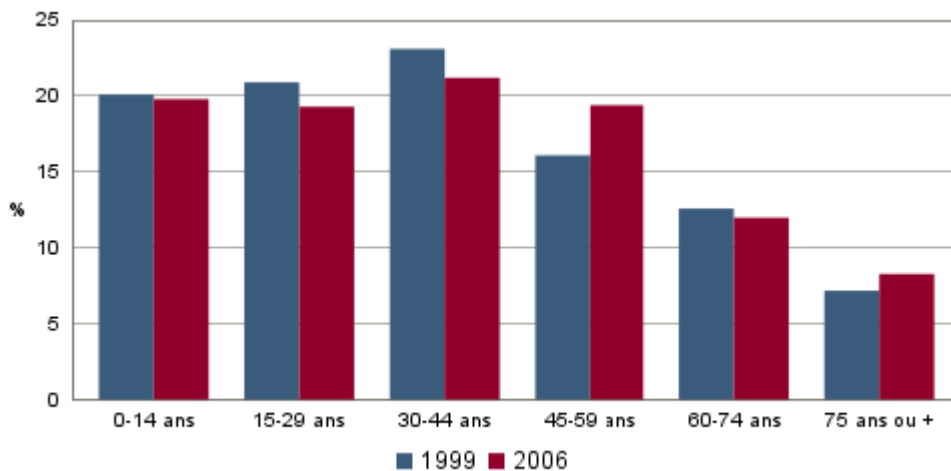
1.2.3. Beaucoup de jeunes et de seniors

La part des jeunes est importante à Saverne avec 25.9 % de moins de 20 ans en 2006 contre 24.8% sur l'ensemble du département.

Pourtant, le graphique de répartition de la population par grande tranche d'âge montre que la population de Saverne suit la tendance nationale de vieillissement.

En effet, la population des trois classes d'âge les plus jeunes diminue entre 1999 et 2006, alors que deux sur trois des plus âgées augmentent : 16.1 % de plus de 65 ans contre 14.6% sur le département.

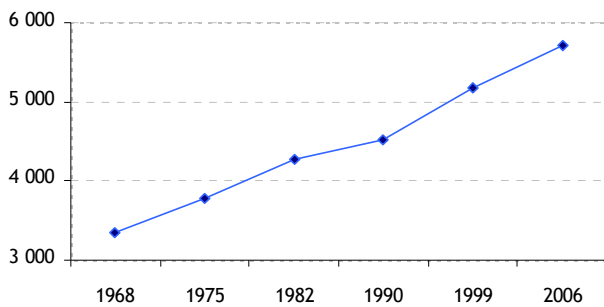
Par conséquent, la ville a un fort taux de jeunes mais aussi un taux de plus en plus important de personnes âgées.



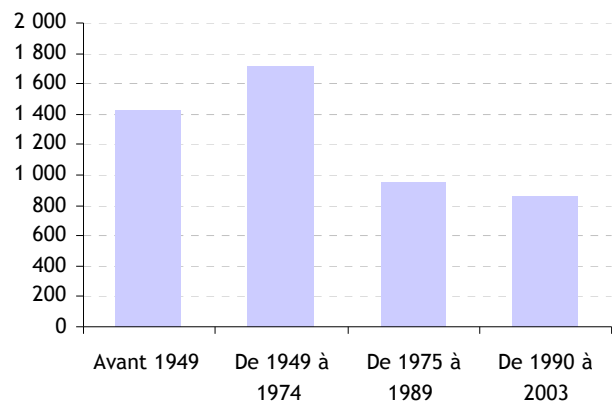
1.3. UN PARC DE LOGEMENTS GRANDISSANT MAIS FACE A DES NOUVEAUX BESOINS

La construction de logements s'est légèrement accélérée dans les années 1990. Cela peut s'expliquer par la croissance démographique importante sur cette même période mais aussi par l'ancienneté du parc.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2004

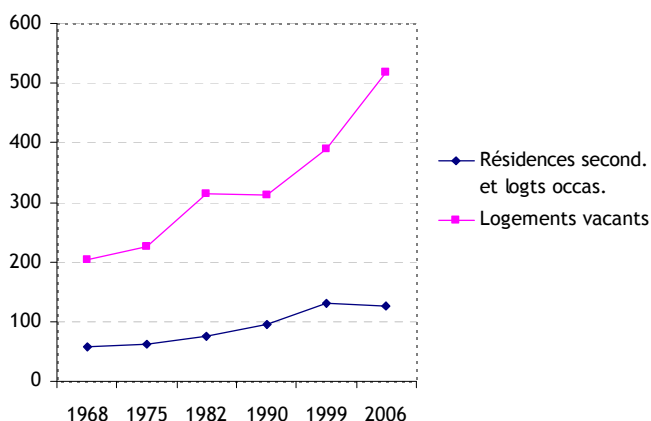


Ancienneté des constructions avant 2004



Le nombre de résidences secondaires augmentait jusqu'en 1999 et baisse aujourd'hui comme sur l'ensemble des communes environnantes de Saverne qui subissent une pression foncière grandissante. On est passé d'une part de résidences secondaires et logements occasionnels de 2.5% en 1999 à 2.2% en 2006.

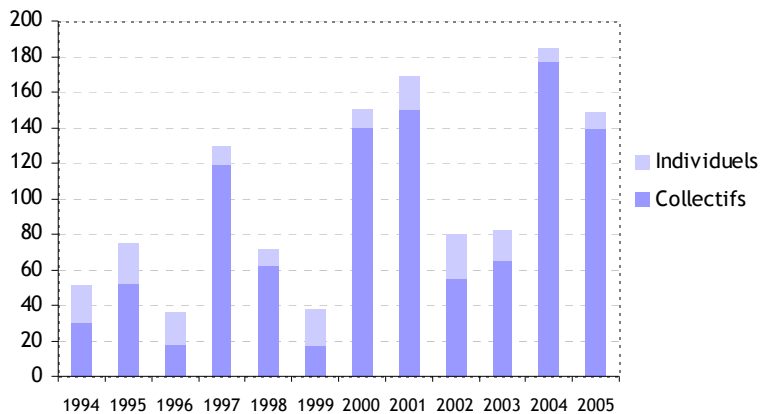
Pourtant, on constate une part importante et croissante de logements vacants (de 7.5 à 9.1%), donc on peut supposer que l'offre de logements n'est pas vraiment adaptée à la demande. Les logements vacants sont essentiellement situés au centre-ville dans des bâtiments anciens et plus particulièrement au dessus des commerces.



Saverne possède aujourd'hui une part importante de logements collectifs, essentiellement construits ces 15 dernières années et notamment en 2004 et 2005.

Par ailleurs, la maison individuelle conserve une part importante dans le parc de logements et augmente légèrement régulièrement (elle passe de 31.9% en 1999 à 35.1% en 2006).

Evolution de la construction de logements par type de 1994 à 2005



De grands logements pour des ménages de plus en plus petits :

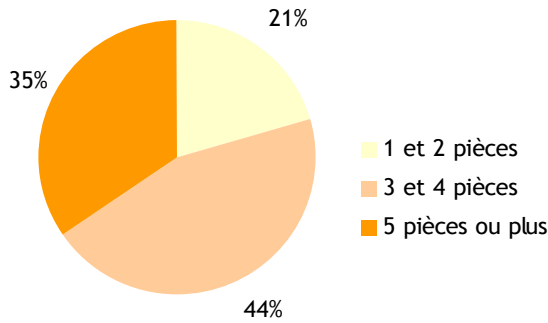
Globalement, la ville concentre une majorité de logements moyens (3 et 4 pièces) mais également une part importante de grands logements (essentiellement dûs à la maison individuelle).

Entre 1999 et 2006, la composition du parc a très peu évolué même si on constate une légère augmentation de la part des grands logements.

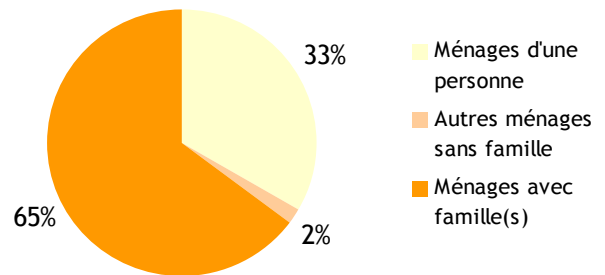
Pourtant, le nombre moyen d'occupants par logements est en baisse constante depuis les années 1960 : on passe de 3 personnes par logement en 1968 à 2.3 en 2006.

Le nombre de ménages augmente trois fois plus vite que la population totale et entre 1990 et 1999 la production de logements a juste suffi aux nouveaux ménages induits par la décohabitation, ce qui explique le besoin croissant de logements.

Taille des logements en 2006



Taille des ménages en 2006



	1999	2006
Ménages d'une personne	32,90%	33,20%
Autres ménages sans famille	1,30%	2%
Ménages avec famille(s)	65,80%	64,80%
dont : couples sans enfant	26,60%	27,80%
couples avec enfant(s)	31,50%	29,40%
familles monoparentales	7,70%	7,60%

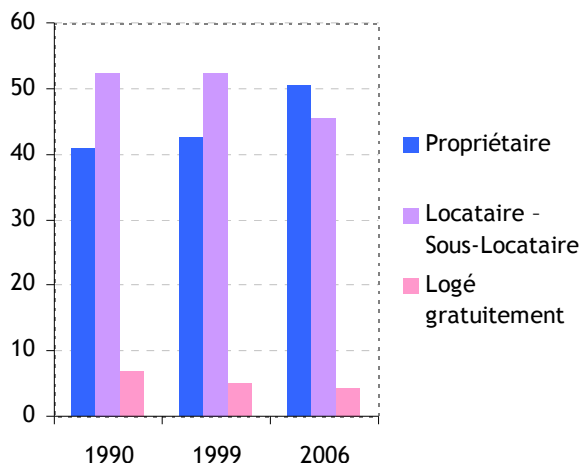
Aujourd'hui on trouve toujours une majorité de ménages avec famille mais la tendance est à la baisse de la taille des familles avec le cumul des phénomènes de desserrement des ménages et l'accroissement des familles monoparentales.

Des propriétaires de plus en plus nombreux :

On observe une forte hausse de la part des propriétaires entre 1999 et 2006, qui s'explique notamment par l'augmentation du nombre de personnes de catégories socioprofessionnelles supérieures. En effet, avec l'arrivée du TGV à Saverne, la connexion à Strasbourg et à Paris se fait facilement et de plus en plus de personnes viennent habiter à Saverne et travaillent dans ces villes.

Par contre, le taux de logements sociaux reste très bas, puisqu'il est de 8.4% seulement en 2006.

Evolution du statut d'occupation des logements entre 1990 et 2006 (%)



La nécessité de réinvestir le centre-ancien :

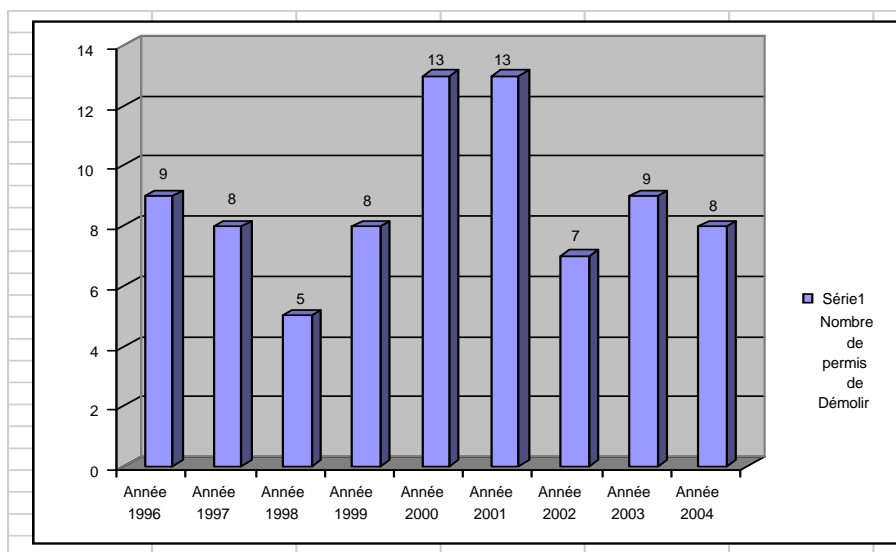
Une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été menée pendant presque une vingtaine d'année. La phase opérationnelle a eu lieu une première fois de 1979 à 1982 et une deuxième fois de 1993 à 1996.

Prolongée jusqu'à fin 1997, elle a permis de réhabiliter 128 logements locatifs conventionnés entre 1979 et 1982 et environ 90 entre 1993 et 1996.

Pourtant, vu la hausse du taux de vacance et la demande croissante en petits logements et logements conventionnés, des efforts restent à faire en matière de réhabilitation de logements en centre-ville.

PERMIS DE DÉMOLIR DE 1996 À

Le patrimoine ancien de Saverne évolue avec 80 permis de démolir en 9 ans .



Lotissements, taille, localisation

Quartier 1	Rue de la Mésange = 7 lots	5.103 m ²
Quartier 1	Rue de Dettwiller = 9 lots	24.915 m ²
Quartier 1	Rue de l'Ermitage = 3 lots	2.913 m ²
Quartier 1	Rue de l'ermitage = 28 lots	29.613 m ²
TOTAL QUARTIER	47 lots	62.544 m²

Quartier 2	Rue du Haut Barr = 5 lots	6.925 m ²
Quartier 2	Rue des Sources = 5 lots	11.725 m ²
Quartier 2	Rue de la Garenne = 4 lots	5.828 m ²
Quartier 2	Lieu dit Steingrube = 8 lots	8.418 m ²
TOTAL QUARTIER	22 lots	32.896 m²

Quartier 5	Rue des aubépines = 34 lots	33.180 m ²
Quartier 5	Rue du Maréchal Foch = 3 lots	1.486 m ²
TOTAL QUARTIER	37 lots	34.666 m²

TOTAL GÉNÉRAL QUARTIERS	106 lots	130.106 m² = 13,01 ha en 7 ans 2 ha / au lotissement
--------------------------------	-----------------	--

Immeubles collectifs ou habitat accolé - nombre de logements - localisation

Quartier 1	Route romaine = 16 logements
Quartier 1	Rue de Dettwiller = 26 logements
Quartier 1	Rue de Dettwiller = 8 logements
Quartier 1	Rue Sainte Odile = 2 logements
Quartier 1	Rue Person = 36 logements
Quartier 1	Rue Saint Nicolas = 5 logements
TOTAL QUARTIER	93 logements

Quartier 2	Rue du Haut-Barr = 10 maisons jumelées
Quartier 2	Rue d'Angleterre = 11 logements
Quartier 2	Rue d'Angleterre = 12 logements
Quartier 2	Rue du Haut Barr = 2 logements
Quartier 2	Rue de Leominster = 10 logements
Quartier 2	Rue des sources= 4 logements
Quartier 2	Rue de la Fontaine = 19 logements
Quartier 2	Rue Erckmann Chatrian = 6 logements
Quartier 2	Rue Leominster = 3 logements
Quartier 2	Rue du Général Leclerc = 10 logements
Quartier 2	Rue des sources = 3 logements
Quartier 2	Rue des bains = 24 logements
TOTAL QUARTIER	114 logements

Suite - Immeubles collectifs ou habitat accolé - nombre de logements - localisation

Quartier 3	Rue du Maréchal Joffre = 2 logements
Quartier 3	Rue du Maréchal Joffre = 29 logements
Quartier 3	Rue du Maréchal Joffre = 15 logements
Quartier 3	Quai du Canal = 4 logements
Quartier 3	Rue Neuve = 53 logements
Quartier 3	Rue de la Gare = 2 logements
Quartier 3	Rue du Zornhoff = 28 logements
Quartier 3	Grand'rue = 24 logement
Quartier 3	Rue de la Grotte = 5 logements
Quartier 3	Rue Ruth = 2 logements
Quartier 3	Rue Neuve = 3 logements
Quartier 3	Rue de la Grotte = 24 logements
Quartier 3	Grand'rue = 8 logements
Quartier 3	Rue du Maréchal Joffre = 6 logements
Quartier 3	Rue du Griffon = 6 logements
TOTAL QUARTIER	217 logements

Quartier 5	Rue des Lilas = 12 logements
Quartier 5	Rue du Maréchal Foch = 16 logements
Quartier 5	Rue de Monswiller = 12 logements
Quartier 5	Rue des Capucines = 9 logements
Quartier 5	Rue de Monswiller = 24 logements

Quartier 5	Rue des Aubépines = 10 logements
Quartier 5	Fossé des Remparts = 16 logements
TOTAL QUARTIER	99 logements

Quartier 4	Rue du 19 novembre = 8 logements
Quartier 4	Rue du 19 novembre = 6 logements
TOTAL QUARTIER	14 logements

Quartier 6	Côte de Saverne = 3 logements
Quartier 6	Rue Stieve = 9 logements
Quartier 6	Cote de Saverne = 6 logements
TOTAL QUARTIER	18 logements

TOTAL GÉNÉRAL QUARTIERS	555 logements collectifs
--------------------------------	---------------------------------

SYNTHESE

La demande actuelle en maisons individuelles reste très importante à SAVERNE, ce qui n'est pas compatible avec l'ambition d'attractivité durable de la ville et plus largement du territoire du SCOT de la Région de Saverne.

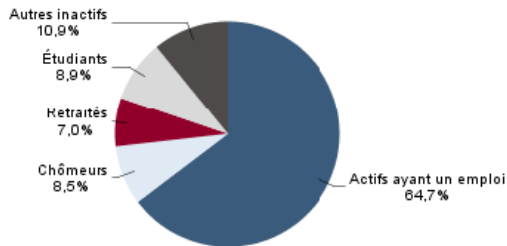
Vu la croissance démographique et des besoins en logements, le P.L.U. devra se donner un objectif de maîtrise de la consommation de l'espace mais aussi réinvestir plus fortement l'habitat ancien du centre.

Par ailleurs, il faudra suivre la demande en logements locatifs et notamment sociaux et de petite taille afin de maintenir en place les jeunes ménages.

1.4. EMPLOIS ET ACTIVITE

1.4.1. La population active de SAVERNE

Taux de chômage et taux d'activité :



	2006	1999
Actifs	73,2	72,1
dont : actifs ayant un emploi	64,7	64,9
chômeurs	8,5	7,1
Inactifs	26,8	27,9
dont : étudiants et stagiaires non rémunérés	8,9	9,2
retraités ou préretraités	7	6,9
autres inactifs	10,9	11,8

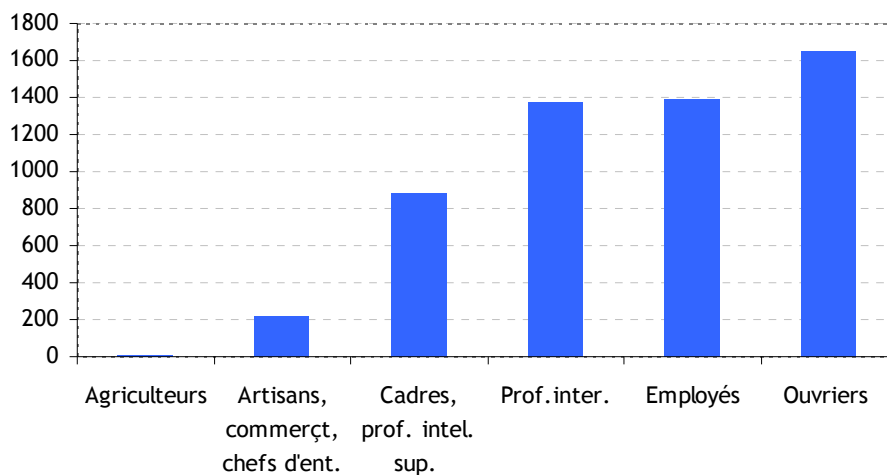
Sur les 11 917 habitants recensés à Saverne en 2006, 5 574 personnes sont actives, soit 46,8% de la population. Ils sont plus de 90% à être salariés.

En 2006 le taux de chômage était supérieur à celui de 1999 (11,6 contre 9,8%), il touche 664 personnes.

Sur l'ensemble du Département, le chômage a également augmenté entre 1999 et 2006 et est passé de 8.6% à 9.8%.

Par contre l'augmentation a été plus importante à Saverne avec +18.4%, que sur le Bas-Rhin où il n'a augmenté que de 14% sur cette période.

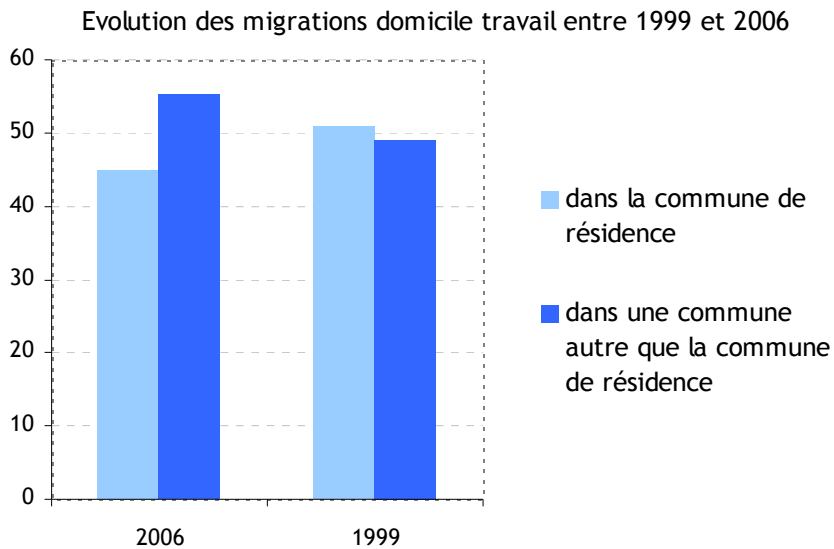
Catégories socio-professionnelles de la population active en 2006



Même si la région de Saverne conserve une tradition industrielle, la fermeture de certaines industries et la compensation des emplois par l'arrivée du tertiaire fait changer le profil des catégories socio-professionnelles. A cela s'ajoute le

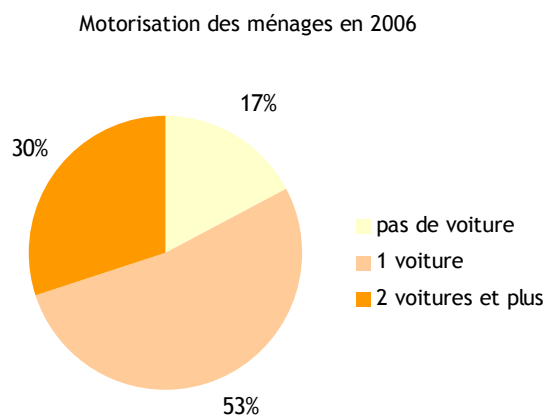
phénomène de résidentialisation qui fait augmenter la part des cadres supérieurs occupants des emplois dans l'agglomération strasbourgeoise essentiellement.

Migrations domicile-travail et taux de motorisation des ménages



De plus en plus d'actifs travaillent en dehors de Saverne. En effet, la ville étant à proximité de nombreux pôles d'emploi et ils ont la possibilité d'aller travailler facilement en voiture dans les zones d'activité à proximité comme Marmoutier, Wasselonne, Monswiller, Steinbourg, Otterswiller, Dettwiller, ou encore en Lorraine, à Strasbourg voire Paris en TGV.

Etant donné que les transports en commun ne sont pas encore suffisamment efficaces pour être une alternative à l'automobile, les ménages de Saverne sont très motorisés et le nombre de véhicules par ménage n'a pas diminué depuis 1999 malgré l'augmentation du prix du carburant et la préoccupation environnementale omniprésente.



1.4.2. L'emploi à SAVERNE

La situation économique de la Ville de SAVERNE est étroitement liée à celle de sa région et aux communes satellites telles DETTWILLER, STEINBOURG, MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSWillER.

L'ensemble draine une population d'actifs de la région, de l'Alsace Bossue et de la partie proche de la MOSELLE.

Le ratio emplois/actifs en 1999

Les emplois	Population active en 1999	Total des emplois en 1999	Ratio emplois /actifs en 1999
Département du BAS RHIN	444 387	416 007	0,94
STRASBOURG	118 827	151 437	1,27
C.U.S. hors STRASBOURG	93 587	73 059	0,78
Canton de SAVERNE	10 969	11 108	1,01
SAVERNE	5 180	7 760	2,14

Le ratio emplois/actifs est de 2,14 à Saverne en 1999. Ce qui signifie que la ville compte 2,14 fois plus d'emplois que d'actifs.

Par-là même, la ville de Saverne s'inscrit là dans un rôle de ville centre.

Ces chiffres montrent combien il est important de garantir un certain équilibre afin d'éviter le congestionnement des routes lors des migrations journalières et de ne pas devenir à part entière une cité dortoir où il fait bon vivre.

Le S.C.O.T. de la Région de SAVERNE - MARMOUTIER - WASSELONNE devra prendre en compte l'enjeu d'une croissance différenciée pour préserver les équilibres.

Si globalement le nombre d'emplois a progressé de 12 % de 1962 à 1990 dans l'aire géographique couverte par le S.C.O.T., l'étude préalable à ce document démontre que le ratio emplois actifs s'est dégradé passant de 1,3 à 1,14.

Ce taux reste néanmoins performant s'il est comparé à celui de la C.U.S. hors de STRASBOURG ou du Département.

Par ailleurs, si l'on compare le nombre d'emplois entre 1990 et 1999, on constate que l'effectif global des emplois de la ville de SAVERNE, du Canton et de la zone d'emplois est en forte hausse.

Nombre d'emplois	1990 - Emplois	1999 - Emplois	Écart 1990-1999
SAVERNE	7 152	7 760	+ 7,8 %
Canton	10 188	11 108	+ 8,3 %
Zone d'Emplois	31 361	33 252	+ 5,7 %

Population active	Population Totale			Population Active		
	1990	1999	%	1990	1999	%
SAVERNE	10 278	11 201	8,9	4 585	5 192	12
Canton	22 438	23 644	5,1	9 869	10 969	10
Zone d'Emplois	99 592	103 474	3,7	38 599	44 336	12,9

Cette augmentation est à relativiser si mise en parallèle avec l'augmentation, encore plus forte, du nombre d'actifs, (5 700 actifs) sur la zone d'emploi de SAVERNE de 1990 à 1999 pour 1 900 emplois créés.

Pour le seul canton de SAVERNE, 920 emplois ont été créés en 10 ans.

Cette hausse de l'activité est supérieure à la hausse démographique.

À l'échelle du bassin d'emploi, la création d'emplois a augmenté de 65 % entre 1990 et 1999 (la population ayant augmenté de 4 %).

Entre 1962 et 1990

L'évolution des emplois dans l'aire géographique de la Région de SAVERNE n'a pas été favorable.

Si globalement le nombre d'emplois a progressé de 12 % entre 1962 et 1990, le taux de couverture emplois/actifs s'est dégradé passant de 1,3 à 1,14.

Entre 1990 et 1999

L'augmentation de la population active a progressé plus rapidement que l'augmentation du nombre d'emplois de SAVERNE

Ce phénomène a pour conséquence une augmentation du nombre de chômeur et une migration domicile/travail plus importante en particulier hors zone d'emplois de la région de SAVERNE.

Emploi et activités à Saverne en 2005 (source Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin)

En octobre 2005 à Saverne, 502 entreprises sont ressortissantes de CCI et offrent 4 306 emplois.

Les secteurs du commerce et des services

Ces deux secteurs comprennent un peu plus de 200 entreprises chacun avec :

- une forte prédominance (plus de 90 %) de très petites entreprises (moins de 11 salariés)
- quelques entreprises importantes, notamment dans le domaine du transport. 3 entreprises comptent plus de 51 salariés, dont la Direction des Relations Humaines de la SNCF présente à Saverne et qui compte 180 salariés.

Au total, ces deux secteurs, commerces et activités représentent 2199 emplois (soit 51 % des emplois comptabilisés par la CCI). 1/3 de ces 2199 emplois est à relié au secteur du commerce.

Les secteurs de la production et du BTP

Ces deux secteurs comprennent respectivement 42 et 40 entreprises recensées lors de cette enquête.

A noter l'importance de la production en terme d'emplois (1816), avec notamment de grandes entreprises. 5 entreprises de ce secteur comptent plus de 51 salariés. L'entreprise Kuhn représente à elle seule 1093 emplois, l'entreprise Hager Electro 241 emplois.

Secteurs d'activités	Nombre d'entreprises (entreprises ressortissantes de la CCISBR)				Emplois*
	Jusqu'à 10 salariés	De 11 à 50 salariés	51 salariés et plus	TOTAL entreprises	
PRODUCTION	29	8	5	42	1816
BATIMENT TP	34	6	-	40	291
COMMERCES	194	18	2	214	1243
SERVICES	192	13	1	206	956
TOTAUX	449	45	8	502	4306

*à noter que le nombre d'emplois est toujours supérieur au nombre de salariés

CONSTAT

Le caractère fortement industriel de Saverne doit être noté. Il témoigne de cette vocation principalement mécanique qui date du XIXème siècle (Bassin d'emplois de Saverne/Monswiller). Cette vocation s'est maintenue de manière forte et doit pourvoir être maintenue.

Toutefois, ce tissu industriel, dominé par la mécanique a vieilli et l'on ressent, depuis une dizaine d'années, la nécessité de restructurer l'activité économique par l'apport et l'installation de jeunes industries.

Les entreprises en place ayant un potentiel de développement limité, l'augmentation indispensable de l'offre d'emplois nécessite l'accueil de nouvelles entreprises susceptibles d'une part, de provoquer un effet d'entraînement, et d'autre part de créer des emplois pour répondre aux besoins de la population du bassin et emploi et de la population locale.

L'implantation de nouvelles activités pourra se faire entre autre à proximité de l'échangeur autoroute sur MONSWILLER et sur SAVERNE, dans la zone du Kreuzfeld dans la zone d'activités du KOCHERSBERG et dans la zone d'activité du Zornoff.

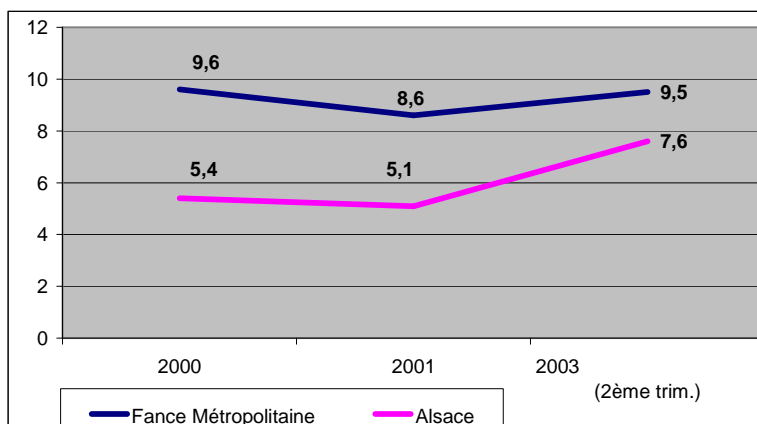
De son côté, le secteur de MARMOUTIER - WASSELONNE, pourra accueillir les extensions d'activités commerciales.

1.4.3. L'emploi en Alsace et sur la région de Saverne

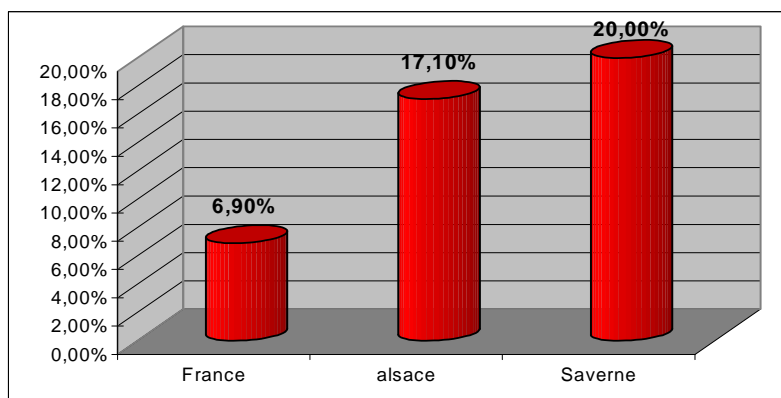
En matière intercommunale, l'A.P.E.R.S. - Association Pour l'Emploi de la Région de SAVERNE est l'organisme de liaison ayant accompli le plus important travail d'information sur la Région.

Leur dernière publication de novembre 2003 nous précise que la situation de l'emploi se dégrade dans le secteur.

Longtemps repérée comme étant la Région au plus faible taux de chômage, l'Alsace est aujourd'hui devancée par la Région Limousin (7,6 % contre 7,1 %). Au-delà de la perte de cette qualité symbolique de "premier de la classe", ce qui est plus inquiétant, c'est que la situation se dégrade plus en Alsace que dans l'ensemble de la France Métropolitaine. En d'autres termes, l'écart de 4,2 points entre le taux de chômage "France Métropolitaine" et "Alsace" que nous pouvions constater en 2000 est passé à 3,5 points en 2001, il n'est plus que de 1,9 points au premier semestre 2003.



À fin septembre 2003, alors que l'on constatait une hausse du chômage de 6,9 % sur un an pour l'ensemble de la France, la progression est de 17,1 % pour l'Alsace. Sur le bassin d'emploi de SAVERNE, la progression sur 12 mois est même de 20 %



Cette progression importante sur le bassin de SAVERNE, touche en premier lieu les plus de 50 ans (+39%) et a une incidence négative sur le chômage de longue durée avec un nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an qui augmente de 45 %.

1.4.4. L'emploi au niveau intercommunal

Source : INSEE RGP 99 et fichier SIRENE 2003

Un territoire vaste et faiblement peuplé

Couvrant une superficie de 1 138 km², le pays de SAVERNE, Plaine et Plateau représente 14 % de la superficie de l'Alsace mais seulement 6 % de la population alsacienne (105 360 habitants). Avec 92,6 hab/km², la densité de population sur notre territoire est 2,3 fois inférieure à la moyenne régionale.

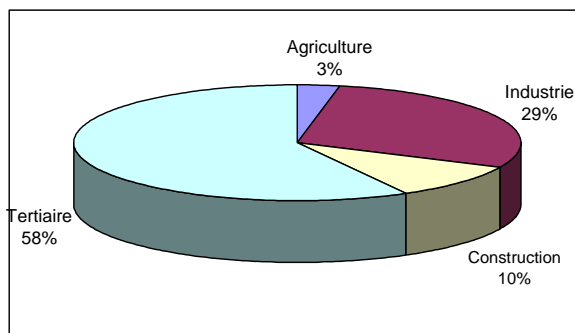
Un tissu économique composé quasi exclusivement de très petits établissements...

Plus de 90 % des établissements du territoire emploient moins de 10 salariés, les établissements de plus de 50 salariés ne sont que 90, soit 1,4 %. Ces 90 établissements de plus de 50 salariés sont à 82 % des sièges d'entreprises, contre 64 % au niveau régional.

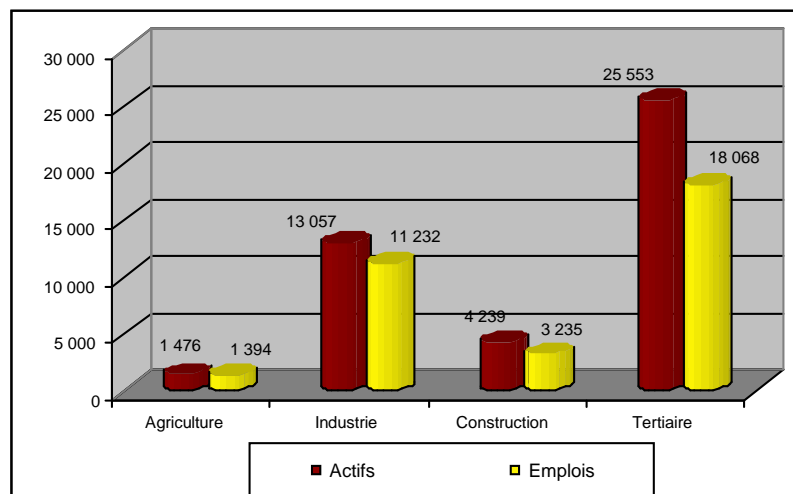
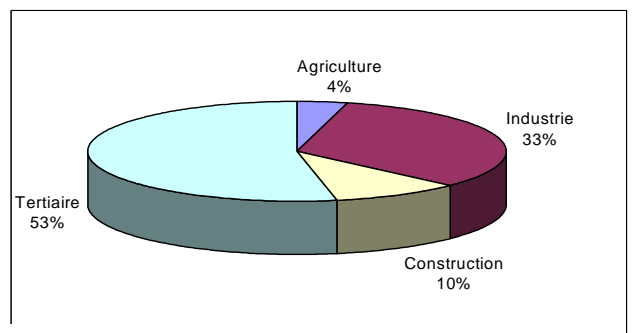
... qui offrent globalement moins d'emplois que le territoire ne compte d'actifs occupés.

Le rapport entre le nombre d'emplois et la population active au lieu de résidence est de 77 % contre 92 % au niveau régional. C'est donc à peu près 1 actif sur 4 qui doit aller travailler en dehors de la zone.

Nos habitants travaillent dans...



Nos emplois sont dans...



L'A.P.E.R.S. note en fin 2003 :

"Le territoire de la Région de SAVERNE qui compte l'une des plus fortes densités d'entreprises artisanales d'Alsace, 150 entreprises pour 10.000 habitants contre 126 en Alsace, sera rapidement confronté à la transmission de ces entreprises avec plus de 50 % des chefs d'entreprises qui ont plus de 50 ans.

Le positionnement du territoire sur des créneaux à forte valeur ajoutée, le développement du tertiaire et du secteur touristique constituent des pistes de poursuite de la reconversion économique".

Une réflexion s'est mise en place dès fin 2003 pour réfléchir sur la :

- " création - accompagnement - transmission d'entreprises",
- "le développement des compétences des ressources humaines avec la viable d'ajustement de la formation",
- "l'optimisation des moyens et actions des offices de tourisme à travers une réflexion sur l'économie touristique".

1.4.5. L'activité touristique (source = Mairie, étude 2002 C.E.T.E. et C.A.U.E)

En 2000 plus de 60.000 personnes sont passées par l'Office du tourisme

Camping-car, meublés et hôtels

20,5 % des touristes s'arrêtant à SAVERNE pour y passer la nuit, choisissent le camping-car, un mode de vie et de loisirs en pleine expansion.

Par ailleurs, 100% des 35 meublés disponibles étaient remplis durant la première quinzaine d'août 2000.

Par contre, en pleine canicule estivale, certains hôtels n'ont pas hésité à faire part de leurs inquiétudes à l'ODT, étant donné le peu de fréquentation dans leurs établissements.

Même si la ville a un potentiel touristique certain, il pourrait être encore mieux exploité pour pouvoir faire face à la baisse de l'activité touristique généralisée.

En effet, Saverne concentre la majorité des emplacements de camping et des lits en chambres d'hôtel de sa région mais la baisse du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2006 et le boom du camping prouvent bien que le budget des ménages pour leurs vacances a été revu à la baisse.

Le service CAMPING est assuré par la Fédération Française de Camping et de Caravaning dont le représentant sur place est Mr Richard BREDT BRUYNE, gérant du camping de SAVERNE.

La fréquentation du camping en 2001 accuse une baisse de 11,5 % par rapport à 2000 et s'établit à 15 582 nuitées pour l'ensemble de la saison.

Cette baisse de fréquentation a été constatée de façon générale sur les campings d'Alsace et trouve son origine dans les conditions météorologiques défavorables des mois de juin et de juillet.

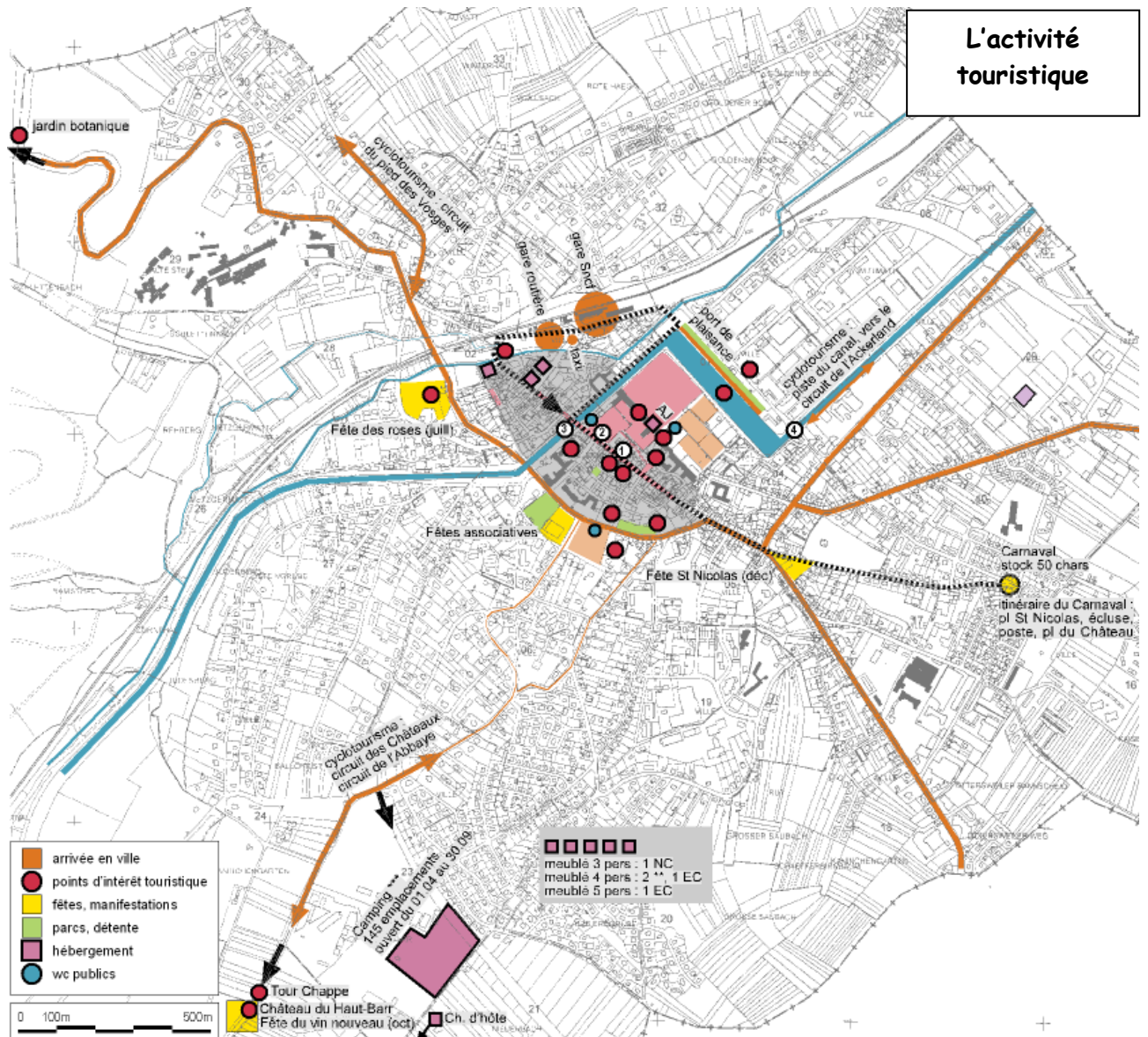
En raison de la demande croissante d'hébergement en structure fixe type hutte ou "mobil-home", il y a lieu d'étudier l'implantation de ce type d'équipements sur le camping de SAVERNE dans un proche avenir.

Principaux griefs de la part des touristes en 2002

- mauvaise lisibilité de l'entrée en Ville, des parkings et circuits empruntables par les campings-cars
- la ville manque d'animations notamment le lundi,
- suggestion de raviver le circuit de visite de la Licorne et valoriser la roseraie.

Principaux points forts soulignés par les touristes

- le carnaval, Noël,
- le parcours estival avec 44 manifestations sur SAVERNE liées au parcours cyclable le long du canal de la Marne.



1.4.6. L'activité agricole (source : Recensement Général Agricole - 2000)

On recense à SAVERNE 2 agriculteurs ayant leur siège dans la Commune au n° 44 et 42 rue de Monswiller. Il y en avait 8 en 1978.

Par ailleurs, une vingtaine d'agriculteurs extérieurs entretiennent les espaces ouverts non encore urbanisés de SAVERNE.

La surface agricole utilisée Communale était de 280 ha. En 2000 sur 2.601 ha de surface totale du ban Communal est de 173 ha utilisés par les exploitations.

La surface agricole est restée identique entre 1979 et 2000.

1.4.7. Les zones d'Activités différenciées

La révision du Schéma Directeur entamée en 1992 rappelait la détérioration de la situation de l'emploi dans la région de SAVERNE, il précisait que :

"SAVERNE et son agglomération se doivent de tout mettre en œuvre pour permettre la création d'emplois nombreux pour répondre aux besoins de la population locale et à celle de l'ensemble du bassin d'emplois.

Jusqu'à il y a peu de temps trop dispersées sur le territoire, les activités installées pouvaient difficilement avoir accès aux services et équipements pour un fonctionnement optimal.

C'est pourquoi aujourd'hui, la Communauté de Communes mène une politique de mise en place de zones d'activités différenciées pour répondre simultanément aux besoins des entreprises industrielles moyennes et grandes et des entreprises individuelles, artisanales et commerciales.

Saverne concentre la plus grande surface de zones d'activités du territoire de son SCOT (515880 m² en 2005) et bénéficie du dynamisme des pôles et infrastructures environnantes : le pôle d'activités de Marmoutier, la RN4, l'autoroute A4 ou encore le TGV.

A l'heure actuelle, plusieurs zones d'activités sont réalisées, le plus souvent partagées avec les communes voisines de Monswiller ou encore Otterswiller.

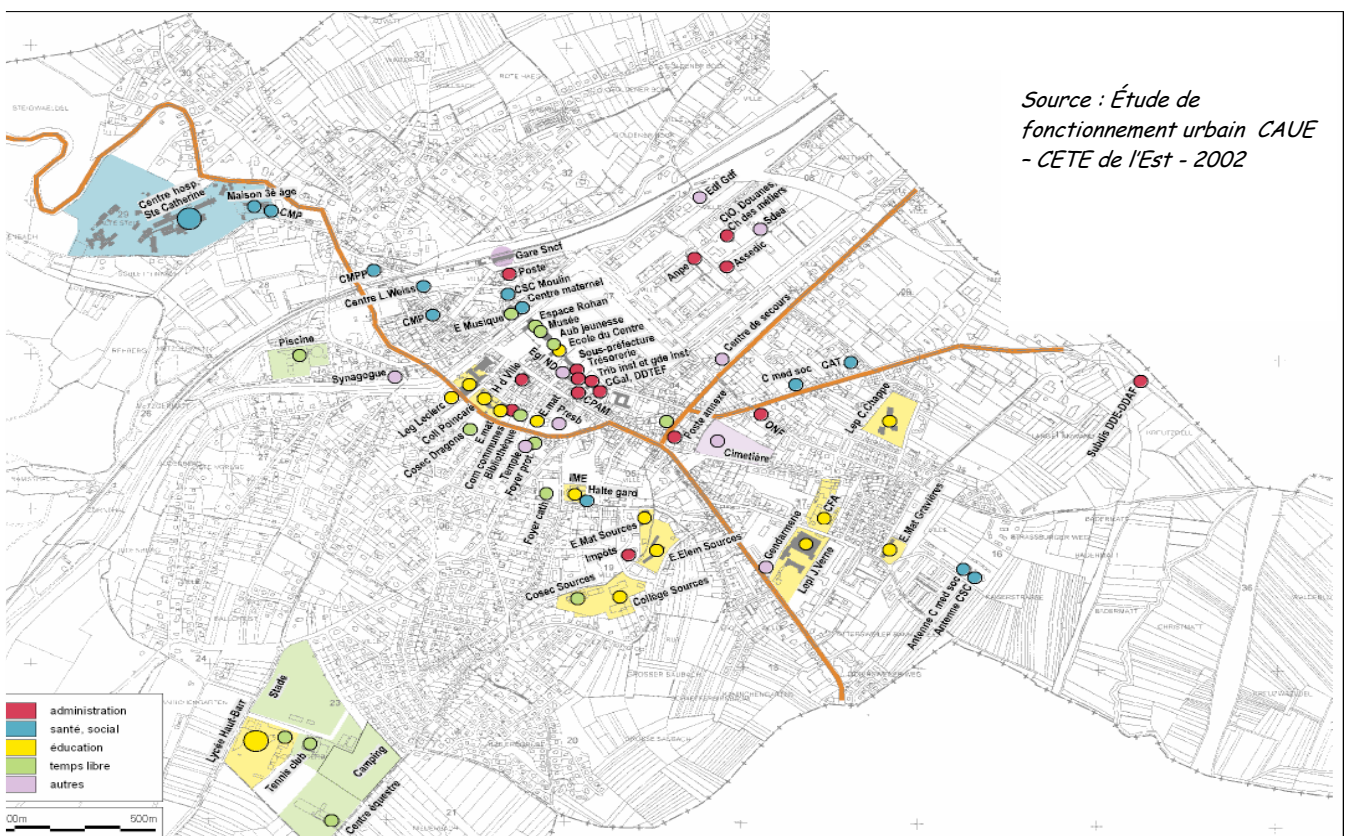
Les principales sont le projet de la zone Est de Saverne, la zone d'activité du Kocherberg, quasiment achevée et en contact avec celle du Martelberg, réalisée et à cheval sur Monswiller.

1.5. LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

1.5.1. Équipements culturels et sportifs

En termes d'équipements sportifs, la ville dispose :

- Le complexe sportif du Haut-Barr :
 - stade du Haut-Barr,
 - piste d'Athlétisme,
 - salle de Sport du Haut-Barr (Gymnastique, Boxe et Sports Collectifs),
 - terrain Synthétique,
 - plateau d'évolution (Skate Park, Pétanque).
- Le COSEC Dragons.
- La Halle aux Blés.
- La salle de Sport École des Sources.
- Le stade Fetter.
- La Piscine Tournesol-DOJO
- Le centre nautique intercommunal
- Les Tennis couverts et plein air.
- Le plateau d'évolution et terrain de football, quartier Gravières.



SAVERNE - ETUDE DE FONCTIONNEMENT URBAIN / CAUE du Bas-Rhin - CETE de l'Est - décembre 2001

L'animation culturelle est riche à Saverne, avec :

- Le relais culturel (espace Rohan - salle de théâtre et de congrès de 500 places),
- La Bibliothèque.
- L'école de musique.
- Les 3 musées dans le cadre du château des Rohans.
- Les 180 associations répertoriées, culturelles, sportives ou autres.

1.5.2. Équipements scolaires

- Lycée professionnel industriel Jules Verne
- Lycée polyvalent du Haut-Barr
- Lycée d'enseignement général et technologique « Général Leclerc »
- Collège Poincaré
- Collège Les Sources
- École Primaire Centre Monolingue : 11 classes
- École Primaire Centre Bilingue : 05 classes
- École Primaire sources Monolingue : 14 classes
- École Primaires sources bilingue : 14 classes
- École Maternelle du Bouc d'Or : 02 classes
- École Maternelle Centre Monolingue : 03 classes
- École Maternelle Centre Bilingue : 03 classes
- École Maternelle Gravières : 04 classes
- École Maternelle Sources Monolingue : 03 classes
- École Maternelle Sources Bilingue : 03 classes

1.5.3. Le Centre Communal d'Action Sociale ()

(source site www.mairie-saverne.fr)

Le C.C.A.S. de la Ville de Saverne intervient pour la commune dans le domaine de l'action sociale :

-Suivi des bénéficiaires du RSA

- en matière de logements pour personnes âgées.

Le Foyer dont dispose la commune comporte 64 logements

1.5.4. Le Centre socio-culturel de l'îlot du Moulin

(source site www.mairie-saverne.fr)

Le centre socio-culturel de l'Îlot du Moulin propose des activités d'éveil et de créativité pour les plus jeunes (de 2 à 6 ans), des lieux et espaces d'animations (de 7 à 12 ans) de formation, de rencontre et d'écoute pour les adolescents (13-18).

Les différents lieux (Centre socio-culturel îlot du moulin, Louise Weiss, Gravières, centre maternel quai du Canal, maison éclusière, espaces familiaux) sont répartis sur l'ensemble de la commune afin de répondre aux demandes des usagers.

Le centre socio culturel propose pour les enfants de la commune:

- Le club mômes : diverses activités manuelles et culturelles pour les jeunes enfants.
- Le centre maternel : activités et stages ludiques et sportives pour les 4 à 6 ans durant les vacances scolaires.
- Le centre de loisirs périscolaire : garderie concernant tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles du Centre, des Gravières, des Sources et du Bouc d'or.
- Le centre de loisirs pour les 6 - 12 ans
- Des animations vacances pour les 6 - 12 ans.
- L'action éducative péri-scolaire pour les enfants du cycle primaire (CP au CM2).
- Le Centre de loisirs périscolaires : accueil pour tous les enfants du cycle primaire qui attendent le bus ou l'arrivée des parents.
- Le conseil municipal des enfants élus parmi les enfants du CM2 et 6^{ème}.
- Les Pass'jeunes- programmes d'animations pendant les vacances scolaires.
- L'Action éducative péri-scolaire pour tous les élèves du cycle secondaire

Et aussi...

- Les ateliers pour tous les âges et tous les goûts : escalade, couture, club-photo, jeux de rôles, cirque, théâtre, astronomie....
- Le point information - jeunesse.
- La vie sociale et familiale.
- L'animation globale - réalisation de projets.
- Le comité des usagers.
- Les Formations : BAFA, BAFD, Surveillant de baignade.

Le centre socio-culturel accueille également de nombreuses permanences associatives à caractère social ou culturel.

1.5.5. Le Centre médical (

(source site www.mairie-saverne.fr)

- **Le centre hospitalier « Sainte-Catherine »**. Ce centre hospitalier gère également des services de gériatrie.
- **L'institut de formation en soins infirmiers**
- **Le centre de formation d'aides soignants.**

1.5.6. Le relais culturel régional

L'espace culturel des ROHAN aménage depuis 1994 une programmation riche et variée dans 2 salles.

Des manifestations et conférences sont aussi organisées par des associations locales.

Une programmation "jeune public" est proposée en collaboration avec les partenaires enseignants, parents, etc.... Son action s'étend jusqu'en MOSELLE.

1.5.7. Les infrastructures

Voirie : Projets pour 2004

- La RN 4 et l'A4 (par la RN 404) restent les 2 axes principaux de liaison et de transport "via" la voiture individuelle.
- La desserte par train est particulièrement importante vers STRASBOURG, notamment grâce à l'effort de la Région pour des fréquences complémentaires
- Les pistes cyclables sont à développer, il y a notamment une demande pour accéder aux Lycées, aux collèges et à la piscine.
- Un point important à résoudre est celui de la circulation des poids-lourds notamment sur la RN 4 et sur la RD 421.

1.5.8. Les réseaux techniques

(source : le rapport annuel 2002)

Le Réseau d'eau potable

Le Service EAU POTABLE est assuré par le Syndicat d'eau potable de la région de SAVERNE - MARMOUTIER en propre régie par le biais du syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement du Bas Rhin.

Le Syndicat d'eau potable dessert 35 communes soit 33.534 habitants et 11 "gros consommateurs"

Le syndicat a vendu, en 2001, 2.745.075 m³ d'eau potable dont 610.350 m³ aux "gros consommateurs", soit une progression de 10,2 % par rapport aux ventes de l'année 2000. La production a été de 3.583.091 m³, ce qui établit le rendement du réseau à 76,6 % en amélioration par rapport à 2000 où le rendement était de 73,4 % totale de 11.176 m³/j est assurée par 46 sources pour 123 m³/h et 8 forages pour 387 m³/h.

L'ensemble de la ressource fait l'objet d'un traitement par neutralisation et désinfection.

L'eau distribuée est une eau douce, faiblement minéralisée et de bonne qualité bactériologique. En 2001, 181 analyses de contrôle ont été réalisées avec un taux de conformité aux critères de potabilité de 98 %.

Le prix de vente du m³ s'est établi à 1,041 € HT/m³ y compris la part fixe pour une consommation type de 120 m³ en augmentation de 2,24 % par rapport à 2000.

Le Réseau d'Assainissement

Le Service ASSAINISSEMENT est assuré par le syndicat d'assainissement de la région de SAVERNE-ZORN-MOSSEL en propre régie par le biais du Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Le syndicat d'assainissement regroupe 10 communes et traite une partie des effluents de la commune de STEINBOURG soit 18 585 habitants et 5 établissements conventionnés.

Lors de l'exercice 2001, le syndicat a collecté, transporté et traité les rejets correspondant à 1 078 948 m³ d'eau potable vendue.

Le traitement est réalisé à la Station d'Épuration de la rondelle dont l'extension est en cours. Les travaux porteront la capacité nominale de la STEP de 36 500 équivalents habitants à 56 500.

Elle a été totalement reconstruite entre 2001 et 2003.

Le point de rejet est la rivière Zorn à STEINBOURG.

Le basculement sur le nouveau pré traitement et traitement des boues s'est fait en août 2002 et le basculement sur la première file "eau" en septembre 2002.

Le prix du m³ était de 0.91 €uros HT/m³ pour la part assainissement.

Le coût total de l'eau pour les habitants de SAVERNE est de 2,55 € TTC/m³ légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Il n'y a pas de plan d'épandage des boues sur la Commune.

Les eaux Pluviales

L'essentiel des eaux pluviales de SAVERNE est collectée par le réseau d'assainissement unitaire et déversé dans la Zorn par le biais de déversoirs d'orage.

De plus, le réseau est équipé de bassins de rétention de la pollution d'une capacité de 1 700 m³ au champ de foire et de 1 300 m³ au Zornhoff.

Les zones en cours d'urbanisation telles la ZA du Kochersberg et la future ZAC Fontaine Saubach sont et seront assainies en mode séparatif. Les E.P. seront rejetées respectivement dans le Mosselbach et dans le Saubach.

Les ordures ménagères

La collecte des ORDURES MÉNAGÈRES est assurée par le SICTOM de la région de Saverne qui couvre 64 communes, soit environ 54.000 habitants dans les cantons de Bouxwiller, La Petite Pierre, Marmoutier et Saverne.

Le syndicat confie l'ensemble des prestations de collecte par appel d'offres à une société spécialisée (à l'heure actuelle la Sté SITA Alsace) et est adhérent au SMITOM Haguenau - Saverne pour les prestations de traitement.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne assure sur l'ensemble de son territoire les prestations suivantes :

- Collecte hebdomadaire (bi-hebdomadaire à Saverne) en porte à porte des ordures ménagères,
- Exploitation de deux déchetteries fixes (Saverne et Ingwiller),
- Exploitation de six plates formes de déchetterie mobile,
- Collecte annuelle en porte à porte des objets encombrants et des ferrailles,
- Collecte communale des déchets ménagers spéciaux (toxiques),
- Sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation des emballages.

Le Syndicat Mixte Intercommunal Traitement des Ordures Ménagères de la région de Haguenau - Saverne assure les prestations suivantes pour les collectivités adhérentes représentant 168 communes soit 130.000 habitants :

Construction et exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à Schweighouse sur Moder assurant la valorisation énergétique des déchets par vente de vapeur et d'électricité.

Construction et exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 à Weitbruch.

Construction et exploitation des plates formes de compostage de Bischwiller et de Dettwiller.

Valorisation de mâchefers d'incinération par un prestataire de service extérieur.

Valorisation des emballages triée par le biais de prestataires extérieurs dans le cadre d'un contrat "ECO EMBALLAGES".

Achat et gestion de l'ensemble des bornes d'apport volontaires pour la collecte des emballages triés.

Mise à disposition des collectivités adhérentes d'un "Ambassadeur du tri"

Sur la période du 01/07/2000 au 31/06/2001 correspondant à la périodicité du marché de collecte SITA, le SICTOM a collecté :

- 17.118 T d'ordures ménagères incinérées,
- 161 T d'objets encombrants mis en C E T à Weitbruch, réhabilitée à ce jour (plus ancienne décharge route de Schwenheim),
- 181 T de ferrailles recyclées par Metalifer.

Sur les déchetteries :

- 427 T de papier-carton,
- 900 T de métaux,
- 1.180 T de divers non incinérable,
- 973 T d'incinérable,
- 4.140 T de déchets verts.

Ce qui représente un total de 27 555 Tonnes soit 510 Kg/habitant.

Le coût de ces prestations s'est élevé en 2001 à 53,05 €uros par habitant, soit 609.796,06 €uros pour la ville de Saverne.

Cette somme est intégrée au budget général de la ville et son recouvrement se fait par le biais des taxes locales classiques.



THEME 2

**PRISE EN COMPTE DU SITE
ET ENVIRONNEMENT URBAIN**

2.1. L'HISTOIRE DE LA VILLE

La première mention de SAVERNE dans un texte littéraire remonte à Ammien Marcellin : en 357, le César Julien restaure les remparts de Tabernis et y prépare la campagne victorieuse contre les Alamans qui allait retarder pour quelques années les grandes invasions germaniques..

Depuis lors, l'histoire de SAVERNE est celle d'une petite ville du pied des Vosges qui partage le destin de l'Alsace et ses alternances de souveraineté.

Ses fonctions administratives, économiques et culturelles témoignent d'une grande continuité. En son centre, les paysages urbains n'ont guère été bouleversés.

Entre continuité et changements, SAVERNE présente toutefois des traits originaux.

Les trois grandes étapes de l'histoire de la Ville :

- **Tabernis est un gîte d'étape puis un camp romain, intégré au système de défense de l'Empire, menacé par la pression des peuples germaniques sur le Rhin.** La ville romaine établie sur un site défensif, rive droite de la Zorn, double une importante agglomération gauloise établie au sommet du col. Le plan de la ville actuelle reste influencé par le tracé des rues romaines : l'axe de la grand-rue et de la rue des églises, la rue des murs au pied des remparts et de leurs tours ; la "route romaine", élément de la voie Metz-Strasbourg.

- **Du Moyen-âge à la Révolution : Zabern-Saverne est une ville de résidence épiscopale.**

Au 15^{ème} siècle, les évêques de STRASBOURG en font la capitale administrative de leur vaste seigneurie : Siège de la Régence et du Tribunal épiscopal, résidence épiscopale. *Il en reste : le château épiscopal urbain, le château-fortifié du Haut-Barr. Un patrimoine intéressant de bâtiments public : Tribunal, Régence épiscopale, et privés, maisons nobles du 17^{ème} et 18^{ème} siècle. Des églises, l'église paroissiale de la Nativité, le couvent des Récollets ; le couvent Notre-Dame dans la basse ville et le Vieil Hôpital ont disparu. La ville est divisée en quartiers, le long de la grand-rue à partir du centre, l'Oberstadt ; Mittelstadt et Kleinstadt vers la Zorn, quartier du faubourg développé au 18^{ème} siècle avec ses nombreuses auberges et relais.*



Vingt mille paysans sont massacrés à Saverne le 17 mai 1525.
Gravure parue dans le *Hinkende Bot*, 1829

Aux 19^{ème} et 20^{ème} siècle, Saverne est le chef lieu d'un arrondissement, plaine et plateau.

Saverne perd à la Révolution son rôle de résidence épiscopale mais conserve un rôle judiciaire avec le Tribunal de bailliage. Au début du 19^{ème} siècle, la réorganisation administrative de la France en fait le siège d'une sous-préfecture dont le ressort administratif s'étend dans la plaine et sur le plateau. La ville s'adapte à ses fonctions économiques traditionnelles et nouvelles ; marchés agricoles sur les places, le canal et la voie ferrée arrivent entre 1851 et 1853, l'industrie se développe le long de la Zorn à partir des vieux moulins...

Après 1870, la ville connaît une importante extension avec une immigration allemande de fonctionnaires et surtout de militaires. La fonction militaire se développe au Château qui devient caserne et dans de nouveaux bâtiments vers la Côte d'Otterswiller. Des bâtiments publics comme l'église protestante, la synagogue ou la poste et de nombreuses façades de la Grand-rue, sont emblématiques de l'époque du Reichsland.

Au 20^{ème} siècle, la morphologie de la ville évolue avec l'extension de nouveaux quartiers d'habitation en périphérie, l'adaptation à de nouvelles fonctions (terrains de sports ; scolarisations de masse ; extension de l'industrie), les tendances urbaines contemporaines enfin, amenant entre autres la piétonisation du centre historique.

Dans cette histoire, trois moments forts sont à relever. Ils confèrent à la ville une certaine notoriété.

En Avril 1525, la guerre des paysans.

Les paysans alsaciens touchés par la réforme religieuse, traversent l'Alsace en bandes armées, comme le font les autres paysans allemands. Ils sont massacrés à l'extérieur de la ville et dans la ville par les soldats mercenaires réunis par le duc Antoine de Lorraine.

En novembre 1913, l'Affaire de Saverne

La ville est le théâtre d'une agitation opposant des manifestants savernois à des militaires allemands. Ces derniers procèdent à des arrestations et des détentions illégales. L'affaire, fortement médiatisée, fait grand bruit en Alsace et en Allemagne, dans un contexte de tensions internationales.

En novembre 1944, la libération par la 2^{ème} DB.

Après quatre années d'annexion de fait, la ville redevient française. La libération par les troupes de la 2^{ème} DB commandées par le Général Leclerc marque profondément les contemporains et partant, la mémoire collective de la ville.

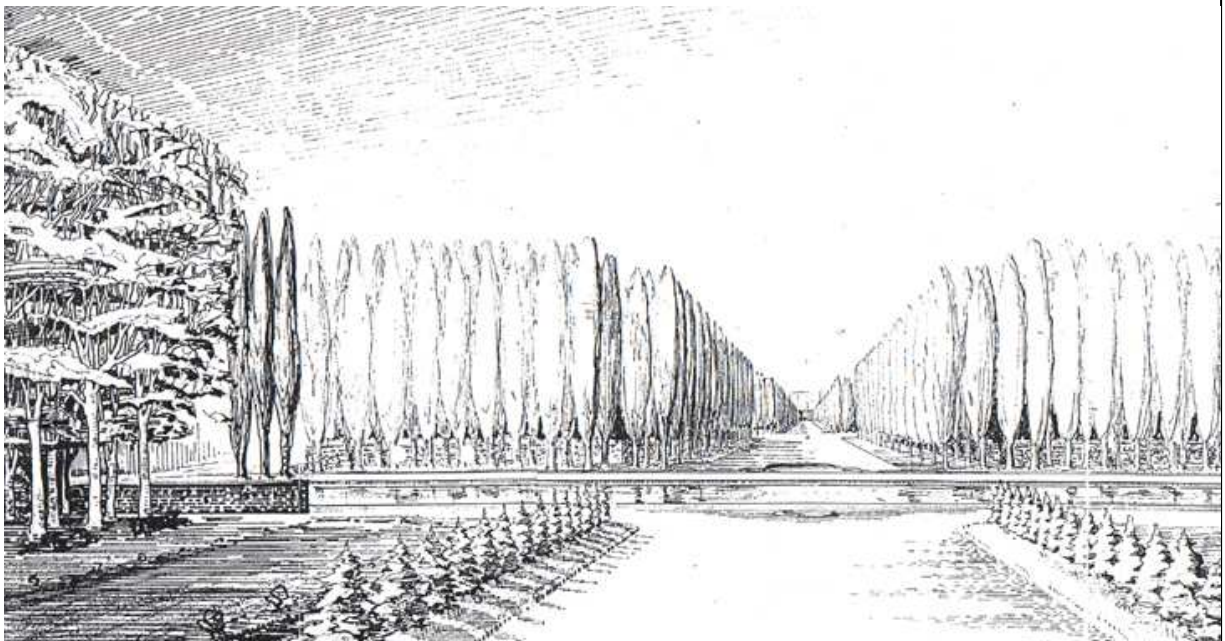
L'histoire de Saverne se traduit ainsi dans une évolution davantage marquée par la continuité que par les éléments de rupture.

2. 1. 1. Le château des Rohan

Ce château situé en ville au bord du canal de la Marne au Rhin a été rendu célèbre par les fêtes somptueuses qui s'y donnèrent, et par ses visiteurs de renom, Goethe, qui le visita en 1770, lors de son séjour à l'Université de Strasbourg, fut émerveillé par le luxe des écuries, par la magnificence des escaliers et des grands appartements. Cette demeure à l'aspect royal fut incendiée en 1779 et reconstruite dans le style Louis XVI, telle que nous la voyons aujourd'hui. Les fêtes y reprirent alors avec plus d'intensité encore jusqu'à la Révolution. Les lettres « N » qui se trouvent sur le fronton rappellent que sous Napoléon, cet ensemble devint une résidence à l'usage des veuves de fonctionnaires.



Propriété de la ville depuis 1952, le château abrite actuellement, le musée, le Relais Culturel, Espace Rohan, une école primaire et une auberge de jeunesse. Ceux-ci offrent aux visiteurs plusieurs salles consacrées à l'histoire, l'artisanat, la sculpture religieuse, les peintres alsaciens du XIX^{ème} siècle. Au sous-sol, remarquable musée archéologique (préhistoire, époques gallo-romaine et mérovingienne)



Représentation de la vue ouverte sur le château.

Parmi les vieilles demeures de SAVERNE, certaines remontent jusqu'au XV^{ème} siècle. Dans la Grand'Rue : la façade moderne de l'**hôtel de ville** a été conçue dans le style de la Renaissance, les deux belles maisons qui l'encadrent sont authentiquement du XVII^{ème} siècle.

L'**église** des Récollets date du XV^{ème} siècle. La construction de l'**église paroissiale** (qui s'appuyait sur un vestige de l'enceinte romaine) s'échelonne du XII^{ème} au XV^{ème} siècle. L'intérieur renferme des pierres tombales et de belles œuvres d'art (en particulier une Pietà en albâtre du XVI^{ème} siècle, un tableau du XV^{ème} siècle représentant l'Assomption, un buffet d'orgue du XVII^{ème} siècle).

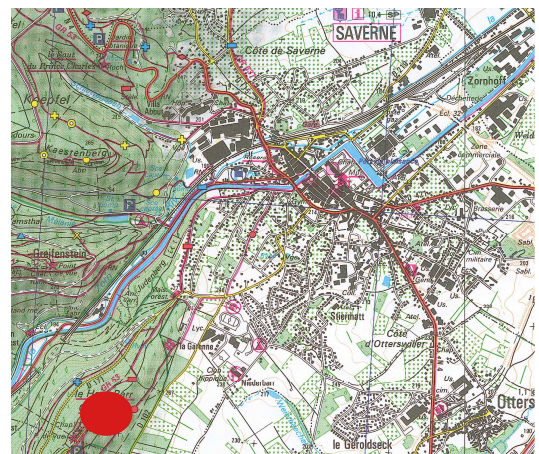
Le **petit château** date du XVII^{ème} siècle.

A la **roseraie** ont lieu de magnifiques expositions.

2. 1. 2. Le château du Haut-Barr

Situé à une altitude de 458 mètres au Sud-Ouest de Saverne, château des évêques de Strasbourg depuis le XII^{ème} siècle, l'« Œil de l'Alsace » fut partiellement démantelé après 1648, mais servit encore de forteresse au XVIII^{ème} siècle.

Les constructions étaient juchées en enfilade sur trois énormes rochers dont le dernier est relié à son voisin par le « pont du Diable ».

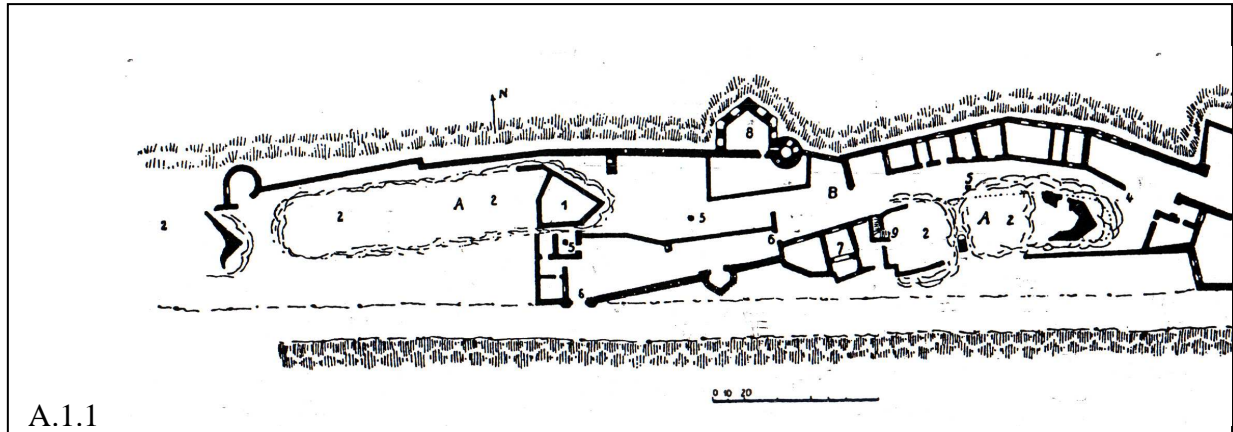


Subsistent du XII^{ème} siècle et du début du XIII^{ème} siècle la nef de la chapelle (chœur gothique de la fin du XIII^{ème} siècle), un donjon pentagonal et les murs du logis percés d'ouvertures romanes (sur le rocher central) ; du XIV^{ème} siècle, la tour du puit (à gauche après l'entrée) ; du XVI^{ème} siècle enfin le grand portail d'entrée et la tour bastion d'artillerie nord (derrière le restaurant).

Un *des burgs* les plus célèbres des Vosges par sa riche histoire et ses légendes. Au XVI^{ème} siècle s'y fonda la célèbre Confrérie de la Corne : tout postulant à cette honorable compagnie devait vider d'un trait une énorme corne d'aurochs remplie de deux mesures (près de 4 litres) de vin généreux d'Alsace.

HAUT-BARR (plans fin XVIIIème et 1821)

1. Parties hautes.
2. Bas château.
3. Donjon pentagonal.
4. Logis seigneuriaux disparus.
5. Bastion Est.
6. Couloir à travers le rocher.
7. Tour du puits.
8. Grande Porte.
9. Chapelle romane.
10. Grand bastion d'artillerie du front Nord



A.1.1

2.2. LA CROISSANCE URBAINE DE 1947 A 1998

2.2.1. DE 1947 A 1976

L'extension de la ville de SAVERNE s'est faite en priorité au Nord et à l'Ouest pour les quartiers d'habitat (quartier de la Garenne- du Haut-Barr - de la rue des Aubépines).

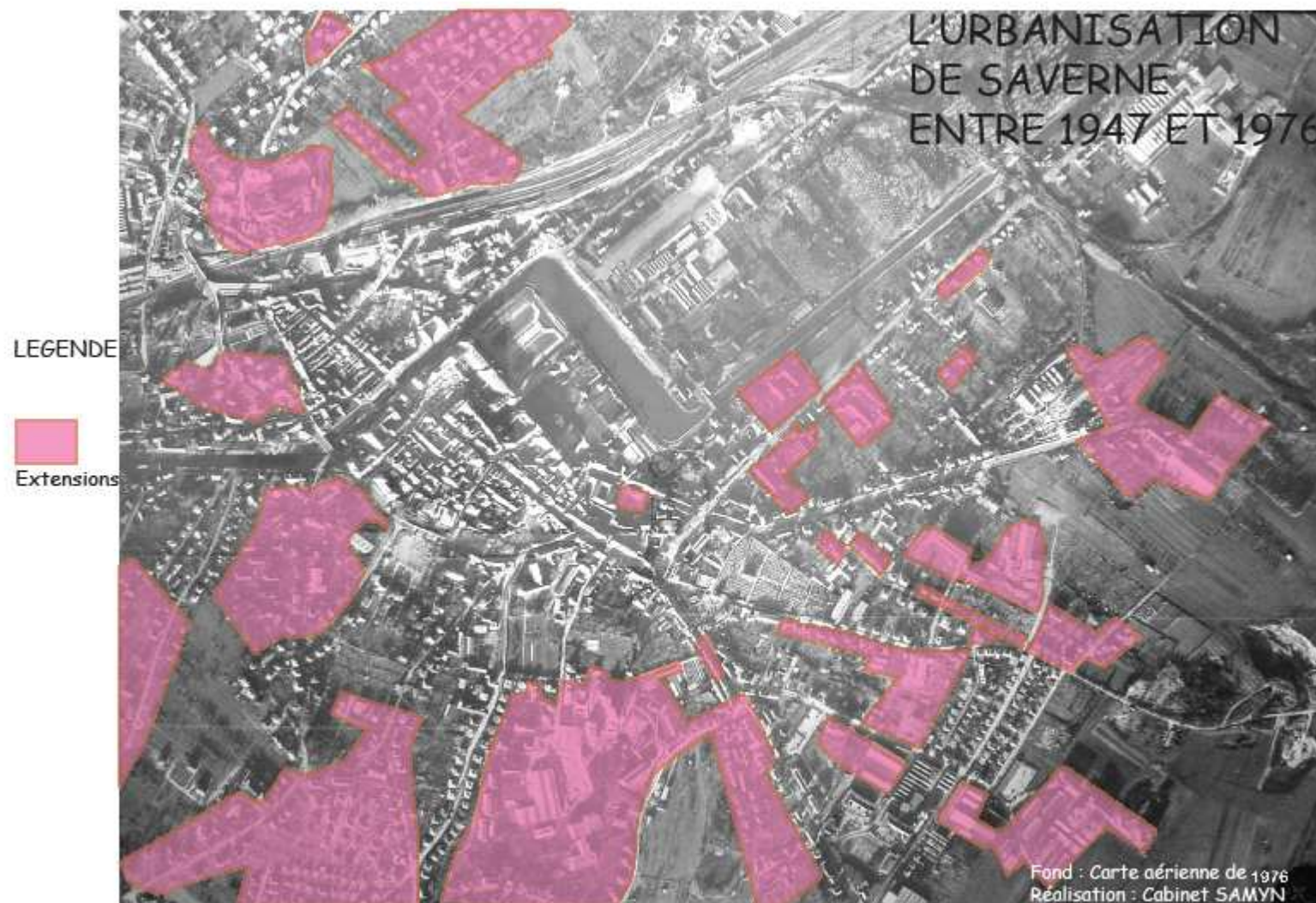
Par contre, les secteurs où activités, habitat individuel et collectif sont mélangées se sont créés à l'est et au Sud-Est du centre de ville, le long de la route romaine, rue de l'Hermitage, rue de Dettwiller et rue du Maréchal Joffre.

Les activités occupant des grandes surfaces étaient déjà en place au Zornhoff et au nord, KUHN notamment.

2.2.2. DE 1976 A 1998



Au cours de cette période, les vides se sont comblés entre une rue et l'autre, notamment après 1990 dans la mesure où les grandes zones ouvertes à l'urbanisation étaient soit classées en ZAC (fontaine Saubach) soit dans des zones INA 1 dont le foncier n'était pas disponible.

Les secteurs d'activités se sont bâtis au Kochesberg et au Kreuzdell, à l'Est du ban communal, proche de Monswiller et proche de la desserte vers l'A4 ou la RN 404.



L'URBANISATION DE SAVERNE ENTRE 1976 ET 1998

LEGENDE

-  Extensions
-  Limites communales



Fond : Carte aérienne de 1998
Réalisation : Cabinet SAMYN

2.3. LES COUPURES ET LIMITES DE LA VILLE AUJOURD'HUI

Deux aspects sont étudiés ici :

- Les incidences qu'ont pu avoir les éléments de coupure sur le développement de la ville.
- Les limites bâties de la ville et leur environnement.

La coupure de la ville d'Est en Ouest par la voie ferrée Strasbourg - Paris

Elle a généré un quartier mixte habitat /activités tout autour, notamment avec l'implantation de l'usine Kuhn et l'implantation d'activités à proximité de la voie de chemin de fer.

Les possibilités de franchir ces infrastructures ferroviaires sont limitées. La Route de Paris (RN 4) à hauteur de la roseraie est le seul point de franchissement.



Une coupure importante est due au vallon sous le pont de la RN 4 à hauteur de la roseraie à l'Ouest et des serres du pépiniériste à l'Est. Cette différence de niveau ajoutée au passage de la voie ferrée empêche toute liaison entre le Nord et le Sud de la ville



La coupure que peut représenter le canal de la Marne au Rhin, qui traverse aussi la ville d'Ouest en Est, est ici un élément plutôt fédérateur. Le canal participe à la vie et à l'animation de la ville, voire constitue même un attrait au travers notamment du tourisme fluvial et du port de plaisance face au château, ainsi que suite à l'aménagement de la piste cyclable qui relie SAVERNE à la Lorraine d'un côté et à Strasbourg de l'autre.

Les limites Ouest de la ville sont claires et établies

depuis de nombreuses années dans la mesure où, la sensibilité des prairies bordant le massif vosgien d'une part, et le massif boisé lui-même d'autre part ont bloqué toute extension urbaine à l'Ouest et au Nord-Ouest.

Au Nord, le développement du quartier résidentiel de la rue Foch, rue des Aubépines a été bloqué par le premier Plan d'Occupation des Sols. Cette limite Nord laisse place aux derniers espaces de prairies et vergers sur le ban de la Ville de Saverne.

Au Nord-Est, un phénomène de conurbation atténue fortement la limite ressentie de la commune. L'urbanisation est en continuité avec celle de Monswiller, que ce soit au niveau de l'habitat ou des zones d'activités anciennes et récentes.

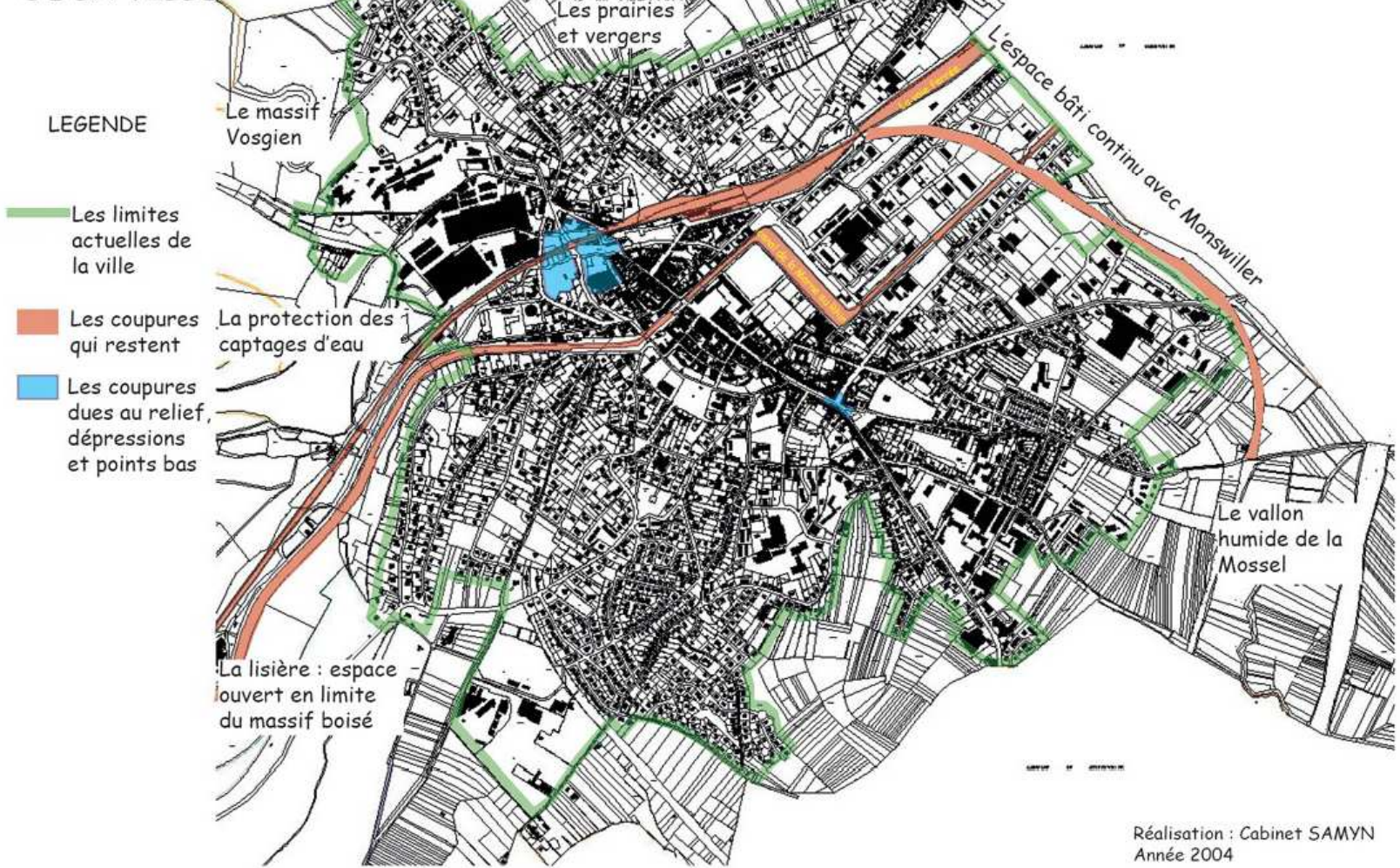
Au Sud-Est, l'ancienne voie de chemin de fer et plus loin le vallon de la Mossel bloquent l'urbanisation de ce secteur.

Au Sud-Ouest, la commune d'Otterswiller et celle de Saverne ont tendance à se rejoindre au travers d'un secteur d'habitat. Cette continuité sera amenée à se prolonger par la suite au travers de la ZAC d'extension Fontaine Saubach. Le développement de cette ZAC se poursuivra à long terme sur le territoire d'Otterswiller.



La zone urbaine de Monswiller se termine là où la zone urbaine de Saverne démarre.

LES LIMITES DE LA VILLE



Réalisation : Cabinet SAMYN
Année 2004

2.4. LA TYPOLOGIE URBAINE DES DIVERS QUARTIERS ET CARACTERISTIQUES DU BATI

2.4.1. La rue du Griffon et la Grand rue - le quai face au château des Rohan - le débouché sur la RN 4.

Ce quartier se caractérise par :

- Un tissu urbain dense avec un habitat de hauteur moyenne, rez-de-chaussée avec un étage (R+1) ou deux (R+2) et combles.
- Implantation en façade à l'alignement des voies.
- Implantation sur limites séparatives avec une occupation quasi totale des terrains.
- Les fenêtres sont encadrées de pierre en grès rose des vosges.
- Des corniches marquent chaque étage.
- Les rez-de-chaussée sont en général occupés par les commerces dans la grand rue et dans une partie de la rue du Griffon.
- Le stationnement y est difficile, voire impossible dans les ruelles étroites, il est réglementé d'un seul côté dans cette partie de la Grand Rue.



1. Rue de l'oignon

- Parfois, le fait d'avoir appliqué un COS a occasionné quelques maladresses architecturales tel que le bâtiment R+1 sans toiture situé à l'angle entre la rue de Paris et la rue du 19 Novembre.



2. Débouché rue du Griffon sur la RN 4 (route de Paris)

3. Grand rue vers la rue du Griffon



4. Grand Rue. Les immeubles plus récents sont R + 2 + combles

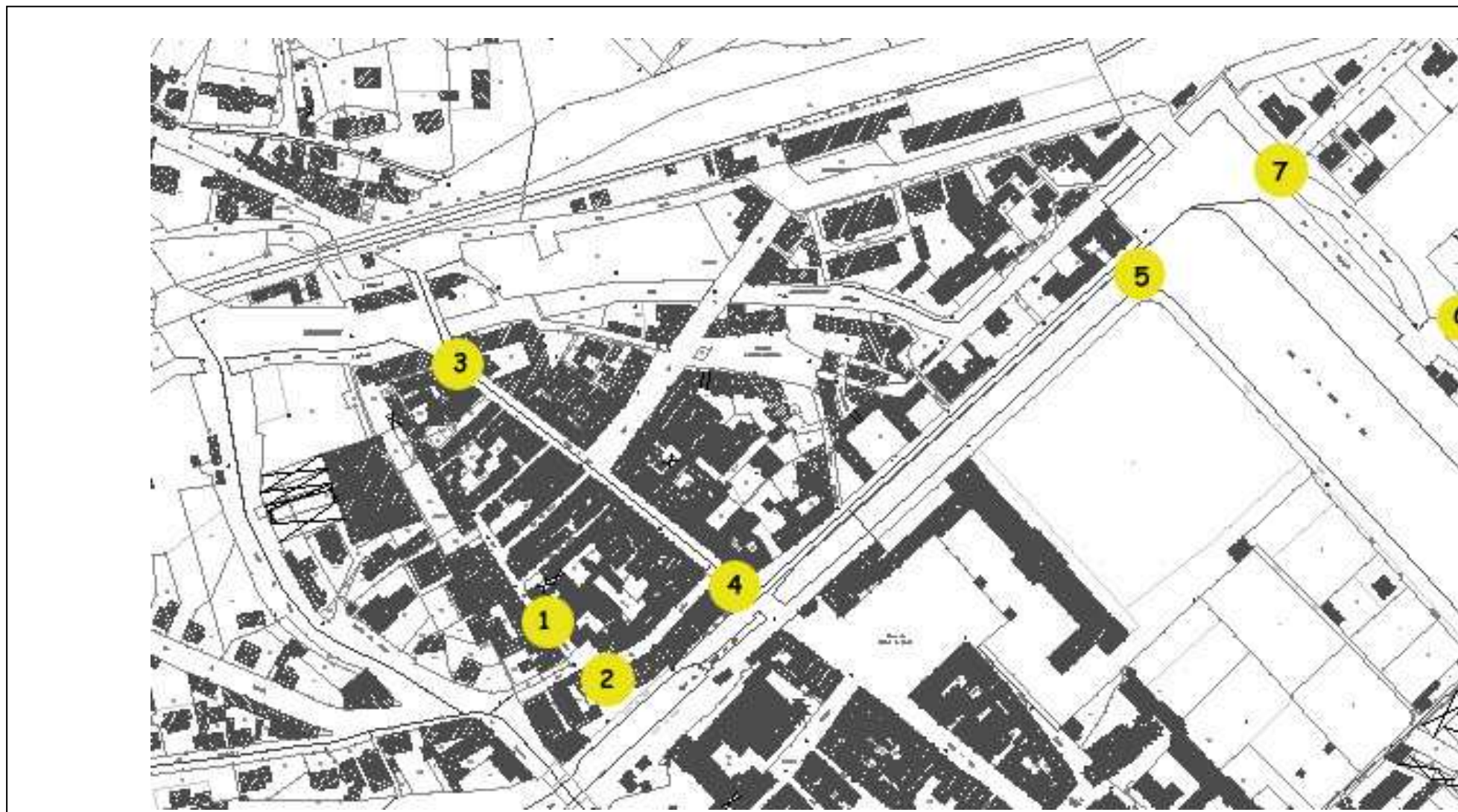
5. Quai du Canal, vue sur
le château



6. Vue panoramique sur le château et le canal de la Marne au Rhin depuis la rue de l'orangerie



7. Quartier mixte - Rue du Zornhoff



PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUE

2.4.2. La rue des Aubépines - rue des Capucines - rue des Vignes - rue des glycine : un quartier d'habitat individuel en secteur nord de la ville.

Cet ensemble se caractérise par :

- Quartier verdoyant dans un secteur en fortes pentes.
- Clôtures arbustives derrière des murets bahut et grilles de fer forgé.
- Habitat individuel occupant de grands terrains
- Les indices d'occupation des sols testés donnent des COS allant de 0.10 à 0.40 maximum avec une moyenne constante de 0.25, y compris pour les petits collectifs qui sont réalisés sur des terrains de surface plus importante.
- Un COS de 1.1 environ est calculé pour les petits collectifs de la rue des Capucines.
- Un COS de 0.5 environ est calculé pour l'habitat en bande de la rue des Magnolias.



1. Rue des Aubépines



2 et 3. Exemples d'habitat individuel.





6 – 7 et 8. Rue des
Aubépines.





9 - 10. Rue des Aubépines.



11. Rue des Aubépines.
Nouveau quartier.



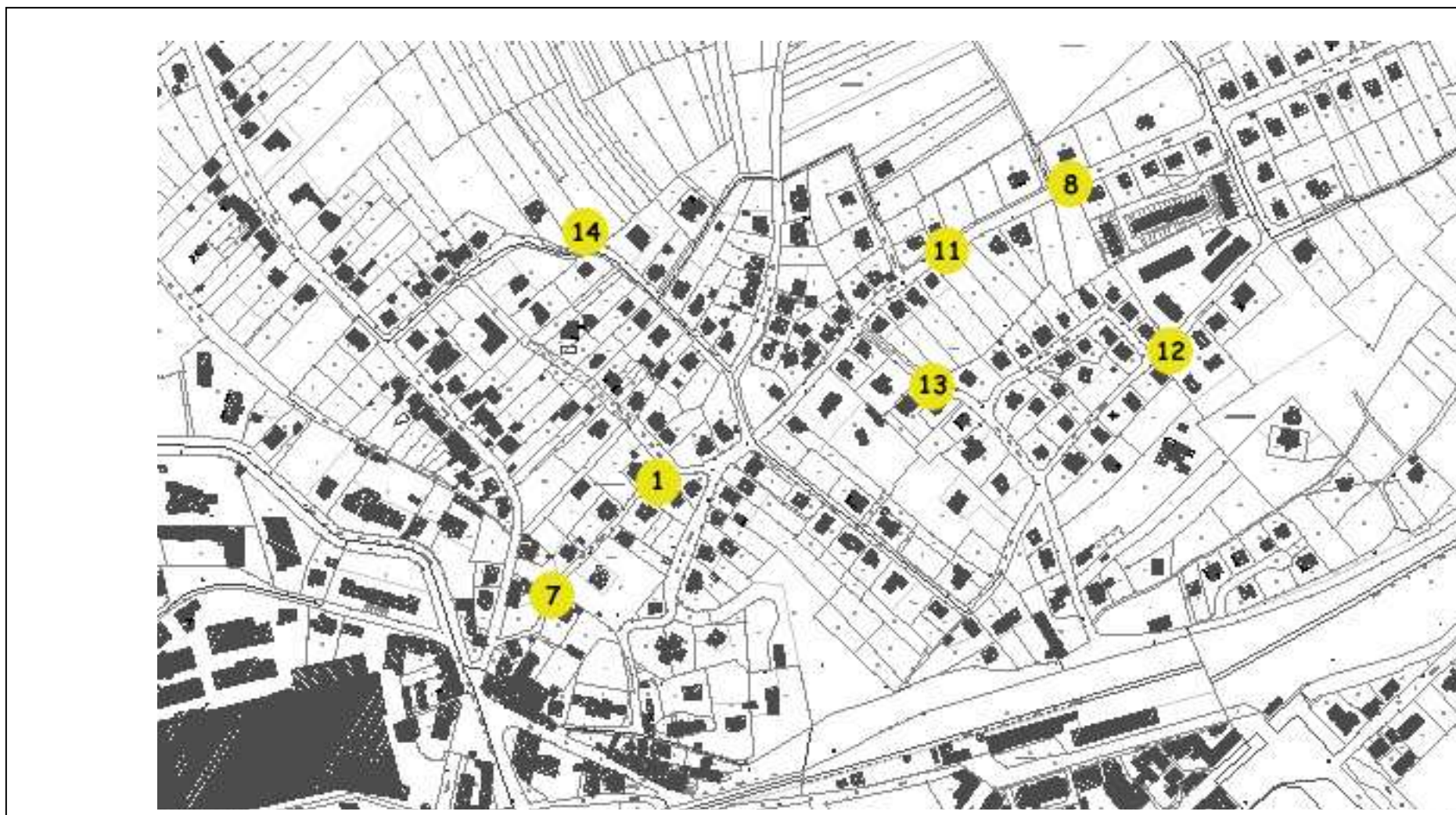
12. Rue des Capucines.



13. Rue des vignes.



14. Rue du Serpent. Limite Nord de la ville donnant sur une frange de vergers et

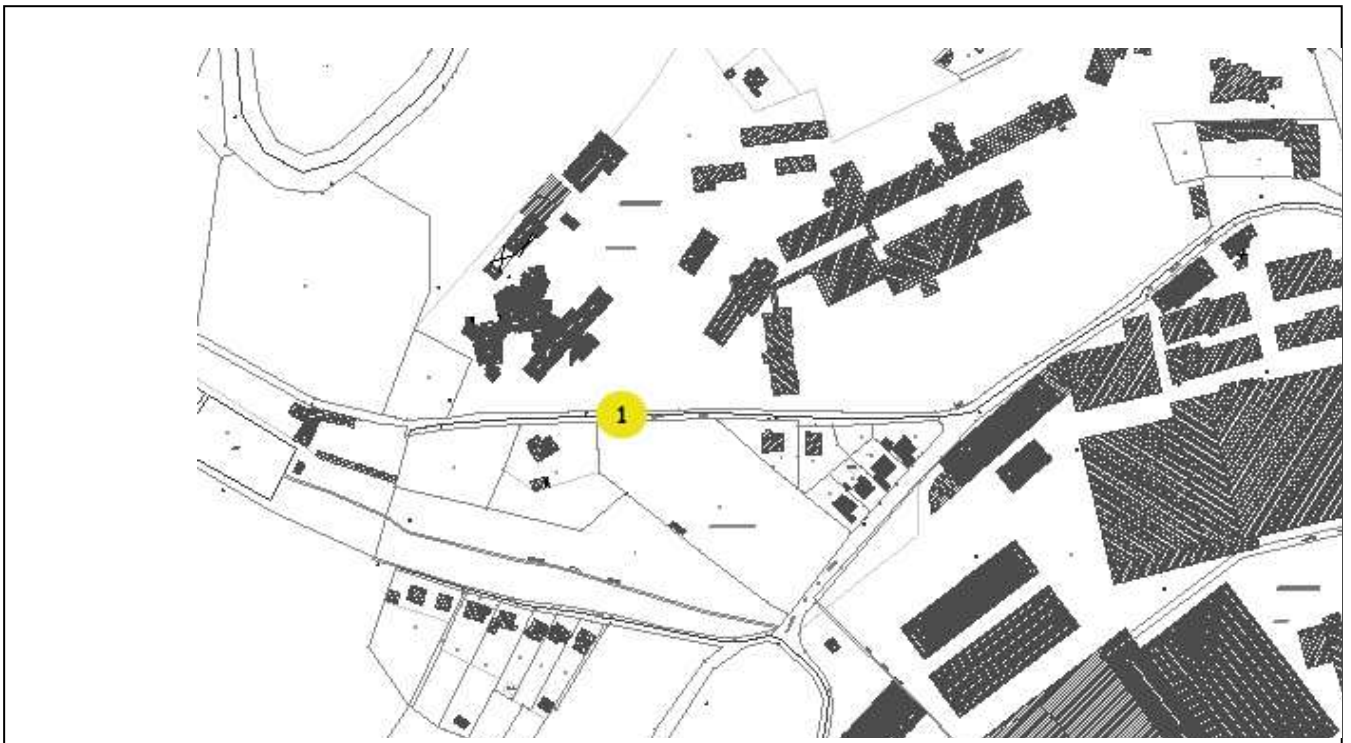


PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUE

2.4.3. Secteur d'habitat mixte entre un équipement public (l'hôpital) et l'usine Kuhn



1. Rue Edmond About



2.4.4. Le quartier de la Roseraie, la route de Paris (RN 4) et la rue du 19 Novembre



1. Rue Edmont About le long des établissements Kuhn

2. Rue du 19 Novembre





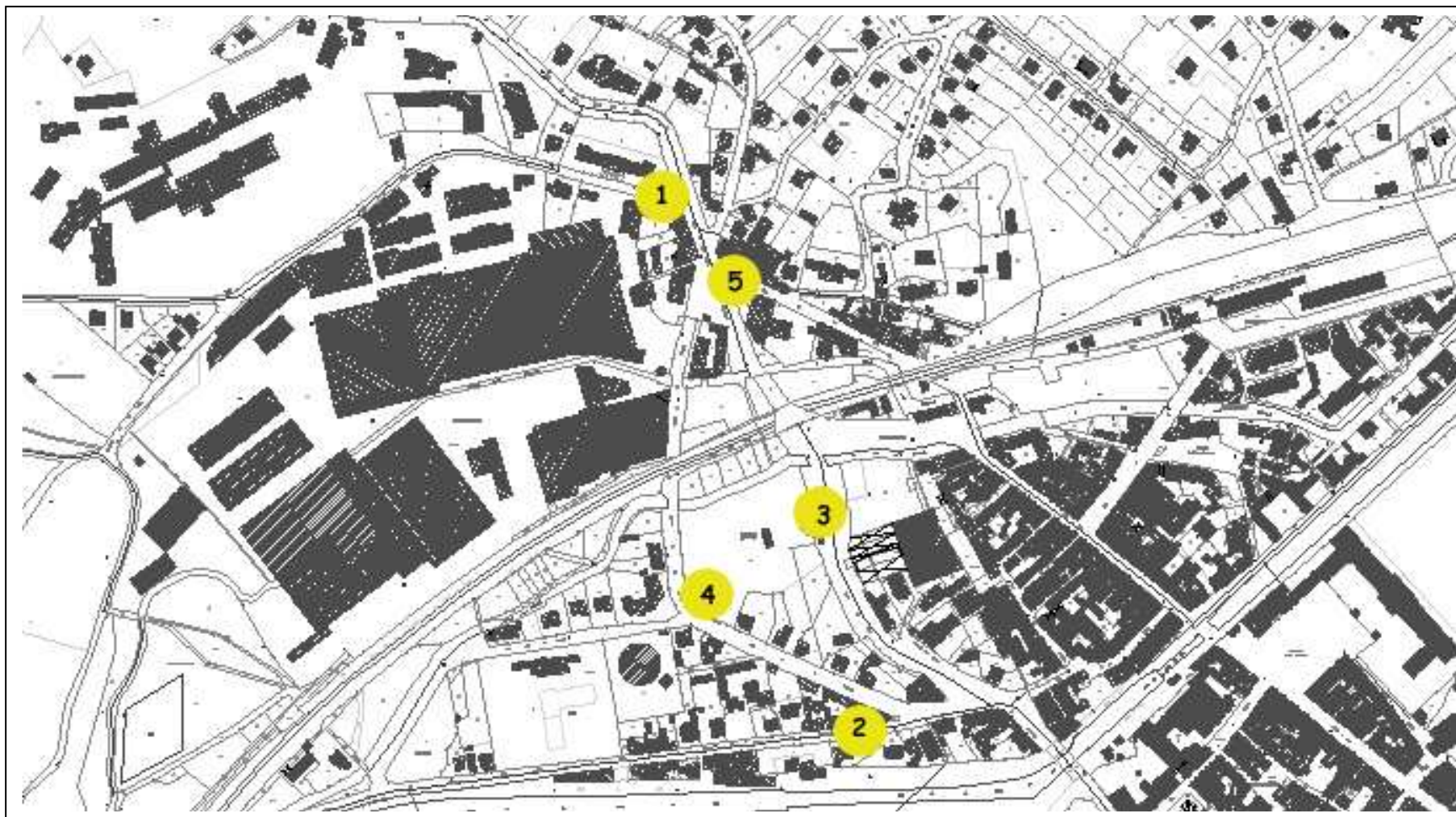
3. Vue panoramique sur les abords de la RN 4 avec la roseaie à gauche et la pépinière et le parking à droite.

5. Rue de la côte



4. Rue de la Roseaie





PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUE

2.4.5. Les quartiers de la Garenne, des Sources et du Haut-Barr.

Ces quartiers développés depuis l'après-guerre ont accueilli quasi exclusivement de l'habitat individuel implanté sur des terrains parfois importants.

Ils se sont développés en direction du sud à partir du Canal de la Marne au Rhin au Nord, le long des rues du Haut-Barr, rue de la Garenne, rue de la Mésange et de la rue Eckmann Chatrian.



Le relief au sein de ces quartiers permet une animation des paysages grâce à la variété des perspectives offertes au fur et à mesure des déplacements.

Un certain nombre de perspectives et de vues plongeantes sur la ville, avec en arrière plan le massif vosgien, sont intéressantes et participent à la qualité du cadre.



Rue du Donon
Vue plongeante sur la ville



Les espaces verts et les éléments de verdure sont particulièrement présents dans ces quartiers.
Les jardins, les haies et les quelques espaces ouverts de dents creuses procurent une dimension végétale valorisante pour le cadre de vie.



2.4.6. La zone d'activités rue Gustave Goldenberg - rue de l'artisanat

Cette zone a accueilli ces dix dernières années de nombreuses activités nouvelles et les espaces restant sont appelés à se remplir rapidement au vu de sa position. Néanmoins, l'ancien talus de la voie de chemin de fer et le Canal de la Marne au Rhin ne permettent pas une desserte aisée côté Saverne.

De ce fait, la desserte de cette zone, notamment vers l'A4 s'effectue principalement depuis Monswiller.

En conséquence, le pont sur le canal de la Marne eu Rhin devient un goulot d'étranglement générant quelques bouchons liés au trafic des camions aux heures de pointes.



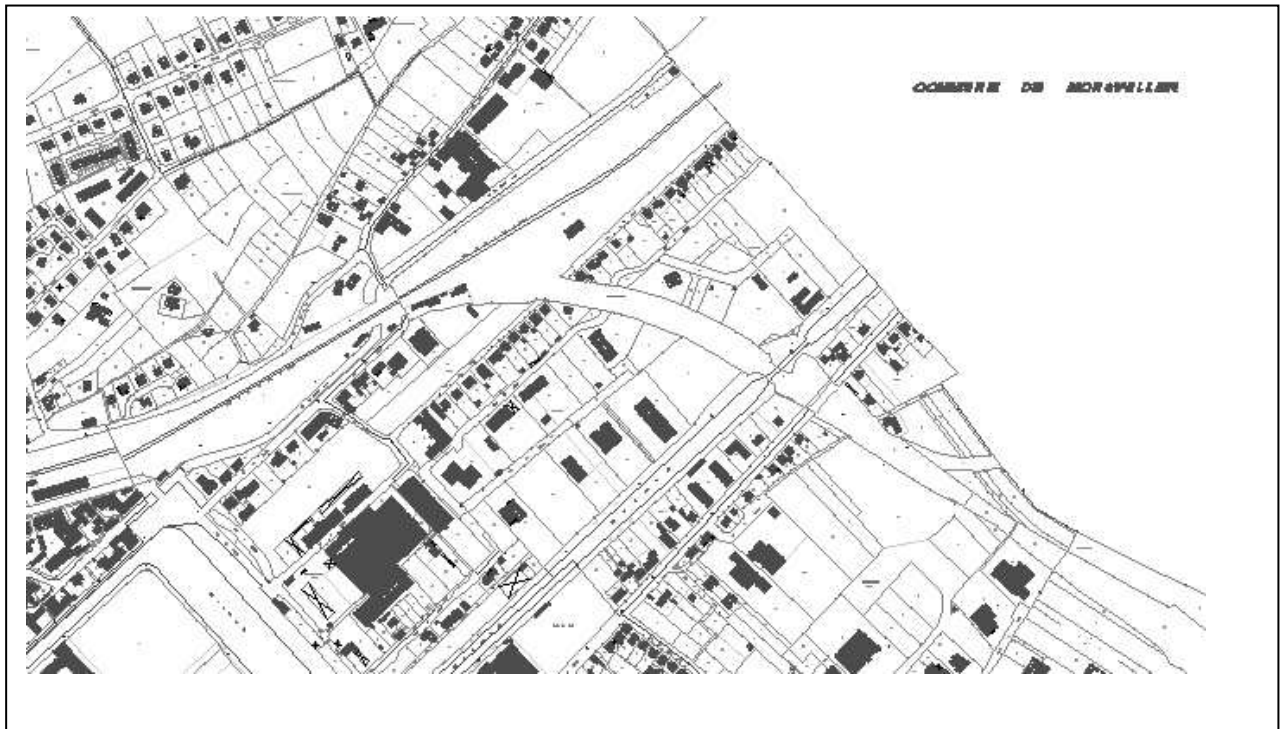
Rue Gustave Goldenberg



Rue de l'Artisanat



Rue du Zornhoff



2.4.7. Quartier mixte depuis la RN 4 en limite sud jusqu'au quartier des gravières.

Il s'agit d'un quartier d'habitat datant d'entre les deux guerres, mélangé à des équipements publics (CAT, Gymnase) où à des activités importantes qui occupent quasi totalement leur terrain.

Ces activités génèrent un important trafic de camions.



1. Activités commerciales le long de la RN 4 et parkings



2. Lycée Jules Verne



3. Route Romaine



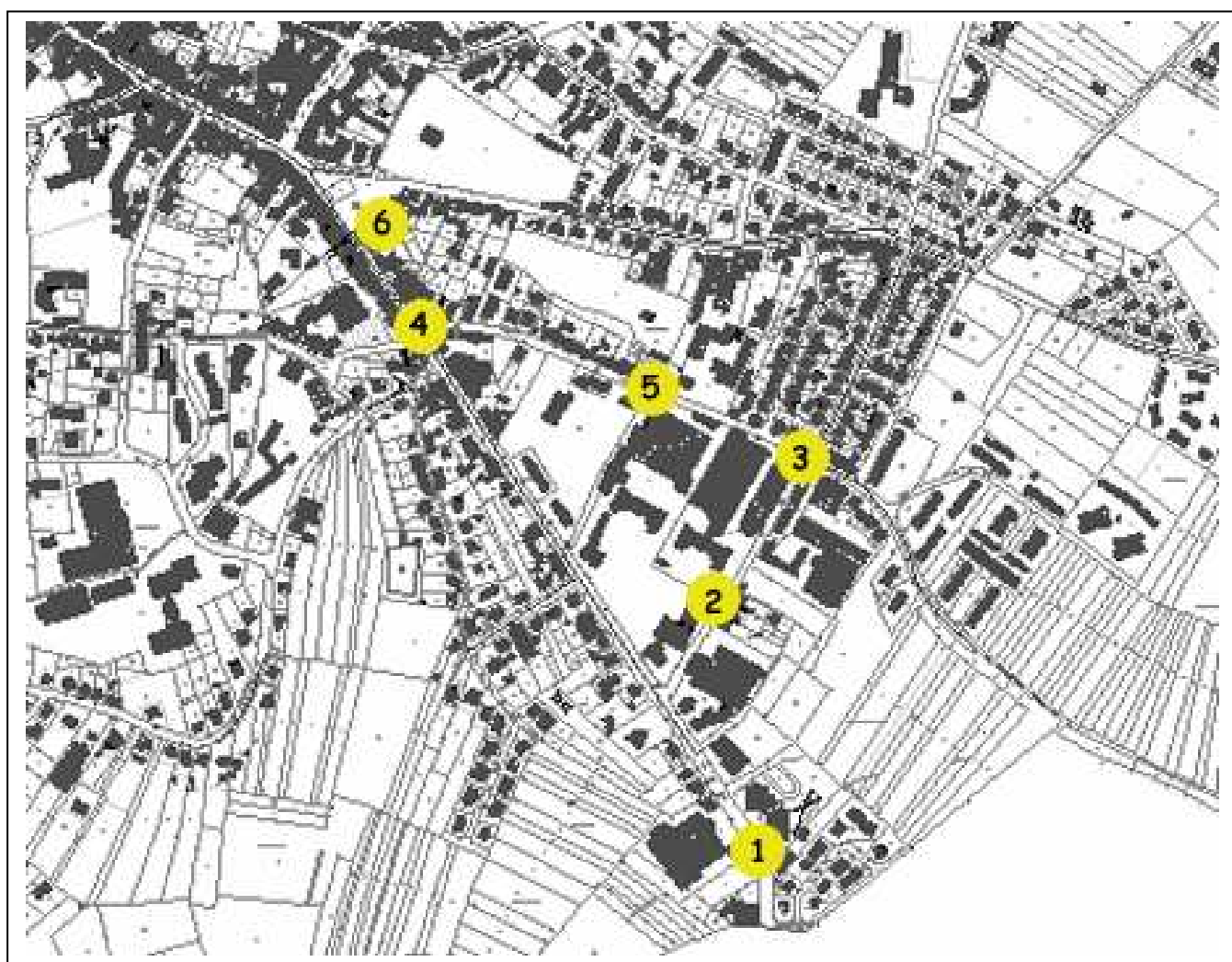
5. Route Romaine



4. RN 4 vers la
Place Saint Nicolas



6. Place Saint Nicolas



PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUE

2.4.8. La rue de la Colline - la nouvelle piscine

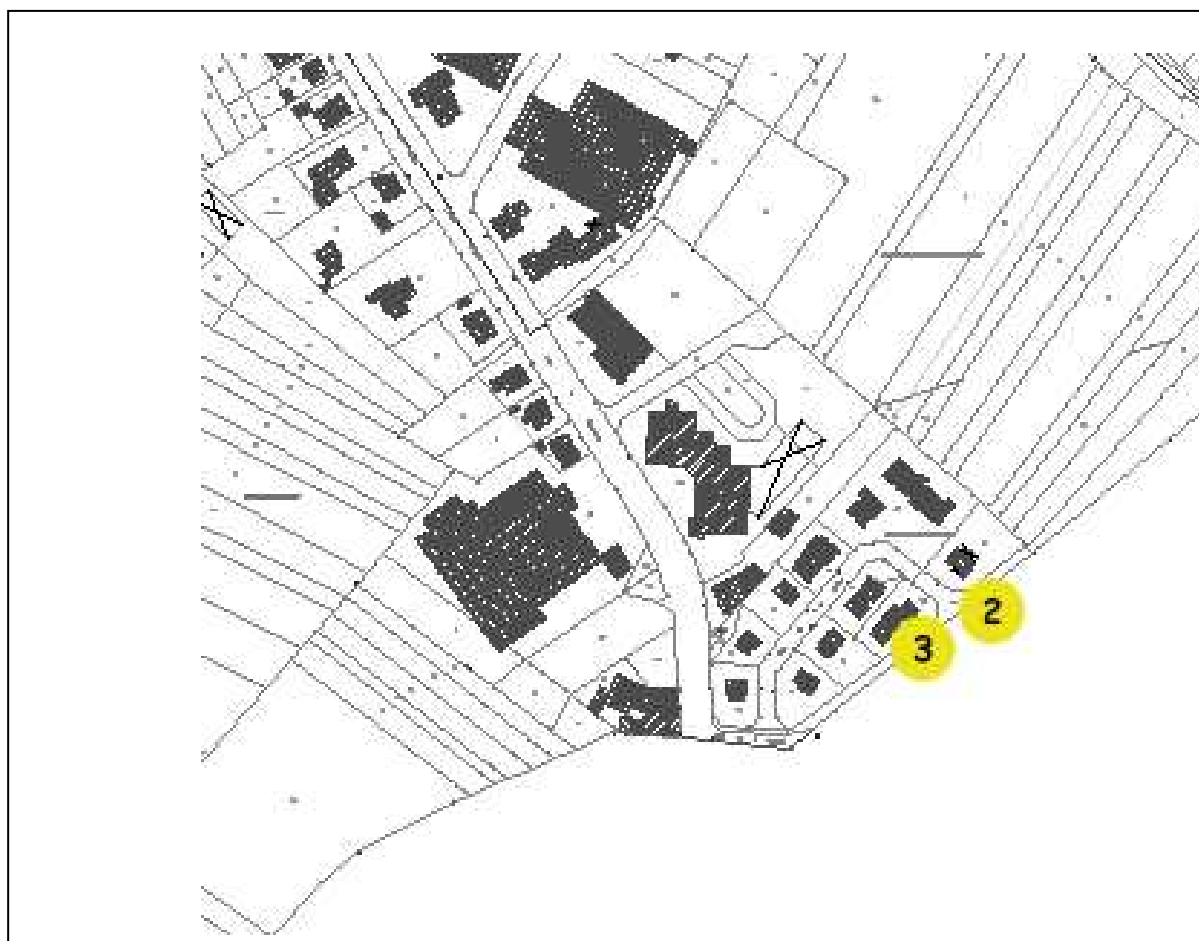
En limite avec la commune d'Otterswiller, le clos de la rue de la Colline bénéficie des mêmes caractéristiques que les quartiers limitrophes de Saverne.
La nouvelle piscine intercommunale en cours de chantier se trouve à cheval sur le ban d'Otterswiller, surface dont la rétrocession à la ville de Saverne est programmée.
Cet équipement sera donc pris en compte dans le PLU de Saverne.



1. Rue de la Colline



2. La piscine intercommunale et le changement des limites communales



PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUE

Révision du Plan d'Occupation des Sols
en Plan Local d'Urbanisme

Ville de Saverne

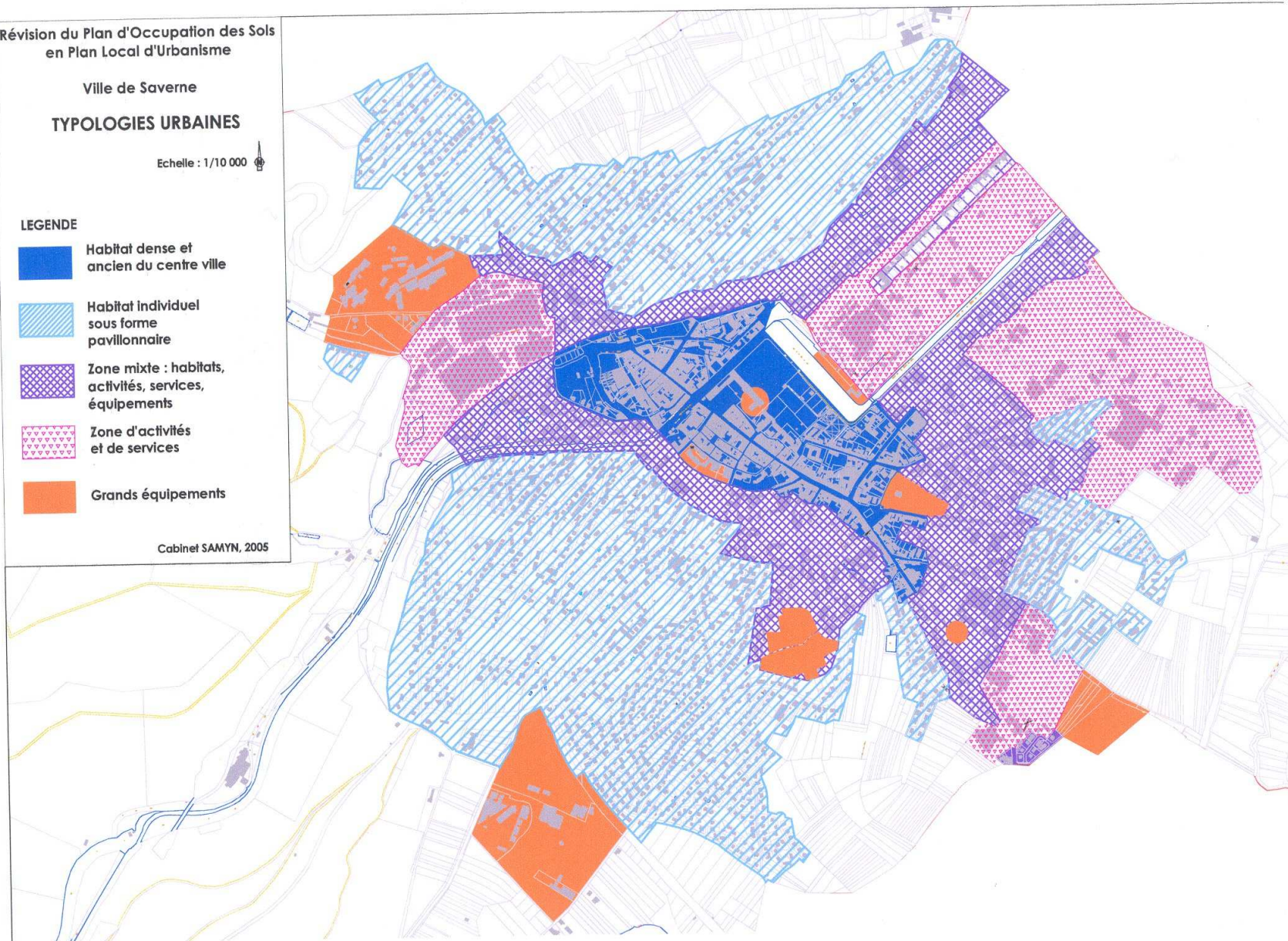
TYPLOGIES URBAINES

Echelle : 1/10 000

LEGENDE

-  Habitat dense et ancien du centre ville
-  Habitat individuel sous forme pavillonnaire
-  Zone mixte : habitats, activités, services, équipements
-  Zone d'activités et de services
-  Grands équipements

Cabinet SAMYN, 2005





3.1 RECENSEMENT DES FONCTIONS URBAINES

Sur la base de la typologie urbaine actuelle de la Ville

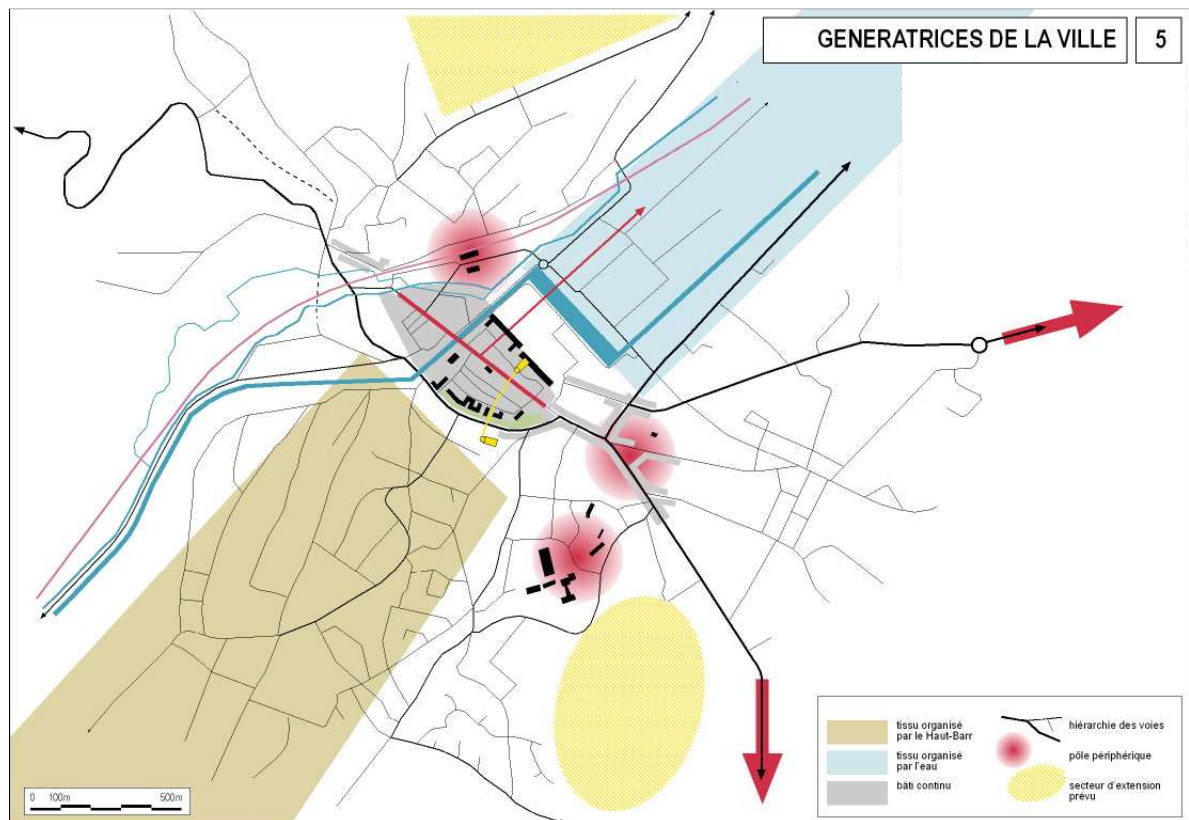
Saisir la Ville à partir de sa croissance comme une organisation qui s'est développée dans le temps, permet assez facilement d'en construire une image globale, plus réfléchie et moins lacunaire que celle que nous donne l'appréhension directe.

C'est cette image globale que nous souhaitons donner ici, en associant la connaissance des plans et le terrain, en mettant en relation les lignes de force de SAVERNE avec les grands tracés qui ont organisé l'agglomération.

L'étude effectuée par le C.E ;T.E. de l'Est et le CAUE en 2002 sur le fonctionnement urbain, est très claire à ce sujet et nous en citerons souvent des extraits ou des cartes pour étayer l'approche globale de la Ville liée à l'étude du P.L.U.

La forme urbaine de SAVERNE est la résultante des conditions géographiques de développement de la Ville à travers l'histoire :

- Un "T" formé par la Grand Rue et l'axe du château.
- L'éventail encadré par les sorties vers STRASBOURG et HAGUENAU.
- Le réseau capillaire de voirie du quartier du Haut-Barr avec la barrière du promontoire à ses épaules.
- Le relief (tissu bâti du Haut-Barr et du Bouc d'Or).
- La Zorn (tissu organisé par l'eau).
- Le Canal de la Marne (tissu organisé par l'eau et le port).
- La voie ferrée (pôle organisé autour de la gare).
- La Route Nationale 4 (tissu organisé tout le long de son parcours).
- Les Routes Départementales vers STEINBOURG, vers l'A 4, vers DETTWILLER.



Tous ces éléments ont généré et transformé peu à peu à travers le temps la Ville de SAVERNE.

À travers le temps, le Centre Ville a éclaté et le rapport Centre Ville / Périphérie s'est inversé.

Le changement de mode de vie, les nouvelles exigences en matière de confort, les nouvelles formes de consommation et de loisirs ont entraîné une extension de la

surface urbanisée et une perte d'habitants au centre ville, occupé par les commerces et services.

De ce fait la notion de centre s'est fortement modifiée.

À ceci s'ajoute une véritable rupture morphologique, notamment au niveau de l'ordonnancement des espaces publics et de la mixité des fonctions :

- Les derniers quartiers créés au Bouc d'Or et rue du Haut-Barr, rue de la garenne, ne comportent plus que de l'habitat.
- Les commerces au centre ville grimpent aux étages et chassent peu à peu les logements avec le danger de créer une ville morte après 18h00'.

Comment le centre ancien est-il perçu, reconnu, vécu ?

Vis-à-vis de la vie commerciale, touristique, culturelle, le centre ville de SAVERNE reste une composante importante de l'identité de la Ville et de son rôle non seulement par rapport au reste de la Ville, mais aussi par rapport à l'agglomération toute entière.

Aujourd'hui SAVERNE semble vouloir se caractériser par un élargissement de la notion de centre notamment vers l'Est, face au château de Rohan de l'autre côté du Canal et vers le Sud avec le pôle de commerces et de services qui vont constituer l'entrée au nouveau quartier de fontaine Saubach.

La reconnaissance de ces potentialités constitue un des enjeux majeurs du développement futur de la ville de SAVERNE.

Cela suppose un déplacement ou prolongement du centre Ville, un changement de point de vue (ceci veut dire "lire la Ville en train de se faire").

Par ailleurs, certains axes de liaison entre le centre ville et les petites villes tout autour accueillent une fréquentation automobile toujours plus importante et de ce fait, le réseau et la morphologie bâtie se restructurent tout le long de ces parcours.

C'est le cas de :

- La rue de MONSWILLER
- La rue du Maréchal Joffre
- La rue de DETTWILLER
- La rue du Zornhoff
- La rue des aubépines
- La rue Foch

La Ville de SAVERNE aujourd'hui s'affirme comme un territoire équipé et desservi.

À l'échelle du pays, le tissu urbain de SAVERNE est redevenu compétitif puisqu'il offre une diversité d'équipements culturels et de services certains à proximité de secteurs d'activités tel celui du Zornhoff ou celui du Kochersberg.

De même, cette offre de service et culturelle est largement appréciée par les nouveaux habitants.

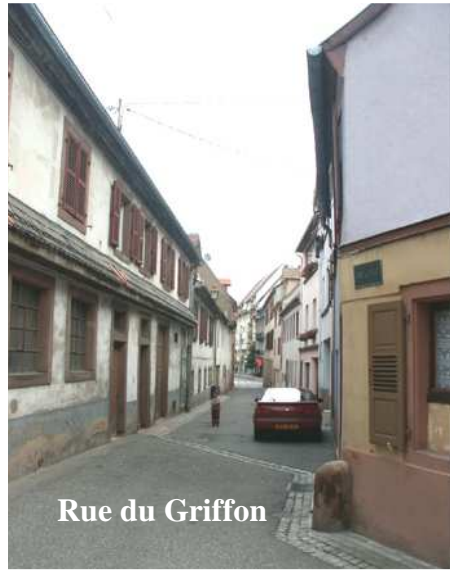
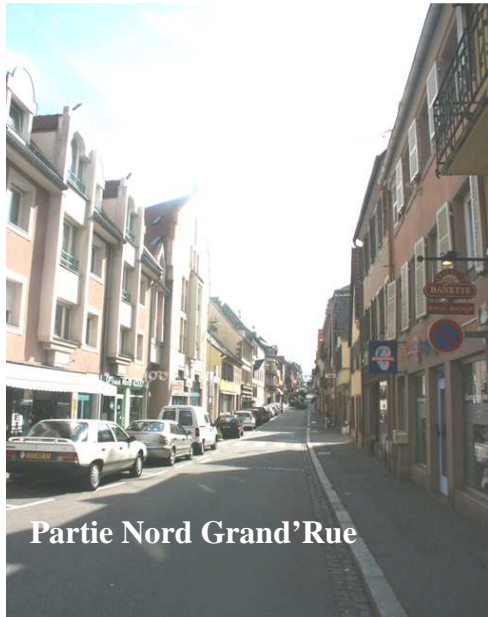
3.2. HIÉRARCHIE DES VOIES

Morphologie - sécurité - dysfonctionnements, flux et activités génératrices de flux

La hiérarchisation des voies est clairement expliquée par les origines de divers types de tissu de la Ville.

- Centre Ville dense en bâti continu : espace charnière entre le quartier du Haut-Barr et le quartier N.E. mixte en face du château de Rohan et généré par l'eau.
- Un quartier résidentiel du Haut-Barr desservi uniquement par des voies de type desserte secondaire et tertiaire réalisées au grès du relief,
- Un quartier résidentiel dit "de la vielle haute" bâti autour de la rue des aubépines, desservi lui également par des voies secondaires et tertiaires autour de l'axe fort de la rue des aubépines.
- Un quartier sud et sud-Est "en éventail" de part et d'autre de la RN4 (vers STRASBOURG) et de la Route de Dettwiller vers HAGUENAU.

Le parcours (cheminements à travers la Ville) - Hiérarchie des voies



L'analyse séquentielle des éléments, le long des parcours urbains de SAVERNE, nous permet non seulement de les identifier à travers la morphologie bâtie, mais aussi par rapport à leur fonctionnement, par rapport aux flux et aux activités génératrices de ces flux, par rapport aux activités qui s'exercent autour de ces parcours.

Les rues :

➤ Grandes artères :

On pourrait appeler ainsi la RN4 si elle ne possédait pas ce caractère fermé entre la place St Nicolas et la Grand'Rue.

➤ Boulevards - Avenues :

Ils font partie du type d'espace public manquant actuellement à SAVERNE et souhaité afin d'identifier clairement les nouveaux quartiers tel le Bouc d'Or ou Fontaine Soubach.

➤ Les rues commerçantes :

L'espace rue le plus connu à SAVERNE est celui de la **Grand'rue**, avec la place de l'Église et la place du Château.

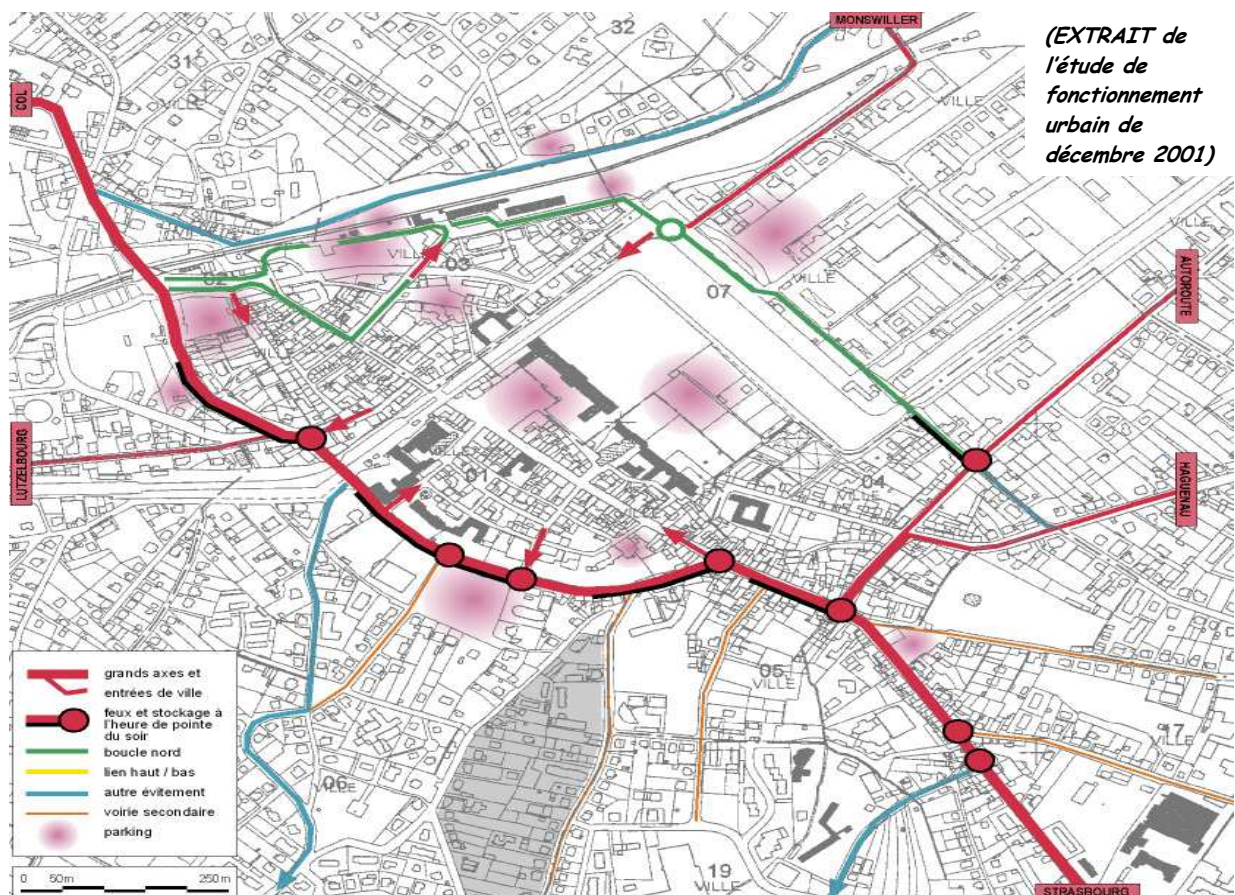
Cet espace central fermé est à mettre en relation avec les quais du Canal et la rue de l'orangerie, véritables espaces ouverts longeant l'eau au Centre Ville de SAVERNE.

Les ruelles et les passages :

Plus étroites que les rues, elles jouent un rôle de desserte locale, de liaison entre îlots et dans l'implantation du bâti, jouent un rôle structurant certain.

On en retrouve de nombreuses au Centre Ville, notamment à l'arrière de la rue du griffon ou reliant la rue des murs, rue des frères, rue des pères, ou encore la rue du moulin toujours dans la vieille Ville.

Dans les nouveaux quartiers, le chemin de Windsbourg ou l'Impasse du Hohwald restent à petite échelle.



Les rues piétonnes et mixtes :

La Grand'rue était une voie de passage dès l'origine de la ville, devenue rue Piétonne depuis environ 15 ans.

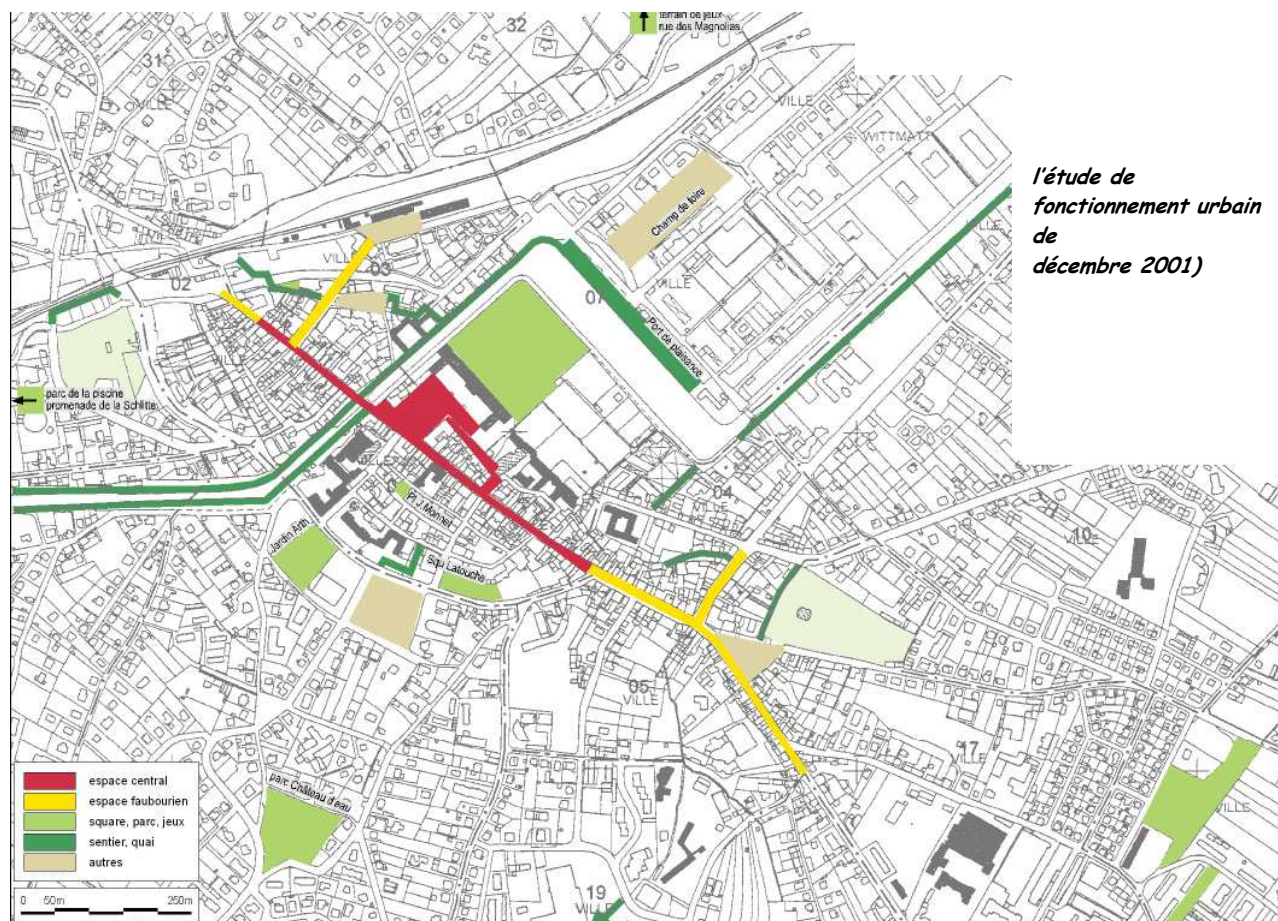
Étroite et pittoresque par la qualité du patrimoine bâti qui l'entoure, la Grand'rue a le dynamisme propre à une artère commerçante avec son propre paysage de vitrines, d'enseignes et de modénature dont le rythme est différent entre le R.D.C. et les étages.

La centralité de cette rue s'est affirmée jusqu'à la rue de la gare suite à son aménagement récent.

Les squares - parcs et jeux :

Le parc du château, le champ de foire et le parc du château d'eau sont les 3 espaces les plus connus et fréquentés de la ville tout en étant très différents l'un de l'autre.

Certains squares et jardins apportent un poumon vert.



3.3. LES ENTRÉES DE VILLE

Morphologie - accès - flux - activités génératrices de flux

L'entrée à SAVERNE se fait au Sud, à l'Est et au Nord.

Le massif forestier sert de fond de scène côté Ouest où seule la route de Loutzelbourg et le canal de la Marne entrent à SAVERNE.

- **L'entrée sud** = par la RN 4 se fait sur une ligne de crête.
Un projet de rond point permettant de desservir le futur quartier fontaine Saubach à l'Ouest et les équipements et activités vers l'A 403 et la RD 421 à l'Est. Cette entrée permet une vue plongeante sur la Ville
- **L'entrée est** = depuis l'autoroute A4 et la rue du Maréchal Joffre est bien marquée par un alignement d'arbres qui arrive fort bien à fédérer tous les types d'architectures. Néanmoins cette entrée n'en est pas dans la mesure où le bâti commence bien sur MONSWILLER et non sur SAVERNE. C'est ici que la notion d'agglomération est la plus forte.
- **L'entrée est** = depuis la RD 421 d'abord et la rue de Dettwiller ensuite est marquée d'abord par le rond Point Yamaha et ensuite par le rond point de la colonne. C'est qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer l'image panoramique que l'on a sur la ville, notamment lorsqu'on est au Rond Point Yamaha, avec en avant plan les bâtiments d'activités très blancs se détachant fortement sur le fond de scène de la vieille ville et des Vosges.
- **L'entrée nord-est** = depuis MONSWILLER est inexistante, l'ensemble formant une seule et unique agglomération.
Avec l'urbanisation récente du quartier du Bouc d'or, cette impression se retrouve aussi à l'arrivée de la rue des aubépines sur MONSWILLER.
- **L'entrée nord** = par la RN4 et le col de SAVERNE est très verte au démarrage et devient ensuite confuse au fur et à mesure que l'on se rapproche de la ville en franchissant le pont sur la SNCF d'abord et sur le canal pour finir.
Les activités qui bordent l'arrivée sur le canal de la Marne (garages, serres, etc...) ainsi que les nombreuses enseignes au sol et en verticale rendent cette séquence très peu lisible.



Entrée nord par le Col de Saverne



Entrée est par la RD 421



Entrée sud

3.4 LE STATIONNEMENT

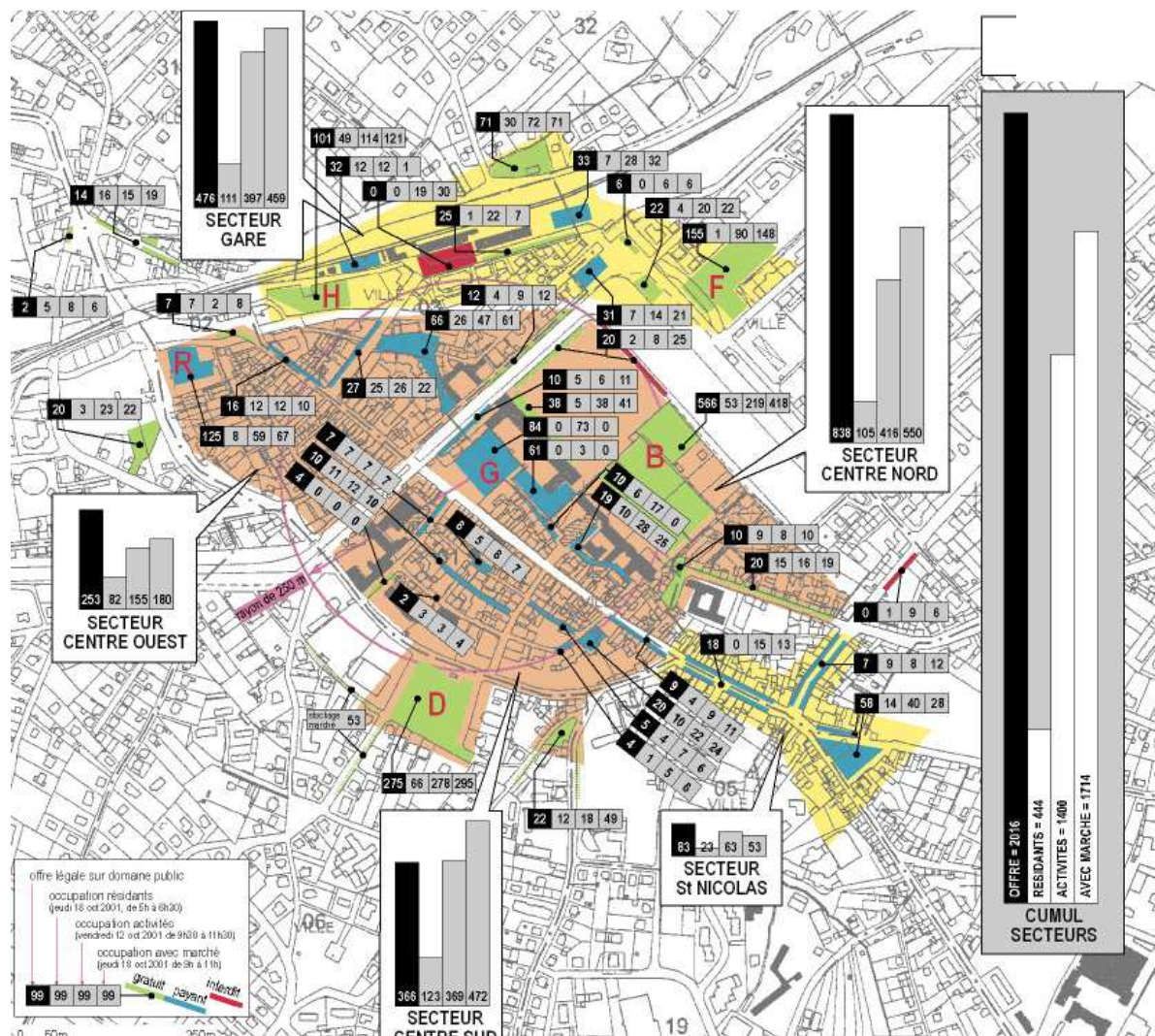
L'étude effectuée par le C.E.T.E. de l'Est et le CAUE en 2002 montre que l'offre en stationnement était abondante et gratuite pour les 2/3 de la ville et les parkings payants étaient bon marché.

Tous ces stationnements se situent en grande partie au Centre Ville ou très proche du Centre Ville.

Certains stationnements tels la Place des Dragons sont plus remplis que d'autres parce que plus accessibles en voiture. Le parking des Remparts présente un point noir sur son unique débouchée sur la rue de l'orangerie et tout proche de la rue du Maréchal Joffre.

Le stationnement des résidents ne pose pas de difficultés.

Certaines améliorations pourraient être apportées par exemple : un accès direct du parking des bosquets sur la voie de ceinture.



(EXTRAIT de l'étude de fonctionnement urbain de décembre 2001)

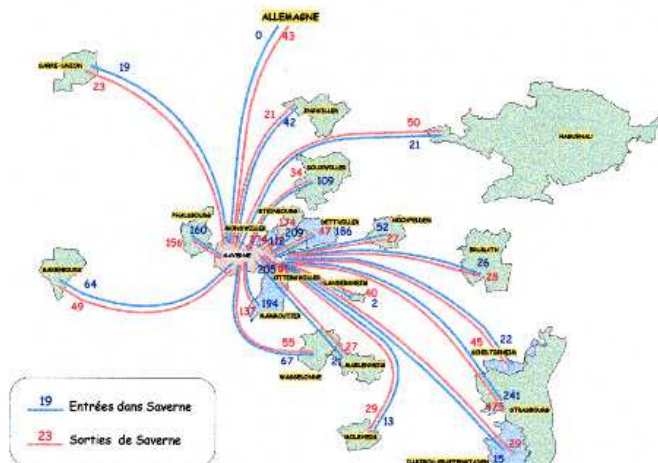
3.5 ANALYSE DES MODES DE DÉPLACEMENTS DES HABITANTS DE SAVERNE VERS L'EXTÉRIEUR ET VICE-VERSA

Plus de la moitié des flux de sortie des habitants de SAVERNE vers un lieu de travail situé à l'extérieur se font vers STRASBOURG et les grandes Communes voisines de STEINBOURG, PHALSBURG, MARMOUTIER et MONSWILLER.

À noter la modification de la courbe des migrations alternante domicile / travail entre 1990 et 1999.

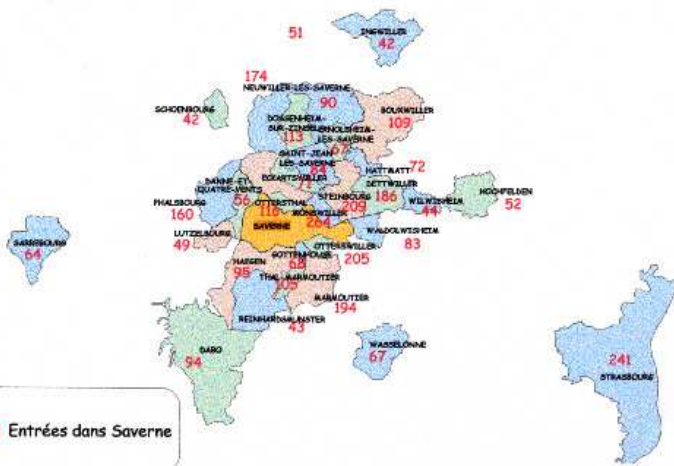
ANNÉE	1990	1999
ENTRÉE À SAVERNE	2.446	2.381
SORTIE DEPUIS SAVERNE	1.724	2.284

Si les entrées restent encore légèrement supérieures par rapport aux sorties, les migrations vers STRASBOURG, STEINBOURG, PHALSBURG et MONSWILLER augmentent très fortement. De ce fait SAVERNE devient peu à peu une ville résidentielle.



EMISSION - ATTRACTION DOMICILE TRAVAIL
 flux sortant de Saverny supérieurs à 20 personnes

(EXTRAIT de l'étude de fonctionnement urbain - décembre 2001)



ZONE D'ATTRACTION DE SAVERNE
 flux en direction de Saverny supérieurs à 40 personnes

Comment se traduisent ces migrations alternantes :

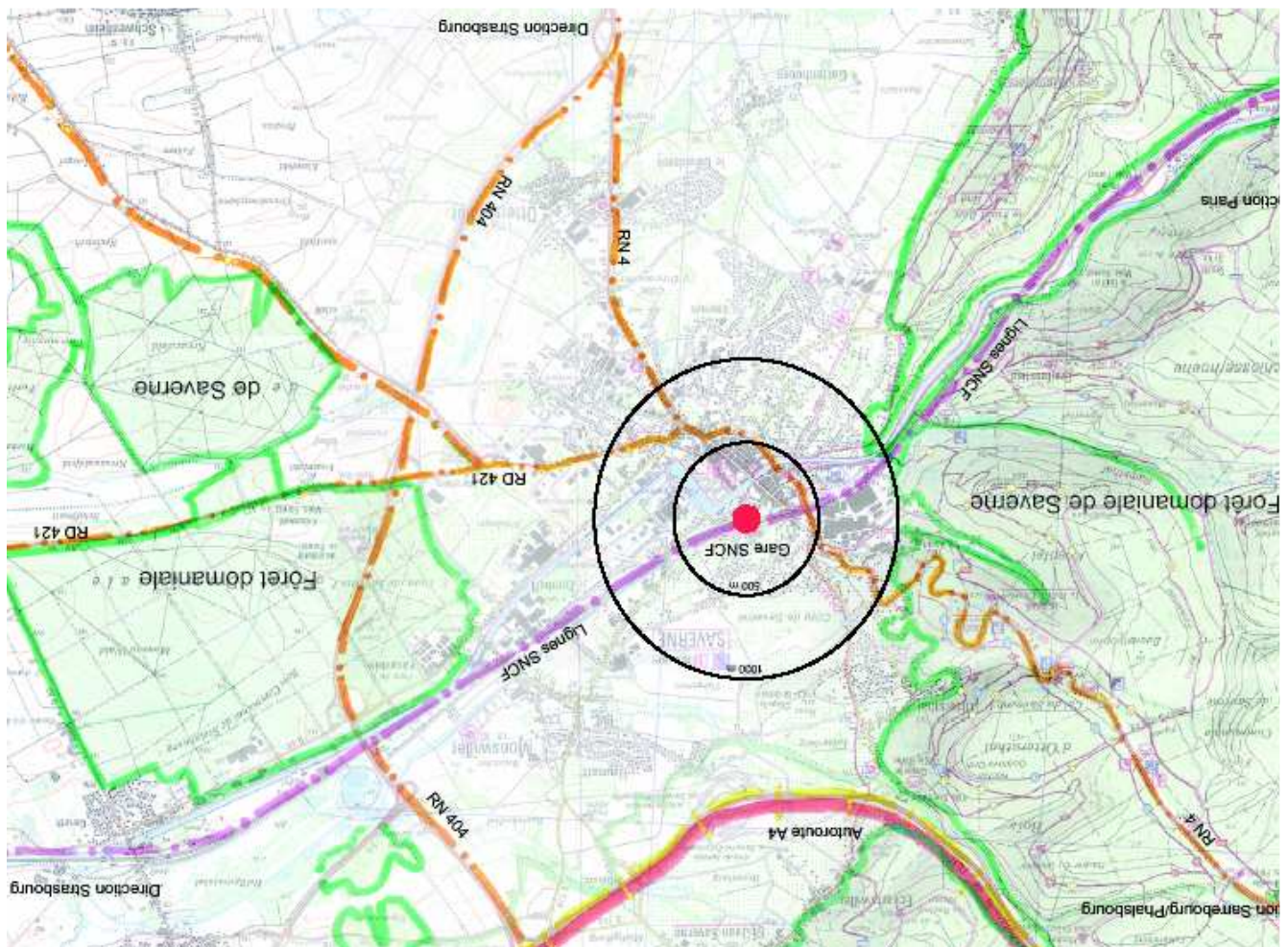
VERS L'EXTÉRIEUR DE SAVERNE

L'étude de 2002 du C.E.T.E. de l'Est précisait qu'environ 1.000 personnes utilisaient chaque jour le train comme moyen de déplacement et à 90 % vers STRASBOURG. Sur ces 1.000 déplacements environ 490 personnes viennent de SAVERNE et 510 autres personnes viennent d'autres communes.

Les nombreux stationnements gratuits ou payants autour de la gare sont tous occupés. L'étude disait qu'il y a un manque de places de stationnements de longue durée (plusieurs jours) et de stationnement vélos.

La distrinavette fonctionne par ailleurs pour 28 communes autour de SAVERNE du lundi au vendredi.

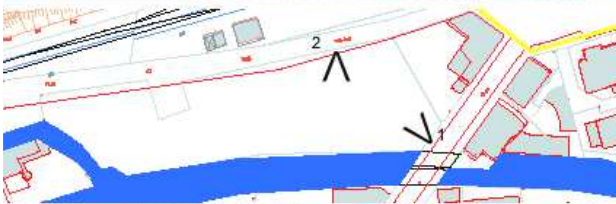
Restent environ 1.700 déplacements de SAVERNE vers l'extérieur qui sont vraisemblablement réalisés en voiture, notamment vers PHALSBOURG, SARRE-UNION, L'ALLEMAGNE et surtout vers STRASBOURG.



Etude AREP - Novembre



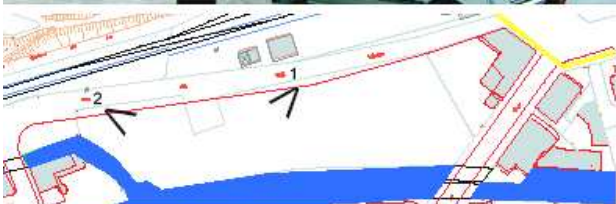
1. Vue panoramique de la gare routière coté canal vers la rue du vieil hospital



2. Vue panoramique de la gare routière depuis la rue du vieil hospital vers le canal



1. Vue panoramique du parking attenant à la gare routière.



2. Vue panoramique du parking depuis la rue du vieil hospital vers le canal



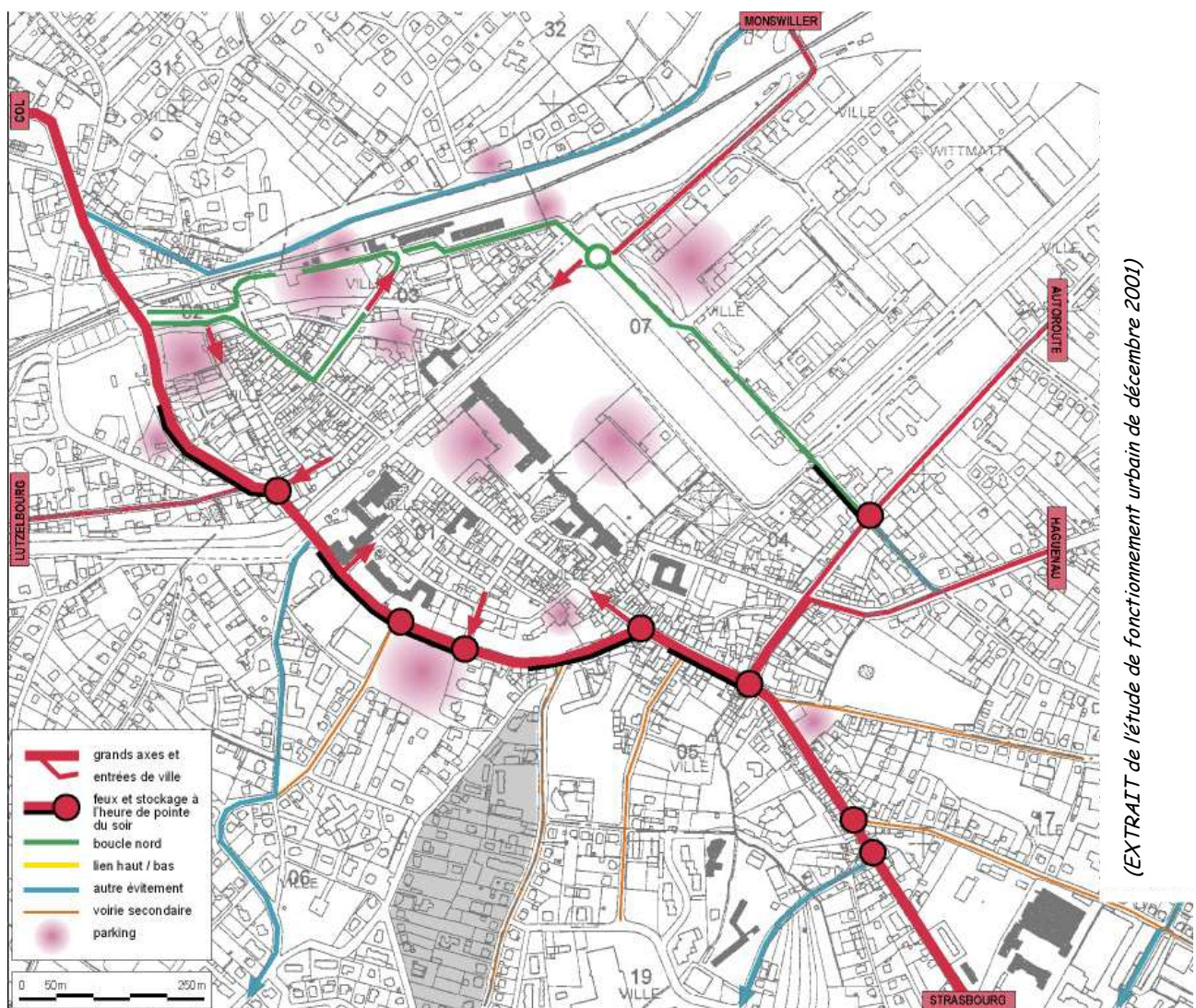
**VERS L'INTÉRIEUR DE
SAVERNE**

La RN 4 dans la Ville supporte le plus grand trafic, mais il s'agit souvent d'un trafic de transit ou de desserte locale par les poids-lourds.

Certaines rues sont utilisées en alternative aux grands axes :

- rue du chemin de fer au Nord
- rue de la vedette au Sud

Par contre la rue Leclerc et la rue de l'orangerie restent les seules sorties de ville et entrées depuis l'A 4 ou MONSWILLER et la rue du Griffon est la seule sortie de Ville vers le Nord.



Au niveau du fonctionnement de la ville par rapport à ces divers modes de déplacement un effort reste à faire pour :

- La circulation des vélos,
- Certains itinéraires d'entrée et sortie de Ville aux heures de pointes,
- Le trafic de transit.

En ce qui concerne les points noirs aux heures de pointe, l'étude de 2002 du C.E.T.E. de l'Est propose de :

- Rééquilibrer la ville côté Nord par l'urbanisation et une attractivité du quartier de la gare,
- La réorganisation de sortie d'entreprise chez KUHN la sortie se fait par la rue du chemin de fer),
- Les aménagements des sorties des écoles afin qu'ils prennent plus en compte :
 - les piétons par rapport aux voitures,
 - les arrêts des bus scolaires,
 - les stationnements du personnel.
- Une prise en compte des handicapés en général,
- Un balisage continu de quelques itinéraires pour les cyclistes.

3.6. CENTRALITÉS

<p>Au niveau des dessertes</p>	<p>SAVERNE est desservie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autoroute A4, - La Route Nationale 4 et les routes Départementales 41, 421, vers l'Est, - Une gare routière de bus - La distrinavette vers et depuis 18 communes - La gare de chemin de fer
<p>Au niveau des administrations</p>	<p>SAVERNE possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-Préfecture, tribunaux, Centre des impôts, Centre Médico-Social d'Arrondissement et diverses autres antennes administratives. De ce fait elle est une véritable ville Centre
<p>Au niveau de la Santé</p>	<p>SAVERNE possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un hôpital, - Des centres spécialisés - 19 médecins généralistes, - 38 médecins spécialistes - 3 pharmaciens
<p>Au niveau des établissements scolaires</p>	<p>On trouve à SAVERNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des lycées, - Des collèges, - Le projet d'un institut d'enseignement supérieur et de logements pour les étudiants, - 4 écoles primaires = 30 classes en tout - 4 écoles maternelles = 11 classes en tout
<p>Au niveau de la culture, des loisirs et sportif</p>	<p>À souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle piscine, - Le complexe sportif du Haut Barr - Les diverses salles de sport, COSE, piste d'Athlétisme, - Les tennis couverts de plein air - Les musées - Le cinéma - L'espace du château de Rohan - La salle de musique
<p>Au niveau des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Banques - Sociétés d'Intérim etc...
<p>Au niveau des commerces - Grandes surfaces - Marché</p>	<p>Tel qu'examiné au chapitre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque une véritable zone de chalandise - Manque des commerces autour du port fluvial et du camping - L'impacte commercial de la Grand'Rue reste important pour l'arrière pays, - Il faut renforcer le dynamisme entre le marché hebdomadaire et les commerces du Centre Ville.

3.7. LES COMMERCES

3.7.1. L'état des commerces pour la Région de SAVERNE

(source : Diagnostic Commercial - SAVERNE - MARMOUTIER - Juin 2004)

L'étude menée par l'APERS en 2004 sur 39 communes dont SAVERNE mettait avant tout en évidence la croissance démographique entre 1990 et 1999 de 8,5 % en moyenne, soit 7 fois plus rapide que les années précédentes.

Par ailleurs, le déficit des emplois et surtout les emplois tertiaires par rapport aux actifs du secteur donnent un ratio de 0,77 à comparer au ratio de 0,94 pour le Bas-Rhin, soit un déficit d'emplois tertiaires de 0,23 par rapport aux actifs du secteur.

Par contre SAVERNE, à elle seule, propose 2.581 emplois de plus que le nombre d'actifs.

Par ailleurs il est à souligner l'attractivité de la ville par ses services et administrations.

Au niveau de l'offre commerciale, les secteurs alimentaires et automobiles priment et trois Communes offrent des commerces assez complets :

Dont	- SAVERNE	= 56 %
	- MARMOUTIER	= 11 %
	- DETTWILLER	= 7 %

En ce qui concerne les surfaces commerciales supérieures à 300 m² (soumises à C.D.E.C.), on compte 37 magasins et 41.400 m² à SAVERNE + MARMOUTIER.

Principal déficit :

Manquent surtout les commerces de culture - sport - loisirs, équipement de la personne et équipement de la maison.

Comportements d'achats :

La part du budget des ménages dans l'alimentaire a diminué.

La part du budget des ménages dans le vestimentaire a augmenté.

Aujourd'hui on dépense beaucoup plus pour le loisir, le culturel, la communication (téléphonie).

En 2010 on aura dans la région plus de population de plus de 60 ans que des 20-40 ans.

En France en général la dépense est faite dans les Supermarchés et Hypermarchés :

- à 64 % pour l'alimentaire,
- à 23 % pour le reste.

Dans la Région de SAVERNE, les achats sont faits à environ :

- 66 % dans les grandes surfaces,
- 22 % dans les petits commerces,
- 2 % par vente à distance.

L'évasion dans les achats concerne surtout :

- les accessoires autos,
- la culture et les loisirs,
- les équipements de maisons,
- les équipements des personnes.

Une personne sur deux rentre entre STRASBOURG et SAVERNE le coffre de la voiture plein d'achats.

Où vont-ils ?

Les 2/3 vont vers la grande distribution pour des achats portés par l'innovation en particulier (DVD - téléphonie).

Pistes d'actions proposées par le diagnostic sur les commerces :

- Avoir une seule zone de chalandise : SAVERNE - MARMOUTIER.
- Gagner en attractivité en associant commerce de proximité et grandes surfaces.
- Créer une identité collective forte par :
 - des projets fédérateurs,
 - une plus forte mobilisation des commerçants,
 - des moyens humains,
 - une meilleure communication.
- Dans les commerces de proximité :
 - exploiter les richesses inexploitées (exemple : les petits commerces profiteraient du jour de marché à SAVERNE pour faire des actions),
 - SAVERNE port fluvial = n'a aucun commerce autour pour les touristes qui descendent des bateaux,
 - SAVERNE camping municipal = n'a aucun commerce autour pour les achats des campeurs,
 - créer un observatoire local des consommateurs.
- Dans les surfaces C.D.E.C. :
 - Le pire serait de ne rien faire,
 - Créer de manière concertée une zone commerciale entre les 2 Communautés de Communes pour l'offre absente actuellement,
 - Le pôle d'attraction pour celle-ci semble être actuellement la ville de SAVERNE, carrefour au niveau des infrastructures de déplacement, sous réserves d'une synergie entre commerces de proximité et grande distribution.

Que faut-il créer ? :

4. Un hypermarché de 4.000 - 5.000 m² avec galerie marchande, qui comporte plusieurs grandes surfaces spécialisées dans les secteurs où aujourd'hui on demande l'évasion la plus importante.
5. Des offres complémentaires : par exemple : un espace de loisirs enfants-jeunes, un hôtel, un steak-House.

Comment ? :

6. Par exemple : permettre à une enseigne existante de sortir de la ville et de devenir locomotive.

Le pilotage devrait se faire par la collectivité afin de prévoir les réserves foncières pour accompagner les besoins dans le temps sur un même espace.

La zone existante de MARMOUTIER, semble être peu lisible et il n'y a plus de possibilité de réserves pour des extensions futures.

3.7.2. Les commerces à SAVERNE

Où sont-ils situés ? :

Il y a une logique d'implantation des commerces qui ne s'établit pas en fonction de normes quantitatives mais se greffe sur une voie de passage importante. C'est la route qui est devenue rue principale et ensuite Grand'Rue.

L'étude du C.E.T.E.-C.A.U.E. de 2002 localise la quasi-totalité des commerces de la ville le long de la Grand'Rue en quasi continu ou, avec quelques rares apparitions à proximité, dans les voies adjacentes, notamment rue du Griffon.

Cette continuité de commerces s'observe sur environ 2 km :

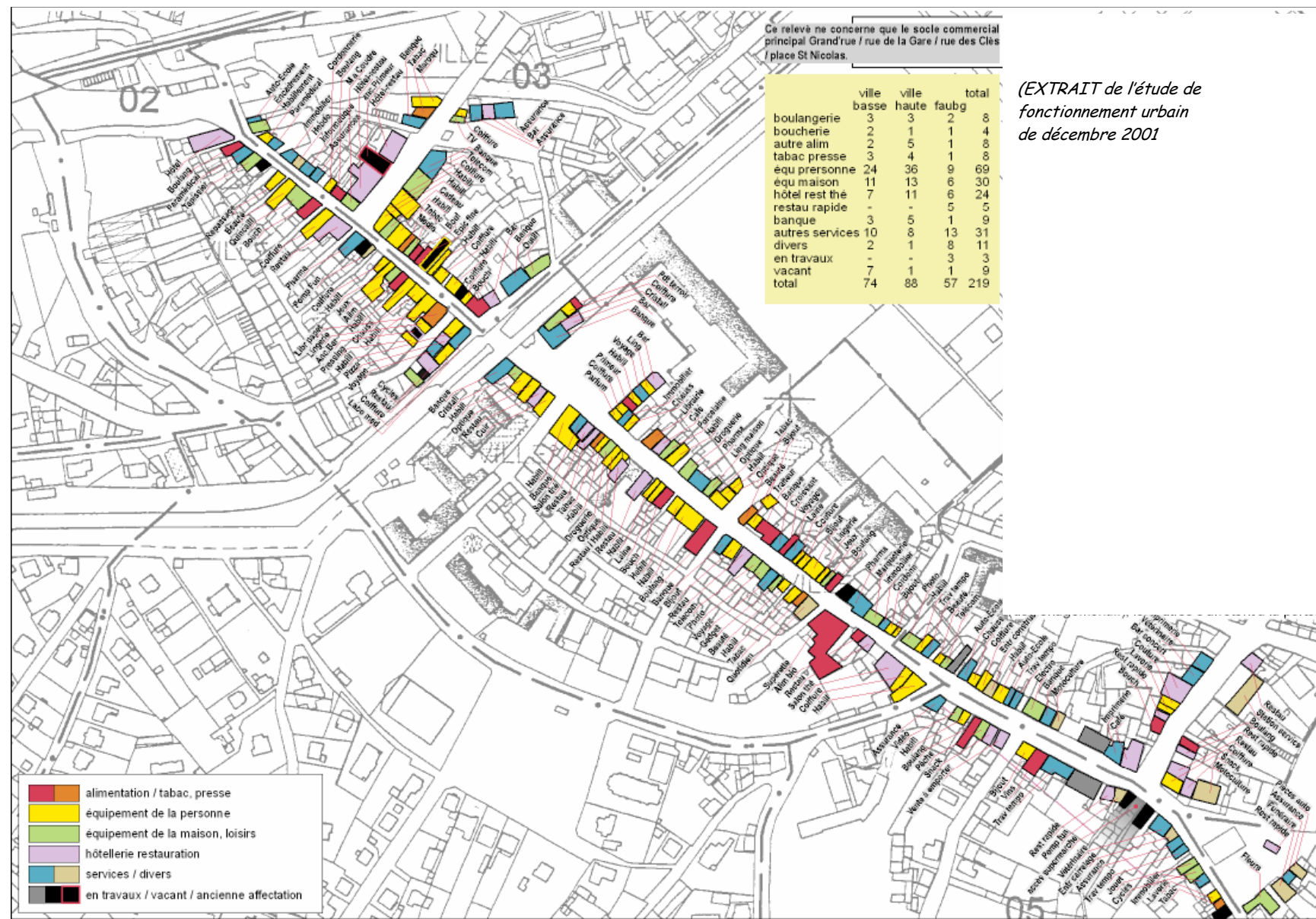
- Environ 32 % des enseignes concernent l'équipement de la personne,
- Environ 18 % des enseignes concernent les services,
- Environ 14 % des enseignes concernent l'hôtellerie et la restauration,
- Environ 9 % des enseignes concernent l'alimentation.

À ceci il faut ajouter les enseignes vacantes ou qui tournent.

La localisation de ces commerces et services se fait :

- Dans la ville haute environ la moitié de la restauration et des banques,
- Dans la ville basse, l'équipement de la personne, les hôtels et les vitrines vacantes.
- Le faubourg lui est occupé principalement par les banques et services d'Interim ainsi que la restauration rapide (plus près de la gare).

Les arrêts rapides devant les boulangeries ou tabacs ou presse, se font sur les cases parking / minute.



(EXTRAIT de l'étude de fonctionnement urbain de décembre 2001

VILLE DE SAVERNE - ETUDE DE FONCTIONNEMENT URBAIN / CAUE du Bas-Rhin - CETE de l'Est - décembre 2001

3.8. LES PROJETS ET ÉVOLUTIONS DE LA VILLE

Le secteur du Bouc d'Or connaît actuellement une évolution très importante avec plus de 30 maisons individuelles réalisées ces dernières années.

Suite à l'absence de mise sur le marché d'autres grands site équipés, la ville s'est diversifiée par un remplissage des dents creuses.

- La plus importante réserve foncière est située au sud, la ZAC Fontaine Saubach dont le dossier de réalisation est en cours.
- Le Nouveau quartier devra absolument contribuer à améliorer, voir corriger le réseau de voirie de l'Ouest de la ville qui se déleste aujourd'hui par la rue du Haut Barr à OTTERSWILLER après avoir traversé toutes les petites voies de desserte locale. Ceci est dû à l'absence d'un véritable boulevard urbain de desserte du quartier d'habitat. Cette ZAC devra, non seulement créer des espaces collectifs structurant à l'intérieur, mais aussi permettre de repenser les voies structurantes extérieures, notamment ouest - est.

D'autres quartiers évoluent à plus petite échelle, notamment :

- À la sortie de la rue du Griffon sur la RN 4 où l'aspect actuel peu accueillant d'entrée de ville pourrait être amélioré.
- Au Zornhoff face au port de plaisance où le front bâti passe d'un tissu industriel à un habitat de qualité.
- L'ensemble des îlots entre la Grand' Rue, la rue de l'orangerie et la rue neuve, situées au carrefour de la RN 4, RD 421, rue Leclerc à l'avant et donnant à l'arrière vers le château, le port et des espaces calmes.
- L'ensemble des espaces à proximité de la gare seront restructurés avec la création de parking, de dépose minute, et d'organisation des accès piétons, etc...



4.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

4.1.1. Le climat

Les données climatologiques sont issues de la station de Danne-et-Quatre-Vents, localisée à 2 km au nord-ouest de Saverne.

Par sa situation, la commune est soumise à un climat océanique à fortes influences continentales, caractérisé par :

- Des précipitations relativement abondantes (environ 800 mm) et régulièrement réparties tout au long de l'année, avec des maxima aux mois de juin, juillet (88 mm), août (91 mm), novembre et décembre. 20 à 40 jours de neige sont observés chaque année ;
- Des températures légèrement plus froides que le reste de l'Alsace : 5,4°C en température minimale et 8,8°C en température moyenne annuelle. Les gelées précoces (parfois dès début octobre) et tardives (jusqu'en mai certaines années) sont assez fréquentes. Ces particularités sont à mettre en relation avec la proximité du massif vosgien ;
- Une grande amplitude thermique de 17,4°C ;
- La présence de deux saisons bien marquées, une saison chaude : de mai à septembre et une saison froide : de novembre à mars.

Les vents dominants du secteur sont orientés sud-ouest / nord-est.

4.1.2. La topographie

La ville de Saverne s'étend sur **deux entités topographiques**.

La première entité topographique, localisée à l'ouest du ban communal (cf. carte topographique), est associée au **domaine des Vosges gréseuses**. Elle est bordée au sud par la RN 4 - assurant la liaison Saverne-Phalsbourg via le col de Saverne - et au nord par la vallée de la Zorn. Les **altitudes** sont **contrastées**, elles atteignent 465 m au lieu-dit « Schlosserhoehe », et descendent jusqu'à 190 m au droit de la vallée de la Zorn. Cette entité topographique « montagnarde », abritant de nombreux vallons, est intégralement recouverte par les **forêts domaniale et communale de Saverne**.

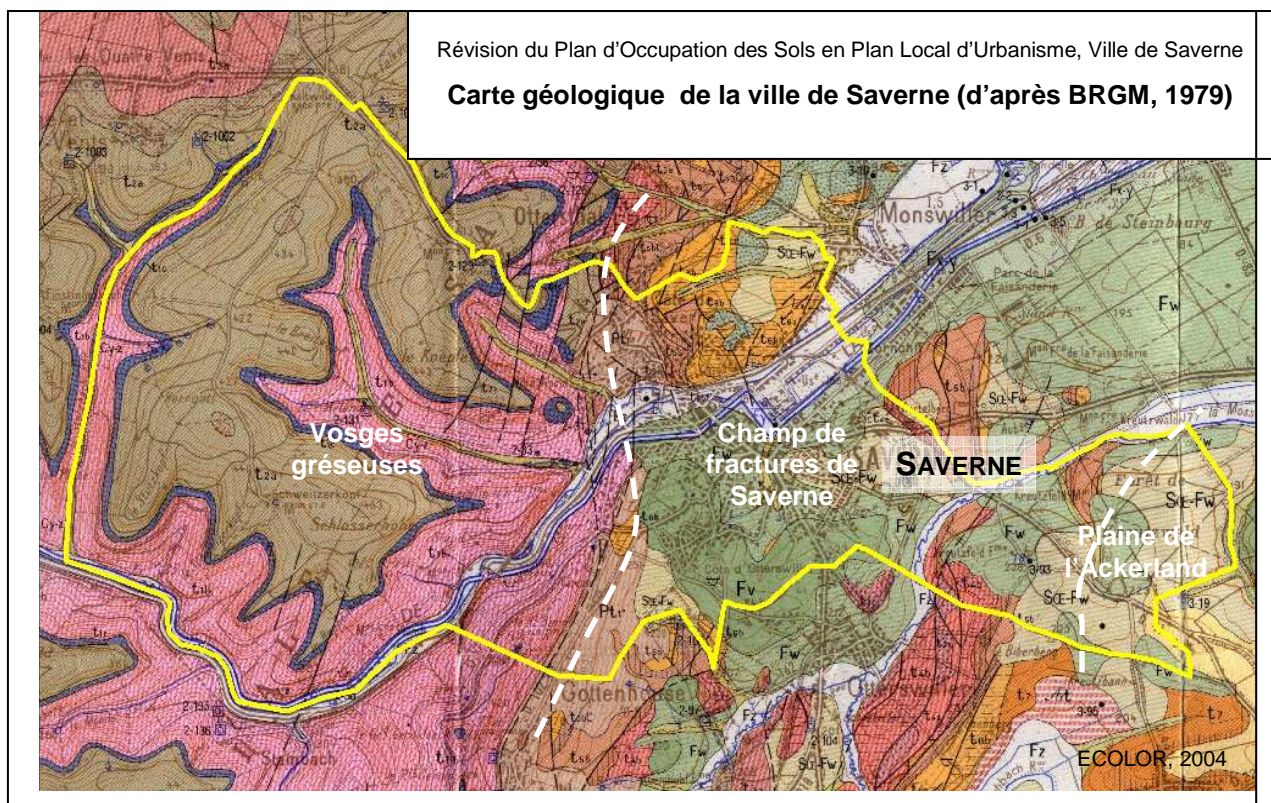
La seconde entité topographique occupe le centre et l'est du ban communal (cf. carte topographique). Le **relief** est **plus atténué**, les altitudes évoluent entre 150 et 250 m, elles sont minimales au droit des vallées de la Zorn et de la Mossel. Cette entité topographique « de plaines et collines » abrite :

- (1) la **zone urbaine** de Saverne, inscrite dans la vallée de la Zorn,
- (2) une **mosaïque de prairies et vergers** hautes tiges, au nord et au sud de la zone urbaine,
- (3) un **espace forestier**, inclus dans la forêt domaniale de Saverne, à l'est du ban communal,
- (4) des **terres cultivées**, elles aussi à l'est du ban communal.

En outre, des variations microtopographiques sont matérialisées par les remblais et zones de dépôts de matériaux associés aux infrastructures routières et autres aménagements.

4.1.3. La géologie

La commune de Saverne repose sur trois domaines géologiques : (1) les Vosges gréseuses, domaine de la forêt de sapins et de hêtres, (2) le champ de fractures de Saverne, varié et fortement ondulé, et (3) la plaine de l'Ackerland, dépôts d'âge tertiaire caractéristiques du fossé rhénan, en grande partie masqués par une épaisse couverture loessique. Ainsi, le ban communal abrite des formations géologiques variées (carte page suivante).



Formations superficielles :

CFy-z	Dépôts de fond de vallon, plus ou moins hydromorphes, d'âge Würm à Holocène
Fz Fz Fy-z	Alluvions d'âge Würm à Holocène
Fw Fw	Alluvions d'âge Mindel
Fv	Alluvions d'âge Quaternaire ancien
S S SCE-Fw SCE- ₆₁ SCE- _{6t} Sg ₂ St	Formations superficielles de versant comprenant d'anciens loess et alluvions remaniés
Pt ₁₋₂ Pt ₁	Formations du piedmont vosgien, matériaux remaniés

Formations secondaires, Trias :

t _{6a} t _{6b} t _{6a}	Lettenkohle Marnes et calcaires dolomitiques
t _{5a} t _{5b} t _{5a}	Muschelkalk supérieur Calcaires coquillers
t _{4a} t _{4b} t _{4a}	Muschelkalk moyen Marnes dolomitiques et argilites
t _{3a} t _{3b} t _{3a}	Muschelkalk inférieur Dolomies et argiles silteuses
t _{2a} t _{2b} t _{2a}	Buntstandstein supérieur Grès massifs rouges micacés
t _{1b} t _{1a}	Buntstandstein moyen Poudingue à galets de quartz et de quartzite et ciment de grès rouge

- **Les dépôts de fond de vallons**

Ces formations limoneuses et sablo-limoneuses sont très localisées. Elles s'observent au droit de cours d'eau tels que le ruisseau de la Fontaine, le Siettenbach, le Michelsbaechel et le ruisseau de Tugarten. Dans ces vallons, les apports latéraux à partir des versants (colluvions) sont souvent plus importants que les apports longitudinaux (alluvions).

- **Les alluvions**

Les alluvions récentes (Holocène et Würm), de nature sablo-limoneuse, occupent le fond de vallée de la Zorn et de la Mossel, sur quelques mètres d'épaisseur. Les autres formations alluviales, plus grossières que les précédentes (galets, graviers et sables), s'étendent dans la zone est du territoire communal, et recouvrent $\frac{1}{4}$ de sa surface. Leur épaisseur peut atteindre 25 m.

- **Les formations superficielles de versant**

Ces formations, de plusieurs mètres d'épaisseur, sont développées et étendues au nord de la Zorn et dans le bassin versant de la Mossel. Elles correspondent à d'anciens loess et alluvions sableux remaniés.

- **Les formations du piedmont vosgien**

Les formations de piedmont vosgien, présentes à l'est de la zone urbanisée de Saverne, matérialisent la limite orientale des Vosges gréseuses. Elles se constituent de blocs de grès et de sables plus ou moins caillouteux, issus de la gélifluction du grès vosgien, matériau du Buntstandstein moyen à supérieur.

- **Le Lettenkohle**

Le Lettenkohle affleure au nord du territoire communal. Il correspond à un épisode original, à caractères régressifs, entre la sédimentation carbonatée du Muschelkalk supérieur et la sédimentation évaporitique du Keuper. Aux dépôts carbonatés, s'ajoutent des phénomènes de dolomitisation, des dépôts détritiques et organiques d'origine continentale. Le Lettenkohle peut atteindre 20 m d'épaisseur.

- **Le Muschelkalk**

Le Muschelkalk désigne étymologiquement des calcaires coquilliers. Il caractérise une phase de transgression marine. Le Muschelkalk inférieur est principalement constitué de matériaux détritiques fins et de dolomies. Le Muschelkalk moyen correspond à des formations pauvres en fossiles et riches en gypse et anhydride. Le Muschelkalk supérieur forme un ensemble essentiellement calcaire d'une soixantaine de mètres.

- **Le Buntstandstein**

Epaisse de 600 mètres, la série du Buntstandstein occupe l'ouest du territoire communal. Elle est essentiellement constituée par des grès rouge sombre à l'état humide et rose à l'état sec. Ce sont des grès quartzo-feldspathiques à grain moyen, ciment siliceux et pigment ferrugineux. Cette série géologique porte les $\frac{2}{3}$ des forêts de Saverne (est du ban).

4.1.4. La pédologie

La nature des sols étant principalement influencée par la roche mère, la diversité des substrats géologiques de la ville de Saverne sous-tend une variété pédologique.

L'ouest de Saverne, inclus dans l'entité naturelle des Vosges gréseuses, accueille des **sols bruns acides de faible profondeur**. Ces sols sableux, poreux et très acides ont une **vocation forestière**.

Le centre du ban communal, associé au champ de fractures de Saverne, abrite :

- dans sa partie nord, des **sols bruns calcaires et calciques** et des **sols argileux**. Les bruns calcaires et calciques sont sains. Leurs potentialités agronomiques sont proportionnelles à leur réserve en eau, donc à la profondeur du sol au dessus de la roche mère. Les sols argileux peuvent porter des placages limoneux (croûtes) et présentent un caractère hydromorphe du fait d'une déficience de drainage. La formation de placages limoneux, ou battance, ralentit l'infiltration de l'eau dans le sol et peut pose des problèmes de levée de semis.
- dans sa partie sud, des **sols bruns sur alluvions**, profonds.

L'extrémité orientale du territoire communal, appartenant à l'entité naturelle de la plaine de l'Ackerland, possède des **sols bruns lessivés**. Ces derniers présentent une faible stabilité structurale ; la tendance à la battance est observée, malgré un drainage naturel souvent satisfaisant. Les sols bruns lessivés sont des sols profonds et sains présentant une réserve en eau utile non négligeable. Ils possèdent de **bonnes potentialités agronomiques**.

• La Zorn

Localisation : Sur le ban communal, le tracé de la Zorn est, pour partie, associé au canal de la Marne au Rhin. Elle traverse le territoire communal selon une direction sud-ouest / nord-est.

Affluents : Sur la ban communal, elle reçoit (1) en rive droite les eaux du Mundel rau et du Baerenbach, (2) en rive gauche les eaux du Stutzbach, du ruisseau de la Fontaine Mélanie et du Schiettenbach. Ces cours d'eau infraforestiers drainent les eaux des forêts domaniale et communale. Le territoire savernois est limité au nord par le Michelsbaechel, affluent en rive gauche de la Zorn, à hauteur de Monsviller (commune limitrophe au nord-est de Saverne).

Qualité de l'eau : Sur le ban communal, la rivière de Zorn est classée en 1B, bonne qualité des eaux superficielles. Ce classement correspond aux objectifs de qualité des eaux superficielles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1997).

Données hydrologiques : Au sein du territoire savernois, les faciès d'écoulement différent. Au droit des Vosges gréseuses et de la zone urbaine, l'écoulement est relativement lent (cf. présence de vannes), la lame d'eau épaisse. Au sortir du centre de Saverne, l'écoulement assez rapide et turbulent, en favorisant l'oxygénation des eaux, améliore les capacités auto-épuratrices de la Zorn.

Le tableau ci-dessous présente les données hydrologiques de la Zorn au droit de la ville de Saverne.

Points d'observation (cf. carte page 10)	Pt Kilométrique Hydrographique * (PKH)	Surf. bassin versant** (km ²)	Module*** (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
				F1/2*** *	F1/5*** *	F1/10*** *
① La Zorn en amont du confluent du Baerenbach	930.82	158.4	1.95	0.775	0.625	0.551
② La Zorn à l'aval du confluent du Baerenbach	930.82	183.1	2.19	0.897	0.723	0.638
③ La Zorn à la station hydrométrique de Saverne- amont	932.50	185.0	2.19	0.900	0.725	0.640
④ La Zorn à l'aval du confluent du Ruisseau de la Fontaine Mélanie	935.42	192.9	2.29	0.911	0.734	0.648
⑤ La Zorn à l'aval du confluent du Michelsbaechel	937.47	206.0	2.39	0.928	0.747	0.660

* Le Point Kilométrique Hydrographique (PKH) permet de repérer un point sur le linéaire d'un cours d'eau.

** La surface de bassin versant correspond à la surface drainée par le cours d'eau.

*** Le module est la moyenne interannuelle des débits sur une période donnée.

**** Etiage 1/2 : débit des plus basses eaux, de retour 2 ans.

Etiage 1/5 : débit des plus basses eaux, de retour 5 ans.

Etiage 1/10 : débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

Physionomie et qualité du milieu :

La Zorn est marquée par une relative artificialisation : tracé rectiligne, lit calibré, végétation rivulaire parfois absente.

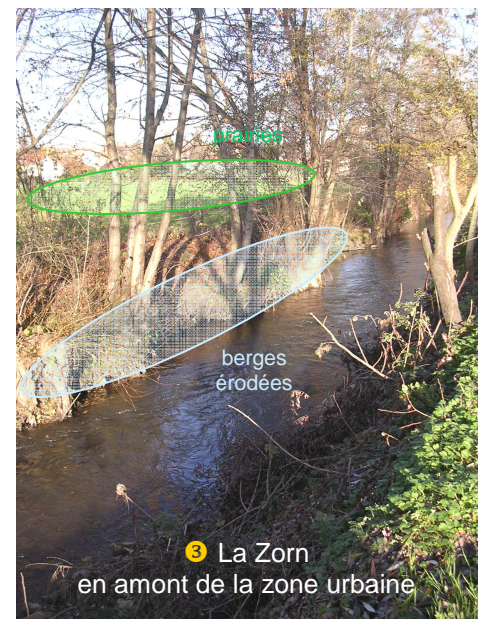
La physionomie de la Zorn évolue au sein du territoire communal. En aval de la zone urbaine, ses berges, peu abruptes, accueillent une végétation rivulaire arborescente (ou ripisylve) continue, son lit est large (5 à 6 mètres) ①.



Au cœur de la ville, la Zorn est canalisée, son lit élargi et bétonné, la végétation quasi-absente ②. En amont, la Zorn retrouve une allure de cours d'eau, malgré l'encaissement de son lit ③. Les berges témoignent d'une dynamique érosive.

Au droit de la ville de Saverne, la dégradation du milieu par les ouvrages hydrauliques, est intense ① et l'impact des travaux hydrauliques durs est important (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1997). Les ouvrages bâtis en travers des rivières perturbent la circulation des poissons, favorisent les dépôts et le réchauffement des eaux. Le curage excessif, le redressement du cours, les modifications du lit tendent à banaliser la rivière. Elle devient ainsi plus vulnérable aux différentes formes de pollution, présente des risques de crues ou d'étiages plus marqués et des phénomènes d'érosion accentués. Ces travaux sous-tendent également un appauvrissement biologique.

Cette portion du cours d'eau est inscrite à l'inventaire des zones humides remarquables du Bas-Rhin. A l'entrée de la zone urbaine, les berges présentent un dénivelé de plusieurs mètres et le lit devient plus étroit.



Malgré ces propriétés, la Zorn est classée en première catégorie piscicole.

Ripisylve : De sa confluence avec le Stutzbach à son entrée dans la ville de Saverne, la ripisylve est dense et quasi-continue.

A partir de l'entrée de la Zorn dans la zone urbaine, les essences arborescentes constituent une ripisylve moins dense, en certains lieux perforée. La strate herbacée est, du fait de l'entretien intensif des berges, peu développée. La diminution de la végétation rivulaire associée à l'augmentation de la pente de berges favorise l'érosion de ces dernières.

Milieus environnants : Forêts (ouest du ban communal), espaces urbains, prairies (nord-ouest du ban).

- **La Mossel**

Localisation : La rivière de la Mossel draine l'est du territoire communal. Elle naît à Otterswiller, de la confluence du Mosselbach et du Kohbach.

Affluents : Sur le ban communal, la rivière de la Mossel ne reçoit aucun affluent. Le Weierbaechel (sud de Saverne) se jette dans le Mosselbach à Otterswiller, il alimente donc indirectement la Mossel.

Qualité de l'eau : Sur le ban communal, la qualité des eaux de la Mossel est bonne, 1B. Ce classement correspond aux objectifs de qualité des eaux superficielles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1997).

Données hydrologiques : L'écoulement de la Mossel sur Saverne est rapide mais non turbulent.

Le tableau ci-dessous présente les données hydrologiques de la Zorn au droit de la ville de Saverne.

Cours d'eau	Surf. bassin versant** (km ²)	Module*** (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
			F1/2****	F1/5****	F1/10****
La Mossel	73.7	0.681	0.280	0.219	0.190

* Le Point Kilométrique Hydrographique (PKH) permet de repérer un point sur le linéaire d'un cours d'eau.

** La surface de bassin versant correspond à la surface drainée par le cours d'eau.

*** Le module est la moyenne interannuelle des débits sur une période donnée.

**** Etiage 1/2 : débit des plus basses eaux, de retour 2 ans.

Etiage 1/5 : débit des plus basses eaux, de retour 5 ans.

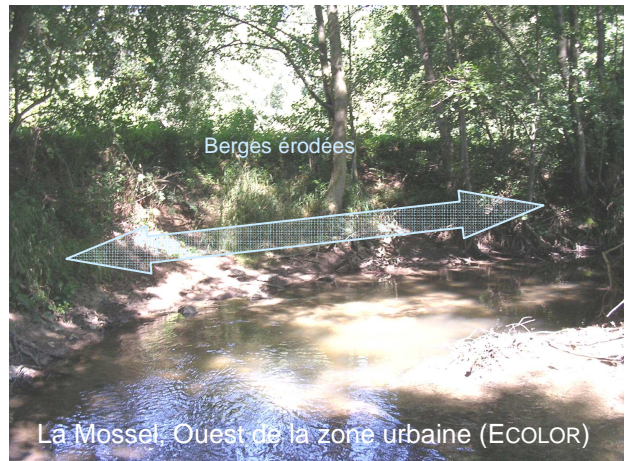
Etiage 1/10 : débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

Physionomie et qualité du milieu :

Sa sinuosité et le développement de la végétation rivulaire lui confèrent une certaine naturalité. Le lit, plus ou moins encaissé, large de 3 à 5 mètres, principalement caillouteux, accueille une lame d'eau peu épaisse (30 à 50 cm). Les berges présentent en certains points, les stigmates d'une dynamique érosive.

Au droit de la ville de Saverne, la dégradation du milieu par les ouvrages hydrauliques, est notable et l'impact des travaux hydrauliques durs est nul à faible (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1997).

La Mossel est en première catégorie piscicole.



Ripisylve : Continue sur le ban communal. Dégradée au droit de la N 404.

Milieux environnants : Prairies et forêt.

- **Le canal de la Marne au Rhin**



Localisation : Le canal de la Marne au Rhin traverse le ban communal, dans une direction sud-ouest / nord-est.

Qualité de l'eau : Sur le ban communal, la qualité des eaux du canal est passable, 2. Ce classement correspond aux objectifs de qualité des eaux superficielles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1997).

Ripisylve : Absente sur tout le ban communal.

Milieux environnants : Forêts et zone urbaine.

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, Ville de Saverne
Captages et réseau hydrographique superficiel de la ville de Saverne
(d'après IGN, 1998 et DDASS 67, com. pers.)

ECOLOR, 2004

Légende :

Limite communale

▭ périmètre de la ville de saverne

Captages

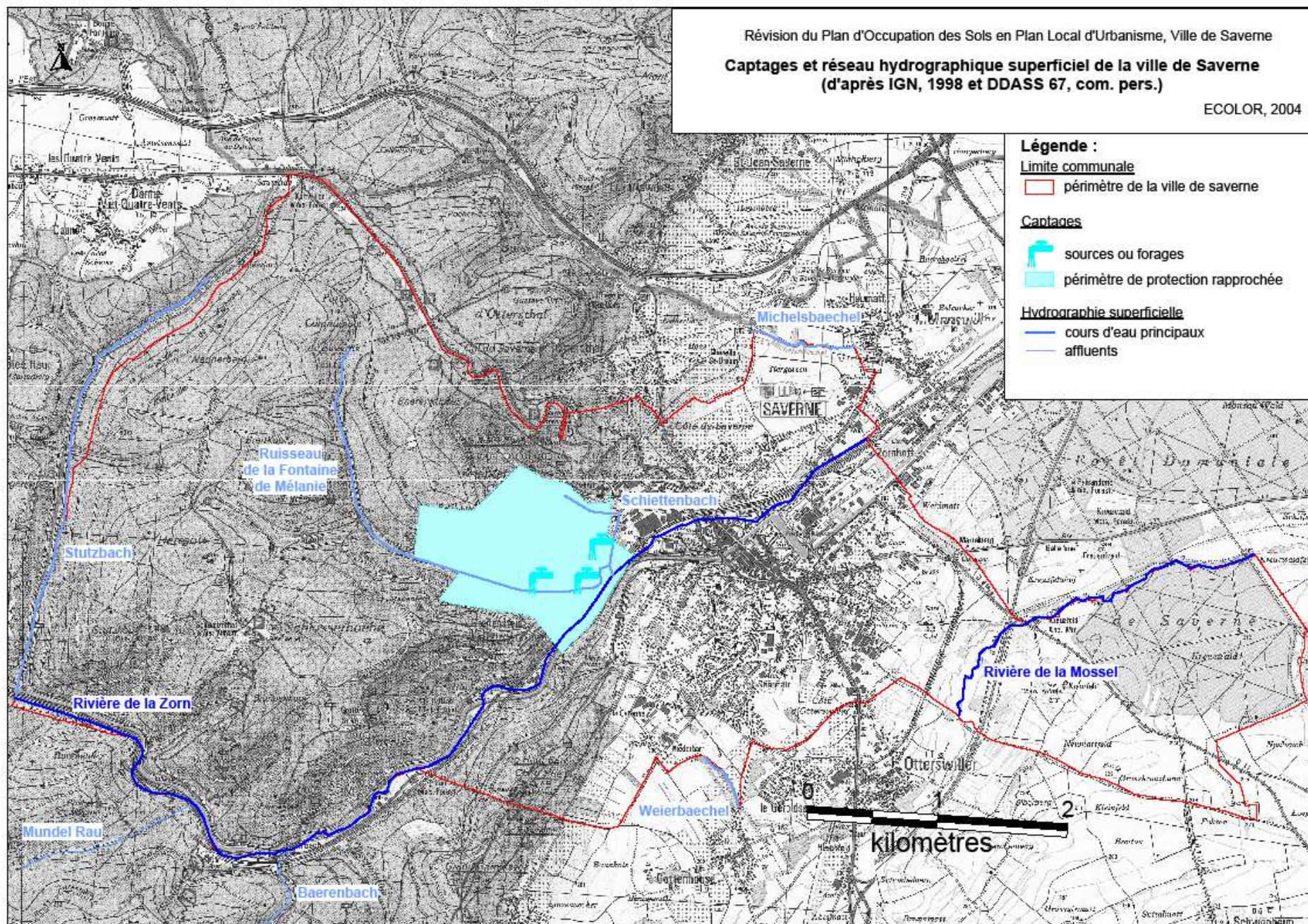
■ sources ou forages

■ périmètre de protection rapprochée

Hydrographie superficielle

— cours d'eau principaux

— affluents

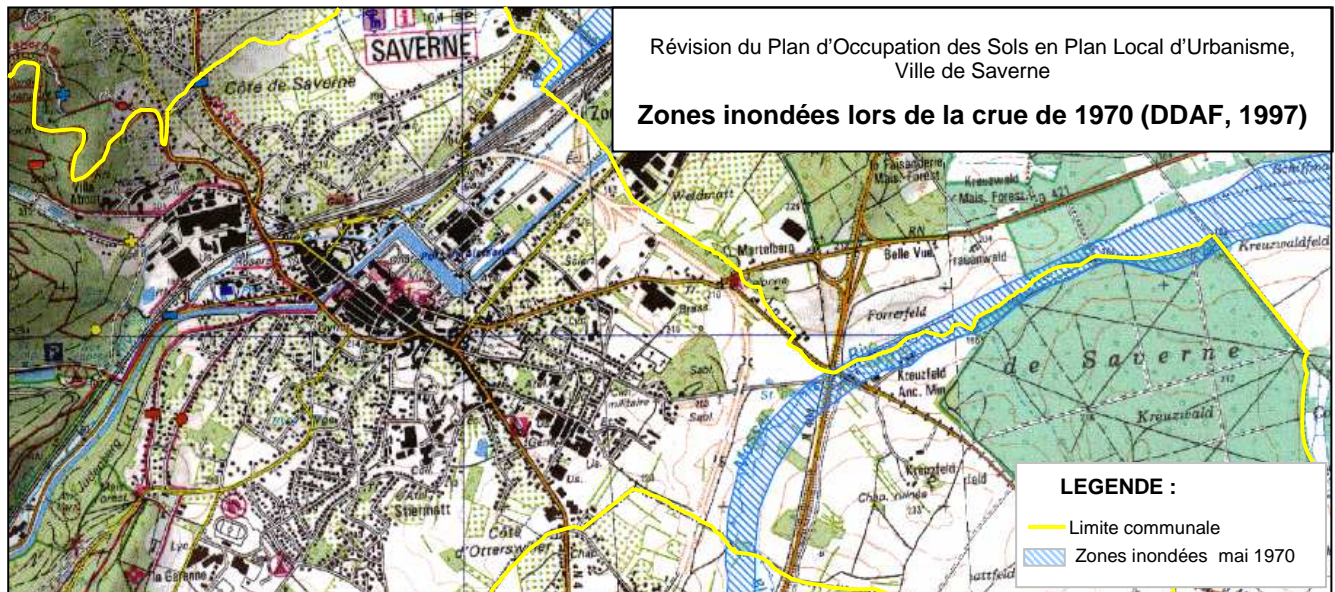


4.1.6. Les contraintes d'inondabilité

- Atlas des zones inondées du Bas-Rhin (DDAF, 1997)

L'Atlas des zones inondées du Bas-Rhin recense des espaces inondables sur le territoire savernois, contigus à la Zorn et à la Mossel.

Les inondations de mai 1970 ont touché des parcelles localisées entre la Zorn et la D 219 et des prairies et espaces boisés bordant la Mossel.

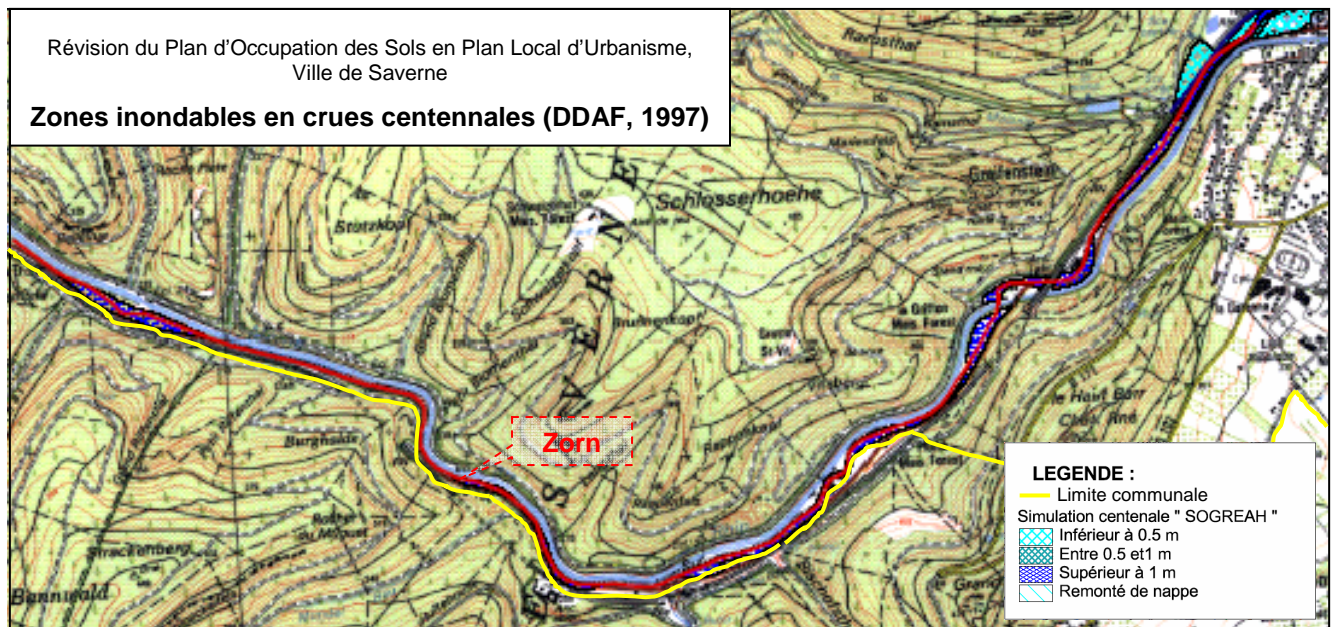
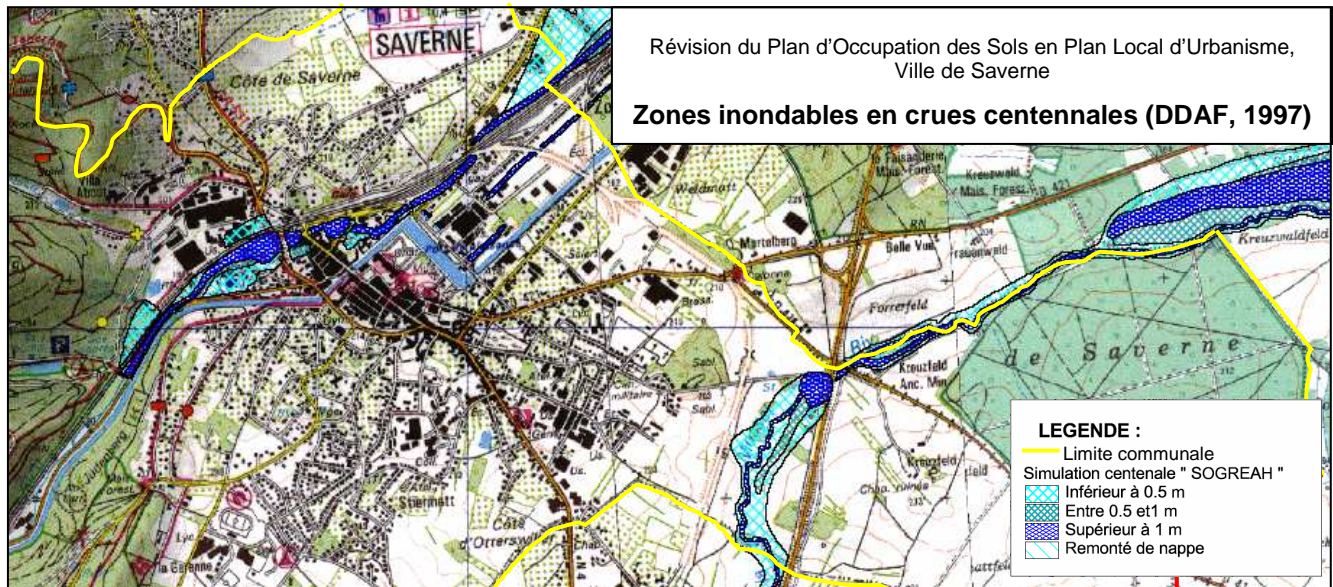


(La ville de Saverne est concernée par les inondations de la Zorn et de la Mossel, DDAF 67, com. pers.).

Une simulation de la crue centennale a été réalisée récemment (entre 1998 et 2000) par le bureau d'études SOGREAH. Cette simulation montre que des entités urbaines sont menacées par les inondations.

Une simulation des crues centennales, réalisée par le bureau d'études SOGREAH souligne que des entités urbaines sont menacées par les inondations :

- (1) le sud du site KUHN,
- (2) le quartier de la roseraie,
- (3) le quartier résidentiel inscrit entre la Zorn et la RD 219.



- **Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin (Préfecture du Bas-Rhin, 2002)**

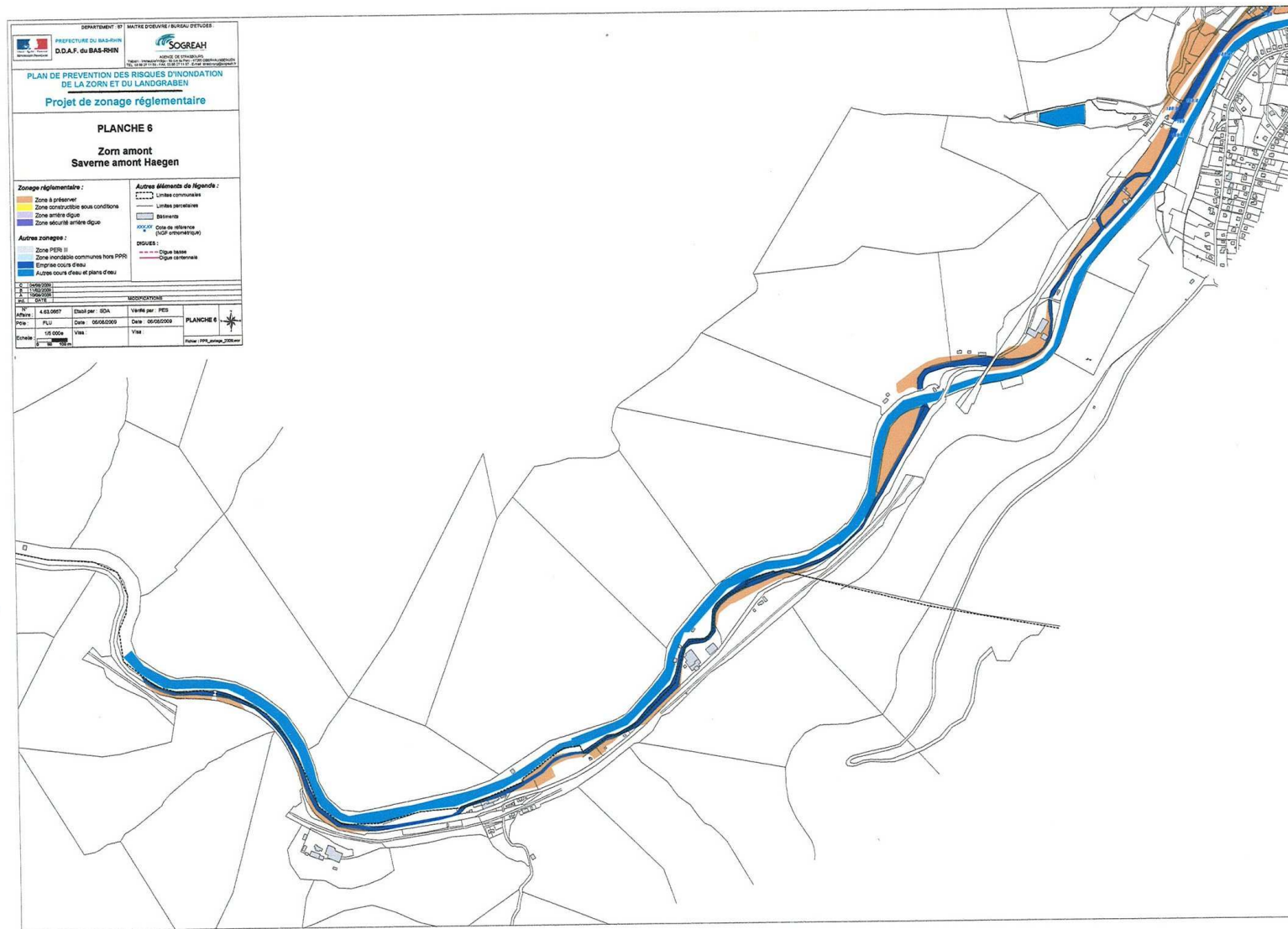
Ce dossier, établi en septembre 2002 par la préfecture du Bas-Rhin, recense 1 risque naturel majeur sur la ville de Saverne : le **risque d'inondation**.

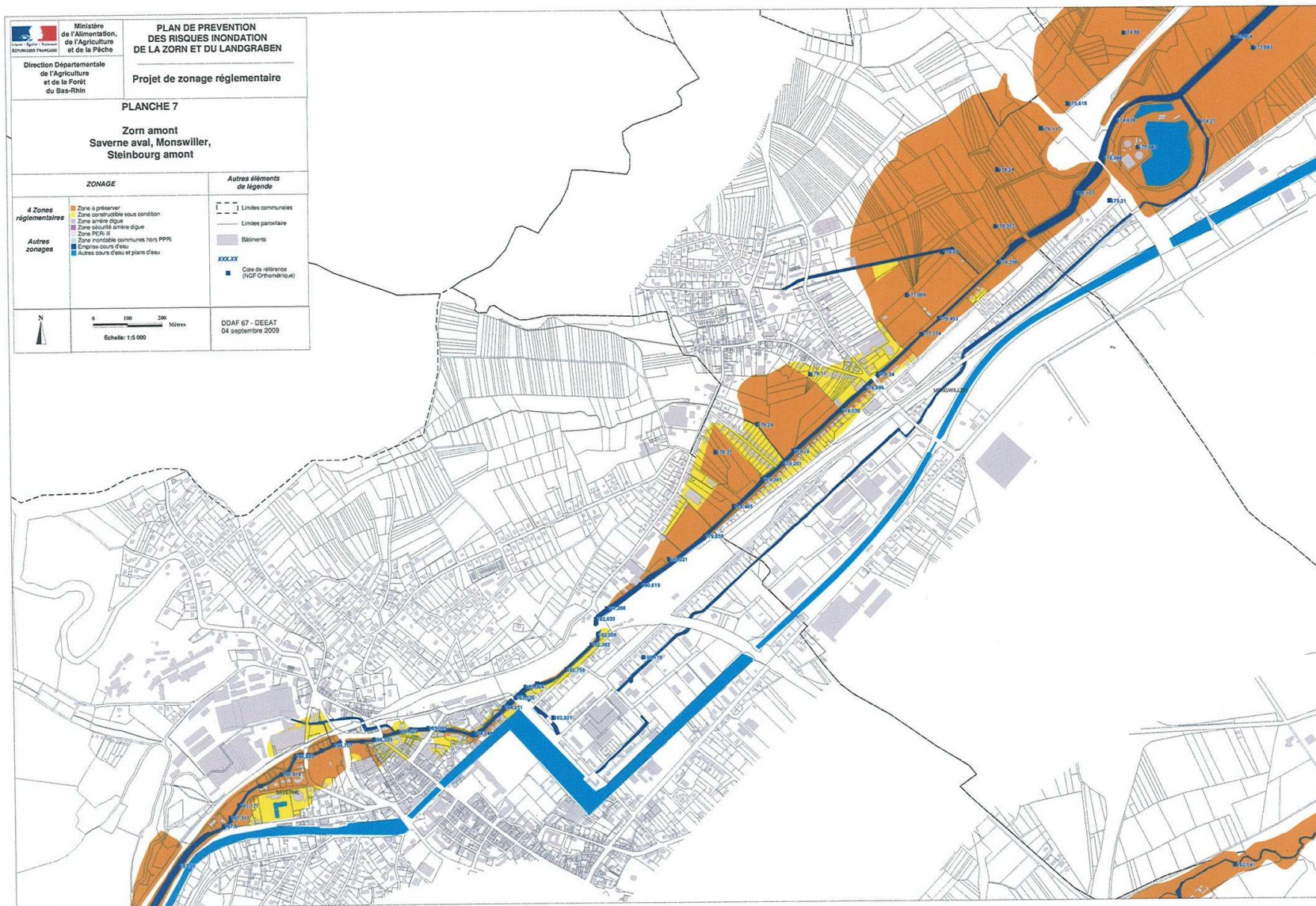
Rq : Ainsi, **Saverne n'est soumise ni au coulée de boues, ni au mouvement de terrain, ni au séisme.**

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Zorn (DDAF, com.pers.)**

Le PPRI Zorn est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, un zonage réglementaire est en projet sur la ville de Saverne et les autres communes accueillant la Zorn ou l'un de ses affluents (cf. cartes suivantes).

Rq : Un PPRI se substitue à toutes les procédures antérieures en matière de risques naturels.





4.2. L'OCCUPATION DU SOL

Le ban communal de Saverne représente **2 478 Ha**.

L'occupation des sols résulte des **contraintes naturelles** (pente, sol, zones inondables) et du **développement des activités humaines**.

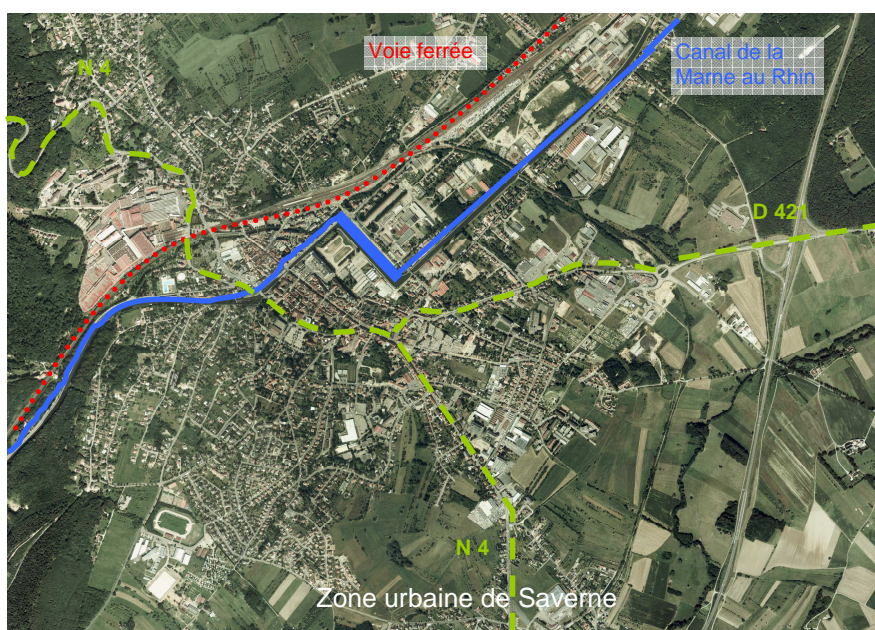
Plusieurs entités ont pu être observées sur le ban communal (cf. carte d'occupation des sols) :

(1) Les massifs forestiers, localisés à l'ouest et à l'est du ban, recouvrent les 2/3 du territoire savernois (≈ 1626 Ha). Ils se constituent des forêts communale et domaniale de Saverne.

Nature des espaces forestiers de Saverne



Type d'espaces forestiers	Surface	% des espaces forestiers	% du ban communal
Forêt communale	547 Ha	34 %	22 %
Forêt domaniale	1079 Ha	66 %	44 %
↕	1626 Ha	100 %	66 %



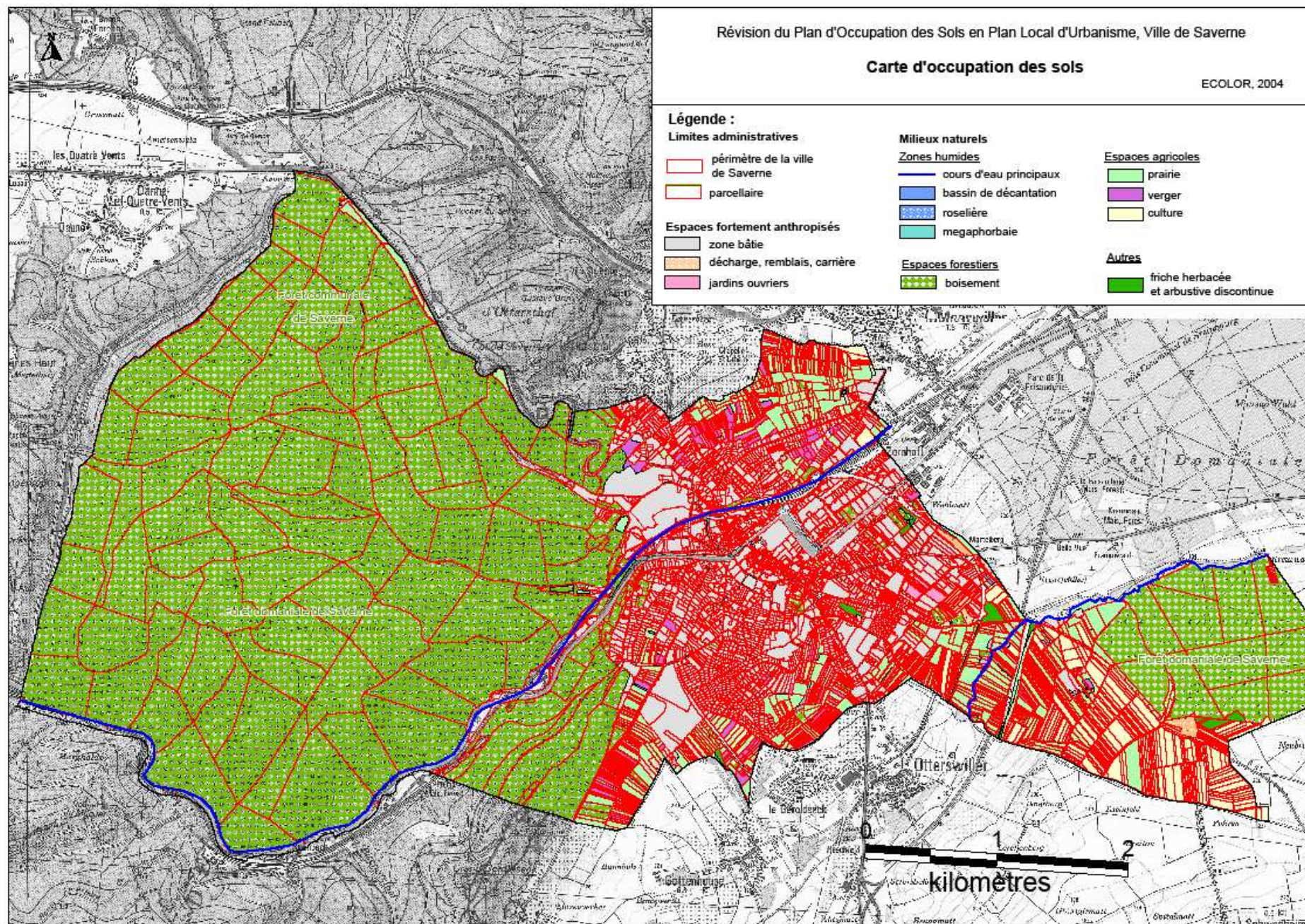
La zone urbaine, (habitats individuels, immeubles, zones commerciales et industrielles), lovée au pied des Vosges gréseuses, occupe 15 % du territoire communal. Elle est scindée en plusieurs entités par les axes de déplacement : voie ferrée, canal de la Marne au Rhin, Route Nationale 4 et Route Départementale 421 ;

(2) **Les complexes vergers-prairies**, (10 % du territoire communal), particularité paysagère et écologique de la ville de Saverne, ceinturent l'espace urbanisé ;

(3) **Les terres cultivées**, peu représentées (4 % du territoire communal), se concentrent à l'est de Saverne ;



(4) **Les cours d'eau** et le cordon végétal associé.



4.3. LE MILIEU BIOLOGIQUE

4.3.1. Synthèse des consultations - Bibliographie

Afin de recenser les enjeux environnementaux sur la ville de Saverne, une enquête a été engagée auprès de la DIREN d'Alsace.

- Espaces naturels protégés

Les **anciennes carrières de Stambach** (5 Ha 40 a), localisées à l'ouest de Saverne (cf. carte recensement des enjeux environnementaux), font l'objet d'un **Arrêté de Protection de Biotope** depuis le 1^{er} décembre 1989. Le statut réglementaire de ce site s'explique par la présence du **Faucon pèlerin**, espèce protégée en France et inscrite à l'annexe I de la Directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages.

- Sites inscrits ou classés

Les **abords des ruines du Château du Haut-Barr** sont classés en **site inscrit** depuis le 4 mars 1938. Ils comprennent une zone de 100 mètres de profondeur à partir des murs d'enceinte, prise sur les parcelles n°677, 680 et 685 du cadastre de Saverne, appartenant à l'Etat (Eaux et Forêts).

Une **partie du Col de Saverne**, au sud de la RN 4, est un **site classé** depuis le 22 août 1938. Il comprend une partie de la forêt communale de Saverne (avec le Rocher du Prince Charles) et le Jardin botanique.

- Espaces naturels remarquables : Zones d'inventaires

• Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le territoire communal abrite deux ZNIEFF : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Le classement en **ZNIEFF de type I** concerne les **anciennes carrières de Stambach**, du fait de la nidification avérée du Faucon pèlerin. Défini le 1^{er} décembre 1985, il concerne une superficie moindre que l'APB.

Le classement en **ZNIEFF de type II** touche les **prairies et vergers localisés au sud de la zone urbaine**. Cette ZNIEFF, nommée ZNIEFF « Secteur de Vergers », s'étend jusqu'à Wasselonne, elle concerne, par conséquent, les communes d'Otterswiller, de Gottenhouse, de Haegen, de Thal-Marmoutier, de Marmoutier, de Dimbthal, de Salenthal, d'Allenwiller, de Romanswiller... Le classement de ce vaste territoire en ZNIEFF de type II repose sur son intérêt paysager et écologique. L'ensemble des collines concernées accueille une couverture végétale diversifiée, avec notamment des prés-vergers, constituant ainsi un patrimoine paysager « originalisant d'une façon pittoresque » le piémont vosgien. L'intérêt

biologique de la ZNIEFF « secteurs de vergers » réside principalement sur l'avifaune abondante et diversifiée qui exploite ce type d'habitat.

• **Rivières recensées à l'inventaire des zones Humides Remarquables (RHR)**

La rivière de la Zorn, de sa confluence avec le Morenthal (hors périmètre communal) à l'entrée dans l'agglomération savernoise, est recensée à l'**inventaire des zones humides remarquables du Bas-Rhin**, étude réalisée par les bureaux d'études ECOLOR et AQUASCOP pour le Conseil Général du Bas-Rhin (ECOLOR et AQUASCOP, 1995).

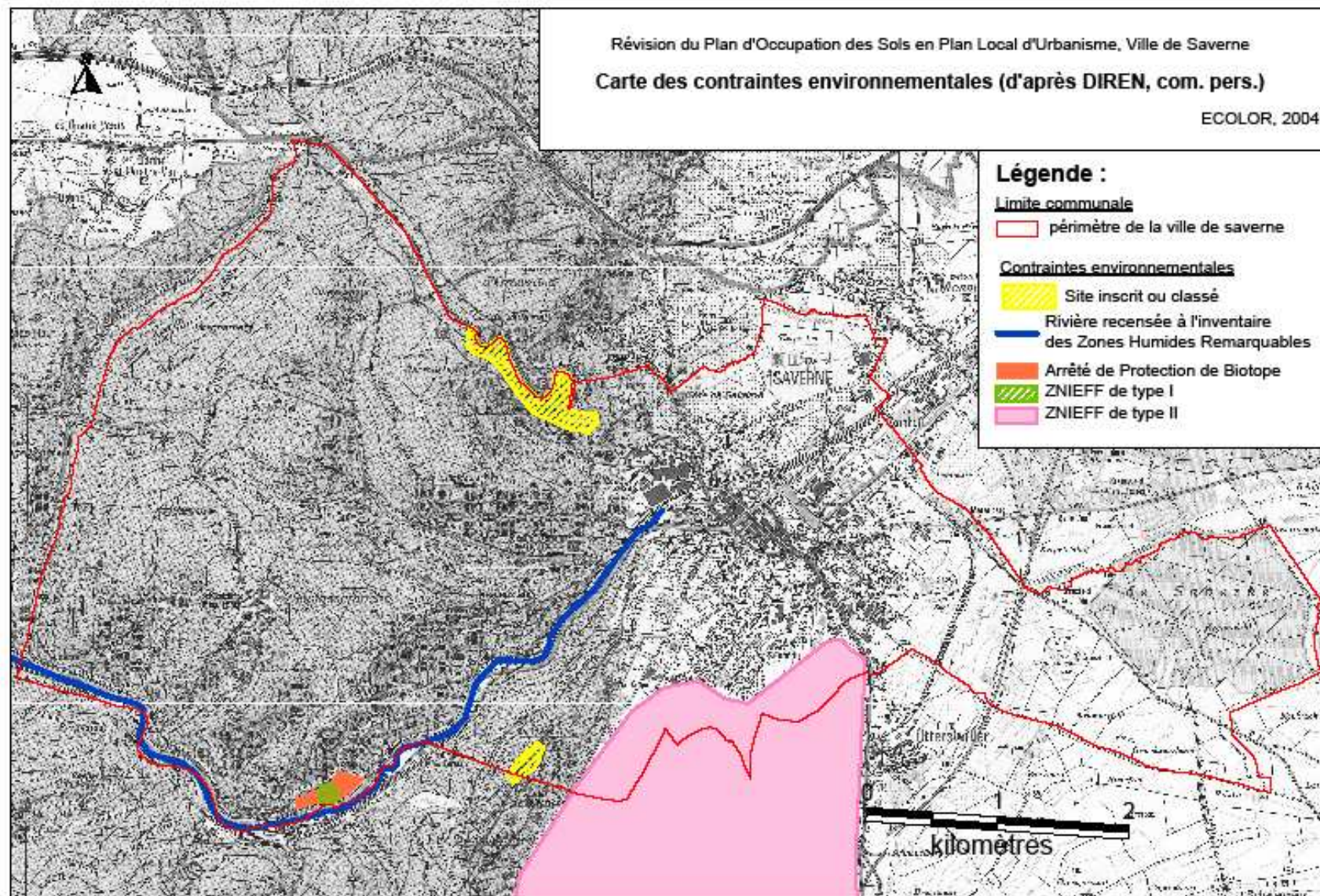
- Autres éléments

La ville de Saverne est soumise à la **Loi montagne**.

Le **Hamster commun** a été observé sur le ban communal au cours du 20^{ème} siècle (ONCFS, 2002). Cette observation sous-tend la contrainte suivante : en cas de découverte de Hamsters, il est impératif de les déplacer sur des parcelles agricoles exploitées en correspondance avec les exigences écologiques de l'espèce.

Tableau récapitulatif des consultations et recherches bibliographiques

Nature de la contrainte	N° de la contrainte	Nom du site	Intérêt
APB	126	Anciennes carrières de Stambach	Faunistique (Faucon pèlerin)
SI	27	Les abords des ruines du château du Haut-Barr	Paysager
SC	26	Partie du col de Saverne, au sud de la RN4	Paysager, Floristique, Historique et archéologique
ZNIEFF type I	1000 0001	Stambach	Faunistique (Faucon pèlerin)
ZNIEFF type II	0202 0000	Secteur des vergers	Paysager et faunistique
RHR		Zorn	Biologique
Hamster			Faunistique
Loi montagne			



4.3.2. Habitats biologiques, flore et faune

- Habitats biologiques et flore

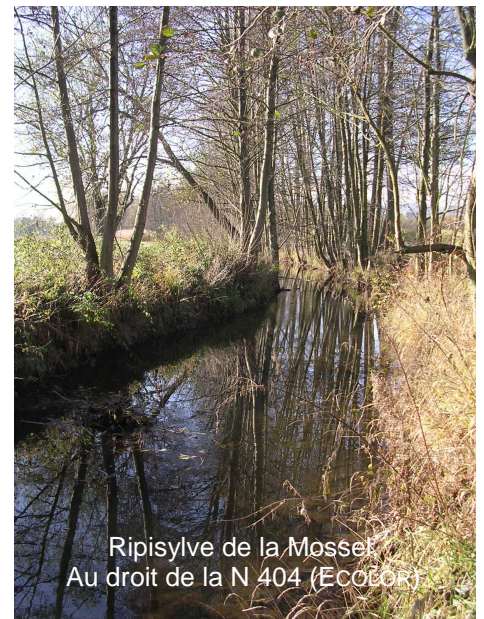
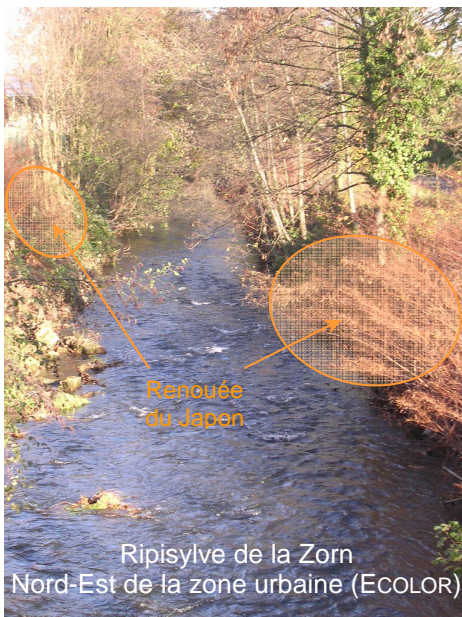
Les zones humides

- Les ripisylves et boisements alluviaux

Les ripisylves définissent les formations arborescentes hygrophiles bordant les cours d'eau.

Les boisements rivulaires ou ripisylves de la Zorn, de la Mossel, du Weierbaechel et du Michelsbaechel présentent une composition floristique semblable. L'Aulne glutineux domine le peuplement. Il est associé à d'autres essences arborescentes : les Saules, le Frêne commun, le Peuplier - espèce originaire d'Amérique du nord -, le Noisetier, le Charme. La strate arbustive, plus ou moins développée,

se compose d'Aubépine monogyne, de Cornouiller sanguin, du Troène, du Fusain d'Europe, du Cornouiller sanguin, de la Viorne obier, de Ronces. La strate herbacée témoigne de l'eutrophisation des berges : Ortie dioïque, Epilobe hirsute...



Il convient de signaler la présence d'une **espèce invasive** sur les berges de la Zorn : la Renouée du Japon. Cette espèce reflète la perturbation du milieu réceptacle.

Sur le ban communal, la qualité des ripisylves est variable. La Mossel, le Weierbaechel et le Michelsbaechel possèdent des boisements rivulaires continus et denses, formant de véritables « forêts galeries » contrairement à la Zorn en contexte urbain. Dans ce cadre, il importe de préciser qu'un développement trop important de la végétation rivulaire, conduit à une réduction des capacités de production du cours d'eau et d'hébergement de certaines espèces, d'où une banalisation accrue du milieu aquatique.

Les ripisylves des cours d'eau infraforestiers n'ont pas été précisément étudiées du fait de leur inscription dans la forêt domaniale de Saverne.

Apports de la ripisylve et de la végétation rivulaire :

- ❶ **Préservation de la qualité de l'eau** en favorisant l'infiltration des eaux de pluie aux dépens du ruissellement. L'infiltration diminue le taux de particules en suspension dans l'eau et optimise les qualités épuratrices du sol.
- ❷ **Protection des berges** via leur stabilisation par le système racinaire.
- ❸ Fonction de **corridor biologique** favorable au déplacement de la faune sur le ban communal.
- ❹ Fonction d'**habitats** (abris, alimentation, reproduction) pour l'avifaune et les petits mammifères.

↪ La restauration des berges de la Zorn en contexte urbain contribuerait à améliorer sa fonctionnalité de corridor biologique.

• Les roselières



Cette formation végétale, dominée par le **Roseau commun**, témoigne de l'hydromorphie du sol. Elle est peu représentée sur le territoire savernois.

Sur le ban communal, elle s'observe (1) au nord de la zone urbaine en périphérie d'un bassin de décantation, (2) à l'est de la zone urbaine, en contiguïté avec la ripisylve de la Mossel.

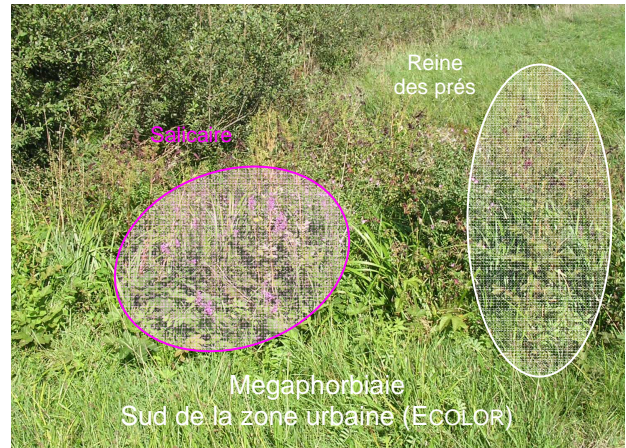
Apports des roselières :

- ❶ **Epuration des eaux pluviales.**
- ❷ Fonction d'**habitats** pour les fauvelles paludicoles.
- ❸ Fonction de **milieu refuge** pour la faune.

- La friche humide ou megaphorbiaie

La friche humide est une **formation herbacée hygrophile** s'organisant autour de la **Reine de prés**. Elles accueillent également la Salicaire, la Berce, l'Epilobe hirsute, le Roseau commun, des Carex et des Joncs.

Sur le ban communal, cet habitat s'observe au sud de la zone urbaine. Il est inscrit au sein d'un complexe prairial, en contiguïté avec un petit bois.



Apports de la friche humide :

- ① **Epuration des eaux pluviales.**
- ② **Fonction de milieu refuge pour la faune.**

↳ Au vu de la faible représentation des zones humides sur le ban communal et de leur rôle écologique et hydraulique, ces habitats sont à préserver voire favoriser.

Les habitats forestiers et assimilés

- Les feuillus

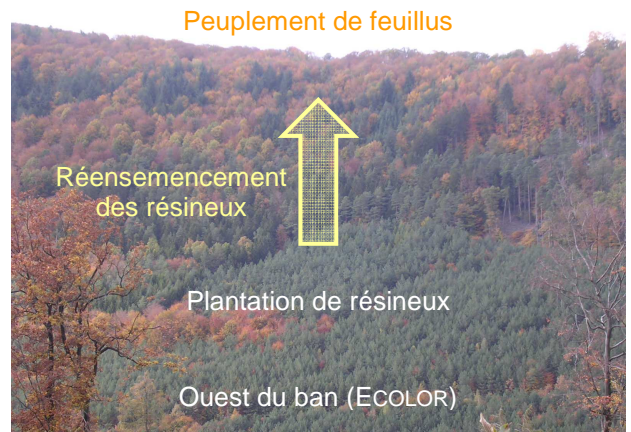
Les feuillus occupent la majorité des espaces forestiers du ban communal. Le hêtre et le Chêne sessile, essences dominantes, sont associés au Chêne rouge, aux Erables sycomore et plane, au Charme, au Merisier... L'ouest du territoire savernois abrite le Châtaignier et, en sous-bois, la Myrtille et la Callune. Ces essences témoignent de l'acidité des sols - sous-tendue par le contexte géologique -.

Apports des forêts de feuillus :

- ① **A l'ouest du ban communal, protection des sols** contre l'érosion.
- ② **Poumon vert** pour la ville de Saverne.
- ③ **Fonction d'habitats** (abris, alimentation, reproduction) pour les grands mammifères : Cerf, Chevreuil et Sanglier, pour la petite faune et pour le Faucon pèlerin.

- Les résineux

Ces formations résultent principalement de plantations. Elles concernent les parcelles les plus accessibles. Les conifères plantés sont le Sapin pectiné, l'Épicéa, le Pin sylvestre, le Sapin de Douglas... Soulignons un réensemencement naturel de certaines essences (dont le Sapin pectiné) à partir des plantations.



Limites des plantations de résineux :

- ❶ Amplification des processus d'acidification des sols.
- ❷ Réduction de la qualité écologique et biologique des forêts.

- Haies et boisements divers

Ces formations végétales ponctuent le ban communal. Elles se composent (1) d'essences arborescentes : Chêne pédonculé, Erable champêtre, Merisier, Frêne, Saules... (2) d'essences arbustives : Aubépine monogyne, Troène, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Prunellier, Eglantier, Viorne lantane et obier...

Les haies se localisent en périphérie urbaine, dans les prés-vergers, les complexes prairiaux et au droit d'une ancienne voie ferrée (nord-est et est de la zone urbaine). Soulignons que le réseau bocager est assez développé sur le territoire savernois, mais totalement inexistant au sein des terres cultivées.

Les boisements divers sont disséminés dans les matrices urbaines et prairiale.

Apports des haies et boisements divers :

- ❶ Protection contre l'érosion des sols via leur stabilisation par le système racinaire.
- ❷ Protection de la qualité des eaux en favorisant l'infiltration aux dépens du ruissellement.
- ❸ Fonction d'habitats (abris, alimentation, reproduction) pour une faune importante.
- ❹ Rôle de brise-vent.

↳ Au regard de leurs intérêts écologique et hydraulique, il convient de développer le maillage de haies dans l'espace agricole intensif.

Les milieux agricoles

• Les prairies

Les prairies s'observent au nord et au sud de la zone urbaine.

La composition floristique de prairies dépend de trois facteurs :

- (1) l'**intensité de fertilisation** définissant le niveau trophique des prairies ;
- (2) le **mode d'exploitation** : pâturage ou fauche ;
- (3) le **degré d'humidité** : prairie xérophile (type absent du ban communal), mésophile et hygrophile.

Les **prairies de fauche** occupent la majorité des surfaces prairiales, en association avec des vergers.

Les **pâtures** se concentrent principalement (1) au nord de la zone urbaine et (2) sur les parcelles jouxtant la RN 404. Les prairies pâturées, soumises à des pratiques agricoles intensives (pâturage continu), sont généralement dominées par des graminées fourragères et des plantes à fleurs adaptées au piétinement et au sol tassé. Parmi les graminées : la Crételle, le Pâturin des prés, le Pâturin vulgaire, le Ray-grass, la Flouve et l'Agrostide stolonifère prédominent. Parmi les plantes à fleurs, on note essentiellement le Trèfle rampant et de nombreuses plantes à rosette comme le Pissenlit, le Plantain lancéolé, le Plantain majeur, le Léontodon, la Pâquerette, et surtout les Renoncules rampante et âcre.



Prairie de fauche amendée,
Sud-est de la zone urbaine (ECOLOR)

Les prairies du ban communal sont **majoritairement mésophiles**. Ce caractère est souligné par l'Achillée millefeuille, la Marguerite, les Gaillets mou et vrai, le Dactyle aggloméré.

Les **prairies humides** s'observent dans le vallon de Tiergarten, en bordure de la Mossel, du Weierbaechel et de Michelsbaechel. Peu de surfaces prairiales humides sont associées à la Zorn au vu de son encaissement dans le piémont vosgien puis de son contexte urbain. Le caractère humide de ces prairies est souligné par la Reine des prés, la Lysimaque nummulaire, l'Achillée sternutatoire, les Carex.

Rq : La fertilisation des prairies sous-tend une diminution de la diversité floristique et la disparition des groupements végétaux originaux aux dépens des Fabacées (dont les Trèfles) et des graminées sociales.

Apports des prairies :

Définis dans le paragraphe « Les vergers ».

- Les vergers



Les **vergers hautes-tiges** se localisent en périphérie de l'espace urbain, en association avec les prairies de fauche. Ils se composent de Pommiers, Poiriers, Mirabelliers, Quetschiers, Cerisiers... Ils concentrent une **avifaune nombreuse et diversifiée** : Merle noir, Geai des chênes, Pic vert, grives, et de nombreux petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge...).

L'état de conservation des vergers sur le ban communal est variable. Ainsi, certaines parcelles abritent des fruitiers dépérissants (houppes quasi-inexistantes, rejet au pied de l'arbre). Ceci s'observe (1) au nord de la zone urbaine, en bordure des habitats individuels et collectifs, (2) à l'est de la RN404.

Apports des mosaïques prairies-vergers :

- ❶ **Diversité structurale** de la végétation.
- ❷ Fonction d'**habitats** (abris, alimentation, reproduction) pour une avifaune diversifiée et d'autres groupes faunistiques.
- ❸ Fonction de **corridor biologique** sur le ban communal. La zone urbaine est quasi-imperméable à la faune. La juxtaposition des massifs forestiers et des mosaïques prairies-vergers constituent un continuum biologique, malheureusement fragmenté par les infrastructures de transport et l'urbanisation.
- ❹ **Respiration de la zone urbaine**, espace tampon entre le bâti et les cultures, espaces agricoles intensifs (est du ban communal).
- ❺ **Préservation de la qualité des eaux** grâce à l'enherbement.

↳ Au regard de la valeur bioécologique des mosaïques prairies-vergers, il apparaît fondamental de poursuivre l'entretien de ces milieux voire de les restaurer, et de limiter la fertilisation des prairies de fauche.

- Les cultures

L'intérêt floristique des terres cultivées est quasi-inexistant. Seules les plantes résistantes aux traitements phytosanitaires s'y développent. Par conséquent, les cultures ne définissent pas un habitat biologique sensu stricto. Elles jouent toutefois un rôle écosystémique en tant que terrain de chasse pour certains rapaces et site d'alimentation pour les micromammifères.

Limites des cultures :

- ❶ Pollution **des eaux et des sols** par les engrais et les pesticides.
- ❷ Problématique d'**érosion des sols** en absence d'un maillage bocager.

Apports des cultures :

- ❶ **Site d'alimentation** pour certains rapaces et pour la petite faune.

Autres

- Les friches herbacées et arbustives

Ces milieux sont disséminés dans les matrices urbaine et agricole. Ils occupent des espaces perturbés.

Les friches herbacées et arbustives se caractérisent par un cortège floristique rudéral et eutrophe : Tanaïsie, Armoise commune, Ronces, Ortie dioïque. S'associent à ces espèces herbacées, des essences arbustives : Sureau noir, Aubépine monogyne, Prunellier... témoignant d'une dynamique de fermeture du milieu.

Apports des friches herbacées et arbustives :

- ❶ Fonction d'**habitats** (abris, alimentation, reproduction) et de **refuge** notamment dans la matrice urbaine.
- ❷ Rôle dans la **dispersion** de la faune.

✚ Au vu de leur fonction de refuge pour la faune et malgré la physionomie peu « soignée » de ces milieux, ils ne doivent pas être systématiquement « éliminés ».

- Faune

L'Avifaune

Une espèce remarquable niche sur le ban communal : le **Faucon pèlerin**.

Faucon pèlerin

Statut de protection :

- ✓ Protégé en France
- ✓ Annexe I Directive Oiseaux
- ✓ Annexe II Convention de Berne
- ✓ Annexe II Convention de Bonn
- ✓ Annexe I Convention de Washington

Statut de conservation :

- ✓ en Alsace : Vulnérable
- ✓ en France : Rare
- ✓ en Europe : Rare

Biologie en Alsace : Nicheur - Hivernant

Biologie sur Saverne : Nicheur certain

Localisation : Le Faucon pèlerin niche au droit des anciennes carrières de Stambach. Ce site est en APB et en ZNIEFF de type I.

Dynamiques et menaces : Les principales causes de déclin enregistré aux cours des années 1950-1960 ont été, sans conteste, les destructions au fusil, les désairages et la contamination chimique de l'environnement, entraînant l'empoisonnement ou la stérilité du pèlerin. Dès la suppression de ces causes de régression, l'essentiel des effectifs de Faucon pèlerin s'est reconstitué en moins de vingt ans. Aujourd'hui, les causes de déclin potentiel sont majoritairement associées à l'homme (dégradation des milieux, destructions directes, dérangement...). S'ajoutent à ces éléments défavorables, des causes naturelles de déclin : l'expansion du Hibou Grand Duc (prédation et compétition pour l'espace) et les aléas climatiques.



Faucon pèlerin (INTERNET)

En outre, les mosaïques prairies-vergers accueillent une **avifaune nombreuse et diversifiée** : Merle noir, Geai des chênes, Pic vert, grives, et de nombreux petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge...).

Le Hamster commun

Au cours du 20^{ème} siècle, le **Hamster commun** a été contacté sur le ban communal (ONCFS, 2000).

Hamster commun

Statut de protection : ✓ Protégé en France
✓ Annexe IV Directive Habitats

Statut de conservation : ✓ en Alsace : En déclin
✓ en France : Rare

Dynamiques et menaces : Le très mauvais état des populations de Hamster commun en Alsace est en grande partie le résultat des campagnes collectives d'éradication menées de 1964 à 1990. Aujourd'hui, c'est l'évolution du paysage agricole : monoculture de maïs, destruction du réseau bocager, fragmentation des habitats qui menacent le plus gravement l'espèce. Malgré le statut de conservation très défavorable du Hamster commun, il est encore classé « nuisible ».



La Grande faune

Le **Cerf**, le **Sanglier** et le **Chevreuil** sont présents dans les massifs forestiers. Le **Chevreuil** bénéficie des complexes prés-vergers pour se déplacer sur le ban communal.

4.3.3. Trame verte

- Concepts clef

La **trame verte** d'un territoire se compose de deux éléments fondamentaux : (1) les taches d'habitat ou noyaux centraux et (2) les corridors biologiques.

Les **taches d'habitat** correspondent à des ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales, dont le dynamisme démographique est suffisant pour alimenter les zones périphériques (ECOSCOF, 2002 ; BUREL & BAUDRY, 1999).

Les **corridors biologiques** définissent des structures végétales linéaires ou non, susceptibles d'assurer les échanges biologiques entre les taches d'habitat. La qualité des corridors (densité, taille) déterminent leur fonctionnalité.

Rq : La fonction des différentes structures végétales - tache d'habitat ou corridor biologique - est sous-tendue par les exigences écologiques des espèces. Ainsi, un corridor biologique pour la grande faune peut constituer une tache d'habitat (abris, repos, alimentation et reproduction) pour certaines espèces de Passereaux.

- Approche régionale

D'après la cartographie d'une trame verte en plaine d'Alsace (ECOSCOF, 2002) commandée par la Région Alsace, la ville de Saverne s'inscrit sur 3 régions naturelles : le massif vosgien, le piémont nord et le Kochersberg. La **montagne vosgienne** et le **piémont nord** possèdent une **trame verte suffisante pour satisfaire aux fonctions de migration locale et à longue distance**, contrairement au Kochersberg - qui correspond sur le ban communal aux espaces agricoles ouverts et à la forêt domaniale orientale.

D'après l'étude citée ci-dessus, le sud et l'est du territoire savernois sont concernés par la reconstitution de corridors biologiques.

- Approche communale

Les structures végétales susceptibles d'abriter une faune diversifiée et de favoriser ses déplacements sont nombreuses sur le ban communal : la forêt vosgienne, les vergers bordant le nord et le sud de l'agglomération, les boisements linéaires (ripisylves, haies arbustives et arborescentes), la forêt occupant le nord-est du ban. Malheureusement, les axes de communication (voie ferrée, canal de la Marne au Rhin, RN 4, RN 404 et la RD 421) et la zone urbaine - du fait de son étendue - réduisent fortement la fonctionnalité des corridors du ban communal.

Au sein de l'agglomération, les berges de la Zorn et les dépendances vertes associés à la voie ferrée constituent les principaux corridors. En outre, les vergers et arbres disséminés dans la matrice urbaine (cf. quartier pavillonnaire au nord de la voie ferrée) peuvent également contribuer aux déplacements faunistiques.

4.3.4. Sensibilités biologiques sur la commune de Saverne

- Les fonds de vallée : Zorn, Mossel, Weierbaechel et Michelsbaechel
Cette entité biologique inclut les cours d'eau eux-mêmes, la ripisylve, les roselières et les prairies semi-humides à humides contiguës.
- Les mosaïques prairies-vergers.
- Les complexes prairiaux de Tiergarten et de la Moselle.
- Les habitats « zones humides » (hors fond de vallée) : les roselières et la mégaphorbiaie.
- Le réseau de haies et boisements divers.
- Les massifs forestiers.

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, Ville de Saverne

Sensibilités biologiques

ECOLOR, 2004

Légende :

Limite administrative :

— Limite communale

Sensibilités biologiques :

— Ripisylve

— Prairies humides

— Zones humides

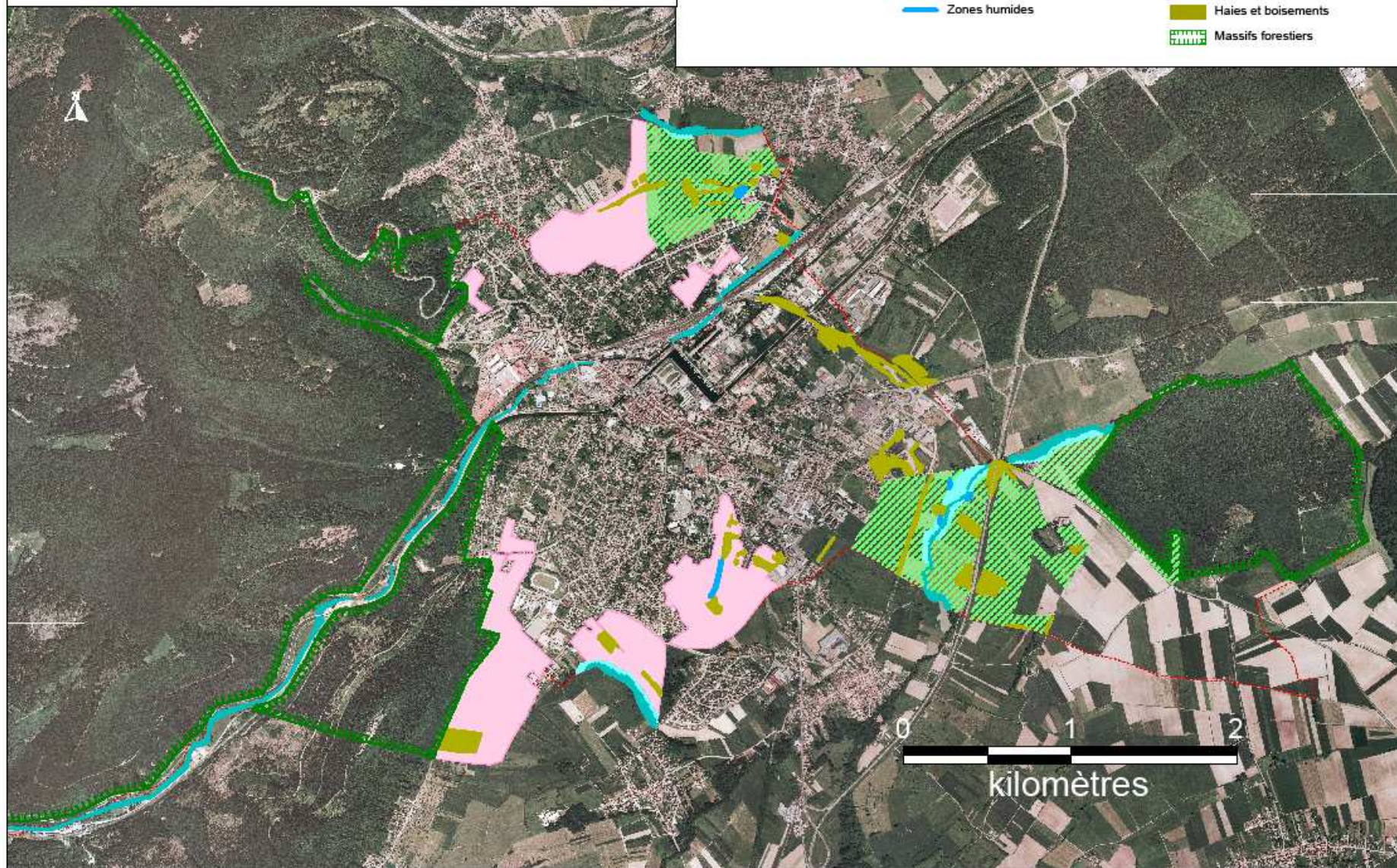
Fonds de vallée

— Complexes prairiaux

— Mosaïques de prairies et vergers

— Haies et boisements

— Massifs forestiers

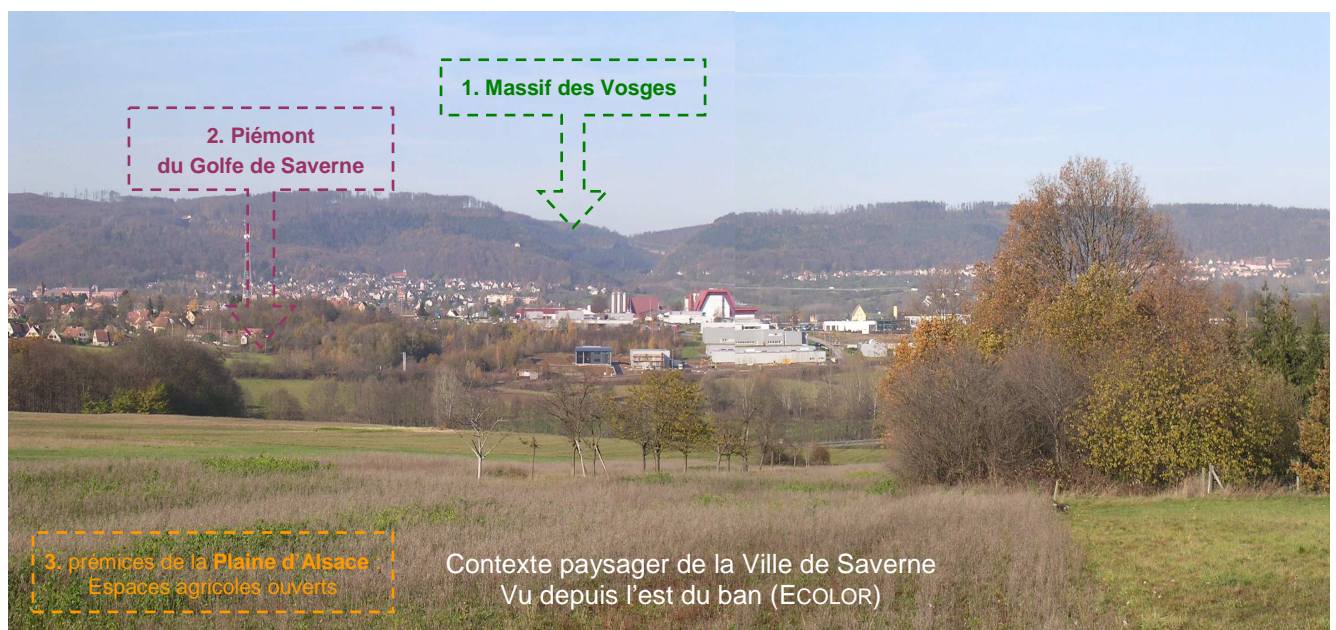


4.4. L'ANALYSE PAYSAGERE

Le paysage d'un secteur est induit par les différentes contraintes du milieu (géologie, topographie, pédologie). Il est aussi la résultante de l'activité humaine, depuis des millénaires, sur les éléments naturels, physiques et biologiques. Ce paysage continue d'évoluer, notamment au fil des saisons et des pratiques culturelles.

La commune de Saverne par sa situation géographique s'inscrit à la rencontre des Vosges et de la plaine d'Alsace.

A l'ouest du ban, l'imposant **massif vosgien** aux raides pentes boisées forme une toile de fond monumentale et sombre. En contrebas, la **zone du piémont du Golfe de Saverne** (également appelé champ de fracture de Saverne, cf. Chap 1 : I.III) faite de collines accueille des mosaïques de prairies et vergers hautes tiges, soit un paysage cloisonné. A l'est du ban, s'étendent de **vastes espaces agricoles**, symboles de la plaine alsacienne. Ils forment une scène dégagée, sur laquelle les deux précédents décors sont mis en valeur.



Au centre du territoire savernois, la Zorn, après traversée du massif vosgien, s'élargit, permettant l'implantation d'entités urbaines. Vers l'est, les collines s'effacent totalement laissant place à une vaste plaine agricole.

Le **paysage de Saverne** est orchestré par les **massifs boisés** présents dans toute la moitié ouest du ban et à l'extrémité, et structuré par les **cordons arborescents** accompagnant les cours d'eau - la Mossel (dans le secteur Est du ban communal), le Michelsbaechel (en limite Nord) et le Weierbaechel (en limite sud) -.

Les **axes viaires** (routes, canal, voies ferrées actuelles et anciennes), en constituant des coupures physiques, compartimentent le ban communal (cf. Chap I : II).

4.4.1. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un territoire sur lequel les composantes fondamentales du paysage (relief, occupation du sol...) sont homogènes.

Une unité paysagère peut-être perceptible, à partir de points d'observation particuliers tels que les points hauts et les axes de circulation.

Les différentes unités paysagères sont (cf. carte des unités paysagères) :

- (1) Le bâti constitué par le noyau ancien et les extensions,
- (2) Les massifs boisés de versants et de crêtes,
- (3) Les vallons de la Mossel, du Michelsbaechel , du Weierbaechel et de Tiergarten,
- (4) Les collines de prairies et de vergers,
- (5) Les terres cultivées.

- Le bâti

La zone urbaine de Saverne est installée aux contreforts du massif vosgien boisé, dans la vallée de la Zorn et sur les collines sous-vosgiennes adjacentes. Le secteur bâti occupe environ 15 % de la surface communale.

Elle s'articule **autour d'un centre ancien**. Scindé par le canal de la Marne au Rhin, il abrite des bâtiments aux qualités architecturales indéniables (colombages, linteaux en grès...).

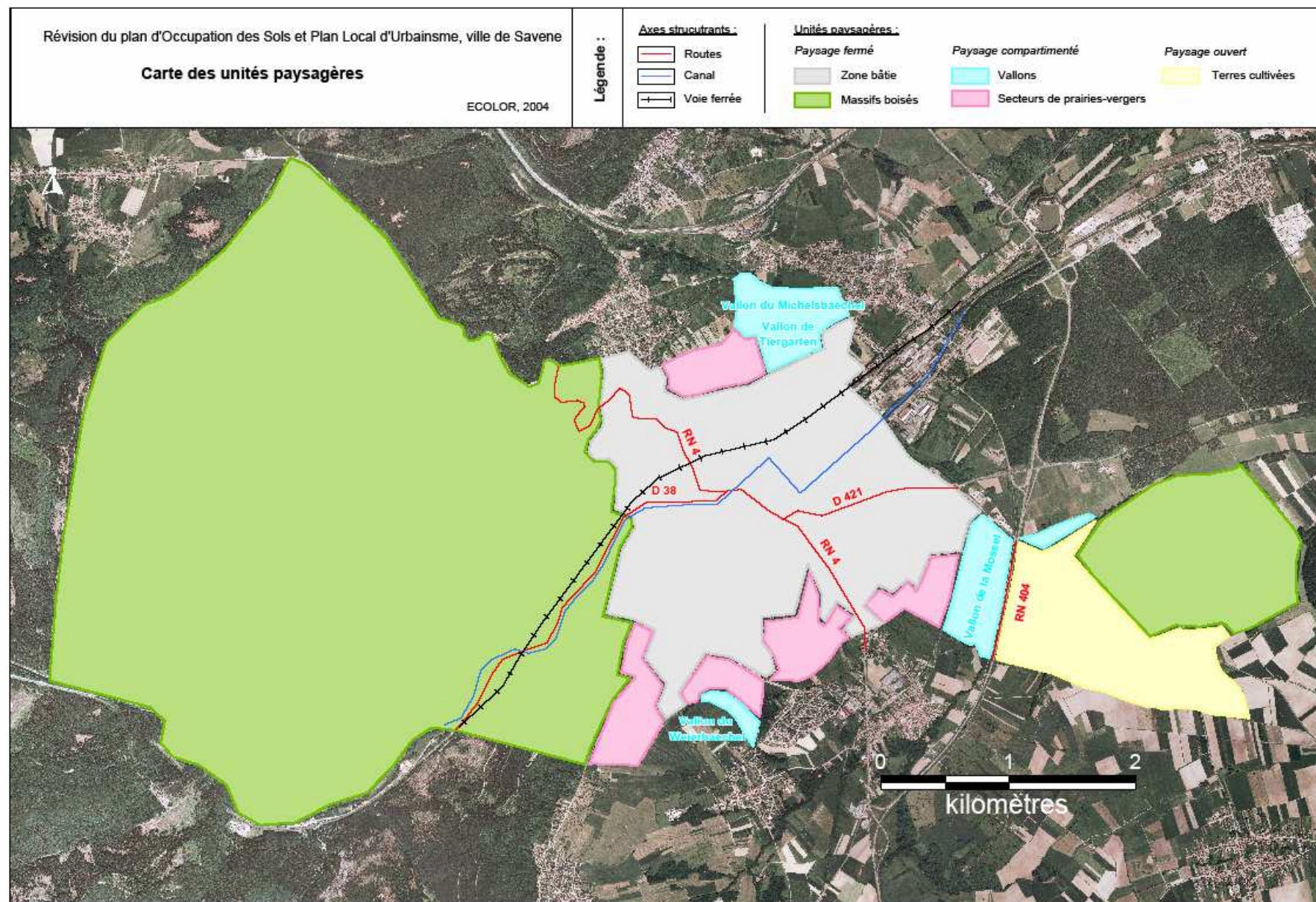
Le reste du bâti correspond à des habitations individuelles ou collectives, des équipements et des bâtiments industriels.

Les zones d'habitat se sont développées autour de ce centre ancien, excepté à l'Ouest, où le massif forestier bloque l'urbanisation.

Au Nord de la voie ferrée, formant une coupure physique avec le centre ancien, s'est développé un habitat pavillonnaire relativement lâche. Ce dernier est bordé par des vergers et prairies, formant une entité homogène avec le territoire d'Ottersthal (commune voisine).



Secteur pavillonnaire Nord de Saverne, vu depuis le lieu-dit « Tiergarten » (ECOLOR)





Secteur pavillonnaire Sud de Saverne, vu depuis la Côte d'Otterswiller (ECOLOR)

Dans la partie Sud, l'urbanisation s'est développée sur une superficie importante. Seule une bande de vergers et de prairies reste vierge de toute construction, entre la limite sud de la zone bâtie de Saverne et la limite communale avec Otterswiller et Gottenhouse.

Dans la partie Est, l'urbanisation est caractérisée par la prédominance de bâtiments d'activités et de bâtiments commerciaux.

Le long de la RN 4, à la sortie de Saverne, plusieurs bâtiments d'activités sont implantés de part et d'autre de la voie, en continuité avec la commune d'Otterswiller, formant ainsi une conurbation. Le volume de ces bâtiments reste limité et les abords de plusieurs d'entre eux, ont fait l'objet d'aménagements paysagers, permettant ainsi une meilleure intégration dans leur environnement.

L'extension des activités s'est poursuivie, le long de la RD 421. Cette zone d'activités, relativement récente, est par conséquent en perpétuelle évolution.

L'entrée est de Saverne, par la RD 421, est marquée par l'arrivée sur la zone d'activités. Cette entrée de ville sera décrite ci-après dans le rapport.

- Les massifs boisés

Les massifs boisés occupent les $\frac{2}{3}$ du ban communal. Ils constituent des **masses sombres très perceptibles** dans le paysage. Deux massifs se distribuent sur le territoire savernois.

L'un, occupant les reliefs de Saverne, abrite les $\frac{2}{3}$ de la forêt communale et une partie de la forêt domaniale de Saverne. S'ajoute à sa **fonction de production**, des fonctions **touristique et culturelle** (présence du Château du Haut-Barr, nombreux sentiers de randonnées). Ce vaste massif forestier constitue le poumon vert de Saverne.



Massif forestier de Greifenstein, vu depuis la route du Haut Barr (ECOLOR)

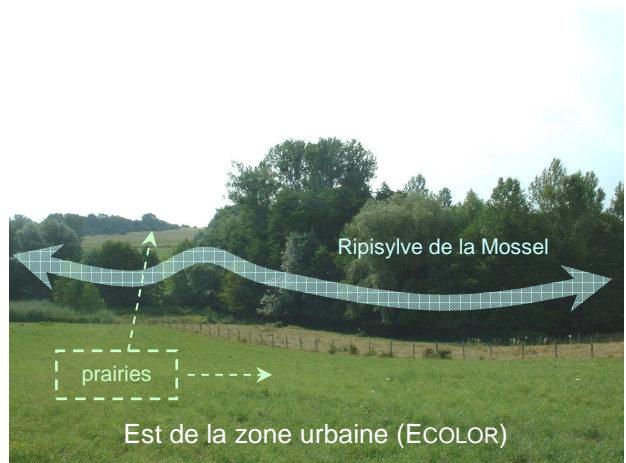
L'autre massif, à l'extrémité orientale du ban, appartient à la forêt domaniale de Saverne. Son empreinte paysagère est faible en comparaison au massif forestier vosgien.

- Les vallons de la Mossel, du Michelsbaechel, du Weierbaechel et de Tiergarten

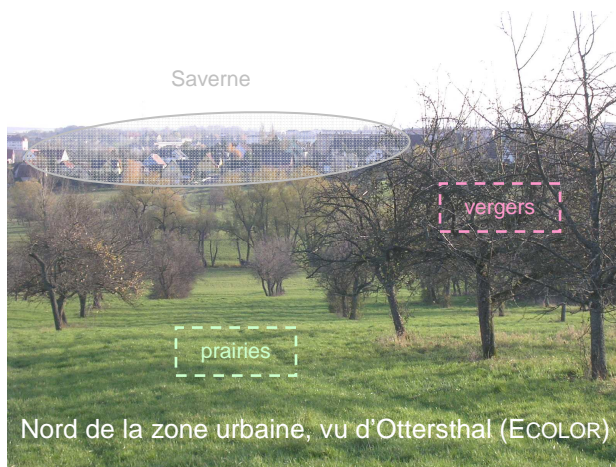
La vallée de la Mossel, le vallon du Michelsbaechel et le vallon du Weierbaechel constituent des **ensembles paysagers linéaires** organisés autour des ripisylves. Ces dernières sont associées à des complexes prairiaux.

Le vallon de Tiergarten s'organise autour d'un ruisseau temporaire.

Les cordons arborescents rivulaires, en constituant des **repères visuels**, participe à la structuration paysagère de la vallée. Cette propriété est particulièrement marquante pour la ripisylve de la Mossel qui traverse le ban communal.



- Les collines de prairies et de vergers



Les mosaïques prairies-vergers occupent les franges nord et sud du ban communal de Saverne. Elles sont d'un grand intérêt paysager puisqu'elles composent la **ceinture verte de Saverne**. Ces mosaïques de milieux s'étendent au-delà des limites communales, au nord sur Ottersthal, au sud sur Gottenhouse et Otterswiller. Rappelons que les vergers et prairies bordant le sud de la zone urbaine savernoise constituent l'extrémité

septentrionale de la ZNIEFF « Secteur des vergers » (cf. Chap 1 : III.I.3).

Ces paysages, compartimentés et structurés par la végétation, sont **caractéristiques des villages du piémont vosgien**. Au regard de leur **valeur paysagère et biologique**, ils doivent être préservés et entretenus.

Soulignons que ces paysages à caractère rural traditionnel sont **fragilisés par la pression foncière** du fait de leur situation de façade (franges urbaines).





- Les terres cultivées

Ces espaces à vocation agricole intensive se concentrent à l'est du territoire savernois. Ils s'inscrivent entre la RN 404, la RD 41 et la limite communale.

Cette unité paysagère se caractérise par une **relative platitude** et une **forte homogénéité structurale** (absence d'éléments bocagers).

4.4.2. Les éléments marquants le paysage

Le ban communal est structuré paysagèrement par des éléments marquants, des repères visuels. Ces derniers correspondent à des **formations végétales** et à des **structures anthropiques** (infrastructures routières, bâti...).

Sur le ban communal, les éléments marquants recensés sont :

- | | |
|----------------------------|--|
| Formations
végétales | (1) les ripisylves associées à la Mossel, au Weierbaechel, au Michelsbaechel ;
(2) les fronts boisés ;
(3) les vergers hautes tiges ;
(4) le cordon végétal de l'ancienne voie ferrée |
| Structures
anthropiques | (5) la voie ferrée ;
(6) le canal de la Marne au Rhin ;
(7) l'usine Kuhn ;
(8) la zone industrielle au nord-est de Saverne. |

- Les formations végétales marquant le paysage

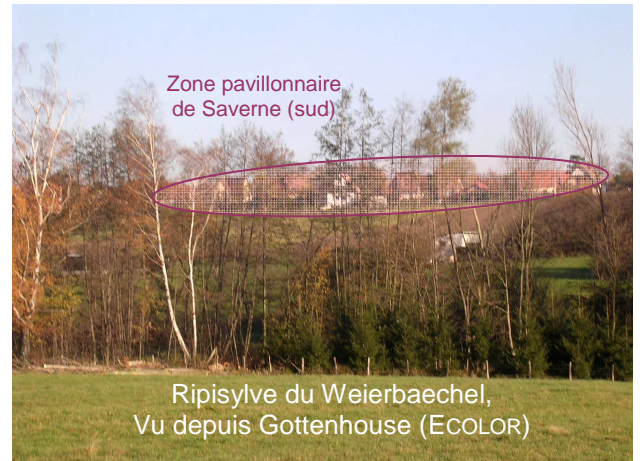
A.1.1.1 Les ripisylves de la Mossel, du Weierbaechel et du Michelsbaechel

Les ripisylves de ces trois cours d'eau s'impriment au sein des collines sous-vosgiennes, en association avec les prés et vergers.

Le **cordon de la Mossel** s'identifie aisément à partir de la RN 404. Il compose une galerie arborescente sinueuse qui adoucit la vue sur l'est de l'agglomération savernoise (zone industrielle, habitats collectifs). A l'est de la RN 404, la ripisylve de la Mossel borde un espace agricole avant de s'inscrire dans la forêt domaniale.



Les ripisylves du Michelsbaechel et du Weierbaechel matérialisent des limites communales, respectivement avec Monsviller et Gottenhouse. Le cordon du Michelsbaechel (nord) limite le complexe prairial du Tiergarten et, parallèlement, les perceptions vers le quartier résidentiel de Monsviller. La ripisylve du Weierbaechel (sud) dissimule la zone pavillonnaire récente, mais ne bloque pas les perspectives lointaines à partir de ce même quartier (cf. dénivellés).



Rq : La ripisylve de Zorn, du fait de son inscription dans la forêt domaniale, puis dans la matrice urbaine, s'individualise difficilement. C'est pourquoi elle ne constitue pas un élément marquant du paysage.

A.1.1.2 Les fronts boisés

La forêt implantée sur le massif vosgien (ouest) compose une toile de fond sombre à l'agglomération savernoise. Elle s'observe de tout le ban communal.

La forêt occupant le nord-est du ban, laisse une empreinte paysagère faible en comparaison à la forêt vosgienne. Toutefois, elle définit des lisières sombres, rompant avec l'extrême uniformité structurale des espaces agricoles attenants.



A.1.1.3 Les vergers hautes tiges

Les vergers hautes-tiges, du fait de leur situation en bordure d'agglomération et de leur représentation, marquent le paysage savernois. Ils définissent des milieux à forte diversité structurale composant une transition végétale ou trame verte entre les différents espaces urbains.

Ce paysage bucolique, traditionnel du piémont nord, est fragilisé par la pression foncière s'exerçant sur le pourtour de la zone urbaine.



Vergers hautes tiges,
Sud-ouest du ban communal (ECOLOR)

A.1.1.4 Le cordon végétal de l'ancienne voie ferrée

Cette formation arbustive et arborescente assure la structuration et l'animation de l'espace prairial s'étendant de la Mossel à la frange urbaine orientale de l'agglomération savernoise.

- Les structures anthropiques marquant le paysage

A.1.1.5 La voie ferrée et le canal de la Marne au Rhin



Voie ferrée,
Vue du pont de la Roseraie (ECOLOR)

Ces deux infrastructures de transport constituent des coupures physiques mais également des éléments paysagers marquants.

Au sein du massif vosgien, en association avec la RD 132, elles occupent toute la vallée de la Zorn. Au centre du ban communal, la voie ferrée - en remblais au nord-est du ban - et le canal de la Marne au Rhin structurent l'agglomération. Ces deux infrastructures ont déterminé, déterminent et détermineront le

développement urbain.

Rq : La RN 404 coupe le secteur est du ban communal. Cependant, elle ne compose pas un élément marquant paysager. A partir de l'agglomération, cette route est dissimulée par le boisement linéaire associé à l'ancienne voie de chemin de fer et par la ripisylve de la Mossel. A partir de la plaine agricole, la RN 404 est camouflée par quelques formations arbustives et arborescentes. En outre, son implantation au niveau du terrain naturelle favorise son intégration paysagère.

A.1.1.6 L'usine Kuhn

L'usine Kuhn occupe 22 Ha dans le nord-est de l'agglomération savernoise. Ses bâtiments de grande taille, blanc et bleu attirent le regard. Ils sont particulièrement visibles à partir de la RN 4 et de la rue du Haut-Barr.



A.1.1.7 La zone industrielle au nord-est de Saverne

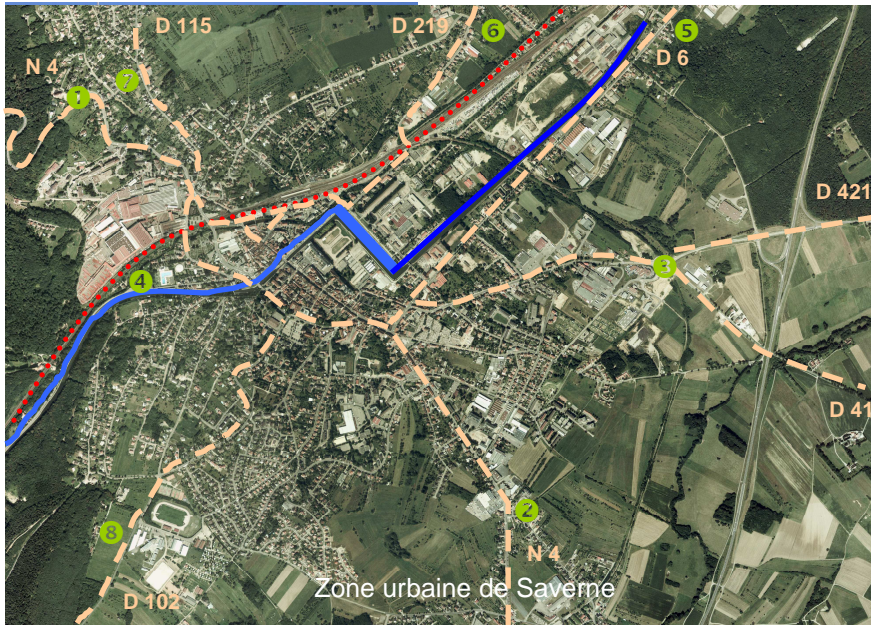
Cette zone d'activités, en plein essor, se développe au sud de la RD 421.

Elle inclut notamment la brasserie de Saverne. Les **volumes et les couleurs claires et lumineuses des bâtiments** - contrastant les teintes sombres du massif vosgien - rendent la zone industrielle très perceptible dans le paysage Savernois.



4.4.3. Les entrées de ville

L'entrée par la RN 4, en provenance du Col de Saverne (nord-ouest) ① offre une vue sur quelques fruitiers hautes tiges, caractéristiques des villages du piémont vosgien, et sur la zone urbaine. Cette fenêtre de perception est toutefois menacée par le développement d'une haie arbustive en bordure de route.



L'entrée par la RN 4, en provenance d'Otterswiler (sud-est) ② ne permet pas d'appréhender le contexte paysager de la ville de Saverny. Elle s'inscrit dans une conurbation définissant des horizons rapprochés et bloquant toute perception lointaine.

La RD 41 et la RD 421 aboutissent sur la zone industrielle de Saverny (nord-est) ③. Cette dernière, du fait de sa situation de façade et des teintes claires des bâtiments, est particulièrement perceptible. Dans ce contexte, il conviendrait de traiter au mieux cette entrée de ville en l'intégrant paysagèrement (couleur de façades adaptée, hauteur des constructions à régler, plantation d'essences arbustives et arborescentes locales).

L'entrée de Saverny par la RD 38 (ouest) est bordée par le canal de la Marne au Rhin et par la Zorn, deux entités du territoire savernois ④. De ce point, il est possible d'observer à travers la ripisylve de la Zorn, l'usine Kuhn.

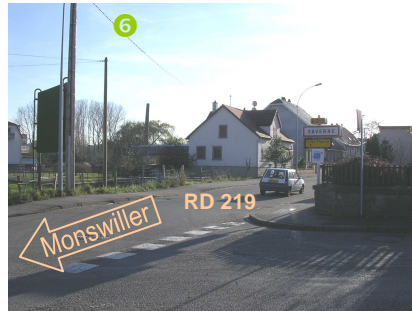


La RD 6 (nord-est) est notamment empruntée par les automobilistes gagnant Saverny par l'A 4 ⑤. Son entrée dans l'agglomération se localise peu

après une usine. A partir de ce point, des arbres d'alignement améliorent la lisibilité de la route.

Les entrées par la RD 219 (nord-est ⑥) et par la RD 115 (nord ⑦) s'inscrivent dans une courbe.

Elles sont ceinturées par des habitations individuelles. Toutefois, elle offre des perceptions fugitives sur des entités prairiales ponctuées de fruitiers hautes tiges.



L'entrée par la RD 102 (sud-ouest ⑧) s'accompagne de la vue de deux éléments marquant le paysage savernois : le massif forestier porté par les Vosges gréseuses et les mosaïques vergers-prairies. Au regard du contexte paysager et de la perception lointaine sur la ville, il s'agit de l'une des plus remarquables entrées de Saverne.

4.4.4. Les perceptions visuelles

Le territoire savernois compose un espace de transition entre les Vosges gréseuses, au relief et au paysage de montagne, et la plaine d'Alsace, région agricole structurellement homogène. Les **variations topographiques** animant le ban communal sous-tendent de **nombreux points d'observation**.

L'analyse des perceptions lointaines est pertinente si elle est réalisée depuis les lieux fréquentés : axes de communication, lieux touristiques.

- Les perceptions depuis les axes de communication

Les axes de communication, nombreux sur le ban communal, compartimentent le territoire et offrent des perceptions lointaines diverses.

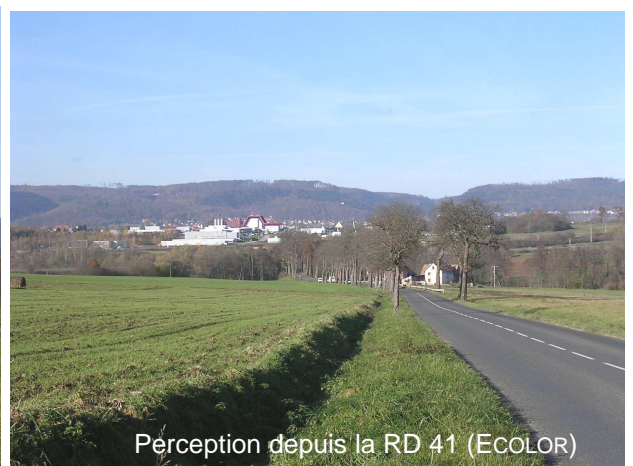
Depuis l'**autoroute A4**, qui passe au nord de Saverne, sur la commune voisine de Saint Jean de Saverne, l'agglomération savernoise est perceptible fugitivement, en vue panoramique plongeante.

Depuis la **RD 421** et la **RD 41** (nord-est), le regard est attiré sur le front bâti formé par la zone industrielle (couleurs claires et volumes importants des bâtiments). Comme précisé précédemment, il serait intéressant d'intégrer paysagèrement la zone industrielle.

Malgré cet élément, ces deux infrastructures routières aident à l'appréhension du contexte paysager de la ville de Saverne : toile de fond constituée par les Vosges gréseuses, collines sous-vosgiennes accueillant notamment l'agglomération.

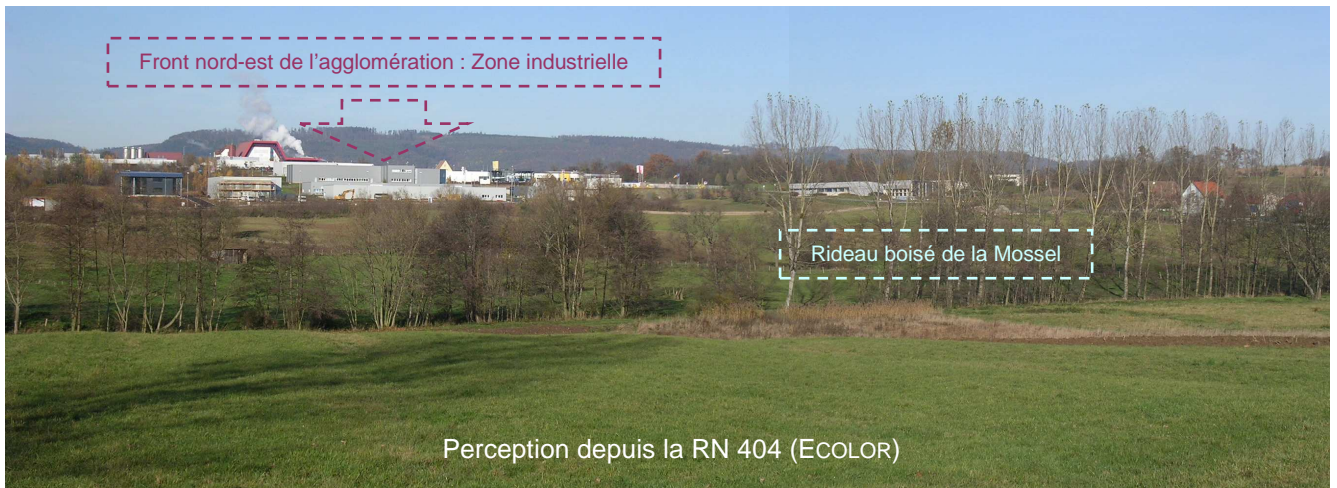
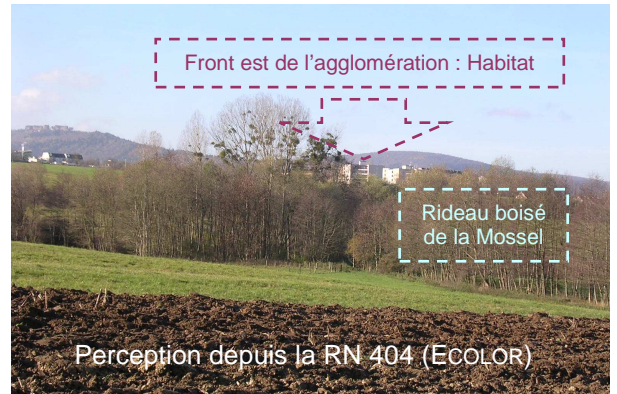


Perception depuis le rond point de Bellevue – RD 421 - (ECOLOR)

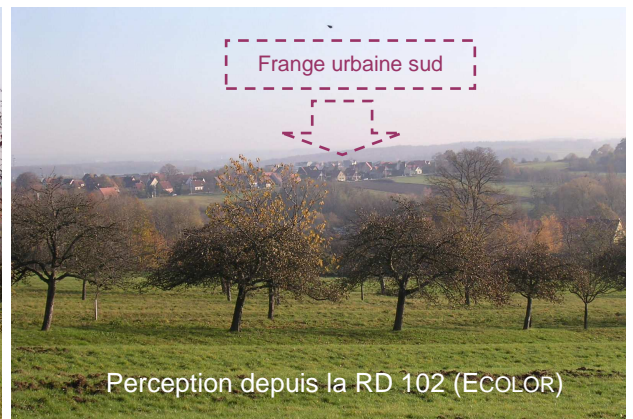


Perception depuis la RD 41 (ECOLOR)

La **RN 404**, qui traverse le ban communal, dispose d'une fenêtre de perception, sur la vallée de la Mossel et l'est de la ville. Le rideau arborescent de la Mossel camoufle l'habitat collectif mais ne dissimule pas la zone industrielle. Cette dernière est même très perceptible.



L'approche de Saverne par la **RD 102** (sud-ouest) offre une vue plongeante sur l'agglomération savernoise et sur les nombreux fruitiers, bordant le sud de la zone urbaine.



Depuis la **RD 115**, les jardins des maisons individuelles composent des fenêtres de perception sur la frange urbaine septentrionale (quartier résidentiel) et sur les vergers hautes tiges de la côte de Saverne.



- Les perceptions depuis les lieux touristiques

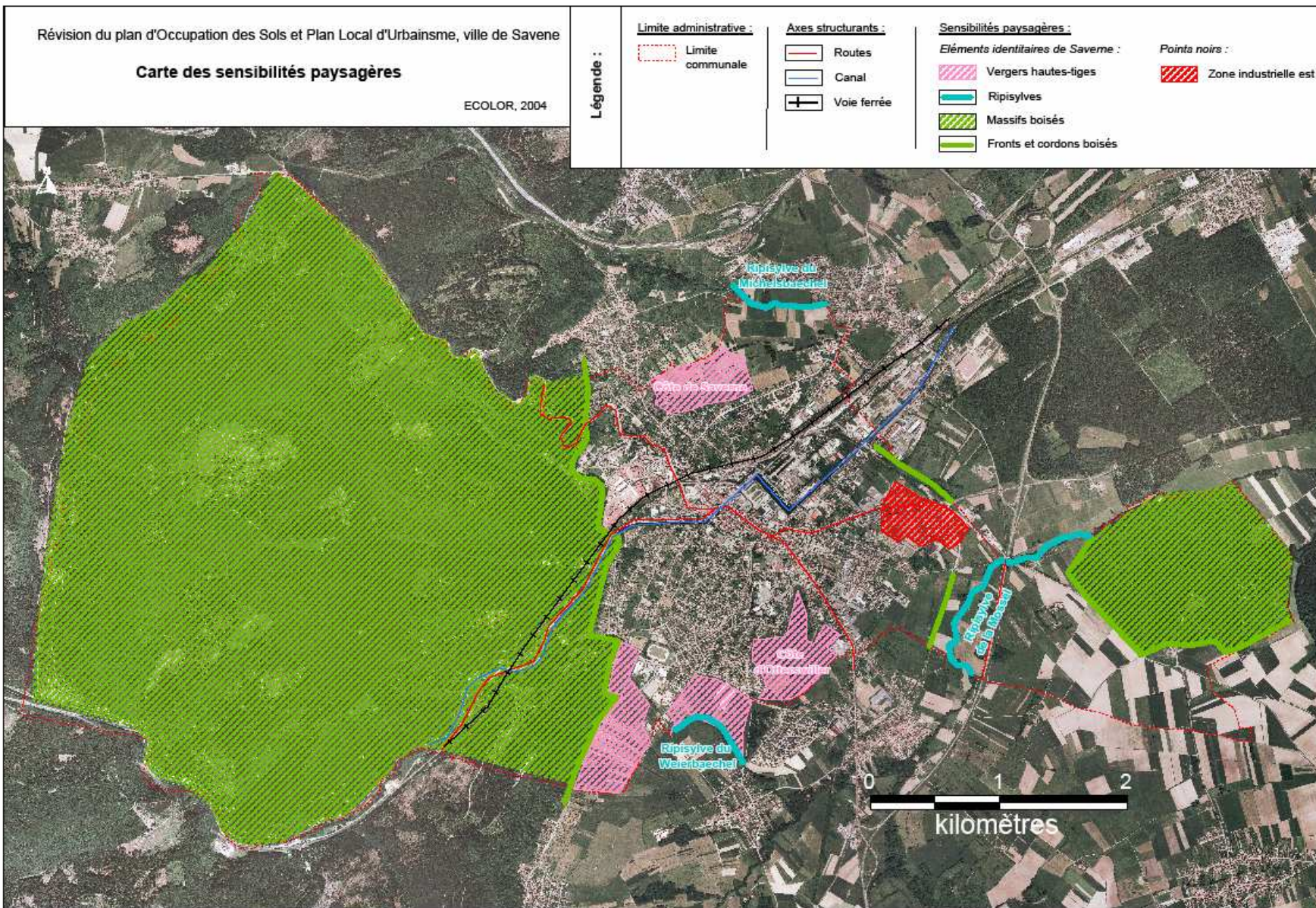
Le château du Haut-Barr est l'un des hauts lieux touristiques de Saverne. Il est implanté au cœur de la forêt domaniale de Saverne à 458 m d'altitude.

La déambulation sur ses remparts offre une **vue panoramique sur Saverne** et la plaine d'Alsace. Cette perception est menacée par le développement des résineux en bordure du château.



4.4.5. Les sensibilités paysagères du territoire de Saverne

- Les vergers hautes tiges en association avec des prairies de fauche :
 - ↳ sur la côte de Saverne (nord du ban communal),
 - ↳ sur la côte d'Otterswiller et en bordure de la RD 102 (sud du ban).
- La ripisylve de la Mossel qui anime l'est du ban communal et les cordons rivulaires du Michelsbaechel et du Weierbaechel.
- Les massifs boisés qui doivent être préservés de toute urbanisation.
- Le cordon arbustif et arborescent de l'ancienne voie ferrée.
- Le secteur est de l'agglomération (zone industrielle).





5.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

CONSTAT POUR L'AIRE D'INFLUENCE	<p>Si la population de la circonscription de SAVERNE progresse de + 3,6 % entre 1990 et 1999 contre + 0,5 % seulement entre 1982 et 1990, elle est nettement inférieure à l'augmentation régionale qui est de 6,5 % entre 1990 et 1999.</p> <p>Le solde migratoire = + 0,20 % entre 1990 et 1999 pour l'arrondissement de SAVERNE , en est la cause (+ 0,34 % pour le Département).</p>
CONSTAT POUR LA VILLE DE SAVERNE	<p>Le taux d'évolution global de la population devient ainsi largement positif entre les 2 derniers recensements grâce aux soldes naturel et migratoire à leur tour positifs.</p> <p>Nous pouvons considérer ce redressement démographique encore relatif pour la Région de SAVERNE 5,88 % par rapport au taux du Département qui est de 7,1 % entre 1990 et 1999.</p> <p>SAVERNE montre un fort dynamisme par rapport à son territoire, en effet, elle accueille entre 1990 et 1999 plus de la moitié de l'augmentation de l'ensemble de son territoire grâce aux efforts consentis par la Ville pour accueillir des nouveaux logements locatifs sociaux et dans le domaine de la réhabilitation.</p> <p>La part des personnes âgées continue d'augmenter.</p> <p>L'enjeu n° 1 pour SAVERNE est la maîtrise de la croissance démographique à l'horizon 2015 du P.L.U., cet objectif est compatible avec une ambition "d'attractivité durable du territoire.</p> <p>Un des objectifs sera de conserver la population jeune sur place pour laquelle se pose aujourd'hui le problème de recherche de foncier constructible.</p> <p>Cet objectif pourra être atteint par la mise à disposition d'un plus grand nombre de logements locatifs soit par réhabilitation soit par construction neuve.</p>

5.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LES ACTIFS CONSTAT</p>	<p>Le ratio actifs / emplois en 1999 était de 2,14 pour SAVERNE (0,94 pour le Bas-Rhin). (Il est aujourd'hui = 0,77 pour la région de SAVERNE !!) La Ville est fortement attractive avec une forte hausse par rapport à 1990.</p> <p>Néanmoins les migrations domicile / travail des Savernois vers l'extérieur et notamment vers l'extérieur de la Région de SAVERNE restent fortes, l'évolution de la population active ayant progressé plus fortement que les emplois. Inadéquation de la qualification des actifs et type d'emplois offerts sur place.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LES EMPLOIS CONSTAT</p>	<p>Les entreprises en place ayant un potentiel de développement limité, l'augmentation indispensable de l'offre d'emplois nécessite l'accueil de nouvelles entreprises susceptibles d'une part de provoquer un effet d'entraînement et d'autre part de créer des emplois pour répondre aux besoins de la population du bassin d'emploi et de la population locale.</p> <p>L'implantation de nouvelles activités pourra se faire entre autre à proximité de l'échangeur autoroute sur MONSWILLER et sur SAVERNE, dans la zone du Kreuzfeld dans la zone d'activités du KOCHERSBERG et dans la zone d'activité du Zornoff.</p> <p>De son côté, le secteur de MARMOUTIER - WASSELONNE, ne pourra plus accueillir les extensions d'activités, ni des commerces, les terrains faisant défaut (voir "<i>étude offre commerciale 2004</i>"). À souligner les manifestations organisées telle "<i>La semaine du développement économique</i>".</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE CONSTAT</p>	<p>◇ Points faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrées de Ville pas claires ▪ Jalonnement parking pas clair et pas à jour ▪ Les campings cars ne savent pas où aller ▪ Manquent les possibilités d'achat à proximité du camping et du port fluvial ▪ La ville est "morte" les lundis ▪ Il faudrait raviver le circuit de visite de la licorne et valoriser la Roseraie. <p>◇ Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le château des Rohans ▪ Le Carnaval ▪ Noël à SAVERNE • Les parcours estivales avec toutes les manifestations liées aux parcours cyclable le long du canal de la Marne
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">L'ACTIVITÉ AGRICOLE CONSTAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 agriculteurs installés sur le ban de SAVERNE ▪ 20 agriculteurs environ entretiennent les espaces ouverts du ban • Surface agricole restée identique de 1979 à 2000.

5.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

<p>L'HABITAT CONSTAT</p>	<p>L'effort de construction s'est accéléré dans les dernières années dans la région de SAVERNE et à SAVERNE même.</p> <p>La demande actuelle reste trop importante à SAVERNE, en pourcentage de maisons individuelles et n'est pas compatible avec l'ambition d'économie de l'espace et d'attractivité durable du territoire.</p> <p>La ville devrait réinvestir plus fortement l'habitat ancien du centre afin de réhabiliter et louer (le nombre de logements vacants ou vides au centre ville au-dessus des commerces est important actuellement.)</p> <p>Néanmoins il est à souligner le bilan très positif pour l'O.P.A.H. avec 541 logements réhabilités sur son périmètre, dont 226 logements en locatifs et 224 logements propriétaires-occupants et dont environ 100 logements vacants remis sur le marché.</p> <p>Le P.L.U. devra se donner un objectif de maîtrise de la consommation de l'espace (accessibilité par rapport aux principaux axes à assurer, d'où surcoûts de viabilisation).</p> <p>L'hypothèse de croissance et d'évolution du parc de logements implique une forte consommation d'espace si l'on continue à construire sous forme d'habitat individuel pur.</p> <p>Par ailleurs, il faudra suivre la demande en logements locatifs et notamment sociaux et de petite taille, afin de maintenir en place les jeunes ménages et les personnes âgées.</p> <p>SAVERNE assure actuellement une véritable fonction de pôle locatif pour ce qui concerne les logements privés.</p> <p>La Ville a amélioré le cadre de vie autour des ensembles des logements sociaux (site des "gravières").</p>
-------------------------------------	--

5.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

CROISSANCE ET TYPOMORPHOLOGIE CONSTAT	<p>- La croissance Fondée sur un axe de migrations économiques, SAVERNE s'est développée sur la partie haute fortifiée d'abord et dans les Faubourgs humides qui se sont industrialisés au XIX^{ème} siècle. Entre 1870 et 1930 un véritable projet urbain donne à la ville ses quartiers au nord, est et sud. Le quartier ouest du Haut-Barr s'est bâti par la suite et se complète encore aujourd'hui avec un habitat quasi exclusif de résidences individuelles. Le Centre ville, la gare, St Nicolas et les Sources sont les pôles urbains.</p> <p>- Le relief Le relief rend sensible chaque silhouette de la ville de près ou de loin.</p> <p>- Les entrées de Ville Elles se confondent dans un bâti en continu en venant d'OTTERSTHAL - MONSWILLER - OTTERSWILLER. L'entrée Nord plonge d'abord sur l'hôpital et ensuite sur les Etablissements KUHN.</p> <p>- La vieille ville Elle est bâtie autour de la Grand'Rue qui présente un espace commercial et de services continu sur 650 m, c'est un lieu d'identification collective. Ces signes de centralité s'agrandissent peu à peu vers le Nord en même temps que la Ville.</p>
LES FONCTIONNEMENTS CONSTAT	<p>- Stationnement Presque tous les stationnements se situent au centre Ville ou autour de ce Centre Ville. Seuls engorgements constatés, ceux des jours de marché. Le stationnement longue durée et vélos est à repenser autour de la gare.</p> <p>- Modes de déplacement depuis et vers l'intérieur Le train est largement utilisé pour les déplacements vers l'extérieur ainsi que la voiture vers tous les axes (1.700 déplacements environ) pour rentrer à SAVERNE ou y transiter, notamment depuis et vers MONSWILLER.</p> <p>- Le fonctionnement de la Ville Un effort à faire pour la circulation des vélos ◇ Points noirs du trafic : <ul style="list-style-type: none"> • Réorganiser le trafic des poids lourds à travers la Ville. • Réorganiser la sortie de l'usine KUHN • Rééquilibrer la Ville côté Nord. • Prendre en compte les piétons et les bus scolaires aux sortie des écoles. • Prendre en compte les handicapés. </p> <p>- Centralités SAVERNE est une Ville Centre à tous les niveaux : ◇ Santé et Services - Administrations - Scolaires - Culturels - Commercial</p>

LA MORPHOLOGIE DE L'HABITAT CONSTAT	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Un Centre ville mixte : habitat, services, activités, commerces, très dense et d'une grande qualité architecturale. ◇ Des quartiers d'habitats individuels purs : <ul style="list-style-type: none"> • du Haut-Barr • du Bouc d'Or ◇ Des quartiers mixtes des faubourgs = dont la restructuration est à prendre en compte. ◇ Des activités autour de la Zorn et du Canal de la Marne = en pleine évolution
--	--

5.5. EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES

ÉQUIPEMENTS - COMMERCE - SERVICES CONSTAT	<u>ÉQUIPEMENTS :</u>	<p>Une très bonne desserte routière et SNCF vers SAVERNE.</p> <p>La scolaire est à renforcer par un I.U.T. spécialisé et des logements étudiants.</p> <p>La nouvelle piscine va ouvrir ses portes.</p> <p>L'Espace Rohan rayonne sur un large territoire.</p>
	<u>COMMERCE :</u>	<p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Grande évaporation des achats en ce qui concerne les commerces anomaux. ◇ Les 2/3 des acheteurs vont vers la grande distribution. ◇ Seuls 22 % des achats sont réalisés dans les petits commerces. ◇ Une personne sur 2 rentre de STRASBOURG à SAVERNE le coffre de voiture plein d'achats (forte concurrence des zones commerciales situées sur le trajet). <p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Proximité et accès facile à la zone commerciale de MARMOUTIER ◇ L'offre commerciale alimentaire et automobiles sont assez complètes sur l'agglomération. ◇ Des richesses inexploitées à valoriser = le petit commerce devrait prévoir des actions les jours de marché. ◇ SAVERNE = port fluvial à exploiter. ◇ La grand'rue est très attractive pour toute la région.
	<u>SERVICES :</u>	<p><u>Attractivité de la Ville :</u></p> <p>En ce qui concerne l'hospitalier, le médical, l'administration, le scolaire, les banques, la restauration.</p> <p>De ce fait SAVERNE est une véritable "Ville Centre"</p>

5.6. PROJETS

5.6.1. Les projets au niveau intercommunal

La disponibilité des zones d'activités est un des éléments d'attraction d'entreprises, ce n'est toutefois pas le seul.

En 1999, l'Association de Développement du Bas-Rhin (ADIRA) a mené une étude dans laquelle étaient notamment étudiées les zones d'activités du Bas-Rhin et leur positionnement géographique.

Cette analyse révèle un manque des disponibilités foncières pour pouvoir répondre à la demande.

Les principales conclusions de l'étude ADIRA soulignent l'importance des infrastructures pour l'existence d'une zone d'activité. En effet, selon les résultats de l'étude, on pourrait affirmer les éléments suivants :

- La création de nouvelles zones d'activités se fait principalement autour des grandes infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, ainsi qu'autour des principales agglomérations.
- Les zones d'activités d'envergure (existantes ou en projet) suivent cette logique.
- Les zones éloignées des infrastructures citées ci-dessus sont aussi celles qui sont le plus difficilement commercialisables.

Il est important de souligner que les entreprises prennent de plus en plus en considération les bassins d'emplois, ce qui recentre leur intérêt sur les agglomérations.

C'est une des raisons pour laquelle le Département 67 met en place un certain nombre de plate-formes logistiques dont une sera située dans la région de SAVERNE.

Le site destiné à l'accueil de la plate-forme logistique se localise au nord-est du ban communal de MONSWILLER et sur la commune de SAINT JEAN DE SAVERNE. Il se partage entre la vallée de la Zorn et le piémont du Golfe de SAVERNE, avec une prédominance marquée pour ce dernier.

MONSWILLER et SAVERNE partagent côte à côte 3 secteurs d'activités.

- L'un est situé entre le canal de la Marne au Rhin et la voie ferrée SAVERNE - STRASBOURG (ancienne friche Goldenberg sur MONSWILLER).
- Le deuxième, localisée au sud de la Zorn, sur la colline du Martelberg, est située en grande partie sur MONSWILLER et en toute petite partie sur SAVERNE, séparée de cette dernière par l'ancienne voie ferrée désaffectée. Ce versant constitue une limite visuelle du bassin savernois, vu à partir de l'autoroute A4, du piémont vosgien et des points culminants des Vosges.
Ce site présente une très grande sensibilité paysagère qu'il est nécessaire de prendre en compte lors de l'aménagement de zones d'activités.
Une étude fine a été effectuée sur ce site. Elle débouche sur la conclusion d'installation d'activités de type tertiaire plutôt que d'activités commerciales (ces dernières sont souhaitées par la ville de SAVERNE).
- La troisième zone intercommunale va du Dreispitz sur MONSWILLER (à l'est de la route de Maennolsheim) au Kochersberg sur SAVERNE et occupe tout le secteur à l'ouest de la RN 401 jusqu'à la rue de la chapelle et jusqu'à l'ancienne voie ferrée sur OTTERSWILLER.
Si ce secteur stratégique s'urbanise à une bonne vitesse sur SAVERNE et sur MONSWILLER, il ne bouge pas pour le moment sur OTTERSWILLER.
Toute cette zone d'activités intercommunale présente une grande sensibilité paysagère, notamment visuelle, qu'il est nécessaire de prendre en compte lors des aménagements futurs.

5.6.2. Les projets au niveau communal

Les zones d'activités

Une majeure partie des zones INA2 réservées au plan d'occupation des sols a été bâtie autour du rond point de la colonne notamment entre ce rond point et la rue de l'ermitage.

Nous verrons que les activités sont actuellement situées soit au centre ville soit sur toute la frange est du ban communal en limite avec MONSWILLER et OTTERSWILLER et de ce fait elles se doivent d'être examinées globalement.

Actuellement des projets de lotissements pour activités tertiaires sont en cours d'élaboration.

Le projet pour l'accueil des gens du voyage

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes de la Région de Saverne s'est dotée de la compétence "Etudes, Aménagement et gestion des aires d'Accueil des Gens du voyage" par délibération du 5 novembre 2002.

La Loi Besson de 1990 donne obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de pourvoir, par l'aménagement de terrains à l'accueil temporaire des nomades.

La ville de SAVERNE, avec une population de 11.534 habitants (source INSEE - 1999) a proposé comme site d'accueil un terrain au lieudit "Badermatt", dans le prolongement de la rue de l'ermitage vers la RD 41, à l'est de la ville.

Conformément au Schéma Départemental, une aire de 40 places sera créée.

Ce projet a été officialisé par la révision simplifiée n° 1 du P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22/03/04.

Parallèlement à ce projet, la rue de l'ermitage sera mise en impasse de suite après le refuge S.P.A.

Projets d'équipements collectifs ou de Superstructure

La restructuration du COSEC = sur son site comporte la création d'un parking souterrain plus restructuration et agrandissement de la salle de sport.

La réalisation d'un cinéma = rue du cygne.

Ce projet comprendra aussi le prolongement de la voie en impasse actuelle.

La maison de retraite, dont le permis de construire a été déposé, sera réalisée, face à la Roseraie, à l'est de la RN 4 sur l'actuel parking situé en contrebas.

Le développement du camping = Il s'agit de l'extension des chalets à l'intérieur même de l'emprise actuelle.

Un projet "Alzheimer" privé, semble par ailleurs voir le jour à SAVERNE.

Le terrain de foot synthétique, sera réalisé par la ville sur un terrain qui leur appartient en accolé au sud de l'actuel stade.

L'ancienne gare routière et le projet du quartier de la gare

Ce projet est achevé et comporte la restructuration de la place, de la gare routière avec renforcement de la desserte TER sur les emprises RFF - Ville de SAVERNE - SNCF.

L'ancienne gare routière deviendra urbanisable pour des bureaux et des logements. Il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du quartier. L'ensemble du quartier sera relié au centre ville par un cheminement piéton qui traversera l'îlot du moulin et se terminera par une passerelle piétonne au-dessus du canal de la Marne, depuis le quai du canal jusqu'au parc du château.

Ceci vient en prolongement des aménagements de promenade prévus le long de la Zorn jusqu'à la roseraie.

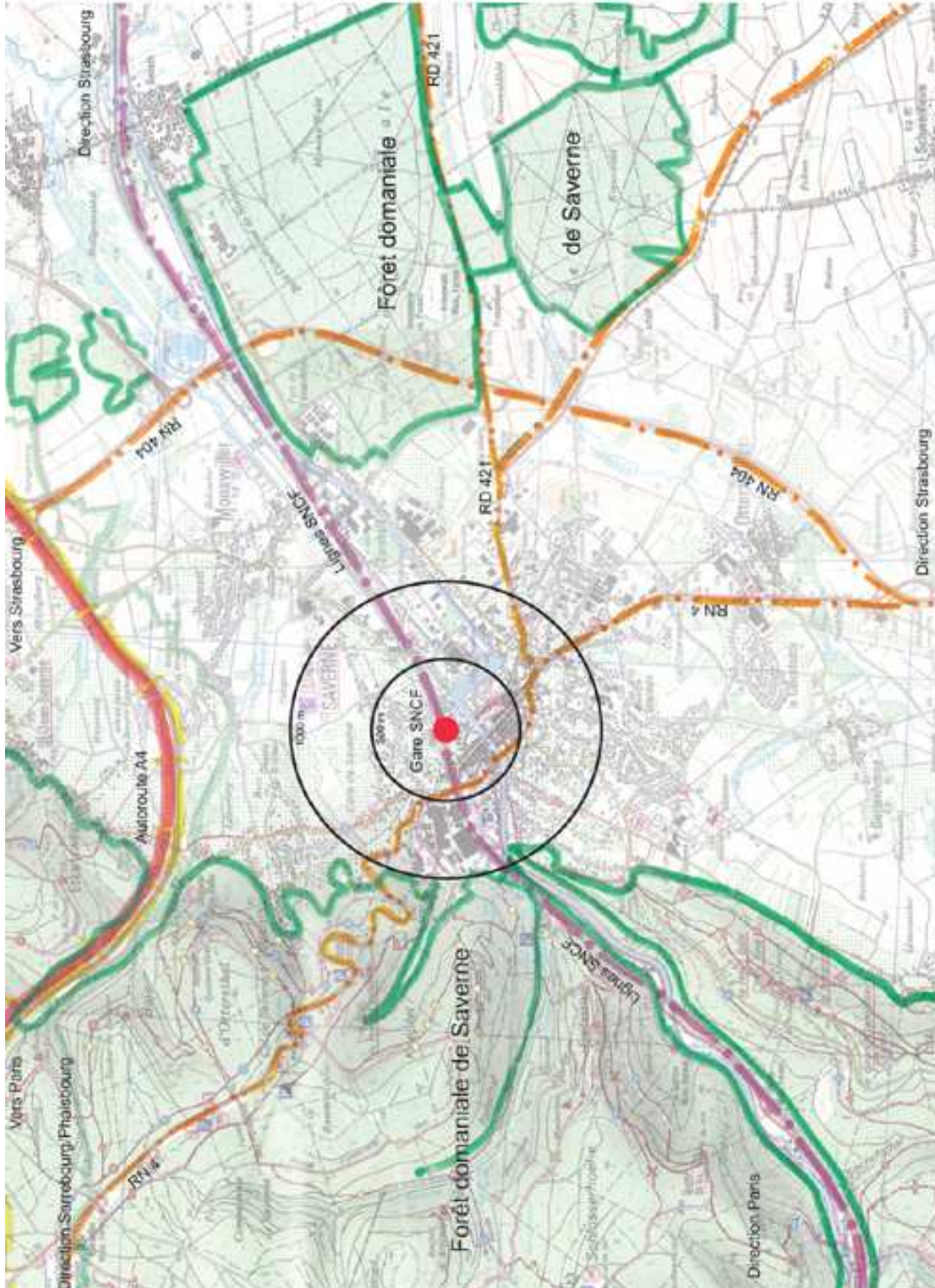
Ces aménagements ne nécessitent pas d'emplacements réservés.

La ville de Saverne fondée au creux de forêts domaniales, comptant le massif Vosgien et tourné vers les vastes étendues de la plaine d'Alsace, bénéficie d'un relief peu accidenté, et profite à accueillir un vaste choix de voies de circulations, son emplacement n'est pas lié au hasard.

Au fur et à mesure de son développement la cité a bien exploité les qualités du relief. Le centre ancien dessiné sur le tracé de la Zorn petit cours d'eau serpente entre les villages typiques au travers prés et vergers, s'est vu doublé d'une voie maritime et navigable, le canal du château des Rohan et d'un port de plaisance.

Le réseau ferré longe le cours d'eau et est implanté en fond de vallée, créant une ceinture au cœur de la ville, entre ville et forêt. La ligne SNCF TGV Paris à Strasbourg.

La population circulant à pieds dans le centre ancien ne subissent aucune nuisance, on observe cependant que la circulation routière profite de relief centré et converge vers la Gare SNCF et Roufflé.



1.1 ACCESSIBILITE GENERALE

PÔLE D'ECHANGES INTERMODAL DE SAVERNE

Etude de faisabilité
Novembre 2004



1. Vue panoramique du parvis de la gare



2. Vue panoramique du parvis de la gare, à droite la poste, à gauche le bâtiment voyageurs



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ETAT DES LIEUX

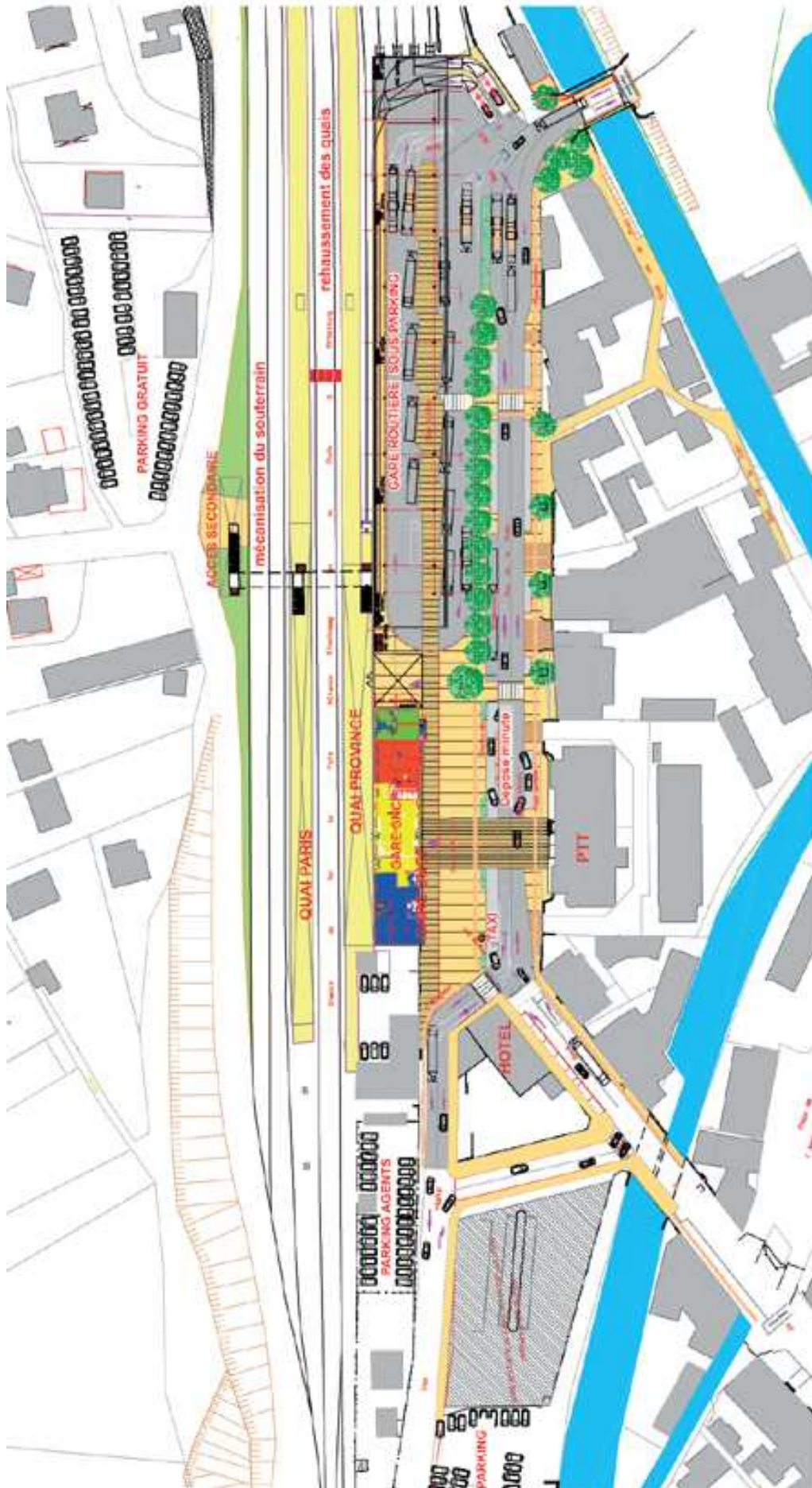
PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL DE SAVERNE

Etude de faisabilité

Novembre 2004

AREP
aménagement
habitat
aménagement
urbain





Plan masse RDC ech 1/1000

PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL DE SAVERNE
Étude de faisabilité
Novembre 2004



AREP
aménagement
urbain
pour les
régions

-17-

Projet de construction de logements collectifs pour 2005

- 10 logements -rue du Haut-Barr.
- 10 logements -2b, rue des aubépines.
- 66 logements -Quai du Château (rue de la grotte + 317 m² SHON de commerces).
- Un projet de logements collectifs se fait sur la rue de Dettwiller.

Projet de lotissements en 2004-2005

- Lotissement rue de l'ermitage - 28 lots individuels.

La ZAC Fontaine Saubach

Le dossier est à l'étude. Ce quartier mixera un certain nombre de fonctions à de l'habitat individuel et collectif.

Dans le cadre de ce projet, il sera mis en place une chaufferie collective au bois sans oublier l'utilisation de la géothermie et du chauffage solaire associés à la récupération des eaux pluviales.

Le centre ville

Est prévu la réhabilitation des maisons des remparts en logements par des investisseurs privés.

Le stationnement est prévu en emplacements réservés.

Par ailleurs, il existe un projet d'extension de l'activité ATAC pour lequel se pose un problème de distance d'implantation par rapport aux limites séparatives : 15,00 ml étant demandés par le P.O.S. en périphérie de la zone d'activités.

Projet de création - amélioration d'infrastructure

- Prolongement de la rue de l'ancien Hôpital vers la RN4 avec réaménagement du carrefour.
- Diverses créations de voiries de desserte en cœur d'îlot notamment pour desservir certains projets de logements entre la route romaine et la rue de l'ermitage ainsi qu'à l'arrière de la rue de Dettwiller.

La RN4

- Création d'un arrêt minute
- Déplacement de la rampe d'entrée en ville depuis le col (RN4) avec terrains pris sur édicule SNCF pour créer un accès voiture d'emprise 10 m (7 m de chaussée + 2 x 1,50 m de trottoirs) avec aménagement dans le croisement avec la Grand'rue.
- Aménagement de chemins piétons depuis la place de la gare jusqu'au quai du canal en passant par-dessus la Zorn à travers l'îlot du moulin avec un ponceau par-dessus le canal jusqu'au jardin du château.

Le Château

- Distinction du passage et du parking dans l'îlot du moulin
- Redonner son échelle au jardin du château
- Créer une masse plantée homogène sur la longueur du bassin.

Le long de la Zorn

- Aménagement d'un chemin piéton le long de la Zorn jusqu'à la grand'rue en passant par la rue du feu.

La Route de Paris

- Rue Poincaré piétonne devant le lycée et le collège avec une passerelle publique vers le jardin Arth.
- Plateau de traversée piétons face au parking des dragons, ombragé d'arbres.

Les Remparts - la Route de Paris

- Affirmer l'unité de traitement de cette vitrine de la ville sur la RN 4 = pouvoir y cheminer de bout à bout.
- Dépose des touristes à l'angle de la rue de Gottenhouse et de la rue de Paris
- Liaison de la rue des murs avec la rue de Gottenhouse
- Aménagement des espaces piétons plus larges le long de la rue de Paris (RN4) jusqu'à la place St Nicolas
- Aménagement de la convergence entre la place St Nicolas et la RN 4.

Le Collège - la Rue Sainte Marie

- Améliorer la sortie du collège,
- Créer un parvis au collège et déplacer l'entrée de l'école élémentaire,
- Créer une place de quartier avec boucle de desserte en liaison avec la desserte vers la ZAC Fontaine Saubach.

Le Centre Nautique - la Côte d'Otterswiller

- Aménager le rond point sur RN4 en haut de la côte d'Otterswiller
- Réaliser les liaisons vers la ZAC Fontaine Saubach à l'ouest et vers la zone d'activités jusqu'à la rue de l'ermitage à l'est.

Reconstitution de l'ancienne - perspective du château

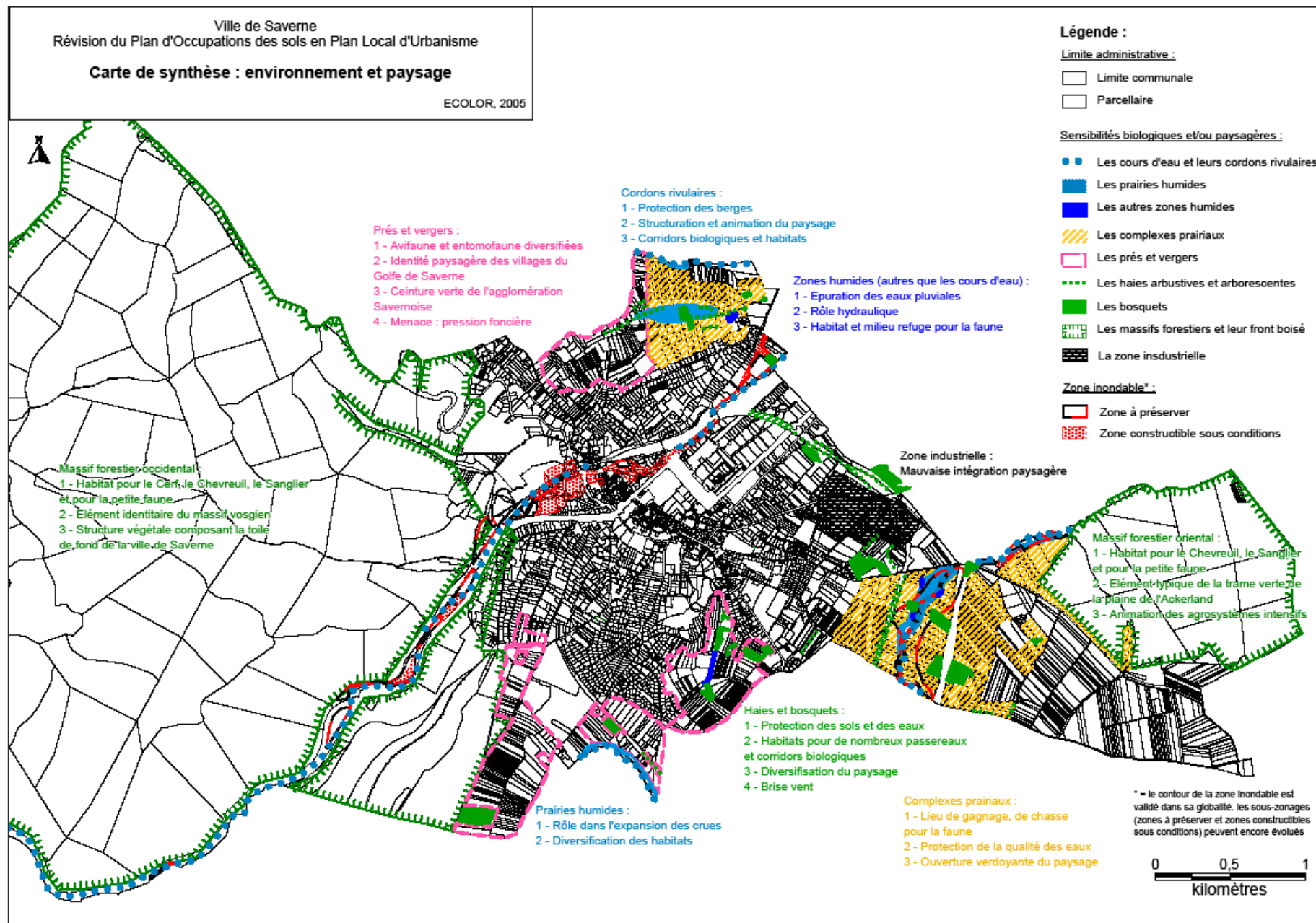
- Parmi les projets, il faut citer la restructuration et la reconstitution de l'ancien parc du château de Rohan depuis SAVERNE jusqu'à la station d'épuration à STEINBOURG en passant par le ban communal de MONSWILLER.

Aménagements touristiques

- Prévues une dépose touriste par bus près du presbytère ainsi qu'un plan de jalonnement touristique de la ville.

5.7. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

	ATOUTS	LIMITES
MILIEU PHYSIQUE	① Bonne qualité des eaux superficielles (Zorn, Mossel)	① Zones d'expansion des crues
	② Bonnes potentialités agronomiques des sols à l'est du ban communal	② Circulation de la faune piscicole perturbée sur la Zorn en basses eaux
MILIEU BIOLOGIQUE	① Vergers hautes-tiges anciens abritant une avifaune variée, classement en ZNIEFF de l'entité sud du ban communal	① Plantation de résineux dans les massifs forestiers
	② Vaste surface boisée accueillant Cerf, Chevreuil, Sanglier	② Absence de maillage bocager dans les terres agricoles
	③ Surface prairiale non négligeable accueillant une flore diversifiée	③ Enfrichement et dégradation des vergers proches de la RD 219
	④ Vallons de la Mossel, du Weierbaechel et du Michelsbaechel (cours d'eau, ripisylve et prairies humides)	④ Fragmentation du territoire communal par les infrastructures de transport
	⑤ Carrière de Stambach, site de nidification du Faucon pèlerin	
PAYSAGE	① Collines portant des mosaïques de prairies et vergers hautes tiges (franges urbaines nord et sud), paysage traditionnel du piémont du Golfe de Saverne	① Mauvaise intégration de la zone industrielle
	② Massif vosgien et ses forêts : toile de fond du territoire savernois	
	③ Ripisylve de la Zorn	



5.8. PRINCIPALES CONTRAINTES

La commune de SAVERNE est soumise à un certain nombre de contraintes à prendre en compte dans le développement de l'agglomération. Ces contraintes font l'objet d'une carte (Voir page suivante). Principalement il s'agit :

- **Des secteurs de nuisances acoustiques par rapport aux voies de circulation.**
 - De part et d'autre de la RN 4 classée catégorie 3, largeur du secteur de nuisances acoustiques 100 mètres.
 - De part et d'autre de la RD6 classée catégorie 3, largeur du secteur de nuisances acoustiques 100 mètres.
 - De part et d'autre des RD 219 et RD 421 classées catégorie 4, largeur du secteur de nuisances acoustiques 30 mètres.
 - De part et d'autre de la voie ferrée, largeur du de nuisances acoustiques 300 mètres.
- **Des zones inondables.**

Le recensement de ces zones inondables est établi par la DDAF du Bas-rhin dans le cadre du P.P.R.I de la Zorn et du Landgraben.

Une distinction est faite entre zones à préserver et zones constructibles sous conditions.

La carte « Recensement des principales contraintes » reprend le projet de zonage réglementaire, le zonage définitif n'étant à ce jour pas arrêté.
- **Du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable.**





A noter également :

- Le territoire de la commune est également concerné par une ancienne carrière exploitée par la société Kuhn sous couvert de l'autorisation préfectorale du 12.06.75 échu depuis le 1.03.96 et dont la procédure réglementaire de cessation définitive d'activité reste en suspens.
- Que pour des raisons de sécurité publique, un recul inconstructible compris entre 10 et 15 mètres est demandé de part et d'autre des conduites de transport de gaz outre les servitudes réglementaires dont elles bénéficient.
- De nombreux établissements dont les installations sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriés sur la commune.
- Les sites de l'ancienne usine à gaz (en cours de traitement) et des Etablissements HAGER et KUHN (en cours d'évaluation) sont inscrits à l'inventaire des sites et sols pollués du ministère chargé de l'environnement.
- Les installations de la Brasserie de Saverne génèrent des risques liés à l'ammoniac qui dépassent les limites de l'établissement.



RECENSEMENT DES PRINCIPALES CONTRAINES

LEGENDE


Classement des infrastructures de transport

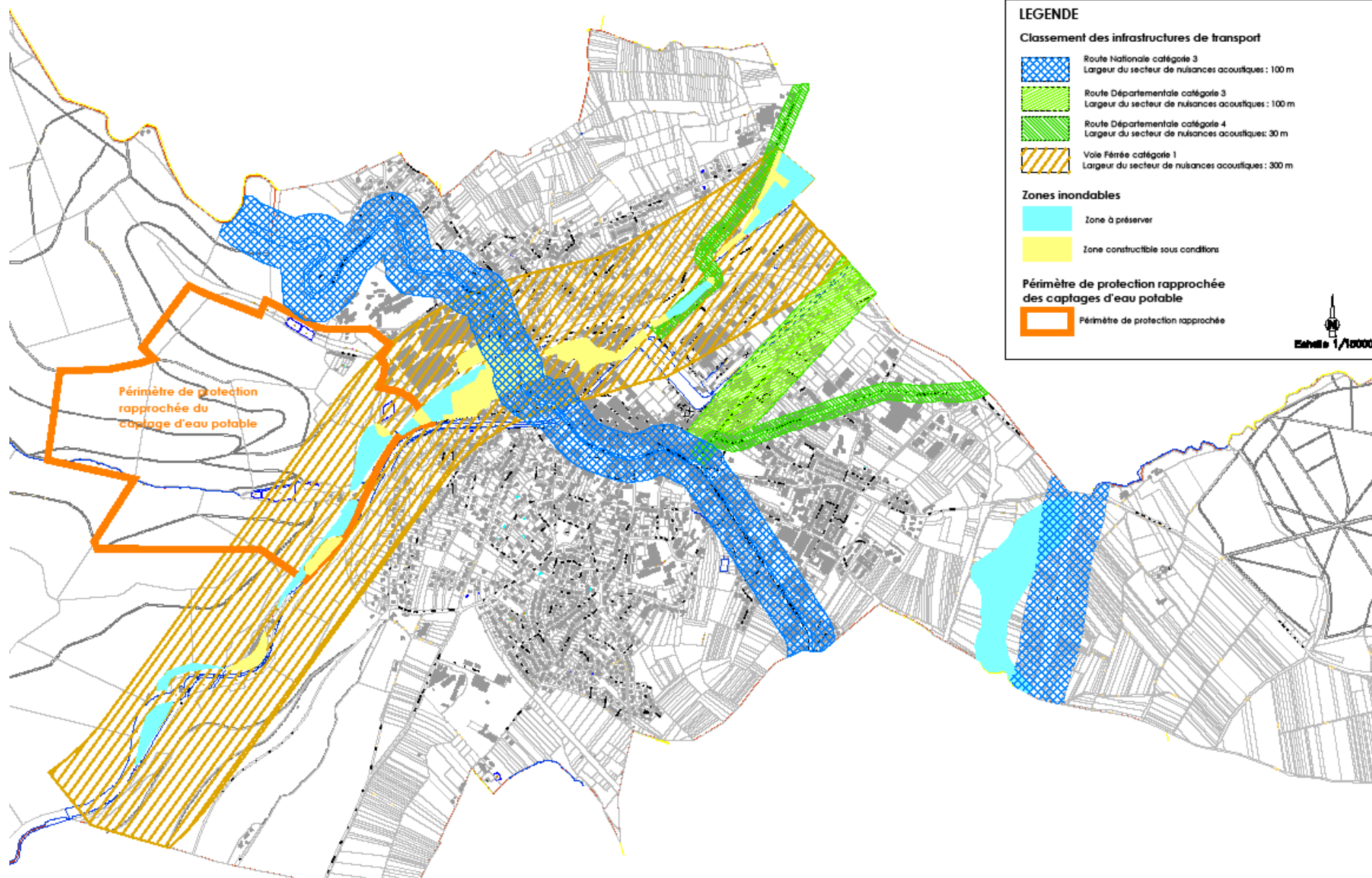
-  Route Nationale catégorie 3
Largeur du secteur de nuisances acoustiques : 100 m
-  Route Départementale catégorie 3
Largeur du secteur de nuisances acoustiques : 100 m
-  Route Départementale catégorie 4
Largeur du secteur de nuisances acoustiques : 30 m
-  Voie Ferrée catégorie 1
Largeur du secteur de nuisances acoustiques : 300 m

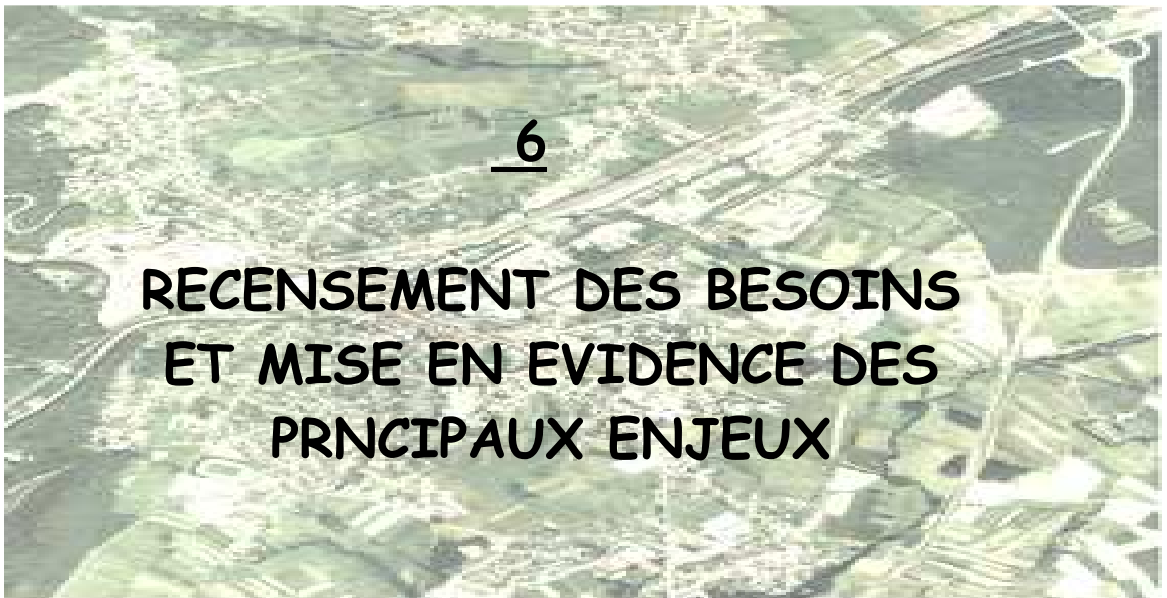
Zones inondables

-  Zone à préserver
-  Zone constructible sous conditions

Périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable

-  Périmètre de protection rapprochée





À partir des éléments d'analyse établis, nous donnons ici une première réflexion permettant de dégager les besoins et les enjeux.

Cette réflexion alliée à la prise en considération des perspectives de développement spatiales et économiques à court et moyen terme débouchera, dans la phase ultérieure sur une proposition de distribution générale des sols qui prendra en compte l'ensemble des domaines d'aménagement du territoire d'études.

La réflexion est menée par thèmes tel le constat effectué au préalable.

6.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BESOINS FONCIERS

DEFINITION DES BESOINS

COMPTE TENU DU CONSTAT DE CROISSANCE ET DES BESOINS QUI SE DEGAGENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE, L'EQUIPE D'ETUDE PROPOSE TROIS SCENARII QUI EN DECOULENT ET PROPOSE D'EVALUER LES BESOINS FONCIERS INDUITS PAR CHACUN D'EUX.

LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT PRESENTEES CI-APRES SE BASENT SUR :

- ↻ L'EVOLUTION DES MENAGES POUR TENIR COMPTE DU PHENOMENE DE DECOHABITATION.
- ↻ L'EVOLUTION DE LA CROISSANCE DE 1990 A 1999 ET DE 1999 A 2005
- ↻ LE NOMBRE DE LOGEMENTS A CREER EST CALCULE A PARTIR DU RATIO OBSERVE DE 2,3 PERSONNES PAR LOGEMENTS.

ESQUISSE DES ENJEUX

- ↻ Favoriser et inciter à la réutilisation du cadre bâti existant.
- ↻ MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DES DIVERS QUARTIERS
- ↻ Tendre vers un rajeunissement de la population en offrant un plus grand nombre de logements locatifs et locatIFS aidEs, ainsi que des logements de petite taille adaptés aux jeunes ménages ou aux jeunes célibataires qui se fixeront plus tard en construisant à SAVERNE.

DEFINITION DES BESOINS

SCÉNARIO 1 – AU FIL DE L'EAU

Croissance équivalente à celle constatée entre 1990 et 1999 : +1% par an

Taux d'occupation	Nombre de approximatif logements à créer	A.1.2 Évolution de la population	
		Habitants en plus (par rapport à fin 2004 : 11 500 habitants)	Total d'habitants en 2015
2,4	415	+ 1.350	12.850 environ

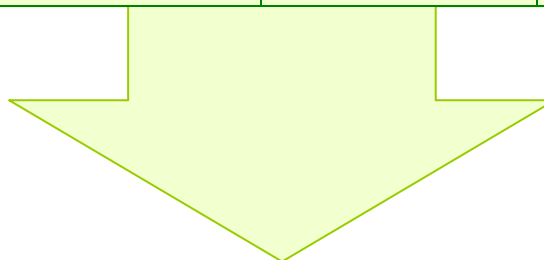
SCÉNARIO 2 – MAINTIEN DU DÉVELOPPEMENT ACTUEL : +1,3 environ

Taux d'occupation	Nombre approximatif de logements à créer	A.1.3 Évolution de la population	
		Habitants en plus (par rapport à 2004)	Total d'habitants en 2015
2,4	500	+ 1.750	13.250 environ

SCÉNARIO 3 – RENFORCER LES FLUX MIGRATOIRES

Croissance basée sur une volonté d'augmenter encore l'attractivité de la ville et la capacité résidentielle (entre +1.3% et +1.5% par an).

Taux d'occupation	Nombre approximatif de logements à créer	A.1.4 Évolution de la population	
		Habitants en plus (par rapport à 2004)	Total d'habitants en 2015
2,4	700	+ 2 500	14.000 environ



ESQUISSE DES ENJEUX

- FAVORISER UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE FORMATION ET TYPE D'EMPLOIS OFFERTS POUR LIMITER LES MIGRATIONS JOURNALIÈRES ET FIXER LES POPULATIONS ISSUES DE L'APPORT MIGRATOIRE lié notamment au développement économique et à la recherche des terrains hors agglomération de strasbourg.

6.2. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

DEFINITION DES BESOINS

- ↪ SUPERFICIES NÉCESSAIRES POUR LE SCÉNARIO 3 :
 - 55 % DE LOGEMENTS COLLECTIFS À CRÉER = 400 LOGEMENTS = 20 HA
 - 25 % DE LOGEMENTS INDIVIDUELS À CRÉER = 185 LOGEMENTS = 15 HA
 - 20 % DE LOGEMENTS EXISTANTS RÉNOVÉS NON COMPTABILISÉS.
- ↪ DEVELOPPER LE LOCATIF ET LES LOGEMENTS DE PETITE TAILLE ADAPTES AUX JEUNES ET AUX PERSONNES AGEES :
- ↪ ECONOMISER L'ESPACE DEVENU RARE PAR L'INCITATION À LA RÉALISATION DE 65 % AU MOINS D'HABITAT COLLECTIF.

ESQUISSE DES ENJEUX

- ↪ PROPOSER UNE MIXITÉ DE L'OFFRE EN LOGEMENTS, en terme de taille et de statut d'occupation, pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle EN DEVELOPPANT UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIÉE, SOIT :
 - 25 % DE NOUVEAUX LOGEMENTS À créer EN LOCATIF,
 - 75 % DE NOUVEAUX LOGEMENTS EN ACCESSION.
- ↪ FAVORISER L'INSTALLATION DES JEUNES MENAGES
- ↪ PERMETTRE AUX PERSONNES AGEES DE RESIDER A SAVERNE EN PROPOSANT DES TYPES DE LOGEMENTS ADAPTES
- ↪ PROMOUVOIR LA MIXITÉ URBAINE SUR LA BASE DES BESOINS FONCIERS EXPRIMÉS SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS ENVIRON (1999 - 2015).

6.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE SERVICE

DEFINITION DES BESOINS

- ↪ OBTENIR UNE ADÉQUATION DE L'OFFRE DE LA MAIN-D'OEUVRE PAR RAPPORT À LA DEMANDE, NOTAMMENT DANS LE TERTIAIRE (CRÉATION D'UN I.U.T. + LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS).
- ↪ ACCUEILLIR DE PLUS EN PLUS D'EMPLOIS TERTIAIRES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS. LA PRÉ-ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR EFFECTUÉ EN 1992 PAR LE S.D.A.U. DONNAIT UNE DENSITÉ MOYENNE DE 40 EMPLOIS PAR HECTARE POUR LE SECTEUR DE SAVERNE.
- ↪ EN 2003, 58 % DES ACTIFS DE LA RÉGION TRAVAILLENT DANS LE TERTIAIRE ET 29 % DANS L'INDUSTRIE, TANDIS QUE LES EMPLOIS OFFERTS ÉTAIENT :
 - 53 % DANS LE TERTIAIRE
 - 33 % DANS L'INDUSTRIE
- ↪ DEVELOPPER DES ZONES D'ACTIVITÉS TERTIAIRES ET DES ZONES COMMERCIALES DIFFÉRENCIÉES.
- ↪ S'ADAPTER AUX BESOINS DES ENTREPRISES EN FOURNISSANT UN BASSIN DE MAIN-D'ŒUVRE S'APPUYANT SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION ADAPTÉS.
- ↪ ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS NOUVELLES POUR FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES QUI RENFORCERONT LE CENTRE VILLE.

ESQUISSE DES ENJEUX

- ↪ **CRÉER DES EMPLOIS DIVERSIFIÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION LOCALE ET DU BASSIN D'EMPLOI.**
- ↪ **SAVERNE EST UN SECTEUR ATTRACTIF POUR LES ZONES ENVIRONNANTES, ET BIEN DESSERVIE EN ROUTES D'OU RENFORCEMENT DE L'ENTITÉ "RÉGION DE SAVERNE"**
- ↪ **POSITIONNER LE TERRITOIRE SUR DES CRÉNEAUX À FORTE VALEUR AJOUTÉE.**
- ↪ **DÉVELOPPER LE SECTEUR TERTIAIRE EN PERMETTANT L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS NOUVELLES**
- ↪ **DÉVELOPPER LE SECTEUR TOURISTIQUE**
- ↪ **DÉVELOPPER LES COMMERCE ANOMALES, NOTAMMENT LE SERVICE À L'AUTOMOBILE, L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON ET LES LOISIRS.**
- ↪ **OBTENIR LA MAÎTRISE FONCIÈRE POUR L'EXTENSION OU LA CRÉATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS TERTIAIRES ET COMMERCIALES POUR SOUTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ÉCONOMIQUE.**
- ↪ **DESSERER LES ACTIVITÉS EXISTANTES DANS LE TISSU URBAIN.**

6.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DEFINITION DES BESOINS

LES NOUVEAUX HABITANTS, LES ACHETEURS DU CENTRE VILLE, LES NOUVELLES ENTREPRISES DEMANDENT :

- ↪ UNE BONNE DESSERTE ROUTIÈRE
- ↪ UNE BONNE DESSERTE FERROVIAIRE LIÉE À UN STATIONNEMENT AUTOMOBILE OU BUS À PROXIMITÉ
- ↪ UNE BONNE DESSERTE VÉLOS ET PIÉTONS
- ↪ DES COMMERCEs ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS LIÉS À UN BON STATIONNEMENT ET ENTRÉE EN VILLE
- ↪ CERTAINES PARTIES D'HABITAT OCCUPANT DES POSITIONS SOMMITALES OU SUR UN FOND DE SCÈNE VERTE DE LA CHAÎNE DES VOSGES, UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DEVRA ÊTRE APPORTÉE À LA BONNE INTÉGRATION DES ACTIVITÉS ET DE L'HABITAT DANS LE PAYSAGE.

ESQUISSE DES ENJEUX

- ↪ CONFORTER LA PLACE DE SAVERNE DANS LE CADRE D'UNE INTERCOMMUNALITÉ RENFORCÉE PAR :
 - Un renforcement et l'extension de son armature urbaine,
 - Un paysage de qualité qui valorisera l'image des entreprises qui s'installeront à SAVERNE,
 - La Mise EN VALEUR de LA GARE.
 - le traitement ET la mise en valeur deS ENTRÉES DE LA VILLE.
 - le développement des LIAISONS CYCLABLES.
 - la sécurisation ET l'AMÉLIORation de LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS.

6.5. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

DEFINITION DES BESOINS

- ↗ Intégrer paysagèrement la zone industrielle
- ↗ Protéger les vergers hautes tiges
- ↗ Implanter un maillage bocager dans les espaces agricoles ouverts
- ↗ Préserver les zones d'extension des crues et, par conséquent, les fonds de vallée de la Zorn, de la Mossel, du Weierbaechel et du Michelsbaechel
- ↗ Préserver les perceptions lointaines à partir des axes de communication et du château du Haut-Barr
- ↗ Protéger et restaurer les corridors biologiques

ESQUISSE DES ENJEUX

- ↗ Préserver l'identité paysagère des collines du Golfe de Saverne
- ↗ Maintenir les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (Loi Montagne)
- ↗ Intégrer le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Zorn (en cours d'élaboration)
 - ↗ Maintenir voire renforcer l'intégrité écologique et paysagères des fonds de vallée (cours d'eau, végétation riveraine, prairies adjacentes)

II. EXPOSE DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations prises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi pour SAVERNE sont le résultat d'une réflexion aboutie menée par la commune. La commune a pris en considération l'ensemble des besoins portés à sa connaissance et des enjeux mis en évidence pour dessiner son projet communal et définir ses objectifs.

Par ailleurs, les choix opérés pour établir le P.A.D.D l'ont été dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les principes d'équilibre, de diversité et mixité sociale et de protection.

II.1. SOUTENIR LA DEMOGRAPHIE EN MAITRISANT SA CROISSANCE

La commune de SAVERNE, pour conserver son dynamisme et conforter sa position de ville centre souhaite soutenir la démographie. Consciente d'être une commune attractive et de l'augmentation de la pression foncière qui s'exerce sur son territoire, le projet de la commune s'inscrit dans une volonté de d'augmenter la capacité résidentielle tout en maîtrisant sa croissance, en prenant particulièrement soin de veiller à une gestion parcimonieuse de l'espace et de réguler l'étalement urbain.

La maîtrise de la croissance est notamment nécessaire au maintien d'une certaine qualité de vie à SAVERNE et de l'équilibre urbain. Elle représente également un enjeu en matière d'intégration de ces nouveaux habitants.

L'accueil de nouvelle population doit se faire dans le respect d'un équilibre entre croissance démographique, capacités d'accueil existantes et programmées, notamment en matière d'équipements publics et de services à la population, et fonctionnement urbain.

Les capacités d'accueil résidentielles programmées sur la commune sont cohérentes avec les perspectives d'évolution de la population (14 000 habitants environ en 2015). Les permis de construire d'ores et déjà acceptés courant 2005 (environ 200 logements) et les zones d'extension urbaine définies dont fait partie le projet de la Z.A.C. Fontaine Saubach (environ 630 nouveaux logements), ajoutés aux futures opérations plus localisées de création ou de réhabilitation de logements permettront de pourvoir à l'accueil de nouvelle population et au phénomène de décohabitation sur la commune.

Les besoins en terme de mise sur le marché de nouveaux logements, pour assurer ce développement, sont évalués à environ 700 logements entre 2006 et 2015.

Reste que les perspectives de croissance de SAVERNE sont, malgré une pression foncière déjà soutenue, tributaires de son attractivité. C'est pourquoi la commune a souhaité inscrire dans son projet le maintien et le renforcement de l'attractivité de son territoire. Il s'agit pour SAVERNE de mettre en avant les atouts de son territoire, de sa situation géographique et de la qualité du cadre de vie qu'elle peut offrir.

L'enjeu de cette attractivité est d'autant plus fort qu'il est essentiel pour la Ville, afin de garantir la continuité de son dynamisme et de son équilibre, de favoriser l'installation de jeunes ménages.

II.2. DEVELOPPER UNE OFFRE QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE EN LOGEMENTS

Pour soutenir sa croissance démographique tout en régulant l'étalement urbain et en renforçant son attractivité, la commune de SAVERNE devra veiller au développement d'une offre qualitative et diversifiée en logements.

La croissance de la population souhaitée nécessitera la mise sur le marché d'environ 700 nouveaux logements entre 2006 et 2015. Ces nouveaux logements pourront être créés au sein des zones d'extensions urbaines, mais aussi au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. Raison pour laquelle le P.L.U de SAVERNE devra permettre, voire favoriser la densification en zone urbaine.

La réutilisation pour le logement du cadre bâti existant, notamment en centre ville, et la densification au sein du tissu urbain représentent des enjeux importants en terme d'animation, voir de reconquête du centre ville ainsi qu'en terme de régulation de l'étalement urbain. Il s'agit également pour la commune de permettre la valorisation de son patrimoine bâti et, en permettant de manière organisée la densification au sein de secteurs moins densément urbanisés, d'insuffler une nouvelle dynamique aux quartiers tout en veillant au bon fonctionnement urbain (accès, circulation, stationnement des véhicules, accès aux équipements, etc...).

Au travers d'une offre diversifiée en logements, la commune souhaite favoriser au sein de son agglomération la mixité sociale et intergénérationnelle.

Il s'agit principalement pour y parvenir, de pouvoir proposer une offre en logements adaptée aux différents besoins et capacités d'une population hétéroclite, en tenant compte des revenus, de la taille des ménages et de l'évolution des parcours résidentiels. La volonté de SAVERNE de favoriser l'installation de jeunes ménages (de taille plutôt réduite et aux revenus souvent modestes) et le maintien des personnes âgées dans la commune, nécessite de développer une offre comprenant des logements de petite taille, en locatif voire en locatif aidé et d'accessibilité aisée (proximité des commerces, services, transports en commun,...).

Soucieuse de parvenir à une gestion parcimonieuse de l'espace, la commune s'est également exprimée en faveur d'une mixité des types et formes d'habitat et encourage au développement du logement en collectif, la construction en maisons individuelles étant particulièrement consommatrice d'espace. De plus, l'alternative du logement collectif offre des possibilités intéressantes en terme de diversité de tailles et de statuts d'occupation au sein d'un même ensemble, favorisant une mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour toutes ces raisons, SAVERNE veut développer une offre diversifiée en terme de statut d'occupation (propriété ou locatif), de taille, de type (logement social, locatif

aidé, ...) et de forme (maison individuelle collectif, maisons jumelées,...) de logements et souhaite notamment cadrer correctement l'un des projets majeurs de développement de la Ville, le programme d'urbanisation de la ZAC Fontaine Saubach.

II.3. RENFORCER L'OFFRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCIAUX ET DE SERVICES A LA POPULATION

La notion d'offre en matière d'équipements publics, de commerces, et de services, la qualité de vie et l'attractivité de la Ville sont trois notions très liées.

La croissance urbaine de SAVERNE s'accompagne nécessairement d'un développement des équipements qu'il s'agisse d'équipements publics, commerciaux ou de services.

L'ambition de la commune est de pouvoir maintenir un cadre et une qualité de vie appréciable qui font sa réputation et contribuent à son attractivité. La conservation d'espaces de verts et de détente, l'aménagement des dessertes, la sécurisation des piétons et cyclistes ou encore l'amélioration de l'accès aux différents équipements, commerces et services, etc..., font partie des évolutions nécessaires à la conservation de cette qualité de vie.

La place de la SAVERNE, en tant que ville centre du nord-ouest de l'Alsace, justifie également les efforts consentis par la commune pour renforcer et améliorer l'offre en équipements. Toutefois, la Ville tient, lorsqu'il s'agit d'équipements structurants accessibles à une large population, à pouvoir solliciter les structures inter ou supra-communales appropriées.

Au-delà des services et équipements proposés à sa population, la Ville de SAVERNE souhaite également adapter et améliorer l'accueil touristique sur son territoire. La commune bénéficie en effet d'un potentiel important en matière touristique mais ce potentiel est encore souvent mal exploité ou peu mis en valeur (la situation actuelle du port de plaisance en est un exemple). L'enjeu pour SAVERNE est maintenant de renforcer son attractivité touristique pour bénéficier au mieux de ce que peut lui apporter le développement de cette activité, aussi bien sur le plan économique que social, voire culturel.

II.4. ORGANISER ET PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'un des enjeux principaux du développement de SAVERNE est d'accompagner la croissance démographique d'un essor économique satisfaisant pour pouvoir conserver sa position de pôle d'emplois.

Pour répondre à ce besoin de stimuler la vitalité économique sur son territoire, pouvoir permettre l'implantation de nouvelles activités où l'extension d'activités existantes est primordiale.

C'est pourquoi le projet de la commune inclus le maintien et l'extension de ses zones d'activités et permet la mixité des fonctions et le développement des activités au sein du tissu urbain. Il s'agit pour la commune de favoriser l'accueil d'activités, que ce soit au niveau communal ou intercommunal et de fournir les conditions d'un développement économique conséquent.

Reste que ce développement économique ne doit pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie et de l'environnement de la commune. Elle souhaite préserver ses atouts, notamment paysagers, et l'insertion et la qualité des zones d'activités devront faire l'objet d'une attention particulière. L'intention de développer l'activité touristique et l'attractivité entre autres sur le territoire de SAVERNE ne vont pas sans cet effort de qualité concernant les zones d'activités.

II.5. AMELIORER ET REEQUILIBRER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Dans un souci de développement harmonieux, permettant la bonne intégration de l'ensemble des secteurs urbains et une circulation au sein de l'agglomération la plus équilibrée possible, la croissance devra s'accompagner d'une amélioration et d'un rééquilibrage du fonctionnement urbain.

L'enjeu pour la Ville est d'améliorer la cohérence de son territoire à travers les liaisons intra-urbaines, et ainsi éviter tout cloisonnement de l'un ou l'autre quartier de la ville, et de favoriser les liaisons avec l'extérieur tout en permettant de limiter au maximum l'emploi de l'automobile et le congestionnement de certains axes.

La notion de développement durable, avec les préoccupations aussi bien environnementales, que sociales ou économiques qui l'accompagnent, dans le domaine du fonctionnement présent et à venir de la Ville prend tout son sens et influe fortement sur les choix et grands projets d'aménagement du territoire de SAVERNE.

Pour ces raisons, il est apparu à la commune le besoin d'améliorer les déplacements sous toutes leurs formes (circulations douces piétonnes et cyclistes, automobiles, train) en adaptant les capacités de réponse de la Ville aux besoins actuels et futurs de la population.

Par ailleurs, en terme d'équilibre et de cohésion urbaine, il est essentiel de favoriser, dans leur évolution ou leur création, des quartiers forts et structurés, en intervenant notamment sur la qualité des espaces collectifs et en permettant à ces quartiers de conserver une identité propre par le maintien des formes urbaines.

A ce titre le P.L.U pourra prévoir une distinction de secteurs aux caractéristiques propres au sein des zones urbaines.

II.6. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ENVIRONNANT ET S'INSCRIRE DANS UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Consciente de la qualité et des atouts de son cadre de vie, la commune de SAVERNE exprime sa volonté de les préserver à travers un projet de développement soucieux du maintien et de la protection des composantes essentielles de ce cadre de vie (le paysage, la proximité des milieux naturels et forestiers, la qualité et la diversité des milieux environnants, la typicité du bâti, le patrimoine historique et culturel, etc...).

Toutefois, si la préservation du caractère architectural et de la typicité du bâti existant à SAVERNE est à la conservation d'un cadre de vie de qualité, la Ville tient à permettre une évolution nécessaire et non contradictoire vers des modes d'habitat plus actuels. La Ville reconnaît en effet dans l'évolution des types d'habitat et des modes constructifs, l'opportunité d'inscrire le développement de son bâti dans une logique durable, plus respectueuse de l'environnement et de la problématique d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. A ce titre, elle souhaite que le P.L.U, dans la mesure de ses moyens d'action, puisse faciliter l'accès à l'exploitation d'énergies renouvelables et aux modes constructifs écologiquement viables.

II.7. PARER AUX RISQUES D'INONDATIONS

Une partie du ban communal de SAVERNE est concernée par les risques d'inondations. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations, en cours d'élaboration sur le territoire permettra de mesurer pleinement le danger que représente cet aléa et de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour s'en préserver.

En attendant, la commune a souhaité intégrer à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable cette notion de risque afin qu'elle puisse être prise en considération lors de l'élaboration du P.L.U. et de la formulation de ses divers projets, et dans le but de favoriser la prise de conscience.

La commune a notamment classé inconstructible l'aire d'expansion des crues sur les terrains inondés par le Mosselbach.

Les projets de restructuration de la gare ferroviaire et du pôle d'échanges intermodaux sont situés à proximité d'un secteur en partie inondable en cours d'étude par le P.P.R.I. Zorn.

En cas de maintien de ces secteurs en zone inondable, il sera nécessaire de conserver la possibilité de construire sans aggraver les risques d'inondation, ce qui sera possible par l'obligation de réaliser des mesures compensatoires. Les bâtiments liés à ces

équipements, devront se situer sur les terrains les moins exposés au risque d'inondation et ne pas prévoir de niveaux en sous-sol.

II.8. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Au-delà de la question de la qualité de cadre de vie, il a semblé important à la Ville de formuler dans son projet son intention de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la commune.

Que ce soit au sein ou en périphérie de l'espace urbain, sont présents sur le territoire de SAVERNE un certain nombre de milieux naturels de qualité, supports d'une diversité environnementale et faunistique et d'un fonctionnement écologique qu'il est nécessaire de respecter et de préserver. Ces écosystèmes, qu'il s'agisse des cours d'eau, des étendues environnantes les cours d'eau, des espaces ouverts de prés et vergers, de friches, des espaces forestiers ou d'éléments plus ponctuels tels que les haies, bosquets, jouent un rôle prépondérant dans l'équilibre écologique, à l'échelle du territoire comme à une échelle plus réduite.

Plus spécifiquement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de SAVERNE prend en compte la nécessaire protection des corridors écologiques repérés sur son territoire, ainsi que les espaces recensés comme Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Floristique ou Faunistique.

Tous ces milieux naturels, de part leur diversité et leur intérêt paysager, parfois patrimonial, participent à la construction de l'identité paysagère de la commune et structurent le territoire.

A ce titre, SAVERNE inscrit à son projet la conservation d'espaces ouverts ou semi-ouverts en ceinture de l'agglomération, la préservation des perceptions lointaines et souhaite également une gestion durable de la trame verte au sein de l'espace urbain. Le milieu forestier fait également l'objet d'une protection.

L'ensemble de ces objectifs est précisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le règlement (documents écrits et graphiques) vise à permettre leur réalisation.

III. BILAN DU P.O.S. ET JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES

III.1 - BILAN DU P.O.S.

Le P.O.S. actuel de Saverne :

- approuvé par Délibération Municipale le 7 février 1980,
- révisé le 28 septembre 1998,
- modifié le 20 octobre 2003,
- soumis à révision simplifiée le 22 mars 2004
- une nouvelle modification a été approuvée le 6 février 2006.

partageait le territoire en :

- zones urbaines UA-UB-UC-UX-UV
- zones réservées à l'urbanisation future sous forme organisée INA1-INA2-INA3
- zones naturelles NC et ND

III 1.1. -DISFONCTIONNEMENTS CONSTATES AU NIVEAU DU ZONAGE

III.1.1.1. -Les zones U urbanisées du POS :

La zone UA couvre le centre ancien où l'on retrouve des activités, des services, des équipements et des commerces de détail.

On y autorise de l'habitat, des activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et des commerces et services.

L'implantation des constructions se fait à l'alignement des voies et sur limites séparatives sur une certaine profondeur par rapport à ces voies.

Les zones UB et UC comportent des constructions plus récentes, le long des principales voies en UB et sous forme de lotissements en UC.

En UC en particulier le tissu bâti est plus aéré.

La zone UA peut être conservée dans ses limites actuelles. La zone UB devrait être élargie à certains secteurs occupés encore aujourd'hui par des activités et dont la vocation change, notamment rue du Zornoff, rue de l'orangerie, à l'Est de la RD1004 à l'entrée Sud de la ville.

Les zones UC comportent un secteur UCe qui n'a plus de lieu d'être, sa différence par rapport au secteur UCd n'existant plus aujourd'hui.

Certains secteurs de zone UC devraient être classés en AU au PLU (urbanisation sous forme organisée) au vue de la forme du foncier et de l'absence de desserte.

Les zones UX devraient s'étendre sur des secteurs d'activités classés INA2 et bâtis ou en cours d'urbanisation aujourd'hui.

III.1.1.2. - Les zones INA d'urbanisation future du P.O.S.

Pas d'observation ou de dysfonctionnement à signaler sur les zones INA1 réservées à l'habitat sous forme organisée par le P.O.S.

Les deux grands secteurs réservés en INA1 au SUD (ZAC Fontaine Saubach) et au Nord de la ville (TIERGARTEN) ne se sont pas bâtis et sont encore aujourd'hui une importante réserve foncière pour les 10 à 15 prochaines années.

Il conviendrait néanmoins de reclasser le secteur du Tiergarten en zone 2AU, eu égard à l'insuffisance des réseaux en périphérie de la zone et à la volonté de maîtrise communale de son aménagement.

III.1.1.3. - Les zones naturelles NC et ND

Au vu des nouvelles règles apportées par le P.L.U., seuls les espaces naturels ouverts cultivés devront être classés en zone agricole

De ce fait le classement NC du POS sur la totalité des espaces forestiers, n'est plus approprié.

Le classement en espaces naturels ND ne semble pas non plus approprié, au vu de l'évolution de l'urbanisation, pour les terrains situés à l'Ouest du ban communal, de part et d'autre de la rue du Général Leclerc en limite avec la rue du Haut Barr.

III.1.2 DISFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS AU NIVEAU DU RÈGLEMENT DU P.O.S.

Un certain nombre de dysfonctionnements ou de mises à jour ont été constatés au niveau du règlement du Plan d'Occupation des Sols approuvé, notamment :

Dans l'article 1 du POS (zones urbaines ou à urbaniser ou des zones A et N en général) manquent les autorisations de réalisation d'ouvrages hydrauliques, de réseaux enterrés ou aériens, d'affouillements ou exhaussements de sols liés aux Occupations ou Utilisations des Sols autorisées.

L'article 3 du PLU permet d'interdire l'accès direct sur les chemins de halage, voies piétonnes ou pistes cyclables.

Suite aux problèmes d'accès directs de garages sur les voies, une clause devrait rendre obligatoire un seul accès sur le domaine public par groupe de garages dans toutes les zones U et AU

L'article 4 du PLU de toutes les zones obligera à une gestion alternative des eaux pluviales lorsque celle-ci est techniquement réalisable.

L'article 5 des zones UB et UC du P.O.S. imposait des surfaces de terrain de 200 m² en UB et 600 m² en UC minimum pour la réalisation de chaque opération.

Cette règle est supprimée par le PLU pour raisons d'économie d'espace

L'article 6 de toutes les zones du PLU introduira une obligation de recul par rapport aux chemins de halage, cours d'eau et gazoducs.

L'article 7 du PLU des zones UA et UB, dont le bâti est plus dense et rapproché qu'ailleurs, adaptera les règles de prospect aux typologies du bâti.

L'article 9 sera adapté pour répondre au double enjeu d'une densification des zones existantes mais également d'une préservation du cadre de vie.

Les règles imposées par les articles 7-9 et 11, pour la rue du cygne et places limitrophes, ne sont plus nécessaires, ce quartier ayant évolué entre temps.

L'article 10 UA du PLU précisera que la hauteur des bâtiments devra s'inscrire en cohérence avec les bâtiments limitrophes. Ceci afin de se rapprocher au maximum des volumétries des bâtiments existants.

Une règle concernant les capteurs solaires est à ajouter dans l'article 11 de toutes les zones du P.L.U.

Par contre, un certain nombre de règles de l'article 11 des diverses zones est à revoir, notamment concernant l'orientation des faîtages des toitures le long de certaines rues ou bien la forme et matériaux des toitures.

Ceci est à revoir afin de permettre des projets innovants notamment au niveau d'énergies renouvelables.

A l'article 11, les normes de stationnement sont à revoir afin de prendre en compte l'évolution du code de l'urbanisme et permettre notamment d'en contrôler le niveau.

L'article 6 de la zone UC du POS passait sous silence les règles d'implantation par rapport aux voies dans le cas où il n'y aurait pas de constructions limitrophes. Cette distance sera fixée à 5 mètres minimum par le PLU .

EN UX et AUX :

Les logements de fonctions ne devront plus être admis qu'à condition d'être intégrés aux bâtiments principaux d'activité (sous réserve que la sécurité le permette).

La largeur, longueur des voies et dimension des placettes de retournement pourra être réglementées par le PLU en UX et AUX au vu des problèmes posés pour le fonctionnement de ces zones.

L'article 7 UX du POS, qui imposait 15 mètres de recul par rapport aux limites périphériques de ces zones, est annulé au vu des difficultés d'application rencontrées. Une distance minimum de 5 mètres sera imposée par le PLU.

Le règlement de la zone AU (ancienne zone INA1 du POS à prédominance d'habitat) sera plus souple, notamment dans les articles 6-7-10-11 afin de permettre des opérations d'ensemble innovantes.

D'une façon générale, les bâtiments publics ne peuvent pas déroger aux règles d'un certain nombre d'articles, dont la réglementation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme.

En zone naturelle Aa:

Le PLU autorisera toutes constructions liées à l'accueil à la ferme et à la vente directe des produits de la ferme

Les emplacements réservés sont totalement réexaminés et ne sont conservés que ceux qui n'ont pas encore faits l'objet d'acquisition foncière par la ville, les voies d'accès aux zones à urbaniser sont intégrées directement à celles-ci et l'emplacement réservé destiné au développement de la zone d'équipement du Haut-Barr est remplacé par un zonage et des règles adaptés.

Tableau récapitulatif des surfaces du POS et du PLU, page suivante.

*Les différences de précision des calculs de surface entre le P.O.S. et le P.L.U sont à l'origine de certaines inégalités

POS		PLU		Evolution des surfaces entre POS et PLU
zones et secteurs	superficie en ha	zones et secteurs	superficie en ha	
UA	42,6	UA	39,5	La zone UA du PLU couvre la zone UA du POS quasi intégralement
UAa	37,1			
UAb	1,1			
UAn	4,4	UAn	14,2	
UB	122,8	UB	105,3	La zone UB du PLU couvre presque la zone UB du POS.
UB	121,8			
UBi	1,0			
UC	235,9	UC	197,1	La zone UC du PLU couvre la zone UC du POS et certaines parties des zones INA1 du POS qui se sont urbanisées.
UCa	29,1			
UCb	42,1			
UCc	51,7			
UCd	88,2			
UCe	24,8			
(NCa)	—	UCn	10,5	
(ND)	—	UV	2,9	
		UE	52,8	La zone UE couvre l'ensemble des secteurs où sont implantés ou ont vocation à l'être des équipements publics ou d'intérêt général
UX	76,2	UX	75,6	
UX	75,2			La zone UX du PLU couvre la zone UX du POS et certaines parties des zones INA2 du POS qui se sont urbanisées ou qui sont en cours d'urbanisation.
UXn	1,0			
Total U	477,5	Total U	498,0	
INA1	112,4	AU1	1,3	Réduction des zones INA1 du POS transformées en UC lorsqu'elles se sont urbanisées Les différents secteurs de la zone AU couvrent les zones INA1 restantes du POS à l'exception du Tiergarten
INA1a	29,7	AU2	1,4	
INA1c	7,4	AU3	4,7	
INA1b	74,7	AU4	1,1	
INA1d	0,8	AU5	2,1	
		AU6	15,1	
		AUE	15,2	
		AUZ	31,7	
		IIAU	44,9	La zone INA1 du Tiergarten est transformée en zone IIAU
INA2	32,8	AUX	9,0	Les zones INA2 du POS sont fortement réduites puisque urbanisées et transformées en UX au PLU
INA2a	7,8			
INA2b	0,8			
Total INA	145,2	Total AU	126,7	
ND	247,6	Aa	10,3	Les secteurs NCa du POS deviennent UCn au PLU (cimetière et jardins ouvriers) Les terrains agricoles sont répartis en 3 zones en fonction des possibilités à y construire.
ND	220,1	Ab	190,5	
(NCa)	—	Ac	14,3	
NDe	4,0		—	
NDi	23,5		—	
Total ND		Total A	250,3	

POS		PLU		Evolution des surfaces entre POS et PLU
zones et secteurs	superficie en ha	zones et secteurs	superficie en ha	
NC	1 739,4	N	1560,1	Na couvre l'espace classé d'intérêt environnemental et le site du Haut-Barr Nb couvre le jardin botanique (NCb au POS) Np couvre le périmètre de captage (NCp au POS)
(NDi)	—	Na	26,8	
NCa	53,0	Nb	3,5	
NCc	5,0	Np	135,1	
NCb	3,5			
NCf	1 554,8			
NCp	123,1			
Total ND		Total N	1726,1	
TOTAL	Environ 2618	TOTAL	Environ 2602	

III.2-JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES

III.2.1-DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENTATION

Les dispositions réglementaires (Règlement et Plan de règlement) du P.L.U de SAVERNE ont été élaborées au regard des orientations retenues par les élus et formalisées dans le PADD

Les documents réglementaires du P.L.U., règlement et plan de règlement, permettent ainsi la traduction du projet communal de SAVERNE.

Ces documents prennent en compte :

- les servitudes d'utilité publique
- les enjeux environnementaux
- les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et protection de l'environnement
- ETC

III.2.1.1.- Le plan du règlement

Le plan de règlement est établi dans le respect du PADD.

Le nouveau plan retenu par le P.L.U. de Saverne résulte d'une recherche d'adaptation aux différents types d'occupation des sols, ces types ayant évolué sur la totalité du territoire communal.

Il est la traduction spatiale et réglementaire du projet de Saverne, en particulier il traduit les orientations suivantes :

- orientations 1 du P.A.D.D.

- *Organiser une ville solidaire et intergénérationnelle*

POUR CELA :

Les zones urbaines U conservent les contours de l'enveloppe urbaine existante, aucune extension n'a été souhaitée à court et moyen terme par rapport au P.O.S. pour les raisons suivantes :

- encadrer la croissance démographique dans l'objectif d'un développement raisonnable en cohérence avec les capacités d'accueil de la ville,

- compléter et densifier par une urbanisation encadrée, les espaces libres encore constructibles dans le tissu urbain existant,
- limiter la consommation d'espace à la ZAC fontaine Saubach, déjà inscrits constructibles au POS,
- inscrire l'aménagement du Tiergarten dans une perspective de développement à long terme (zone destinée à être urbanisée mais non ouverte à l'urbanisation immédiatement)
- optimiser la desserte existante en voirie, eau et assainissement.

En effet, les extensions de ces dernières années ont poussé dans les espaces interstitiels encore libres, notamment dans les quartiers résidentiels d'habitat individuel tel le Bouc d'Or ou le Haut Barr ou le quartier de la Garenne.

Souvent les terrains bâtis étaient classés en zone UB ou UC constructibles au coup par coup.

Le P.L.U., au vu de l'absence de desserte en réseaux dans des espaces non encore bâtis dans le tissu des zones U du POS, a classé ces secteurs en AU constructibles sous forme organisée uniquement.

Des emplacements réservés sont inscrit au P.L.U. afin d'intégrer au domaine public communal les emprises des voies existantes mais également pour assurer des bouclages de rues en impasse. Un emplacement réservé est également inscrit pour aménager une piste cyclable entre la zone d'équipement du Haut-Barr et le secteur de développement privilégié de la ville, la ZAC Fontaine Saubach.

Par ailleurs l'objectif du P.L.U. est de :

- conserver un tissu urbain dense, notamment au centre ville
- préserver la silhouette des bâtiments existants
- d'adapter, dans le respect du paysage urbain, les règles d'utilisation du sol aux réalités économiques, notamment par une politique plus économe en espace
- de favoriser la mixité urbaine
- d'organiser le stationnement
- de permettre la reconquête du centre ville par les logements, de bien insérer les constructions nouvelles dans le bâti traditionnel.

- orientation 2 du P.A.D.D.

- *Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité de Saverne, porte d'Alsace*

POUR CELA :

Les activités sont présentes sur toute la frange Est du territoire, classés au P.O.S. en INA2.

Ces secteurs réservés pour le futur aux activités et services sous forme organisée, sont fortement réduits à l'Est puisque urbanisés et reclassés en UX.

Par contre, le secteur situé au Sud-Est entre le quartier des gravières et la voie de chemin de fer désaffectée, reste encore vierge et est classé en AU6 au P.L.U afin d'y développer une diversité de fonctions : habitat dans le prolongement des secteurs existants et activités notamment commerciales en cohérence avec les orientations du projet de SCoT.

Certaines parties des zones UX du P.O.S, aujourd'hui plus particulièrement propices aux services et à l'habitat, sont classées en UB par le P.L.U.

Les activités sont aussi autorisées en zone UA, UB et UC du PLU si compatibles avec le caractère résidentiel de ces quartiers.

Un secteur spécifique dédié aux équipements publics ou d'intérêt général est créé et une extension de ce secteur est prévu dans le prolongement de la zone d'équipement du Haut-Barr.

Par ailleurs des équipements sont programmés dans la ZAC Fontaine Saubach, classée en AUZ au P.L.U.

Enfin un échange entre la commune de Saverne et celle d'Otterswiller au Sud-Est de l'agglomération, au Nord est de la rue de la Colline, est à l'origine d'une extension de la zone UB (+2,5 ha) ; ce secteur est occupé par le complexe nautique intercommunal.

- **orientations 3 du PADD**

- *Assurer une qualité et un cadre de vie durable autour d'une identité préservée*

POUR CELA :

La zone agricole a été classée en A, zone naturelle desservie ou non par des équipements publics. Elle est à préserver de l'urbanisation afin de protéger le site rural de même que l'économie agricole.

Trois secteurs ont ainsi été différenciés :

- Aa, secteur réservé à l'activité agricole dans lequel les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées, y compris le logement des exploitants
- Ab, secteur réservé à l'activité agricole et seuls sont admis des abris pour les animaux
- Ac, secteur strictement inconstructible afin de préserver les vues sur le château du Haut-Barr.

La zone N, zone naturelle d'espaces sensibles à protéger ou d'espaces forestiers, a fait l'objet d'un découpage en secteurs particulier :

- les espaces sensibles ouverts et le site du Haut-Barr ont été classés inconstructibles (zone Na) en raison de leur intérêt paysager ou environnemental : alignement d'arbres et de bosquets à conserver, prés et vergers à préserver, notamment ;

- le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable a été classé inconstructible, Np ;
- le jardin botanique a été classé en Nb, et seules les occupations et utilisations du sol liées au jardin botanique y sont autorisées.

III.2.1.2. Le règlement du P.L.U.

Le document écrit du règlement est élaboré de manière à permettre la mise en œuvre du projet communal transcrit au P.A.D.D. à travers l'accumulation et la combinaison des dispositions réglementaires définies par chacun des articles.

a) Les zones urbaines

Selon l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont les espaces déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le principe de base qui a présidé au découpage des zones et des secteurs est celui du respect des structures typologiques du tissu urbanisé existant aboutissant à la distinction de 6 zones : UA, UB, UC, UE, UX et UV.

LA ZONE UA

Il s'agit pour l'essentiel du centre historique, au cachet architectural très marqué, et où l'on retrouve et l'on doit encourager l'implantation d'activités commerciales et artisanales, de services et de bureaux, ainsi que les circulations piétonnes.

La zone UA, est en règle générale bâtie en ordre continu et il convient de lui conserver ce caractère.

Elle comprend un secteur de zone noté UAn : parc et perspective du château, inconstructible..

Articles 1-2-3 :

Les dispositions de ces articles permettent de préserver la mixité fonctionnelle du centre ville alliant activités économiques et habitat
Sur le château et son parc, on admet uniquement les occupations et utilisations du sol liés à l'exploitation du château et de ses abords et les stationnements collectifs.

Article 4 :

Sur l'ensemble du territoire bâti ou à bâtir, l'article 4 du P.L.U. prescrit une gestion alternative des eaux pluviales.

Articles 5 :

D'une manière générale, cet article n'est pas réglementé par le PLU, les constructions étant en général raccordé au réseau public d'assainissement.

Articles-6-7-8:

L'implantation des constructions est demandée en lien avec les constructions voisines ou en leur absence avec un recul maximal de 5 mètres.

La continuité bâti le long des voies est recherchée.

De manière générale, une règle supplémentaire est introduite au P.L.U. pour imposer une distance d'implantation minimale de 6 m. par rapport au canal de la marne et aux cours d'eau.

Articles 10-11-12 :

En UA, la hauteur prescrite par le P.L.U. prend en compte le plénum moyen des constructions voisines tout en limitant la hauteur à 15 mètres.

Par rapport à la règle de hauteur aucune aggravation de non-conformité n'est admise quelque soit la zone concernée.

En zone UA, la forme des toitures reste réglementée pour préserver l'aspect général du centre ancien.

La règle sur la couleur des couvertures est supprimée.

Dans tout le règlement, le nombre de places de stationnement est rapporté à la surface bâtie. En zone UA aucune obligation n'est imposée aux commerces en la matière afin de soutenir leur implantation la collectivité disposant d'espaces collectifs en périphérie du secteur central

Article 13 :

Aucun Coefficient d'Occupation du Sol n'est prescrit dans aucune zone.

LES ZONES UB ET UC

La zone UB est une zone urbaine équipée.

La zone UB, concentrique au centre historique classé en zone UA, couvre les extensions des faubourgs où activités, habitat, commerces et services sont présents.

Cette urbanisation s'est réalisée au coup par coup.

La zone UC est une zone urbaine équipée.

La zone UC regroupe les extensions de la ville qui se sont développées essentiellement sous forme organisée à l'Ouest et au Nord.

La zone UC est une zone résidentielle, néanmoins sont également autorisés les commerces, les services, les bureaux et l'artisanat, sous réserve de leur compatibilité avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone UC comprend un secteur UCn, secteur vert protégé à l'intérieur du tissu bâti.

Articles 6-7-8 :

Les règles mises en place doivent permettre de densifier le tissu bâti, le parcellaire présentant des profondeurs importantes. Elles permettent ainsi la construction en seconde ligne mais de manière encadrée. De même l'implantation sur limite séparative est admise mais uniquement en prenant en compte l'occupation du sol des parcelles voisines dans le souci de préserver le cadre de vie des constructions voisines.

Un recul des constructions par rapport à la voie de 5mètres est prescrit pour préserver les possibilités de stationnement à l'avant des constructions et limiter le stationnement sur les emprises publiques. Dans cette même optique, l'implantation de car-ports est admise dans ce recul.

Article 9 :

Dans la perspective d'une densité encadrée, l'emprise au sol des constructions est limitée en zone UB et UC, zones pavillonnaires déjà sur-bâties, à la moitié de la parcelle.

Article 10 :

La hauteur relative a été supprimée au profit d'une hauteur maximale de 15 mètres au faîtage et 12 mètres à l'acrotère en zone UB et 10 mètres en zone UC.

Articles 11-12 :

La forme et la couleur des toitures ne fait plus l'objet de règles et ce afin de soutenir des formes urbaines plus économes en énergie.

LA ZONE UE

La zone UE est une zone urbaine équipée.

Elle accueille principalement les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

Articles 6-7-8 :

Les constructions doivent respecter un recul par rapport aux voies et aux limites séparatives pour préserver leur accessibilité notamment aux services de secours.

Articles 12-13 :

Un traitement paysager des espaces de stationnement qui doivent être adaptés aux besoins des équipements mis en place est prescrit afin d'assurer une bonne intégration paysagère.

LA ZONE UX.

La zone UX est une zone urbaine équipée.

Elle accueille principalement les constructions et installations liées à des activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Articles 1-2-3 :

Seuls sont admises les constructions à usage d'habitation nécessaires aux activités implantées dans la zone et celles-ci doivent sauf raisons de sécurité, être intégrées dans le volume dédiés aux activités.

La superficie des espaces de vente en galeries commerciales est limitée à 10% de la surface de vente des supermarchés auxquels elles sont associées, en cohérence avec le projet de SCoT, afin de limiter l'exode commercial du centre ville vers les zones commerciales.

Article 4 :

Sur l'ensemble du territoire bâti ou à bâtir, l'article 4 du P.L.U. prescrit une gestion alternative des eaux pluviales.

Articles 9-10-11-12-13 :

L'emprise au sol des constructions est limitée à la moitié de l'emprise foncière afin de permettre un traitement paysager des abords et notamment des espaces de stationnement. Néanmoins dans un souci d'inciter à la densification et à la limitation de la préhension paysagère des espaces de stationnement, l'emprise au sol peut être portée à 80% lorsque le stationnement est intégré au volume bâti. Par ailleurs afin de préserver la vocation industrielle de la ville et permettre aux sites existants de développer leur activité, l'emprise au sol est là aussi limitée à 80% et la limite de hauteur fixée à 15 mètres peut être dépassée pour des équipements techniques.

LA ZONE UV

Cette zone est ajoutée au P.L.U., elle est réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

b) Les zones à urbaniser

10 zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation sont intégrées au PLU :

- les zones AU1 à AU6 qui constituent aujourd'hui des dents creuses dans le tissu bâti mais dont l'aménagement doit pouvoir s'effectuer sous forme organisée afin de privilégier une densification du tissu urbain et ce tout en respectant le caractère des espaces bâtis voisins.
- la zone AUE doit permettre le développement de la zone d'équipement du Haut-Barr au fur et à mesure de son équipement par les réseaux
- les zones AUX doivent permettre de développer les secteurs d'activités dans le prolongement des zones existantes,
- la zone AUZ couvre l'emprise de la ZAC Fontaine Saubach,
- la zone IIAU constitue le dernier espace de développement de la ville ; il s'agit du secteur du Tiergarten.

LES ZONES AU

Le règlement de la zone AU est proche de celui des zones UC du PLU dans la mesure où la zone AU a vocation à être reclassée ultérieurement en UC

L'urbanisation s'y réalisera sous la forme d'opérations d'ensemble avec des surfaces d'opération adaptées à chaque secteur : la moitié de la zone doit pouvoir être aménagée lors de chaque opération.

Les zones sont réservées principalement à l'habitat aux services, commerces et équipements.

Les règles d'implantation à l'intérieur de la zone sont assouplies pour promouvoir des opérations vertueuses en termes d'économie d'espace et de gestion de l'énergie. Par contre des reculs par rapport aux propriétés voisines à la zone sont prescrits pour respecter le cadre de vie des habitants des zones voisines et par rapport aux voies pour respecter une certaine cohérence avec les règles édictées dans la zone UC au cœur de laquelle elles sont implantées.

Les règles concernant l'aspect extérieur sont assouplies pour permettre la réalisation de constructions contemporaines et pouvant prendre en compte le développement durable (notamment pour permettre les toits-terrasses végétalisés).

Dans la zone AUZ, les règles sont adaptées au projet de développement de la ZAC Fontaine Saubach en cours d'aménagement.

Le règlement de la zone AUE est similaire à celui de la zone UE dans laquelle les terrains ont vocation à être reclassés à terme.

A l'exception de la zone AUE, chaque secteur de la zone AU et la zone AUZ fait l'objet d'orientations d'aménagement pour prescrire des principes de desserte et transcrire l'obligation d'une densité minimale des opérations conformément aux dispositions du projet de SCoT.

LA ZONE AUX

La zone AUX est localisée à l'Est de l'agglomération.

L'extension urbaine qu'elle représente correspond, de par sa destination, à la partie de la zone INA2 du P.O.S. non encore urbanisée et localisée en continuité avec les zones d'activité de Monswiller et d'Otterswiller.

L'affectation dominante de la zone AUX est l'activité. Cette zone est destinée à la réalisation et à l'extension des zones d'activité existantes. Elle peut accueillir principalement des activités industrielles, artisanales, bureaux, services ainsi que leurs dépendances. Afin de protéger la qualité des sites et paysages, les mêmes règles qu'en UX s'imposent.

En particulier l'accent est mis sur l'obligation de teintes discrètes pour les bâtiments et sur l'implantation par rapport aux pentes.

Cette zone subit les mêmes modifications que la zone UX, notamment en ce qui concerne les logements de fonction.

c) Les zones naturelles

LA ZONE A

La zone agricole A est une zone naturelle non desservie par des équipements publics. Elle est le support de l'activité agricole et à préserver pour son potentiel agronomique.

Une partie de cette zone, le secteur Aa, est constructible pour les exploitations et les logements des exploitants.

Dans le secteur Ab la construction est limitée aux bâtiments agricoles qui ne génèrent pas de rayon de réciprocité ; elle couvre prés et cultures.

Le secteur Ac est strictement inconstructible. Il répond à la volonté de protéger les paysages et les sites sensibles.

Les dispositions réglementaires établies en zone A, visent également à favoriser une bonne intégration dans leur environnement paysager et naturel des O.U.S. autorisées.

Le règlement du P.L.U. précise (bien plus que celui du P.O.S.) sous quelles conditions les logements sont autorisés sur une exploitation ainsi que les gîtes, camping à la ferme ou installations nécessaires à la vente directe des produits de la ferme.

LA ZONE N

La zone N est une zone naturelle non desservie par des équipements publics. Elle est à protéger soit en raison de la qualité des sites et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, soit en raison de la présence des boisements, soit en raison de l'inondabilité.

Un secteur Np couvre les terrains concernés par le périmètre de protection du captage d'eau potable ; la construction y est limitée aux seules extensions limitées des constructions existantes.

La détermination de la localisation des limites des zones N s'est effectuée à partir des éléments de conservation des espaces naturels définis au regard des orientations du PADD notamment :

- Préserver l'identité paysagère et la diversité des milieux : protection des vergers péri-urbains, protection du massif forestier
- Privilégier une gestion durable de la trame verte au sein et en périphérie de l'espace urbain
- Protéger et restaurer la fonctionnalité écologique et hydraulique des cours d'eau.
- Préserver les perceptions lointaines depuis les axes routiers et les lieux touristiques.

III.2.2.- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES, PROJETS ET RÉFLEXIONS SUPRA-COMMUNALES

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de SAVERNE prend en compte :

- Les servitudes d'Utilité Publique,
- Les projets d'intérêt général

- Les opérations d'intérêt national (article L-121- 9 du Code de l'Urbanisme),
- Les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Les servitudes sont reportées sur une liste et un plan, annexés au dossier du P.L.U.

III.2.2.1. Les principes énoncés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme

En application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L121-1 du même code.

Cet article précise que :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saverne a élaboré un projet de développement durable dans un souci d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement.

III.2.2.2. Les servitudes d'utilité publique

Le Plan Local d'Urbanisme de Saverne respecte les servitudes d'utilité publique et ne comporte aucune prescription contraire à celles-ci.

La commune est notamment concernée par des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.

Le territoire de la commune de Saverne est concerné par :

1. des servitudes relatives au patrimoine, c'est-à-dire :

- des forêts soumises au régime forestier (forêt domaniale et communale de Saverne)
- des biotopes
- des monuments historiques (voir liste des servitudes d'utilité publique)
- des sites et monuments naturels (sites inscrits et sites classés).

2. des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements, c'est-à-dire :

- des lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg
- des lignes électriques exploitées par EDF-GDF
- des canalisations de transport de gaz exploitées par Gaz de France (servitude non aedificandi portant sur une bande de terrain de 6 mètres de large : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite en allant de Brumath vers Saverne et de Saverne vers Sarrebourg)
- des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales)
- une servitude visant à interdire l'extraction des matériaux à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et de canaux
- une servitude relative au libre passage (3,25) destinée à assurer le Service de la Navigation, l'exercice du droit de pêche concédé par l'Etat et la surveillance
- des servitudes d'entretien des cours d'eau (libre passage pour les travaux de curage et le dépôt momentané des produits de curage et des matériaux nécessaires à l'entretien des rives)
- des servitudes ferroviaires (ligne de Paris à Strasbourg)
- des servitudes attachées à l'alignement de voies nationales, départementales ou communales (routes nationales)
- des servitudes attachées à l'alignement de voies nationales, départementales ou communales (routes départementales)
- des servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

- la liaison hertzienne Sarre-Union-Saverne (tronçon Dabo-Monswiller) géré par France Télécom
- le câble de transmission FT1 (posé en domaine public et privé) et les câbles de transmission FT2 à FT 10 (posés en domaine public) gérés par France Télécom.

Remarques :

La commune de Saverne n'est pas traversée par un pipeline de Défense Commune bénéficiant de servitude d'utilité publique.

Toutefois, un point de la commune de Saverne se situe à moins de 100 mètres d'un oléoduc (conduite sur le ban d'Eckartswiller).

L'ouverture de chantiers à proximité d'ouvrages souterrains est soumise pour des raisons de sécurité, à des formalités préalables de déclaration, dès lors que les travaux doivent être effectués à moins de 100 mètres de la conduite.

Projet de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il n'existe pas encore de servitudes d'utilité publique relatives à la protection de l'eau potable sur la commune de Saverne. Toutefois, un périmètre de protection rapproché a été défini le 16/11/1995 pour trois forages du syndicat des eaux de Saverne et Marmoutier (forage du Schlettenbach et forages 1 et 2 de Ramsthal). Ce périmètre a été pris en compte, en zone Np inconstructible, quand bien même il n'est pas encore déclaré d'utilité publique.

III.2.2.3. Prévention des risques naturels

L'article L121-1.3° du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles ».

Aussi, ont été pris en compte, sous forme de trame se superposant au zonage, les risques d'inondation de la Zorn mis en évidence sur la commune de Saverne. Un plan de prévention des risques d'inondation est en cours d'élaboration. Il convient d'en tenir compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

III.2.2.4. Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux suivants ont été recensés sur le territoire de Saverne.

- Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I correspondant au Stambach.

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elle constitue un outil de connaissance. Elle n'a pas elle-même de valeur juridique directe, mais est estimée à éclairer les décisions.

La ZNIEFF de type I recouvre des secteurs de superficie en général limitée caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

- Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II correspondant au secteur de vergers.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallées, plateau, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

- Une rivière recensée à l'inventaire des zones humides remarquables : la Zorn.

Les zones humides sont définies dans l'article 2 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 comme des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La nécessité de préserver et protéger les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides y est affirmée et présentée comme un objectif de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

- Un arrêté préfectoral de biotope correspondant aux anciennes carrières de Stambach.

Cet arrêté vise à préserver le biotope, entendu au sens écologique d'habitat, tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaire à la survie d'espèces protégées et plus généralement à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Il fixe les mesures qui doivent permettre la conservation du biotope. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Il peut interdire certaines activités et en soumettre d'autre à autorisation ou limitation. L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

- Le site classé qui correspond à une partie du col de Saverne, au Sud de la RN4.

- Le site inscrit qui correspond aux abords des ruines du château du Haut-Barr. L'inscription des sites a pour origine la loi du 2 mai 1930 portant réorganisation de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle a pour objectif la conservation de milieux et de paysages naturels dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement du site est reporté au PLU en qualité de servitude publique opposable au tiers (Code de l'Urbanisme art R126-1).

Les effets de l'inscription sont les suivants :

1. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès du Préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France (leur interdiction supposerait la transformation de l'inscription en classement de site).

2. Le camping et l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la commission départementale des sites.

3. La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf exception d'une réglementation locale.

L'effet de l'inscription suit les terrains concernés en quelque main qu'ils passent.

- La commune de Saverne est également concernée par la loi Montagne.

La loi relative au développement et à la protection de la montagne date du 9 janvier 1985.

Cette loi réunit pour un même territoire un ensemble de dispositions concernant les différents domaines qui le composent et le caractérisent : l'agriculture, les activités touristiques, le commerce, l'emploi, la prévention des risques, l'urbanisation, la protection de l'environnement, des sites et des paysages.

Le législateur a souhaité définir un nécessaire équilibre entre, d'une part, les préoccupations nationales d'aménagement du territoire et les intérêts locaux des collectivités territoriales.

Afin de parvenir à cet équilibre, la loi a fixé un certain nombre de principes d'aménagement et de protection qui doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et qui sont les suivants :

1. la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;

2. la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, qui ont été classés en A et en N selon le cas.

III.2.2.5. Les marges de recul par rapport aux routes départementales

Les marges de recul des constructions par rapport à l'axe des RD, hors agglomération, suivantes devront être respectées :

RD 41 et RD 421 de catégorie 2 :	Recul de 25 mètres pour les habitations Recul de 20 mètres pour les autres constructions
RD6, RD 132 et RD 171 de catégorie 3A :	Recul de 15 mètres
RD 102, RD 115, RD 219 et RD 715 de catégorie 3B :	Recul de 15 mètres

Toutes ces marges de recul ont été inscrites au plan du règlement en zones A et N.

III.2.2.6. Information sur la réglementation archéologique sur les zones sensibles d'ores et déjà recensées sur le territoire de la commune de Saverne.

Des vestiges archéologiques ont été reconnus par des sondages et des fouilles préventives partielles à Saverne, selon la carte des zonages archéologiques sensibles définies par le Service Régional de l'Archéologie et arrêtés par le Préfet (ci-jointe).

La protection du patrimoine archéologique est fondée principalement sur les lois du 37 septembre 1941 et du 17 janvier 2001, modifiée le 1^{er} août 2003, sur la loi de protection de sites inscrits et classés de 1913 (monuments historiques) et sur celle de 1930 (sites naturels et pittoresques).

Depuis la mise en application de la loi du 17 janvier 2001 modifiée le 1^{er} août 2003, le service régional de l'archéologie (SRA) devrait désormais être saisi et consulté sur toutes les autorisations de lotir, de ZAC, de ZI de projets avec études d'impact..., ouverture de carrières, tracés linéaires (TGV, routes, gazoducs, canaux, aéroports...) et sur les autorisations de démolir, les autorisations de construire et les autorisations d'installations et de travaux divers pour laquelle un zonage archéologique a été arrêté par le Préfet.

Cette dernière loi prévoit le paiement d'une redevance d'archéologie préventive sur toutes les autorisations d'urbanisme de plus de 3 000 m² d'assiette de l'unité foncière (pour les bâtiments agricoles, une exception a été faite, il s'agit dans ce cas de prendre uniquement en compte pour la redevance la surface du projet d'aménagement et non l'assiette total du terrain). Cette redevance de diagnostic s'élève à 0,32 € par m².

Le cas échéant, selon la nature, l'extension, la datation, l'état de conservation, la profondeur d'enfouissement des vestiges mis au jour lors du diagnostic, des fouilles peuvent être prescrites par le SRA, ce qui amène un surcoût financier à prendre en compte.

Il serait donc judicieux soit que les aménageurs renoncent à urbaniser les zones archéologiques sensibles cartographiées dans le PPLU, soit qu'ils prennent l'initiative de soumettre au SRA, le plus en amont possible, leurs projets d'urbanisme ou des esquisses de plans de construction. Cette procédure permettrait en effet de réaliser, en saisine volontaire et à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne et des aménageurs avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique, et d'évaluer le plus précisément possible, la faisabilité du projet d'urbanisme.

Hors des zonages archéologiques arrêtés par le Préfet et des consultations automatiques du SRA, et hors des terrains concernés par des demandes faites en amont par des aménageurs (qui amènent au paiement d'une redevance), le territoire est géré au titre des « découvertes fortuites » (article 14 de la loi de 1941), validée par ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945, et déclarée exécutoire dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par décret n°47-753 du 19 avril 1947).

Dans ce cas, si, à l'ouverture d'un chantier, le pétitionnaire découvre un gisement archéologique, il est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire qui doit la transmettre sans délai au conservateur régional de l'archéologie. La non déclaration par le pétitionnaire de découvertes archéologiques est passible de sanctions pénales et civiles (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal). Les objets ainsi découverts fortuitement restent la propriété de l'inventeur et du propriétaire du terrain (partagé par moitié entre eux), ce conformément à l'article 716 du code civil. L'Etat peut cependant revendiquer ces découvertes moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Le Service Régional de l'Archéologie peut de toute façon à tout instant interrompre tous travaux susceptibles de détruire un site archéologique, même si une autorisation de construire, de démolir, de travaux ou d'urbanisme a été délivrée. Lorsque les travaux de construction sont différés pour permettre la réalisation de fouilles de sauvetage, il y a interruption du délai de péremption du permis de construire.

Adresse du SRA

*DRAC-SRA- Palais du Rhin- 2, place de la république- 67082 Strasbourg cedex
tél : 03 88 15 56 80 fax : 03 88 75 60 95*

Site	Prescription archéologique
Occupation gallo-romaine et médiévale	Périmètre 960
Occupation gallo-romaine	Périmètre 961
Château érigé sur trois rochers, entouré à leur base par un mur d'enceinte commun	Périmètre 1130
Etablissement gallo-romain	Périmètre 1131
Château de Greifenstein	Périmètre 1132

III.2.2.7. Le principe d'un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes posé par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Par lettre du 20 août 1996, M. le Préfet a informé les communes sur le contenu de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme et ses conséquences sur la constructibilité des espaces situés de part et d'autre des voies routières les plus importantes.

Cet article, qui a été introduit dans le Code de l'Urbanisme par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

L'article L 111-1-4 premier alinéa dispose qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

1. dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations au sens du code de la voie routière,
2. et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
3. sous réserve de quelques exceptions limitativement énumérées.

Le territoire de Saverne est concerné par la route express N 404 d'une part et la départementale D132, la départementale D41, la départementale D421, la départementale D6 et la nationale N4 d'autre part.

La loi invite les communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme à édicter aux abords des grandes infrastructures routières : autoroutes, routes express, déviations, routes classées à grande circulation, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans le plan local d'urbanisme et en particulier dans le projet d'aménagement et de développement durable une telle réflexion, les dispositions du premier alinéa de l'article L111-1-4 sont applicables de plein droit aux terrains situés en dehors des espaces urbanisés, nonobstant leur classement en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future par le document d'urbanisme ou leur situation à l'intérieur des panneaux d'agglomération.

III.2.2.8. Intégration dans le Plan Local d'Urbanisme des dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 recensant les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département.

La politique de lutte contre le bruit le long des infrastructures de transports terrestres menée par l'Etat s'est traduite notamment par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent s'implanter au voisinage d'axes bruyants.

Il s'agit de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit qui met l'accent sur la prévention des nuisances sonores et de ses textes d'application.

En application de cette réglementation, il appartient au Préfet de recenser et de classer les infrastructures de transports bruyantes, existantes ou en projet, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectés par le bruit.

C'est l'objet de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 qui a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres du Bas-Rhin et déterminé l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Cet arrêté a recensé et classé sur le territoire de la commune de Saverne :

Infrastructure	Catégorie	Portion concernée	Distance de part et d'autre de la voie
Départementale 1004	3	De la limite du département jusqu'à la limite de l'agglomération est de Singrist	100 mètres
Nationale 404	3	De la limite de l'échangeur A4 jusqu'à la limite de la RD 1004	100 mètres
Paris-Strasbourg	1	Depuis le PK 450 877 jusqu'au PK 501 400	300 mètres
Départementale 219	4	De la limite de l'agglomération Nord de Saverne jusqu'à la fin de la route départementale 219 de Saverne	30 mètres

Départementale 421	4	De la limite de l'agglomération de Saverne jusqu'à la route nationale 4 de Saverne	30 mètres
Départementale 421	3	De la limite de l'agglomération Ouest de Wilwisheim jusqu'à la limite de l'agglomération de Saverne	100 mètres
Départementale 6	3	De la limite de l'agglomération Nord de Monswiller jusqu'à la route départementale 421 de Saverne	100 mètres

a prise en compte par le Plan Local d'Urbanisme des dispositions visées de la loi du 31 décembre 1992 est définie aux articles R123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme.

Elle s'effectue comme suit :

Le Plan Local d'Urbanisme doit être complété par une annexe indiquant à titre d'information sur un ou plusieurs documents graphiques le périmètre des secteurs au voisinage des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

Cette annexe devra également porter référence de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 et indication des lieux où il peut être consulté, c'est-à-dire à la mairie, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture.

III.2.2.9. Communication de la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace

La commune de Saverne est concernée par :

1. des carrières

Leur planification est régie par le Schéma Départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1999 qui définit notamment les zones où l'exploitation de carrières soit ne peut être autorisée, soit est soumise à des conditions particulières. Le territoire de la commune est concerné par une ancienne carrière exploitée par la Société KUHN sous couvert de l'autorisation préfectorale du 12.06.1975 échu depuis le 01.03 1996 et dont la procédure réglementaire de cessation définitive d'activité reste en suspens.

2. des installations industrielles

De nombreux établissements dont les installations sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriés sur Saverne.

Les sites des Établissements HAGER, KUHN (décharge) et KUHN (mécanique) sont inscrits à l'inventaire des sites et sols pollués du ministère chargé de l'environnement.

Les installations de la Brasserie de Saverne génèrent des risques liés à l'ammoniac qui dépassent les limites de l'Établissement. De nouveaux rayons de dangers sont en cours d'étude suite à la réalisation de travaux en vue de leur réduction. Quand ils seront fixés, ils devront être pris en compte dans le PLU (zonage et règlement).

III.2.2.10. Communication des services vétérinaires du Bas-Rhin

Eleveur à Saverne	Adresse du siège social	Catégorie	Rubrique ICPE	Régime ICPE	Activités classées
ZUBER André	48, rue de Monswiller	Bovins	2101-3	déclaration	Vaches allaitantes

Rappel :

Distance d'implantation des bâtiments d'élevage et des annexes par rapport aux tiers et aux zones destinées à l'habitation

Elevage classé soumis à autorisation
100 mètres

Elevage classé soumis à déclaration
100 mètres ou 50 mètres si les animaux (bovins ou porcs) sont logés sur litière paillée et pour les volailles si la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal équivalent /m²

Elevage non classé
On applique le Règlement sanitaire départemental (RSD) soit 25 mètres

PARTIE IV.

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATIONS

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

IV.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Dans la mesure où le PADD constitue l'élément fondateur des dispositions du PLU, il est important d'évaluer, en amont, les incidences de ses orientations sur l'environnement.

IV .1.1. MESURES DE PRESERVATION SUR L'ENVIRONNEMENT BATTI

- Organiser le fonctionnement interne de la ville en termes de déplacements
- Concevoir un urbanisme cohérent et durable
- Agir pour la réduction des consommations d'énergie

IV.1.1.1-Les zones urbaines

Les principales actions mises en place par le PLU :

- Les règles applicables s'inspirent du tissu urbain existant limitrophe, notamment pour les secteurs de développement inséré dans le tissu existant, parallèlement le règlement a pour objectif de maintenir, voire de développer le caractère multi-fonctionnel, caractéristique de la ville de Saverne, qui se traduit par une imbrication dans le même tissu de l'habitat, des services, et des activités, tout en évitant le risque de nuisances qui pourrait être provoqué par certaines activités au voisinage des habitations.
- Aller dans le sens d'une meilleure gestion de l'espace en régulant l'étalement urbain par la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain = extension très mesurée des limites constructibles au coup par coup.
- A travers le règlement encourager la densification et mutation au centre tout en veillant au bon fonctionnement urbain.
- A travers la mise en place d'emplacements réservés, Saverne souhaite faciliter les déplacements piétons, vélos, voitures à l'intérieur de la ville en créant des liaisons inter-quartiers, et organiser le stationnement.
- Pour assurer le bon fonctionnement des extensions futures d'habitat et d'activité, Saverne s'est donné les moyens de renforcer les liaisons existantes entre la ZAC fontaine Saubach, la RD1004, la zone d'activité du Kochesberg vers la RD 421 et vers l'A 4.

IV.1.1.2 - Les zones d'urbanisation future :

Situées au Sud et au Nord de la ville les 2 grands secteurs d'extension future de la ville de Saverne occupent des secteurs stratégiques, notamment la ZAC Fontaine Saubach au Sud, est située à proximité du centre et des équipements publics.

Les principales actions mises en place par le PLU :

- greffer à la ville les extensions futures qui vont se réaliser soit sous forme de ZAC avec un projet bien précis soit sous forme de lotissement ou d'Association Foncière Urbaine. Ceci permettra à la ville de répondre quantitativement, mais aussi qualitativement à la demande en logements.
- Traduire dans le règlement du PLU un parti d'aménagement qui permette de garder la trame urbaine d'origine (création d'un boulevard urbain structuré par le bâti au sein de la ZAC Fontaine Saubach).
- Laisser plus de liberté au niveau du règlement afin de permettre au projet très cohérent de la ZAC de s'exprimer pleinement, notamment afin de permettre une mixité sociale, une mixité dans le type d'habitat, à proposer par le programme de ZAC, ainsi qu'une mixité inter-génération.
- A travers le règlement, permettre d'urbaniser durablement les délaissés de terrain encore constructibles en encourageant des opérations vertueuses tout en préservant la qualité de vie des habitants voisins

IV.1.1.3-Les activités, services et équipements

<p>Stimuler la vitalité économique par le maintien et l'extension de ses zones d'activités Renforcer les fonctions de centralité de Saverne Pérenniser l'implantation des services</p>

Le développement économique est pris en compte à travers le maintien et l'extension des zones d'activités déjà prévues au P.O.S., elles fourniront les conditions d'un développement économique en cohérence avec les communes voisines de Monswiller et Otterswiller.

Le P.L.U. prévoit de raccorder ces quartiers d'activité existants et futurs aux grands axes routiers. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et étendre les activités déjà existantes dans le tissu urbain.

En ce qui concerne le renforcement des équipements publics, il est à souligner qu'il s'inscrit dans la définition d'un zonage spécifique pour permettre le développement des équipements en continuité des sites existants ou à proximité du centre ville.

IV.2. EXPOSE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.

IV.2.1. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Saverne tire la qualité de son cadre de vie de la proximité du massif vosgien, de son patrimoine, de la qualité de ses espaces collectifs et de la préservation d'un urbanisme convivial tout en ayant une mixité urbaine.

Dans le souci d'améliorer le cadre de vie et de préserver le cadre naturel et paysager de son ban communal, SAVERNE souhaite la protection du cadre bâti, de l'environnement et des paysages naturels.

Le tableau ci-dessous présente les orientations du PADD influant directement sur l'environnement naturel via le PLU.

Orientations du PADD	Traduction dans le PLU	Impact sur l'environnement naturel
Organiser une ville solidaire et intergénérationnelle		
<p>Equilibrer la croissance démographique avec les capacités d'accueil résidentiel et les infrastructures de la ville</p>	<p>Hiérarchisation des zones ouvertes à l'urbanisation : la zone du Tiergarten est reclassée en zone IIAU Privilégier l'ouverture de dents creuses sans le tissu urbain et le projet engagé de la ZAC Fontaine Saubach</p>	<p>Limitation de la consommation des espaces naturels par l'urbanisation à vocation principale d'habitat Préservation de l'urbanisation du massif forestier du Greifenstein et de la forêt domaniale de Saverne Préservation de la diversité faunistique et floristique</p>
<p>Permettre un parcours résidentiel aux savernois par une offre qualitative et diversifiée en logements</p>	<p>Mise en place de règles qui permettent une densification encadrée du tissu urbain</p>	<p>Limitation de la consommation des espaces naturels par l'urbanisation à vocation principale d'habitat Permettre le développement de constructions économes en énergie</p>
<p>Maintenir le lien social par une ville accessible et animée</p>	<p>Mise en place d'emplacements réservés pour permettre le développement d'infrastructures de déplacement et de stationnement Prescription d'une obligation d'aménagement de point d'arrêt pour les transports en commun dans les secteurs de développement</p>	<p>Permettre le développement d'une mobilité alternative permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre</p>
Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité de Saverne, porte d'Alsace		
<p>S'appuyer sur les atouts de Saverne comme vecteurs d'une image de ville attractive</p>	<p>Préservation des espaces liés au château des Rohan et de son parc Délimitation d'une zone dédiée aux activités Préservation des possibilités de mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain</p>	<p>Protection de l'identité paysagère Limiter les déplacements liés aux besoins de proximité</p>

Asseoir le positionnement de Saverne dans l'espace régional	Définition d'un emplacement réservé pour aménager une aire de stationnement à proximité du centre ville Réserver l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour développer un nouvel axe de circulation	Améliorer la fluidité du trafic et privilégier les circulations douces en centre ville pour limiter les émissions de gaz à effet de serre
---	--	---

Assurer une qualité et un cadre de vie durable autour d'une identité préservée

Concevoir un urbanisme durable et cohérent	Encourager la densité par des règles appropriées, garanties du cadre de vie Suppression des règles allant à l'encontre du développement de la sobriété énergétique	Limitation de la consommation des espaces naturels par l'urbanisation à vocation principale d'habitat Réduire les émissions de gaz à effets de serre Limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux Prendre en compte le risque d'inondation en aval
Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la ville	Création de zones naturelles Na en bordure de la ville incluant des vergers de hautes tiges et des prairies Dans ces zones Na, aucune construction n'est autorisée Création d'une zone naturelle Nb, liées au jardin botanique Création de secteurs UAn et UCn, secteur vert protégé enclavé dans l'espace bâti Inscrire en zone naturelle le massif forestier	Préservation d'un paysage ouvert aux abords de la ville et des vues sur des sites remarquables Protection de l'identité paysagère Préservation de la diversité faunistique et floristique Préservation d'espèces floristiques rares Préservation d'une ancienne carrière et des jardins ouvriers appartenant aux immeubles collectifs sociaux proches
Gérer les risques	Identification de la zone inondable sur le plan de zonage Inciter à une gestion alternative des eaux pluviales	Limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux Prendre en compte le risque d'inondation en aval

IV.2.2. ZONAGE ET SOUCI DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La conservation de paysages naturels tels que les prés-vergers à arbres de hautes tiges, les vallées inondables et le jardin botanique de Saverne est intégrée dans le PLU.

Ainsi, la préservation du patrimoine naturel et paysager du ban communal se traduit par :

- La création de secteurs Na, caractérisés par un intérêt paysager et/ou écologique, intégrant la plupart des vergers prairies caractéristiques de la commune ;
- Le secteur Nb, lié au jardin botanique et à toutes les Occupations et Utilisations du Sol qui le caractérisent,
- Le secteur Np de protection de la ressource en eau.

Les règles applicables à l'ensemble de la zone N visent à limiter les constructions à l'extérieur du tissu urbain.

IV.2.3. AUTRES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La volonté de la commune de Saverne de protéger son cadre naturel et paysager s'est accompagnée de mesures particulières :

- Des complexes prés-vergers à préserver,
- Des jardins et parcs à préserver,
- Des zones humides à préserver...

L'urbanisation de certaines zones doit de plus intégrer des composantes végétales à valeur biologique et paysagère. Il importe de maintenir voire de renforcer la trame verte au sein et aux abords des zones urbaines (à vocation d'habitat ou d'activité).

Par exemple la zone UCn, qui regroupe plusieurs secteurs verts protégés, enclavés dans l'espace bâti pour une surface totale d'environ 10 ha.

IV.2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saverne a instauré une politique d'urbanisme économe en espace ce qui se traduit par un maintien pur et simple des espaces réservés à l'urbanisation future par le P.O.S. d'origine et par le P.O.S. révisé.

Lors de l'urbanisation de certains secteurs, le règlement du PLU oblige à l'aménagement d'espaces verts.

La végétation le long de la voie ferrée ainsi que les diverses ripisylves seront conservées et préservées de toute urbanisation par un classement en zone N où la constructibilité est très limitée.

Les massifs boisés sont protégés également par un classement en N ou Na.

Les complexes prés-vergers, milieux à haute valeur biologique et paysage traditionnel sont protégés par un classement en secteur de zone naturelle Na.

La ressource en eau est protégée par un classement en secteur de zone naturelle Np.